

***Modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme***

Commune de
TRICOT
- Oise -

***NOTICE DE PRÉSENTATION
ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU
DE RAPPORT DE PRESENTATION***

Décembre 2024

***Dossier approuvé par le conseil municipal
du 10 décembre 2024***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tricot a été approuvé le 4 décembre 2018 et a fait l'objet d'une première modification adoptée le 3 mars 2020 par délibération du conseil municipal et d'une seconde modification adoptée le 23 juin 2022.

Depuis son approbation en 2018, la municipalité a dû faire évoluer son document d'urbanisme afin que ce dernier puisse s'adapter aux évolutions constatées sur le territoire. La commune a notamment dû adapter son projet à l'abandon d'un projet de regroupement pédagogique intercommunal et à une sur-évaluation des capacités d'accueil de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine.

Au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune a projeté un taux de croissance annuel moyen autour de 0,9% se traduisant par un gain d'environ 180 habitants et une population de 1 700 habitants à l'horizon 2030. L'atteinte de cet objectif suppose l'accueil de 120 nouvelles résidences principales (env. 9 log/an). L'accueil de ces dernières reposant principalement sur :

- **Environ 80 logements attendus au sein de la trame urbaine :**
 - 12 logements dans les dents creues, dont 6 à 7 prévus sur le secteur de la rue Moulard
 - une vingtaine par mutation des propriétés bâties existantes notamment le corps de ferme de la rue Saint-Antoine et le corps de ferme situé à l'angle de la Grande rue et de la rue de Courcelles
 - env. 6 logements par mutation de la vacance des résidences secondaires
 - env. 42 logements par renouvellement de la résidence SA HLM de la rue des Tilleuls
- **Environ 25 logements sur le secteur à enjeu d'aménagement rue de Courcelles.**
- **Environ 20 logements attendus à plus long terme** (zone à urbaniser 2AU nécessitant une modification du PLU pour être aménageable).

Suivant les objectifs du PADD, en 2023, le nombre de résidences principales sur la commune devrait être de 583 (nombre de résidences principales en 2018) + $(9 \times 6) = 637$ résidences principales.

L'analyse des dernières données INSEE (millésime 2020) indique 563 résidences principales en 2020 soit une baisse du nombre total de résidences principales par rapport à 2018 (-20). Afin d'atteindre les objectifs affichés au PADD, le nombre de résidences principales en 2020 aurait dû être de $583 + (9 \times 3) = 610$; suivant les données INSEE, en 2020 la commune présentait donc déjà un déficit de 47 logements par rapport aux objectifs affichés. Ce déficit devrait se creuser encore à l'horizon 2024 puisque seulement 4 Permis de Construire ont été autorisés entre 2020 et 2023. Cette baisse du nombre total de résidences principales, associée à une poursuite du phénomène de desserrement de la population se traduit par une phase de décroissance. En effet, les dernières données INSEE disponibles (millésime 2020) indiquent une population de 1 369 habitants en 2020 (et 2,43 hab/log) contre 1 491 habitants en 2014 (et 2,58 hab/log). Une perte de population qui s'accompagne d'ailleurs d'un important vieillissement de la population (40,1% de 45 ans et plus en 2014 contre presque 49% de 45 ans et plus en 2020).

La dynamique de construction au sein de la trame urbaine, notamment dans les dents creues et par mutation du tissu urbain existant, est loin d'être aussi forte que celle initialement escomptée. De plus, le renouvellement de la résidence SA HLM de la rue des Tilleuls qui comportait initialement 36 logements n'en compte plus que 17 suite à la nouvelle opération réalisée soit une perte de 19 résidences principales qui justifie une bonne partie du déficit constaté. Enfin, le secteur à enjeux localisé rue de Courcelles n'avait pas obtenu la dérogation du Préfet de l'Oise pour permettre l'extension en dehors de la trame urbaine (commune non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme) et la zone 2AUh sera donc caduque à la fin de l'année. Suivant ces différents constats, il apparaît que la commune ne dispose plus vraiment de foncier stratégique au sein de l'enveloppe urbaine permettant d'envisager une opération d'ensemble capable d'accueillir de nouveaux logements et ainsi inverser la tendance observée jusqu'alors.

et relancer une dynamique de production de logements dans une commune bien dotée en équipements et commerces, pourvoyeuse d'emplois grâce à sa zone d'activités économiques en plein développement et bénéficiant notamment d'une gare ferroviaire située sur la ligne Compiègne-Amiens.

Les objectifs initialement affichés ne pourront plus être atteints à l'horizon 2030, en revanche compte tenu du peu de logements qui se créent réellement au sein de l'enveloppe urbaine il apparaît opportun pour la commune de mettre l'accent sur le développement de la dernière zone pouvant accueillir une opération d'ensemble, localisée au sud de l'enveloppe urbaine, rue Moulard. Le secteur est actuellement classé en secteur Ubm qui se définit comme un secteur à vocation mixte d'équipement et de logements d'intérêt général comprenant déjà la salle des fêtes, un espace de stationnement et, depuis peu, un city-stade. La commune souhaite aujourd'hui assouplir quelques règles applicables au sein de ce secteur afin de faciliter son aménagement qui permettra de contribuer à la création de nouveaux logements et ainsi ralentir voire inverser la tendance constatée sur les dernières années.

La commune de Tricot **n'est pas soumise aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)** approuvé (le SCOT de l'Oise et du Plateau Picard a été prescrit le 8 avril 2019 mais n'est pas en vigueur).

La présente notice a donc pour objet de présenter la modification simplifiée n°1 du PLU de Tricot, officialisée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023. Les ajustements apportés dans le cadre de cette modification ne portent que sur le volet réglementaire du PLU, **sans incidences sur les orientations générales d'aménagements adoptées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. En l'occurrence, il n'est pas envisagé d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains. Le projet de modification simplifiée n°1 a été envoyé aux personnes publiques associées pour notification. Les avis suivants ont été reçus :

- Chambre d'agriculture de l'Oise

Pas de remarques sur le dossier.

- Communauté de Communes du Plateau Picard

Plusieurs remarques ont été effectuées et nécessitent l'ajustement du dossier de modification simplifiée sans que cela ne remette en cause les objectifs initiaux de la procédure.

La première remarque concerne les procédures passées (modifications n°1 et n°2). La modification n°1 a notamment modifié le plan de zonage applicable sur le territoire communal. Par la suite, la modification n°2 a également modifié le plan de zonage. Or, le plan modifié à l'issue de la modification n°2 n'a pas intégré les modifications réalisées durant la modification n°1. Il est donc demandé de profiter de la présente modification simplifiée afin de régulariser cette erreur matérielle. **Le plan de zonage va donc évoluer afin d'intégrer les modifications issues des deux précédentes modifications.**

La seconde remarque concerne la gestion des eaux pluviales. Le règlement actuel prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière. Or, le PPRMT applicable sur le territoire communal impose un raccordement sur le réseau collectif lorsqu'il existe. Les terrains compris dans le secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation de la rue Moulard sont desservis par un réseau collectif, il y a donc une incohérence entre la règle affichée au PLU et ce que prévoit le PPRMT. **Afin de lever cette incohérence, il est donc nécessaire d'actualiser la règle prévue par le PLU (pour l'ensemble des zones U).**

- Conseil Départemental de l'Oise

Plusieurs remarques ont été effectuées et nécessitent l'ajustement du dossier de modification simplifiée sans que cela ne remette en cause les objectifs initiaux de la procédure.

La première remarque concerne la modification de l'article UB12 et des règles applicables pour le stationnement des véhicules. Il est demandé d'imposer que l'intégralité des espaces de stationnement liés à l'habitat soit réalisée en matériaux perméables et de prévoir leur végétalisation. **Il est donc prévu de proposer une règle applicable à l'ensemble des places de stationnement et pas uniquement les places de jour comme le prévoyait le projet initial.** Toutefois, compte tenue de l'existence d'un PPRMT, il sera précisé que la réalisation de place de stationnement perméable n'est envisageable que sans contraindre la nature des sols et au risque de mouvement de terrain. **Cette modification et précision de règle sera également appliquée à la zone UA par souci de cohérence entre les règlements des deux zones. De même les ajustements prévus par le projet de modification simplifiée initial seront également intégrés à l'article 12 de la zone UA.**

La seconde remarque concerne les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables au secteur de la rue Moulard. En effet, les OAP initiales prévoient une quinzaine de logements sur la zone alors qu'après modification il sera demandé un minimum de 15 logements par hectare permettant la réalisation d'une vingtaine de logements en plus et donc la hausse du trafic routier par rapport à ce qui était initialement prévu. Le département a donc demandé une analyse des impacts de cette nouvelle urbanisation et notamment sur le trafic routier avoisinant les RD 938 et 152 et particulièrement sur le carrefour entre la rue Moulard et la RD938. La proposition étant de prévoir des aménagements spécifiques via l'OAP et/ou des dispositions réglementaires particulières pour que les conditions de desserte et de sécurité soient correctement assurées. **La commune entend bien la remarque mais ne souhaite pas faire évoluer son projet de modification simplifiée pour autant.** En effet, la commune souhaite préciser quelques points motivant ce choix :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation avant modification imposaient la réalisation de 15 logements sans lien avec la superficie aménagée. Soit un total d'environ 30 véhicules. Après modification, les OAP prévoient une densité de 15 logement par hectare. La zone est mixte puisqu'elle peut également accueillir des équipements d'intérêt général. De fait, l'augmentation du nombre de véhicules générée par l'aménagement du quartier dépendra de la surface effectivement vouée à l'habitat. La superficie non urbanisée de la zone (environ 2,5 ha) permet donc d'envisager l'accueil de 38 nouveaux logements si toute la superficie est utilisée pour de l'habitat et qu'aucun nouvel équipement n'est réalisé (scénario maximal). Cela induirait donc la création de 23 logements supplémentaires soit environ 45 véhicules de plus que ce que permettent les OAP en vigueur avant l'approbation de la présente modification simplifiée.

La localisation du secteur soumis à OAP ne permet pas d'affirmer que les futurs habitants du quartier emprunteront tous la RD 938 via la rue Moulard. En effet, il est également possible de rejoindre cet axe via Coivrel ou via la rue Saint-Antoine (en partant à gauche en sortie d'opération), suivant la destination visée. Ainsi, sur les 45 véhicules supplémentaires, si l'on considère que 50% de ces derniers emprunteront l'itinéraire via Coivrel ou le centre du village et que l'autre moitié empruntera l'itinéraire via la rue Moulard puis la RD 938 alors cela représente une augmentation d'une vingtaine de véhicule par rapport à la situation existante ce qui paraît négligeable. La dernière carte des comptages publiée par le département de l'Oise (en date du 18 février 2021) fait état de 741 véhicules en 2015 au niveau du point de comptage existant sur le territoire communal. La donnée est certes ancienne, mais témoigne d'un faible trafic sur cet axe permettant d'estimer que la hausse de véhicules affichée sera négligeable. La commune ajoute d'ailleurs qu'elle perd actuellement des habitants (environ -140 entre 2015 et 2021 d'après les données INSEE) et que donc le nombre de véhicules susceptible d'emprunter tout ou partie de

ces axes a lui aussi diminué. Le futur quartier en question ne devrait pas obligatoirement aggraver la situation en comparaison de celle qu'elle devait être en 2015 par exemple.

En complément la commune précise que le carrefour existant entre la rue Moulard et la RD 938 offre une bonne visibilité et permet un accès sécurisé à la RD 938. Ces différentes données ne permettent pas de justifier de la pertinence de prévoir dès maintenant un aménagement spécifique alors même que l'impact estimatif du nouveau quartier sur le trafic semble très limité.

Enfin, les terrains sont constructibles depuis plusieurs années, pour autant aucun projet de création de logements n'a vu le jour. Il est donc peu probable que le secteur soit urbanisé soudainement et intégralement après l'approbation de la présente modification simplifiée. De fait, l'impact qui sera à priori limité sur le trafic routier sera sûrement progressif au fur et à mesure de l'aménagement de la zone et de la construction des nouveaux logements. Cela laissera la possibilité à la commune, en lien avec le département, d'envisager des aménagements spécifiques si cela semble nécessaire.

Suivant cette demande, le Département questionne quant à l'opportunité d'envisager une desserte différente de la zone plutôt qu'une entrée et sortie d'opération au même niveau. La seule solution envisageable aurait été la création d'une liaison avec la RD n°152 qui n'est aujourd'hui plus possible compte tenu des différents équipements publics réalisés (city stade et aire de sport notamment). De plus, cette liaison aurait impliqué une sortie directe sur la RD 152, en entrée d'agglomération, qui n'aurait pas forcément été sécurisante.

Enfin, le département demande à ce que le nouveau schéma des OAP prennent en compte les équipements sportifs de proximité aménagés le long de la RD152 en continuité de la salle des fêtes. **La commune répond positivement à cette demande et intègre cet ajustement à la présente modification simplifiée.**

La dernière remarque concerne les données INSEE prises en référence pour relever le recul démographique en indiquant qu'elles mériteraient d'être actualisées. **La commune ne souhaite pas actualiser ces données** en précisant qu'au moment de la rédaction de la notice préalablement à la saisine de la MRAE les dernières données disponibles étaient celles de 2020 et que les données de 2021 sont cohérentes avec les tendances déjà constatées. Enfin, le conseil départemental de l'Oise demande à ce que la superficie de la notice de présentation soit mise en cohérence avec celle affichée dans la notice de présentation de la première modification approuvée en 2020. La commune précise que la présente notice indique bien une superficie de 3,5 ha qui est cohérente à celle affiché sur le schéma des OAP.

LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Six modifications sont apportées :

1 - Modification de l'article UB6

2 - Modification de l'article UB10

3 - Modification de l'article UB11

4 - Modification des articles UA12 et UB12 (complété pour tenir compte de l'avis du CD60)

5 - Modification des articles UA15 et UB15

- 6 - Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables au secteur de la rue Moulard**
- 7 - Rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage (ajout suivant avis de la CCPP)**
- 8 - Modification des articles UA4, UB4 et UE4 (ajout suivant avis de la CCPP)**

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées ne portent que sur des points réglementaires sans incidences sur l'environnement. La commune considère que les rectifications envisagées du PLU ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de cette procédure. La demande de dispense d'évaluation environnemental a été confirmée par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 mai 2024

CHAPITRE 1

CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE PLU ET JUSTIFICATIONS

1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE UB6 POUR PORTER LE RECU D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ADMISES DANS LA ZONE UBm DE 6 MÈTRES À 5 MÈTRES

L'article UB6 impose actuellement un retrait d'au moins 6 mètres entre la construction nouvelle et l'emprise des voies publiques. Dans le cadre de l'aménagement du secteur UBm, il est prévu la réalisation de places de jour. Ainsi, afin d'être cohérent avec l'article UB12, qui prévoit notamment des places de stationnement de minimum 5 mètres de longueur, il est proposé de réduire, uniquement pour le secteur UBm, la distance d'implantation par rapport à l'alignement et de passer cette dernière à 5 mètres. Cette réduction permettra d'implanter les futures constructions en continuité des places de jour et ainsi éviter une bande d'un mètre inexploitée entre la construction et la limite des places de jour.

Article UB6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Avant modification :	Après modification :
- Les constructions nouvelles (hors aménagement et extension des constructions au moment de l'entrée en vigueur du PLU) seront implantées avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques. [...]	- Les constructions nouvelles (hors aménagement et extension des constructions au moment de l'entrée en vigueur du PLU) seront implantées avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques. Au sein du secteur UBm cette distance pourra être réduite à 5 mètres lorsque le projet comporte des places de jour. [...]

2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE UB10 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION EN SECTEUR UBm

L'article UB10 limite actuellement la hauteur des constructions à 8 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles (soit R+C). Dans le cadre de l'aménagement du secteur UBm, il est proposé de supprimer cette précision de « niveau dans les combles » afin de permettre aussi bien un rez-de-chaussée + combles aménagés qu'un rez-de-chaussée + étage sans combles aménagés. De plus, il est proposé d'autoriser la création d'habitations comportant un toit-terrasse. Dans ce cas spécifique, il est alors proposé de limiter la hauteur à 6 mètres à l'acrotère afin d'assurer un épannelage harmonieux entre les constructions.

Article UB10 – Hauteur des constructions :

Avant modification :	Après modification :
- La hauteur des constructions principales et mesurée à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotère, etc. ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur. - La hauteur des constructions neuves à usage d'habitation est limitée à 8 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles.	- La hauteur des constructions principales et mesurée à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotère, etc. ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur. - La hauteur des constructions neuves à usage d'habitation est limitée à 8 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles.

[...]	- Dans le secteur UBm uniquement et lorsque la couverture de la construction est assurée par une toiture terrasse, la hauteur des constructions neuves à usage d'habitation est limitée à 6 mètres à l'acrotère avec un seul étage (soit R+1). [...]
-------	--

3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE UB11 CONCERNANT L'ASPECT DES TOITURES, DES FENÊTRES DE TOIT, DES CHEMINÉES ET DES CLÔTURES

L'article UB11 prévoit un certain nombre de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il est prévu de modifier ponctuellement ces dispositions, uniquement pour le secteur UBm. En effet, le secteur UBm constituera un nouveau quartier à part entière et il est proposé la rédaction de quelques règles alternatives à celles applicables à la zone UB afin de davantage prendre en compte l'architecture contemporaine. Étant précisé que le secteur UBm n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Le premier point modifié concerne la largeur maximale des ouvrants des châssis de toiture. La règle actuelle prévoit une largeur maximale d'ouvrant de 0,80 m pour les châssis de toiture situés côté rue. Il est proposé de porter cette largeur maximale à 1,20 m au sein du secteur UBm. En effet, les exigences actuelles de la norme RE2020 recommandent une surface vitrée au moins égale à 1/6 de la surface habitable du logement. De fait, les constructions récentes comportent davantage d'ouvertures avec des dimensions souvent plus importantes que celles des ouvertures traditionnelles. Afin d'adapter le règlement à cette réalité il est donc proposé des largeurs maximales plus importantes pour les ouvrants des châssis de toiture, y compris lorsqu'ils donnent sur rue.

Le second point modifié concerne les toitures terrasses qui étaient interdites sauf dans le cas d'extensions limitées à 25 m². Il est proposé d'autoriser les toitures terrasses au sein du secteur UBm uniquement. En lien avec cette modification, il est également proposé de modifier les matériaux autorisés pour la couverture des habitations au sein du secteur UBm. En effet, puisque les toitures terrasses seront autorisées, il est proposé d'ajouter, pour les toits-terrasses, le bac acier et les toitures végétalisées dans la liste des matériaux autorisés. Enfin, il est prévu d'interdire, pour toute la zone UB, les tuiles en béton.

Le troisième point modifié concerne l'aspect des cheminées. Afin de tenir compte de certaines spécificités de l'architecture contemporaine et de certains moyens de chauffage, il est proposé d'autoriser, uniquement pour le secteur UBm, les sorties ventouses lorsqu'elles ne sont pas visibles depuis la voie de desserte de la construction.

Le dernier point modifié concerne la hauteur maximale des clôtures au sein du secteur UBm qui sera réduite à 2 mètres. En effet, la règle actuelle autorise les clôtures jusqu'à 2,20 mètres en zone UB ce qui est conséquent et risque de renforcer l'effet de « cloisonnement » sans pour autant que cela ne réponde à une réelle problématique concernant la sécurité ou le vis-à-vis. De fait, il est proposé pour le secteur UBm, qui constituera un nouveau quartier à part entière, de réduire cette hauteur à 2 mètres (ce qui reste déjà conséquent).

Article UB11 – Aspect extérieur :

Avant modification :	Après modification :
Les constructions doivent par leur dimension, leur architecture, la nature de leur matériau, conserver le caractère spécifique des lieux afin de préserver l'intérêt du secteur. Les nouvelles constructions autorisées devront prendre en compte la topographie naturelle du terrain. [...] • <u>La toiture :</u> [...] Les toits-terrasses sont interdits sauf pour les extensions limitées à 25 m2 et pour les éléments de liaisons entre bâtiments. Ils seront limités à un niveau de la construction. La couverture des habitations (hors vérandas) sera réalisée en tuile rectangulaire, dans la gamme brun, ou en ardoises. La restauration à l'identique des couvertures des constructions principales reste autorisée. Les lucarnes doivent garder des dimensions modestes par rapport à l'ensemble de la toiture. Elles seront plus hautes que larges de type à capucine ou jacobine (à bâtière). Au moins côté rue, les châssis de toiture (ou fenêtre de toit) auront des dimensions limitées à une largeur maximale d'ouvrant fixée à 0,80 mètre. Ils seront intégrés dans le versant de la toiture par une pose encastrée. Côté rue, la pose de châssis de toiture superposés ou accolés est interdite. Sur les constructions nouvelles, les ouvertures en toitures seront alignées soit sur celles de la façade, soit sur le trumeau. Les cheminées doivent être simples, bien proportionnées, et non massives. Elles seront en pierre de pays, en briques rouges, ou matériaux enduits dans la même teinte que celle de la construction. Les conduits de cheminée seront maçonnés et intégrés au volume de la construction (pas de tubage métallique ou inox visible par l'extérieur le long de la construction). [...]	Les constructions doivent par leur dimension, leur architecture, la nature de leur matériau, conserver le caractère spécifique des lieux afin de préserver l'intérêt du secteur. Les nouvelles constructions autorisées devront prendre en compte la topographie naturelle du terrain. [...] • <u>La toiture :</u> [...] Dans la zone UB, les toits-terrasses sont interdits sauf pour les extensions limitées à 25 m2 et pour les éléments de liaisons entre bâtiments. Ils seront limités à un niveau de la construction. Dans le secteur UBm, les toits-terrasses sont autorisés. La couverture des habitations (hors vérandas) sera réalisée en tuile rectangulaire, dans la gamme brun, ou en ardoises. La restauration à l'identique des couvertures des constructions principales reste autorisée. Dans le cadre des toits-terrasses autorisés, la couverture pourra être réalisée en bac-acier ou végétalisée. Les lucarnes doivent garder des dimensions modestes par rapport à l'ensemble de la toiture. Elles seront plus hautes que larges de type à capucine ou jacobine (à bâtière). Au moins côté rue, les châssis de toiture (ou fenêtre de toit) auront des dimensions limitées à une largeur maximale d'ouvrant fixée à 0,80 mètre en zone UB et à 1,20 mètre dans le secteur UBm. Ils seront intégrés dans le versant de la toiture par une pose encastrée. Côté rue, la pose de châssis de toiture superposés ou accolés est interdite. Sur les constructions nouvelles, les ouvertures en toitures seront alignées soit sur celles de la façade, soit sur le trumeau. Dans la zone UB et le secteur UBm, les cheminées doivent être simples, bien proportionnées, et non massives. Elles seront en pierre de pays, en briques rouges, ou matériaux enduits dans la même teinte que celle de la construction. Les conduits de cheminée seront maçonnés et intégrés au volume de la construction (pas de tubage métallique ou inox visible par l'extérieur le long de la construction). Dans le secteur UBm, les sorties « ventouses » sont autorisées uniquement lorsqu'elles ne sont pas visible depuis la voie desservant la construction. [...] • Clôtures (hors clôtures agricoles) [...]

• Clôtures (hors clôtures agricoles) [...] Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect. La hauteur des clôtures est mesurée à compter de la limite de propriété privée sur l'emprise publique, et est limitée à 2,20 mètres (sauf restauration et prolongement des clôtures existantes qui pourront conserver leur hauteur). [...]	Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect. La hauteur des clôtures est mesurée à compter de la limite de propriété privée sur l'emprise publique, et est limitée à 2,20 mètres (sauf restauration et prolongement des clôtures existantes qui pourront conserver leur hauteur) en zone UB et à 2 mètres dans le secteur UBm. [...]
---	---

4 - MODIFICATION DES ARTICLES UA12 ET UB12 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES (COMPLÉTÉ APRÈS AVIS DU CD60)

Le règlement actuel prévoit que lorsque deux places de stationnement ou plus sont réalisées, au moins l'une des places doit rester non imperméabilisée. Dans le cadre de l'aménagement du secteur UBm, il est prévu la réalisation de places de jour. Dans ce cas bien spécifique, la règle proposée est donc inadaptée puisque cela signifierait que pour deux places de jour, l'une pourrait être imperméable tandis que l'autre devrait obligatoirement être imperméable. Afin d'homogénéiser le traitement du stationnement au sein du secteur UBm mais aussi pour les zones UA et UB, il est donc proposé d'imposer que l'ensemble des places de stationnement réalisées le soient avec des matériaux perméables. Cette modification du règlement entrant en totale compatibilité avec les objectifs de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur. Pour faire suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Oise, émis dans le cadre de la notification du dossier aux personnes publiques associées, il est prévu d'imposer que l'ensemble des places de stationnement (pour les constructions à usage d'habitation) soit réalisé en matériaux perméables (qu'il s'agisse de places de jour ou non) sous condition que la nature des sols le permette compte tenue de l'existence du PPRMT. La commune profite également de l'avis du CD60 pour appliquer l'ensemble des modification à l'article 12 de la zone UA par soucis de cohérence entre les deux zones destinées à accueillir de l'habitat.

Le règlement actuel prévoit au moins une place câblée permettant le rechargement des voitures électriques par tranche de 3 logements réalisés dans une construction à usage d'habitat collectif. Actuellement, le II de l'article L.113-12 du Code de la construction et de l'habitation dispose « Dans les parcs de stationnement comportant plus de dix emplacements de stationnement, situés dans des bâtiments résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments, la totalité des emplacements sont pré-équipés. Leur équipement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables permet un décompte individualisé des consommations d'électricité (...) ». Le règlement écrit des zones UA et UB impose au minimum la réalisation de deux places de stationnement par logement créé ainsi qu'une place de stationnement visiteur par tranche de deux logements, cela signifie donc que pour la création de 4 logements dans un bâtiment d'habitat collectif, il faut 10 places de stationnement et que par conséquent l'article mentionné ci-dessus ne s'applique pas. En revanche dès lors que le nombre de logements créés atteint 5 ou plus alors l'article s'applique et l'ensemble des places doivent de fait être pré-équipées.

Il convient de préciser qu'une place pré-équipée n'est pas la même chose qu'une place câblée, la règle proposée actuellement par le PLU est donc plus contraignante que le Code de la construction et de l'habitation. Surtout, cette règle est difficilement applicable lors de la réalisation d'un bâtiment collectif. En effet, à quel logement la place câblée va-t-elle être rattachée ? Qui va payer l'abonnement ? La prise sera-t-elle réellement utilisée ? Face à ce constat, il est proposé de mettre en cohérence le règlement du PLU avec le Code de la construction et de l'habitation en imposant non pas une place « câblée » mais une place « pré-équipée » et cela dès que 3 logements sont produits dans un bâtiment à usage d'habitat collectif. Pour que cette règle soit cohérente avec l'article mentionné plus haut, il est proposé d'indiquer une tranche allant de 3 à 4 logements puisqu'au-delà de 4 logements créés dans un bâtiment à usage

d'habitat, c'est ce même article qui s'appliquera conformément aux calculs précisés dans le paragraphe précédent.

Enfin, le règlement actuel prévoit notamment, pour les places de stationnement perpendiculaires à la voie et non encoisonnées un dégagement de 5 à 6 mètres suivant les dimensions de la place. Une telle règle n'est pas compatible avec la réalisation de places de jour puisque le dégagement ne peut pas tenir compte de l'espace public. Il est donc proposé de supprimer la notion de dégagement et de ne réglementer que la dimension minimale des places de stationnement.

Article UB12 – Stationnement des véhicules :

Avant modification :	Après modification :
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des emprises des voies ouvertes à la circulation publique. En particulier, il est exigé : - pour les constructions à usage d'habitation : au moins une place par tranche de 60 m² de surface de plancher de la construction, avec au minimum 2 places par logement dont au moins une place restera non imperméabilisée, au moins deux places par logement issu d'une réhabilitation ou d'une transformation du bâti existant dont au moins une place restera non imperméabilisée, dans le cas d'opération d'ensemble, il sera aménagé une place supplémentaire par tranche de 2 logements pour l'accueil de visiteurs, [...] au moins un emplacement pour le stationnement des vélos par logement et une place câblée permettant le rechargement des voitures électriques par tranche de 3 logements réalisé dans une construction à usage d'habitat collectif. [...] Les places de stationnement doivent être facilement accessibles et de dimension satisfaisante, soit au minimum pour les stationnements perpendiculaires non encoisonnés : largeur de 2,35 m – longueur de 5 m – dégagement de 6 m ou largeur 2,50 m – longueur 5 m dégagement 5 m.	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des emprises des voies ouvertes à la circulation publique. En particulier, il est exigé : - pour les constructions à usage d'habitation : au moins une place par tranche de 60 m² de surface de plancher de la construction, avec au minimum 2 places par logement dont au moins une place restera non imperméabilisée au moins deux places par logement issu d'une réhabilitation ou d'une transformation du bâti existant dont au moins une place restera non imperméabilisée, dans le cas d'opération d'ensemble, il sera aménagé une place supplémentaire par tranche de 2 logements pour l'accueil de visiteurs, L'intégralité des places de stationnement doit être réalisée en matériaux perméables, y compris les places de jour. Cette règle n'est valable que sans contrindication liée à la nature des sols et au risque de mouvement de terrain. [...] au moins un emplacement pour le stationnement des vélos par logement et une place câblée pré-équipée permettant le rechargement des voitures électriques pour 3 à 4 logements par tranche de 3 logements réalisés dans une construction à usage d'habitat collectif. Pour un nombre de logements supérieur à 4, se référer à l'article L.113-12 du Code de la construction et de l'habitation. [...] Les places de stationnement doivent être facilement accessibles et de dimension satisfaisante, soit au minimum pour les stationnements perpendiculaires non encoisonnés : largeur de 2,35 m – longueur de 5 m – dégagement de 6 m ou largeur 2,50 m – longueur 5 m dégagement 5 m.

Article UA12 – Stationnement des véhicules :

Avant modification :	Après modification :
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des emprises des voies ouvertes à la circulation publique. En particulier, il est exigé : - pour les constructions à usage d'habitation : au moins une place par tranche de 60 m² de surface de plancher de la construction, avec au minimum 2 places par logement dont au moins une place restera non imperméabilisée, au moins deux places par logement issu d'une réhabilitation ou d'une transformation du bâti existant dont au moins une place restera non imperméabilisée, dans le cas d'opération d'ensemble, il sera aménagé une place supplémentaire par tranche de 2 logements pour l'accueil de visiteurs, [...] au moins un emplacement pour le stationnement des vélos par logement et une place câblée permettant le rechargement des voitures électriques par tranche de 3 logements réalisé en cas d'habitat collectif. [...] Les places de stationnement doivent être facilement accessibles et de dimension satisfaisante, soit au minimum pour les stationnements perpendiculaires non enclouonnés : largeur de 2,35 m – longueur de 5 m – dégagement de 6 m ou largeur 2,50 m – longueur 5 m dégagement 5 m.	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des emprises des voies ouvertes à la circulation publique. En particulier, il est exigé : - pour les constructions à usage d'habitation : au moins une place par tranche de 60 m² de surface de plancher de la construction, avec au minimum 2 places par logement dont au moins une place restera non imperméabilisée au moins deux places par logement issu d'une réhabilitation ou d'une transformation du bâti existant dont au moins une place restera non imperméabilisée, dans le cas d'opération d'ensemble, il sera aménagé une place supplémentaire par tranche de 2 logements pour l'accueil de visiteurs, L'intégralité des places de stationnement doit être réalisée en matériaux perméables, y compris les places de jour. Cette règle n'est valable que sans contrindication liée à la nature des sols et au risque de mouvement de terrain. [...] au moins un emplacement pour le stationnement des vélos par logement et une place câblée pré-équipée permettant le rechargement des voitures électriques pour 3 à 4 logements par tranche de 3 logements réalisés en cas d'habitat collectif. Pour un nombre de logements supérieur à 4, se référer à l'article L.113-12 du Code de la construction et de l'habitation. [...] Les places de stationnement doivent être facilement accessibles et de dimension satisfaisante, soit au minimum pour les stationnements perpendiculaires non enclouonnés : largeur de 2,35 m – longueur de 5 m – dégagement de 6 m ou largeur 2,50 m – longueur 5 m dégagement 5 m.

5 – MODIFICATION DES ARTICLES UA15 ET UB15 CONCERNANT LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

L'article n°15 des zones UA et UB prévoit actuellement un certain nombre de mesures destinées à favoriser une implantation harmonieuse des capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) installés sur la toiture des constructions et notamment : une teinte proche ou identique à celle des matériaux de couverture de la toiture ainsi qu'une installation devant obligatoirement se faire au nu de la couverture. Or il apparaît aujourd'hui que l'installation au nu de la couverture est une contrainte trop forte, pas toujours justifiée et pas toujours optimale. Suivant la tendance actuelle et le nombre de demandes croissantes concernant la mise en place de capteurs solaires, la commune souhaite assouplir la règle afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le cadre domestique. Il est notamment prévu de supprimer l'obligation d'implanter les capteurs solaires au nu de la couverture.

Section IV – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements

Article UA15 – En matière de performances énergétiques et environnementales :

Avant modification :	Après modification :
Les capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) installés sur la toiture des constructions, auront une teinte proche ou identique à celle des matériaux de couverture de la toiture. Dans tous les cas, les capteurs solaires (panneaux photovoltaïques) seront installés au nu de la couverture.	Sauf à ce que le rendement soit impacté, les capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) seront implantés sur le pan de toiture le moins visible de l'espace public. Lorsqu'ils sont implantés côté espace public, les panneaux solaires installés sur la toiture des constructions, auront une teinte proche ou identique à celle des matériaux de couverture de la toiture. Leur implantation doit autant que possible respecter la géométrie de la toiture ainsi que l'ordonnancement de la façade.
[...]	[...]

Article UB15 – En matière de performances énergétiques et environnementales :

Avant modification :	Après modification :
Les capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) installés sur la toiture des constructions, auront une teinte proche ou identique à celle des matériaux de couverture de la toiture. Dans tous les cas, les capteurs solaires (panneaux photovoltaïques) seront installés au nu de la couverture.	Sauf à ce que le rendement soit impacté, les capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) seront implantés sur le pan de toiture le moins visible de l'espace public. Lorsqu'ils sont implantés côté espace public, les panneaux solaires installés sur la toiture des constructions, auront une teinte proche ou identique à celle des matériaux de couverture de la toiture. Leur implantation doit autant que possible respecter la géométrie de la toiture ainsi que l'ordonnancement de la façade.
[...]	[...]

6 – MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION APPLICABLES AU SECTEUR DE LA RUE MOULARD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient actuellement une quinzaine de logements sur l'ensemble du secteur concerné (soit environ 3,5ha). De plus, le texte des OAP prévoit que

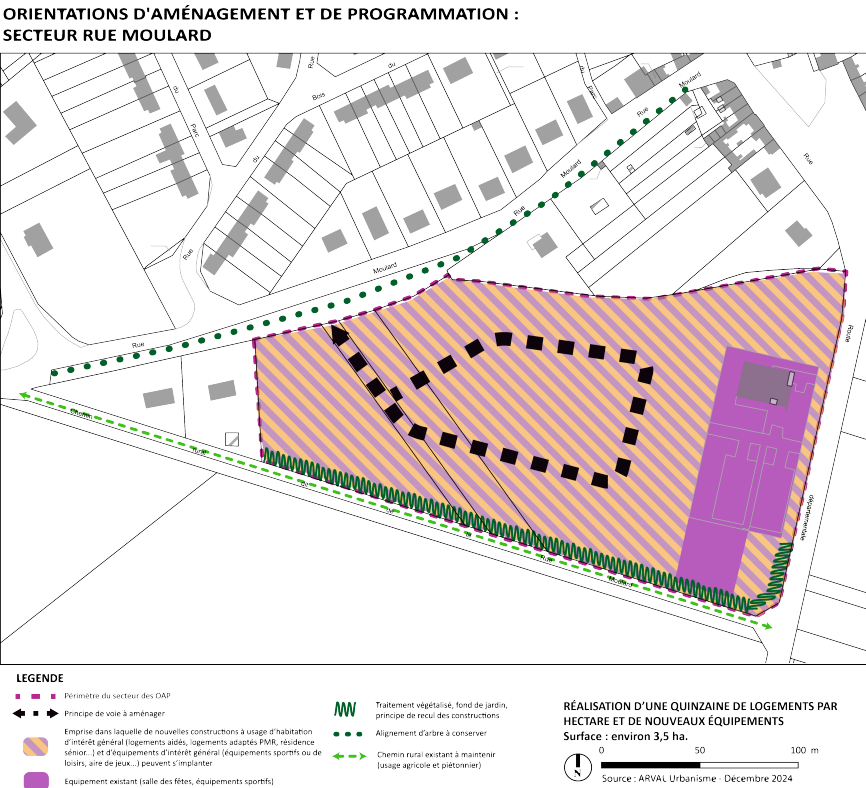
Extrait du schéma des OAP avant modification

Afin de tenir compte de l'avis du conseil départemental de l'Oise émis dans le cadre de la notification du dossier aux personnes publiques associées, il est proposé d'étendre le figuré « équipement existant » à la zone accueillant aujourd'hui des équipements sportifs (au sud de la salle des fêtes).

De plus, afin de tenir compte de l'avis de la Communauté de Communes du Plateau Picard, émis dans le cadre de la notification du dossier aux personnes publiques associées, il est proposé de revoir la partie textuelle de l'OAP concernant la gestion des eaux pluviales qui prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière alors même que le règlement du PPRMT impose un rejet vers le réseau collectif lorsque celui-ci existe (étant précisé qu'il en existe un au niveau de la rue Moulard).

Texte de l'OAP de la rue Moulard

Avant modification :	Après modification :
[...] Une attention particulière à la question de la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du secteur devra être portée. Des aménagements adaptés devront être prévus afin d'assurer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, sachant que ce secteur se situe sur un point bas du territoire et recueille une partie des eaux pluviales du reste du bourg. [...]	[...] Une attention particulière à la question de la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du secteur devra être portée. Des aménagements adaptés devront être prévus afin d'assurer l'infiltration le stockage des eaux de pluie à la parcelle avant restitution au réseau unitaire communal de la rue Moulard, sachant que ce secteur se situe sur un point bas du territoire et recueille une partie des eaux pluviales du reste du bourg. [...]



Extrait du schéma des OAP après modification

Le reste du document n'est pas modifié.

7 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE PLAN DE ZONAGE (AJOUT SUIVANT AVIS DE LA CCPP)

Comme indiqué en préambule, la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre de la notification du dossier aux personnes publiques associées, a fait savoir qu'une erreur matérielle s'était glissée au niveau du plan de zonage au moment de la réalisation de la modification n°2 du PLU.

« Le secteur UBm a été créé par la modification du PLU n°1 approuvée le 03/03/2020. Le PLU de Tricot a fait l'objet d'une seconde modification approuvée le 23/06/2022. Cette deuxième modification ne portait pas sur ce secteur UBm mais comportait néanmoins une modification du plan de découpage en zones par la suppression d'un emplacement réservé. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la modification n°2 qui ne reprend pas les modifications du plan de zonage effectuées lors de la modification n°1. En conséquence, le plan de zonage transmis et applicable à ce jour laisse apparaître le secteur UBp et l'emplacement réservé n°7 et non le secteur UBm globalisé. De même, le périmètre du secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est de ce fait erroné et sans correspondance avec le document dédié aux orientations.

Afin de corriger cette erreur matérielle et de sécuriser l'application du PLU dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, la modification simplifiée n°1 pourrait reprendre l'ensemble des modifications effectuées sur le plan de découpage en zone et l'intégrer dans les pièces après modification »

Le règlement graphique est donc modifié en conséquence en précisant qu'il s'agit bien d'une correction d'une erreur matérielle.

8 – MODIFICATION DES ARTICLES UA4, UB4 ET UE4 (AJOUT SUIVANT AVIS DE LA CCPP)

Comme indiqué en préambule, la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre de la notification du dossier aux personnes publiques associées, a fait savoir qu'il y avait une incohérence entre le règlement du PLU qui prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière accueillant l'opération et le règlement du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain applicable sur la commune de Tricot qui impose que les eaux pluviales soient redirigées vers un dispositif de collecte collectif lorsque ce dernier existe à proximité de l'opération.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 du règlement des zones UA, UB et UE afin de lever cette incohérence pouvant être problématique à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article UA4 – Desserte par les réseaux :

Avant modification :	Après modification :
[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Pour les constructions nouvelles (hors aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales devront être collectées et gérées sur l'unité foncière.	[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvement de terrain », le raccordement aux réseaux publics d'eaux pluviales, lorsqu'ils existent, est obligatoire dans les conditions réglementaires en vigueur. En cas d'absence de ce réseau public d'eaux pluviales, pour les constructions nouvelles (hors aménagement et extension de

[...]	l'existant), les eaux pluviales devront être collectées et gérées sur l'unité foncière. Dans ce cas, elles doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Pour des projets où des aménagements de nouvelle voirie sont programmés, la réalisation d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales est obligatoire. Il devra comporter un séparateur d'hydrocarbures. Lorsqu'un réseau public existe, il devra permettre de restituer les eaux par temps sec au réseau existant. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. [...]
--------------	--

Article UB4 - Desserte par les réseaux :

Avant modification :	Après modification :
[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Pour les constructions nouvelles (hors aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales devront être collectées et gérées sur l'unité foncière. [...]	[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvement de terrain », le raccordement aux réseaux publics d'eaux pluviales, lorsqu'ils existent, est obligatoire dans les conditions réglementaires en vigueur. En cas d'absence de ce réseau public d'eaux pluviales, pour les constructions nouvelles (hors aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales devront être collectées et gérées sur l'unité foncière. Dans ce cas, elles doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Pour des projets où des aménagements de nouvelle voirie sont programmés, la réalisation d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales est obligatoire. Il devra comporter un séparateur d'hydrocarbures. Lorsqu'un réseau public existe, il devra permettre de restituer les eaux par temps sec au réseau existant. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. [...]

Article UE4 - Desserte par les réseaux :

Avant modification :	Après modification :
[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales seront collectées et traitées sur la parcelle ou sur l'emprise de la zone aménagée, à partir d'un pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.) avant rejet. Les aménagements réalisés seront à la charge du propriétaire. Les eaux pluviales des nouvelles constructions seront gérées dans l'emprise de l'opération. [...]	[...] Assainissement : [...] - Les eaux pluviales seront collectées et traitées sur la parcelle ou sur l'emprise de la zone aménagée, à partir d'un pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.) avant rejet. Les aménagements réalisés seront à la charge du propriétaire. Conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvement de terrain », le raccordement aux réseaux publics d'eaux pluviales, lorsqu'ils existent, est obligatoire dans les conditions réglementaires en vigueur. En cas d'absence de ce réseau public d'eaux pluviales, les eaux pluviales des nouvelles constructions seront gérées dans l'emprise de l'opération. devront être collectées et gérées sur l'unité foncière. Dans ce cas, elles doivent être dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain. Pour des projets où des aménagements de nouvelle voirie sont programmés, la réalisation d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales est obligatoire. Il devra comporter un séparateur d'hydrocarbures. Lorsqu'un réseau public existe, il devra permettre de restituer les eaux par temps sec au réseau existant. Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. [...]

CHAPITRE 2

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

La commune de Tricot n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 (le plus proche étant celui du « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » - ZSC, situé à environ 4 kilomètres au sud-est du territoire communal).



Périmètre du site Natura 2000 à proximité du territoire communal

Le territoire est en revanche partiellement concerné, au niveau de sa limite ouest, par un périmètre de ZNIEFF de type 2 (Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel) inscrite en zone Naturelle au PLU et faisant l'objet d'une trame « Espace Boisé Classé » (lorsqu'il y a des boisements) permettant de protéger la ZNIEFF. Cette ZNIEFF est doublée d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt local.



Périmètre de la ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal

Le territoire communal ne compte pas de point de captage et n'est pas concerné par des périmètres de protection relatifs à ce type d'ouvrages.

Le territoire communal est soumis à un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain » liés à la remontée de la nappe phréatique. Ce document approuvé le 10 septembre 2004 délimite deux zones de vulnérabilités aux mouvements de terrains consécutifs aux risques d'effondrements de cavités pouvant survenir lors de conditions exceptionnelles de remontées de nappe. Le secteur Ubm concerné par la présente modification simplifiée se situe quasi exclusivement en zone B2 (zone correspondant à un aléa modéré) avec une toute petite partie en zone B1 (zone correspondant principalement à un aléa fort). Ce PPR ne fixe pas d'interdiction de construire, cependant, il fixe un certain nombre de dispositions concernant l'assainissement, l'eau potable, les réseaux, les nouveaux projets et le bâti existant. Les zones B1 et B2 sont soumises à des dispositions quasi identiques. Tout nouveau projet d'aménagement doit intégrer une étude préalable et appropriée du terrain. Il s'agit de s'assurer de l'absence de vides résiduels, naturels ou artificiels non reconnus, dans l'emprise directe ou aux alentours du projet.



Délimitation des périmètres du PPRMT avec localisation du secteur Ubm (en blanc)

2 – INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSÉES :

Les seuls ajustements apportés au PLU sont légers puisqu'ils visent à modifier très légèrement les règles applicables au sein du secteur UBm afin de faciliter son aménagement :

- Modification de l'article UB6
- Modification de l'article UB10
- Modification de l'article UB11
- Modification de l'article UB12
- Modification des articles UA15 et UB15
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables au secteur de la rue Moulard

Compte tenu des ajustements listés ci-dessus et du détail de ces derniers présenté dans le premier chapitre du présent document il est doré et déjà considéré que la modification simplifiée du PLU n'aura aucun impact sur l'environnement.

En effet, comme cela a été présenté en chapitre I, les modifications apportées ne concernent que des adaptations de certaines règles du règlement écrit (implantation par rapport aux voies et emprises publiques, hauteur des constructions, aspect extérieur, stationnement). La zone est déjà constructible, indépendamment de cette modification, et les quelques points modifiés n'auront pas plus d'impact sur l'environnement que les différentes règles actuellement opposables au sein du secteur UBm.

Incidences éventuelles sur le site Natura 2000 :

Comme indiqué, la commune de Tricot n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 et les quelques modifications apportées ne concernent que des adaptations de certaines règles du règlement écrit (implantation par rapport aux voies et emprises publiques, hauteur des constructions, aspect extérieur, stationnement). La zone est déjà constructible, indépendamment de cette modification, et les quelques points modifiés n'auront pas plus d'impact sur l'environnement que les différentes règles actuellement opposables au sein du secteur UBm.

De plus, le PLU actuellement en vigueur a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale et la zone accueillant les quelques modifications mineures d'ordre réglementaire n'a pas fait l'objet de préconisations spécifiques.

Les quelques ajustements prévus par la présente modification simplifiée ne permettent pas de constater des incidences éventuelles sur le site Natura 2000 le plus proche du territoire. **Le principe d'évitement est retenu.**

Mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences :

Sans objet dans la mesure où il est considéré que le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 le plus proche du territoire et, d'une manière générale, sur tout autre site Natura 2000.

Autres incidences sur l'environnement :

Il n'est pas constaté d'incidences éventuelles sur les autres enjeux environnementaux concernant le territoire communal de Tricot dans le cadre des ajustements apportés au dossier de PLU par cette procédure de modification simplifiée n°1.

Comme cela a déjà été indiqué les quelques modifications apportées ne concernent que des adaptations de certaines règles du règlement écrit (implantation par rapport aux voies et emprises publiques, hauteur des constructions, aspect extérieur, stationnement). La zone est déjà constructible, indépendamment de cette modification, et les quelques points modifiés n'auront pas plus d'impact sur l'environnement que les différentes règles actuellement opposables au sein du secteur UBm.

Enfin, concernant le PPRMT, la modification simplifiée n'aura pas de conséquence puisque la zone UBm est déjà constructible et soumise aux dispositions de ce dernier. Les seuls ajustements apportés au PLU sont légers puisqu'ils visent à modifier très légèrement les règles applicables au sein du secteur UBm afin de faciliter son aménagement.

Mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences :

Sans objet dans la mesure où il est considéré que le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU qui ne porte que sur quelques points réglementaires en zone UBm n'aura aucune incidence sur l'environnement.

MODIFICATION N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de pr[®]ésentation - Tenant lieu de rapport de pr[®]ésentation

Date d'origine :

Juin 2022

PLU approuvé le 4 décembre 2018

Modification n°2 - APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du : 14 juin 2022

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tricot a été approuvé le 4 décembre 2018 et a fait l'objet d'une première modification adoptée le 3 mars 2020 par délibération du conseil municipal.

La mise en œuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application du volet réglementaire du document d'urbanisme, en particulier pour tenir compte du **projet d'agrandissement de l'entreprise CGR international (Comptoir Général du Ressort)**, implantée dans la zone industrielle de la commune depuis 1977. La commune a souhaité tenir compte de cette évolution de son document d'urbanisme pour **supprimer l'emplacement réservé n°4**, vouée à la création d'une liaison douce, et qui n'est plus d'actualité. Ces ajustements impliquent une procédure de modification du PLU.

La commune de Tricot **n'est pas soumise aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)** approuvé (le SCOT de l'Oise et du Plateau Picard a été prescrit le 8 avril 2019 mais n'est pas en vigueur).

La présente notice a donc pour objet de présenter la modification n°2 du PLU de Tricot, officialisée par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2021. Les ajustements apportés dans le cadre de cette modification ne portent que sur le volet réglementaire du PLU, **sans incidences sur les orientations générales d'aménagements adoptées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. En l'occurrence, il n'est pas envisagé d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

LE CONTENU DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Deux modifications sont apportées :

1 - Ajustement réglementaire pour porter le recul d'implantation des constructions admises dans la zone UE de 20 mètres à 15 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD938/rue de Paris.

2 – Supprimer l'emplacement réservé n°4 voué à l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Brûlée et la rue Louis Hennon.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Le choix de la procédure

Ces deux ajustements :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ou aux orientations définies par le PADD,
- ne concernent pas les espaces boisés classés (EBC),
- ne comportent pas de graves risques de nuisances,
- ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole, naturelle ou forestière délimitée au plan
- ne réduisent pas de protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Conformément aux articles L.153-31 et L.153-41, ces ajustements relèvent d'une procédure de modification dite « de droit commun ».

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, **la modification n°2 du PLU de Tricot fait l'objet d'une demande auprès de l'autorité environnementale**, réalisée dans les conditions définies aux articles R.104-28 à R.104-32, afin de confirmer le fait de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, étant considéré :

- que les ajustements envisagés ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, et que le site le plus proche est le site du réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) FR2200369 situé à une distance de près de 5 km du site de projet ;
- que les ajustements envisagés ne portent que sur des points réglementaires (ajustement d'une règle de retrait par rapport à une emprise publique, suppression d'un emplacement réservé voué à la création d'un chemin) éloignés de tous sites et périmètres de sensibilités écologiques, en particulier de la ZNIEFF de type 2 et de l'ENS de la butte de Tricot et Coivrel situé en limite communale à l'ouest ;
- que le site accueillant l'extension de l'entreprise CGR est déjà aménagé, l'emprise disponible entre le bâtiment actuel et l'emprise publique se situe au sein de la trame déjà urbanisée, qui ne présente aucune caractéristique d'un habitat remarquable au regard des critères de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ;
- Et que le Plan Local d'Urbanisme de Tricot adopté le 4 décembre 2018 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique mettant en évidence les mesures d'évitement des incidences potentielles du plan sur l'environnement. En l'occurrence, le secteur concerné par le projet d'agrandissement de l'entreprise CGR entre le bâtiment actuel et la voie publique, était déjà classé en zone urbaine à vocation économique.

Par décision après examen au cas par cas en date du 23 février 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensée la modification n°2 du PLU de Tricot d'une évaluation environnementale, considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

La notification aux personnes publiques associées et l'enquête publique

La présente notice a été notifiée aux personnes publiques associées en date du 15 mars 2022. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a émis un avis favorable sur le projet favorisant le développement économique. Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas répondu.

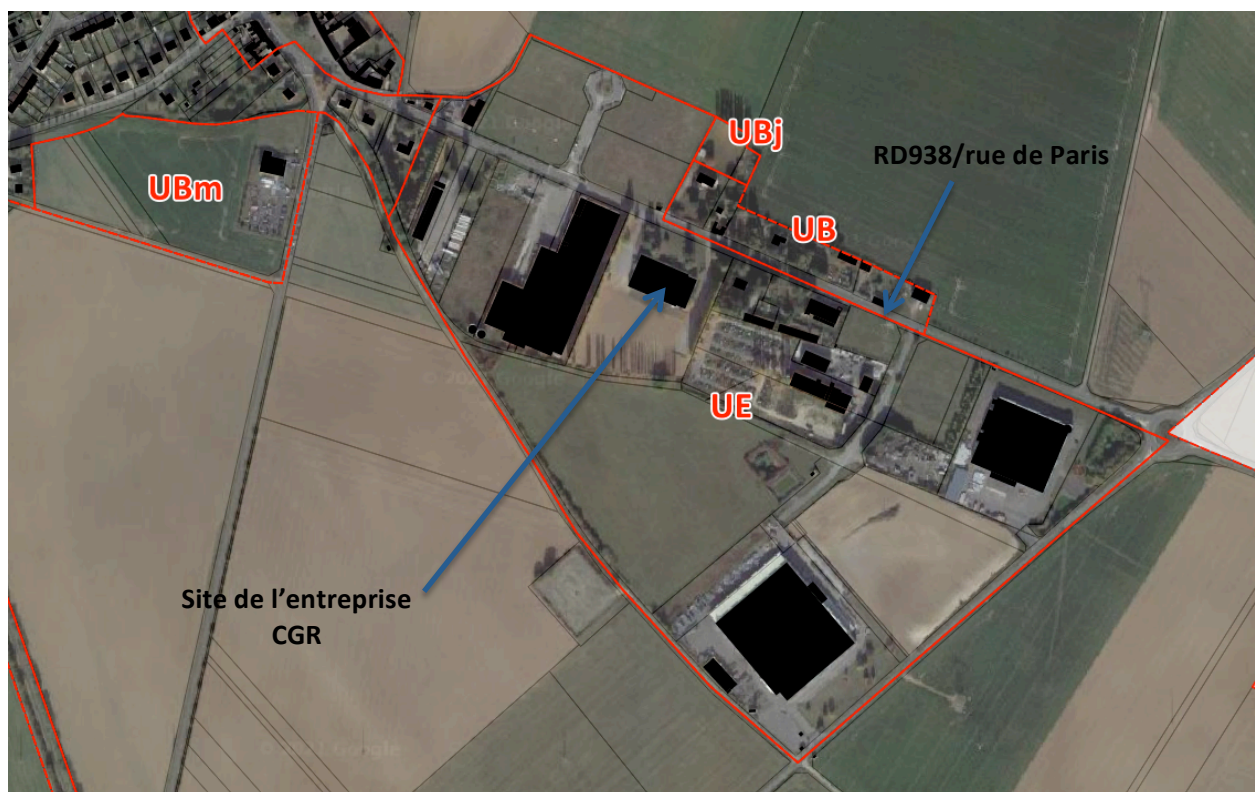
Le projet de modification a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 4 avril 2022 au 4 mai 2022. L'enquête publique n'a pas entraîné de demandes de la part de la population, ni lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie, ni par courrier (lettre ou messagerie électronique).

Il n'y a donc pas eu d'ajustement du projet suite à la notification aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

1 - AJUSTEMENT REGLEMENTAIRE POUR REDUIRE LA MARGE DE REcul DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A L'AXE DE LA RD938/RUE DE PARIS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

La commune de Tricot fait partie des 5 communes ciblées pour le développement de sa zones d'activités économiques, parmi les 52 communes du territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) compétente en la matière. La CCPP porte ainsi l'aménagement de la zone artisanale du Hardissel, située à l'est de la RD938/rue de Paris, et rend possible le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités dans la zone industrielle de Tricot, côté ouest de la RD938/rue de Paris, au sud du bourg. Le PLU de Tricot, adopté le 4 décembre 2018, va dans ce sens puisque la zone « UE » délimitée est vouée au développement économique du territoire.

Extrait du PLU de 2018 sur la zone d'activités de Tricot « UE »



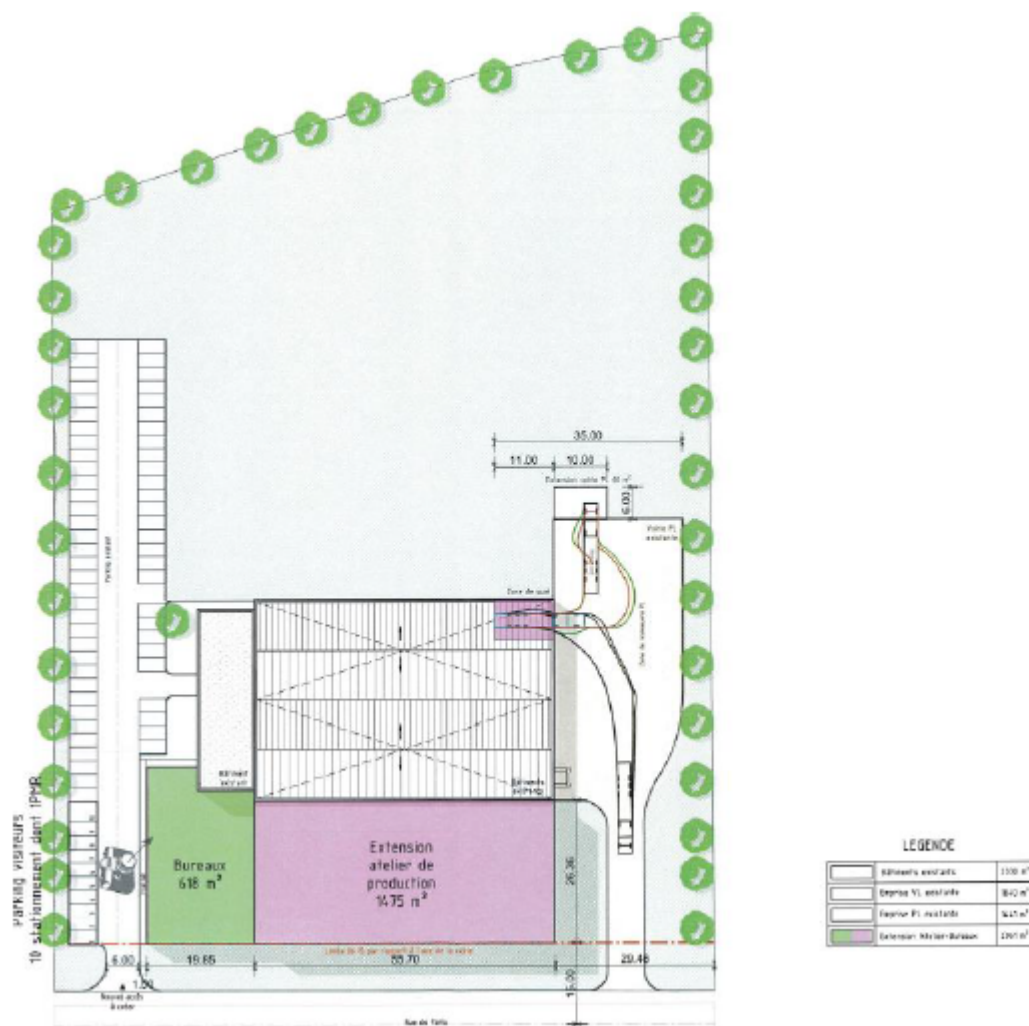
Source : PLU de 2018, fond de plan cadastral 2021 et photo satellite 2021

Par courrier en date du 25 octobre 2021, l'entreprise CGR (Comptoir Général du Ressort) a fait connaître à la commune de Tricot son projet d'agrandissement de leur site implanté depuis 1977 sur la parcelle cadastrée ZW n°67, occupée par un bâtiment de production d'environ 2 300 m², par un parking de 1 400 m² situé au sud du bâtiment, essentiel au stationnement des employés (l'entreprise compte en effet entre 50 et 100 employés), et d'une voie d'accès pour le chargement des poids-lourds situé au nord du bâtiment.

L'entreprise envisage son développement en deux étapes :

- Une première étape avec une extension de 1 500 m² en face avant qui serait dédié à la production
- Une seconde étape qui lui permettrait de créer des bureaux à plat de 600 m² (espace ouvert, accès PMR, etc.)

Projet d'agrandissement de l'entreprise CGR



Source : Courrier du 25 octobre 2021 de l'entreprise CGR à la commune

L'entreprise dispose de foncier disponible lui appartenant situé à l'arrière de son bâtiment existant par rapport à la route départementale RD938, mis à disposition d'un exploitant agricole. Cette emprise cultivée de 8 500 m² est donc recensée au registre parcellaire graphique de 2020 (culture de blé tendre d'hiver). **Le projet d'agrandissement de l'entreprise CGR vise ainsi à limiter la consommation d'espaces agricoles, et donc l'artificialisation des sols, en localisant le projet d'extension à l'avant, côté RD938/rue de Paris, plutôt que d'artificialiser un espace aujourd'hui cultivé.**

**Emprise engazonnée sur le site CGR le long de la RD938 :
site prévu pour l'agrandissement de l'entreprise**



Site de l'entreprise CGR



Source : Géoportail

Le règlement écrit de la zone « UE » du PLU adopté en 2018 impose un recul des constructions de 20 mètres de l'axe de la RD938. Ce recul rend impossible le projet envisagé par l'entreprise CGR. En réduisant ce recul à 15 mètres par rapport à l'axe de la route départementale, les projets d'agrandissement de l'entreprise seront alors possibles.

Le recul de 20 mètres minimum par rapport à l'axe de la rue de Paris était conforme à l'étude d'entrée de ville, réalisée conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (devenu L.111-10 du code en vigueur depuis janvier 2016) dans le cadre de l'élaboration du POS ; cette étude a été intégrée dans les dispositions du PLU approuvé en 2018. Ce recul vise à permettre l'intégration urbanistique, architecturale et paysagère des bâtiments d'activités par rapport à l'un des principaux axes d'entrée dans le bourg de Tricot. Il convient de signaler ici que l'entreprise CGR se situe à plus de 500 mètres du giratoire qui marque l'entrée de ville par la RD938 et qu'aujourd'hui, le linéaire de cet axe routier est largement urbanisé.

En outre, le retrait de plus de 40 mètres du bâtiment existant de l'entreprise CGR par rapport à l'axe de la RD938 dénote avec le retrait observé sur les constructions voisines allant d'une

implantation à l'alignement de l'emprise publique à un recul de quelques mètres (moins de 10 mètres de l'axe de la RD938 pour le bâtiment industriel limitrophe, l'entreprise Réalit, fabricant de meubles). Le fait d'autoriser une implantation à au moins 15 mètres de l'axe de la RD938 sur le terrain de l'entreprise CGR n'aura pas d'incidences sur le paysage d'entrée de ville à cet endroit.

Cependant, pour maintenir des emprises végétalisées sur la portion qui correspond aujourd'hui réellement à l'entrée de ville de Tricot par la rue de Paris (RD938), **sur les 300 premiers mètres comptés depuis le giratoire entre la RD938/RD27, le recul minimum est maintenu à 20 mètres par rapport à l'axe de la rue de Paris. Par cette disposition, l'entrée de ville restera qualitative et majoritairement végétalisée.**

Modifications apportées au règlement écrit (pièce n°4a du PLU)

Le règlement écrit est ajusté comme suit (ajouts soulignés, suppressions barrées) :

Article UE 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

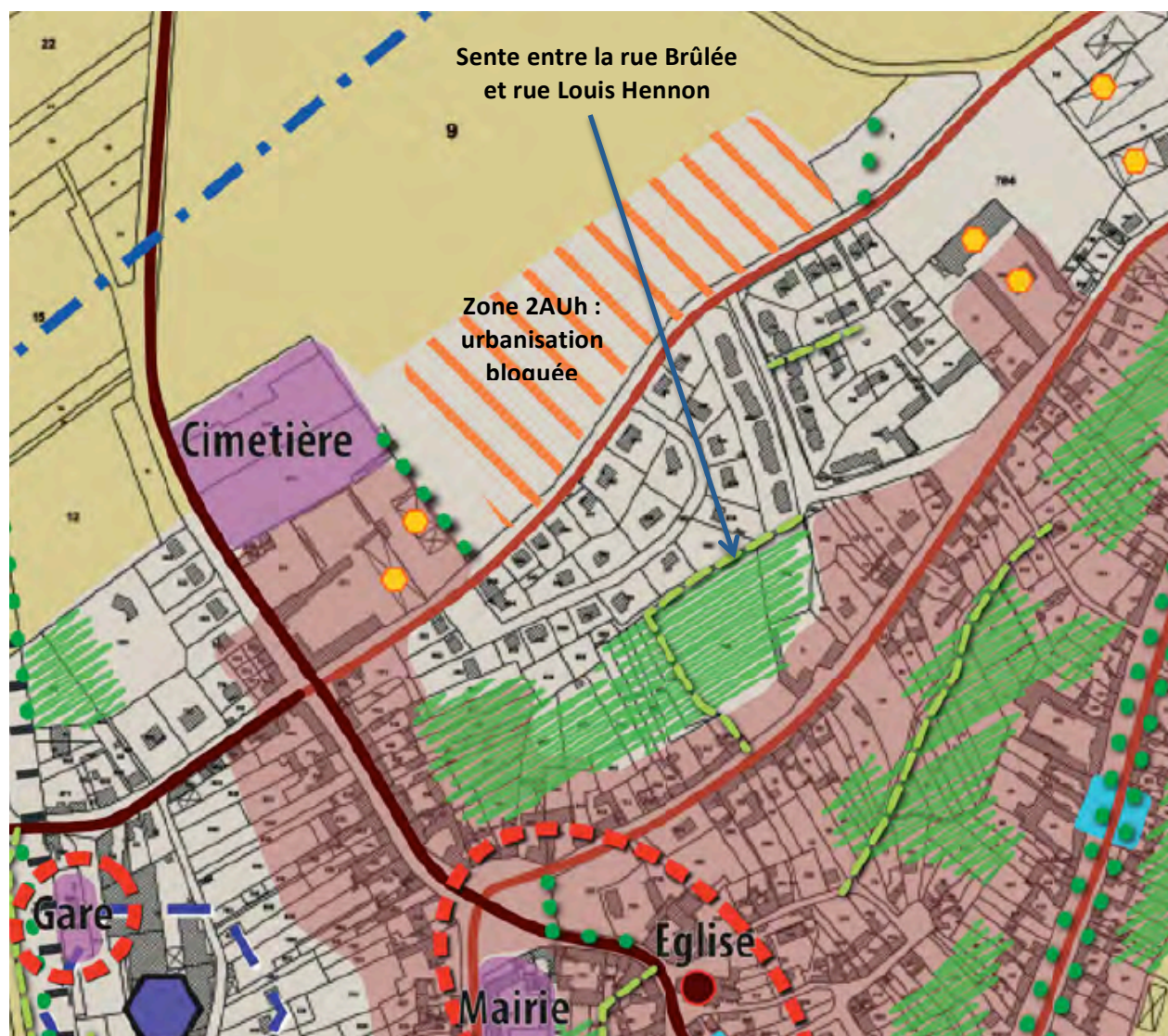
- Les constructions ou installations et les dépôts doivent être implantés avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques, et un retrait d'au moins ~~20 mètres~~ 15 mètres de l'axe de la RD938 porté à au moins 20 mètres de l'axe de la RD938 uniquement dans les 300 premiers mètres comptés depuis le giratoire entre la RD938 et la RD27. L'extension des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU reste admise avec un retrait identique à l'existant.

2 – SUPPRIMER L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 VOUE A L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE

En lien avec l'aménagement du secteur à enjeu de la rue de Courcelles, afin de relier rapidement aux équipements du centre-bourg le futur lotissement et les autres logements récemment réalisés dans cette partie de la commune, une liaison douce avait été envisagée pour connecter la rue Brûlée à la rue Louis Hennon (emplacement réservé n°4 au plan). L'aménagement de cette sente piétonne est cependant **complexe à mettre en place en raison du nombre de propriétaires concernés par cet emplacement réservé**, qui nécessiterait à la commune d'acquérir des fonds de jardin, une portion d'un verger et d'une pâture à chevaux.

Par ailleurs, la fonctionnalité de cette sente pose question étant donné que le futur lotissement de la rue de Courcelles inscrit en zone à urbaniser (AU) au plan, qui prévoyait l'accueil de 25 logements à court ou moyen terme, et 20 supplémentaires à plus long terme, **n'a pas obtenu la dérogation du Préfet de l'Oise pour permettre l'urbanisation** en extension de la trame urbaine, du fait que la commune ne soit pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable, conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. Ce principe de cheminement pourra donc être envisagé à plus long terme.

Extrait du PADD du PLU adopté en 2018



Il est donc proposé de supprimer cet emplacement réservé n°4 tout en rappelant que la création d'un cheminement entre la rue Brûlée et la rue Louis Hennon reste envisageable au gré des ventes de terrain qui pourraient être entreprises dans ce secteur, par le biais du recours au Droit de Préemption Urbain (l'ensemble des terrains est inscrit en zone urbaine au plan). Le principe de cheminement à envisager, avancé au PADD, n'est donc pas remis en cause par la suppression de cet emplacement réservé n°4 au volet réglementaire du plan.

Modifications apportées à la liste des emplacements réservés (pièce n°4d du PLU)

La liste des emplacements réservés est ajustée comme suit (suppressions barrées) :

N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	zone UA et UB Parcelles n°478, 479, 494, 495 et 896 (en partie)	418,0 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la Grande Rue, la rue Sainte-Antoine et la rue des Tilleuls
ER n°2	zone UA Parcelles n°283 et 285 (en partie)	576,5 m ²	Commune	Création d'un parc de stationnement et/ou d'un équipement de service de type maison médicale, en lien avec les commerces et services de la Grande Rue (pharmacie)
ER n°3	zone N Parcelles n°574	5 334,3 m ²	Commune	Agrandissement du cimetière
ER n°4	zone UA et UB Parcelles n°709, 949 (en partie)	753,5 m²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue Brûlée à la rue Louis Hennon
ER n°5	zone UB et N Parcelles n°662, 828, 829 et 831 (en partie)	1 005,1 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue du Tour de Ville au quai de la gare de Tricot
ER n°6	zone A Parcelles n°20	1 900,5 m ²	Commune	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales

**Les autres pièces du dossier P.L.U., approuvé le 4 décembre 2018
et modifié le 3 mars 2020, restent inchangées.**



PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1

27U19

Rendu exécutoire
le



NOTICE DE PRÉSENTATION

Date d'origine :

Février 2020

1

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 3 mars 2020

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tricot a été approuvé le 4 décembre 2018. Depuis cette date, le projet d'équipements scolaires prévus en cas de regroupement pédagogique intercommunal, ou tout autre équipements d'intérêt communal sur une emprise située au sud du bourg autour de la salle des fêtes actuelle, a été abandonné. La capacité actuelle de l'école de Tricot a en effet été jugée suffisante pour répondre aux besoins sur le long terme. La vocation initiale de ce secteur, classé « UBp » à vocation exclusive d'équipements publics dans le PLU mérite un ajustement et justifie la procédure de modification n°1 du PLU de Tricot afin d'élargir la vocation de ce secteur.

En outre, la mise en œuvre du PLU a mis en évidence des difficultés d'application du scénario de développement démographique prévu dans le projet communal (PADD), débattu le 19 septembre 2016, puisque le potentiel de logements compté dans la trame urbaine n'est pas aussi important qu'escompté, et le principal secteur de développement retenu pour l'accueil de nouveaux habitants n'a pas eu la dérogation du Préfet de l'Oise pour permettre l'urbanisation en extension de la trame urbaine en dehors d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable, conformément à l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. Un an après le rendu exécutoire du PLU, ces constats impliquent des ajustements pour permettre l'accueil des habitants prévus dans le projet communal, en rappelant que Tricot est un bourg bien équipé (commerces, équipements publics, services à la population, gare) faisant que la demande en logements est importante. Ces rectifications impliquent la réalisation d'une première modification du P.L.U.

D'autre part, l'activité de l'un des corps de ferme situé dans la trame urbaine, à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles, a cessé, et les bâtiments en briques sont sur le point de faire l'objet d'un changement de destination vers un projet à vocation principale d'habitat. La municipalité a souhaité encadrer la mutation de l'ancien corps de ferme, en particulier les conditions d'accès, de stationnement et la programmation de logements (en termes de quantité et de qualité) attendus sur le secteur.

La présente notice a pour objet de présenter cette modification n°1 du PLU de Tricot, approuvée le 3 mars 2020. **Une enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2020 au 14 février 2020. L'enquête n'a donné lieu à aucune visite, ni observation de la part du public. Le commissaire a émis un avis favorable à la modification n°1 du PLU**, en notant les observations émises par les personnes publiques consultées.

De façon à tenir compte de l'incohérence signalée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est convenu d'ajouter au paragraphe 2 de la notice des OAP de l'ancien corps de ferme que « Sur ce secteur, il conviendra de réhabiliter les bâtiments du corps de ferme pour les transformer en logements **et/ou activités** ». Conformément à l'avis de la Communauté de Communes du Plateau Picard, **il est convenu de rectifier la justification qui indiquait initialement que la CCPP avait délibéré pour abandonner le projet d'équipement intercommunal** : il s'agit du projet de regroupement pédagogique concentré (RPC) qui a été abandonné, comme indiqué dans la délibération municipale annexé à la présente notice. La commune prend note des problèmes d'engorgement du réseau unitaire rue Moulard, tout en indiquant qu'il est justement prévu la requalification prochaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Moulard, en lien avec l'aménagement du secteur. En réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture, il convient de préciser qu'un recul de 30 mètres est nécessaire entre la salle des fêtes existante et les constructions à vocation d'habitat, faisant que, dans tous les cas, l'emprise maximum à vocation d'habitat serait de 1,8 hectare (et non de 2,4 hectares comme indiqué dans l'avis de la Chambre d'Agriculture). Avec une quinzaine de constructions possibles, les densités prévues dans les OAP modifiées seront similaires à celles prévues dans le PLU initialement approuvé le 4 décembre 2018 (autour de 10 logements/ha.). Par ailleurs, il convient de noter que l'objectif de 10% de logements répondant à un objectif d'intérêt général est un objectif minimum à atteindre, et que la modification du PLU permet de réaliser la totalité du projet en logements aidés ou en logements adaptés.

CONTENU DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

La présente modification du PLU porte sur 2 points :

Le premier point porte sur l'évolution de la vocation du secteur « UBp », voué exclusivement à des équipements publics, vers un secteur à vocation mixte « UBm » permettant le développement d'équipements et de logements, sous condition de répondre à des objectifs d'intérêt général. La modification n°1 du PLU vise ainsi à permettre d'élargir la vocation initiale de ce secteur. Cet ajustement permet par ailleurs d'identifier un secteur au sein de la trame déjà bâtie où l'accueil de logements, déjà autorisé au PLU approuvé en 2018, pourrait être optimisé de façon à répondre aux objectifs démographiques fixés dans le PLU. La modification n°1 du PLU vise ainsi à améliorer la mise en œuvre du projet communal au travers d'une traduction réglementaire adéquate pour rendre possible cette optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, sans consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers par rapport au PLU approuvé en 2018.

Le second point porte sur l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles, afin de définir un ensemble de prescriptions visant à intégrer le projet de mutation au sein de l'environnement habité, de limiter les nuisances pour les riverains en terme de stationnement, de sécuriser les accès et de répondre aux besoins identifiés sur la commune en terme d'habitat.

Ces évolutions nécessitent les modifications suivantes :

- Ajustement du plan de découpage en zones au 1/2000^{ème} (pièce 4c du dossier PLU) pour transformer le secteur « UBp » voué aux équipements et l'emprise disponible au sud de la rue Moulard classé en zone « UB » dans une zone « UBm » vouée à une opération mixte mêlant une opération d'habitat à vocation d'intérêt collectif et équipements publics. Le secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est agrandi et l'emplacement réservé n°7 est supprimé.
- Ajustement du règlement écrit (pièce 4a du dossier de PLU) du secteur « UBp », devenu secteur UBm
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3 du dossier de PLU) pour ajuster les objectifs de programmation à la hausse et préciser les conditions de circulation au sein du secteur.
- Suppression de l'emplacement réservé n°7 dans la liste des emplacements réservés (pièce 4d du dossier de PLU)
- Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la Grande Rue et rue de Courcelles.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou du PADD étant donné que le secteur restera à vocation d'intérêt général. Elle ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances puisque le périmètre de réciprocité par rapport à la salle des fêtes est respecté. Elle ne réduit pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan car ce secteur était déjà classé dans la zone urbaine du PLU approuvée en 2018 (secteur « UBp »). Elle n'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000.

Les rectifications proposées dans le cadre de cette modification n°1 du PLU ne portent que sur un ajustement de la programmation de logements sur un secteur déjà classé en zone urbaine au PLU approuvé en 2018, et sur lequel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) s'est déjà prononcée dans son avis en date du 19 juin 2018. Conformément à cet avis, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique qui a permis d'approfondir la justification des choix du scénario retenu parmi les scénarios étudiés, au regard de la recherche du meilleur équilibre entre objectifs de protection de l'environnement et projet de développement de la commune.

La procédure de modification du PLU ne nécessite donc pas une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

1 - Ajustement de la vocation du secteur « UBp » vers un secteur mixte « UBm » pouvant accueillir équipements et logements

1.1 L'abandon du projet d'équipement intercommunal

La Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) auquel dépend le territoire de Tricot avait pour projet la création d'un groupe scolaire intercommunal et d'équipements complémentaires (cantine, périscolaire, équipements sportifs) sur une emprise au sud du bourg, entre la rue Moulard et la salle des fêtes. La commune de Tricot est en effet un bourg-relais au sein d'un territoire rural et constitue un pôle de proximité idéal pour l'implantation d'un équipement intercommunal, notamment en cas de regroupement scolaire. Le développement de nouveaux équipements autour de la salle des fêtes permettrait en effet de renforcer la polarité autour de cet équipement existant mais quelque peu excentré par rapport à la trame urbaine (peu d'accès piétonniers, éloigné du reste de la trame bâtie et manque de coutures urbaines avec le reste du bourg).

Extrait de photographie aérienne localisant le secteur concerné par la modification



Dans le PLU approuvé le 4 décembre 2018, cette emprise de 3,24 hectares a donc été classée dans le secteur « UBp » dans lequel ne sont autorisés que les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs présentant un intérêt général, ainsi que les constructions destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou le fonctionnement des équipements autorisés. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient l'aménagement d'un nouvel accès depuis la rue Moulard, ce qui permet de désenclaver l'équipement et de mieux le relier à la seconde polarité du bourg, autour de l'école, des équipements sportifs et de la mairie rue Saint-Antoine.

Le projet d'équipement intercommunal (projet d'équipement sportif ou de groupe scolaire) a été abandonné par la Communauté de Communes du Plateau Picard et

l'emprise foncière de 3,24 hectares du secteur « UBp » vouée à l'accueil exclusif d'équipements d'intérêt général est donc aujourd'hui surdimensionnée par rapport aux besoins réels du territoire communal. En effet, le groupe scolaire actuel a une capacité d'accueil de 8 classes et environ 150 élèves sont inscrits à ce jour, ce qui laisse une capacité d'accueil importante, même pour un éventuel regroupement scolaire. La Communauté de Communes n'a pas de nouveaux projets intercommunaux et les équipements attendus sur ce secteur correspondent exclusivement à de petits équipements communaux (city-stade, aire de jeux, petits équipements sportifs de type terrains de pétanque, petit espace public avec mobilier urbain...).

Ainsi, la traduction réglementaire du PLU ne correspond plus exactement aux besoins de la commune de Tricot en terme d'équipement public. La présente procédure de modification vise donc à prévoir un secteur mixte comprenant à la fois des équipements, mais également quelques logements pouvant répondre à un enjeu d'intérêt général, avec une part de logements aidés ou de logements destinés à une catégorie de personnes (PMR, seniors, ...).

Les logements prévus auront en effet une vocation d'intérêt collectif puisqu'une part de ces logements devra être des logements adaptés aux conditions de ressources financières de la population (logements aidés), aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et/ou aux seniors. Le reste de la zone permettra de prévoir l'extension éventuelle de la salle des fêtes, l'extension du parc de stationnement existant et l'aménagement d'un city-stade autour de l'équipement existant, dans le périmètre de 30 mètres à respecter pour tenir compte des éventuelles nuisances sonores de la salle par rapport au tissu résidentiel.

1.2 La bonne mise en œuvre du scénario de développement démographique défini dans le projet communal

Le scénario de population affiché dans le projet communal (PADD débattu le 19 septembre 2016) vise à l'accueil de 186 nouveaux habitants pour atteindre environ 1690 habitants en 2030, soit un besoin de **120 logements supplémentaires entre 2017 et 2030**.

Ce scénario de développement est cohérent avec l'objectif de renouvellement de la population nécessaire à un équilibre intergénérationnel sur la commune, sachant que la pyramide des âges de la commune met en avant un vieillissement démographique notable, lié à l'arrivée de jeunes ménages dans la décennie 1990 qui viennent aujourd'hui alimenter la catégorie des plus de 60 ans tandis que les enfants ont quitté le foyer familial, et bien souvent la commune par la même occasion. Il convient d'ajouter qu'en tant que bourg bien équipé et offrant des emplois (une zone d'activités économiques intercommunale est confirmée à Tricot), la demande de logements est réelle.

Ce scénario se traduit par :

- Environ **80 logements attendus au sein de la trame urbaine** :
 - 12 logements dans les dents creuses, dont 6 à 7 prévus sur le secteur de la rue Moulard,
 - une vingtaine par mutation des propriétés bâties existantes notamment le corps de ferme de la rue Saint-Antoine et le corps de ferme situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles
 - environ 6 logements par mutation de la vacance et des résidences secondaires
 - environ 42 logements par renouvellement de la résidence SA HLM de la rue des Tilleuls.
- Environ **25 logements sur le secteur à enjeu d'aménagement rue de Courcelles**.

- Environ **20 logements attendus à plus long terme** (zone à urbaniser 2AU nécessitant une modification du PLU pour être aménageable).

Cependant, concernant les logements comptés au sein de la trame urbaine, la dynamique de construction dans les dents creuses et par mutation du tissu urbain existant (mutation des anciens corps de ferme ou propriétés déjà bâties, variation des logements vacants ou des résidences secondaires) n'est pas aussi forte que celle escomptée lors de l'analyse des possibilités de logements au sein du bourg. La commune n'a pas encore assez de recul pour savoir combien de logements pourraient être réalisés à long terme, mais dans tous les cas, **la création de ces logements reste au bon vouloir des propriétaires** et est donc très incertaine.

Concernant l'opération de rénovation du site de la SA HLM rue des Tilleuls, après plusieurs scénarios visant dans un premier temps à réhabiliter les deux bâtiments existants, comprenant 34 logements et 10 maisons individuelles, il a été retenu un projet de démolition aboutissant à la reconstruction de 10 nouvelles maisons T4 en ossature bois (cf : Permis de construire en fichier joint à la présence notice). Les logements en R+1 restent dans le gabarit des maisons voisines et de l'environnement marqué par un caractère résidentiel, à la couture entre l'ancien village et les extensions des années 1960 et 1980. Ainsi, au lieu d'un renouvellement urbain proposant un nombre de logements au moins équivalent, le nombre de logements a été divisé par 4 dans le projet final afin de mieux s'intégrer à l'environnement existant. **Par rapport au scénario chiffré de développement démographique, ce sont donc 32 logements de moins que prévu dans le PLU initial, soit environ 80 habitants de moins.** En outre, le projet doit encore évoluer puisque l'aménageur devra obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, le secteur étant situé dans le périmètre de 500 mètres autour de l'église classée monument historique.

Le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Courcelles, qui prévoit l'accueil de 25 logements à court ou moyen terme, et 20 supplémentaires à plus long terme, **n'a pas eu la dérogation du Préfet de l'Oise pour permettre l'urbanisation** en extension de la trame urbaine en dehors d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable, conformément à l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme dans sa version définitive approuvée le 4 décembre 2019 prévoit ce secteur en zone à urbaniser à plus long terme dans sa totalité (zone 2AU). **Par rapport au scénario chiffré de développement démographique, ce sont donc 45 logements de moins qu'escomptés, soit environ 110 habitants de moins que prévus.**

Ainsi, la traduction réglementaire du PLU ne suffira pas à atteindre l'objectif démographique fixé dans le PADD et à enrayer le vieillissement de la pyramide des âges observé depuis plusieurs années sur la commune de Tricot, alors même que la demande de logements sur la commune existe. La présente procédure de modification vise donc à optimiser l'accueillir de nouveaux logements au sein du secteur urbanisé.

Le secteur choisi, situé entre la rue Moulard et la salle des fêtes, pourrait être optimisé pour accueillir 6 à 7 logements supplémentaires par rapport à ce qui avait été initialement prévu dans le PLU, tout en veillant à conserver la vocation mixte de cette zone, en cohérence avec la salle des fêtes existante à proximité. Au total, il est attendu une quinzaine de logements, assurant l'accueil d'une quarantaine de nouveaux habitants à court ou moyen terme.

Il convient de noter que la commune prévoit la requalification prochaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Moulard, ce qui permettra de prévoir le dimensionnement des réseaux adapté au projet et au nombre de logements attendus. Une partie de la prise en charge financière des réseaux pourrait être à la charge de l'aménageur.

1.3 Modification apportée au plan de découpage en zones au 1/2000ème (pièce 4c du dossier PLU)

Sur le plan de découpage en zones au 1/2000^{ème} (pièce 4c du dossier PLU) avant modification, les terrains directement desservis par la rue Moulard sont inscrits en zone « UB » voués à l'accueil de 6 à 7 logements, et les terrains autour de la salle des fêtes sont inscrits en zone « UBp » voués aux équipements publics.

Le secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concerne uniquement l'emprise classée dans la zone UB.

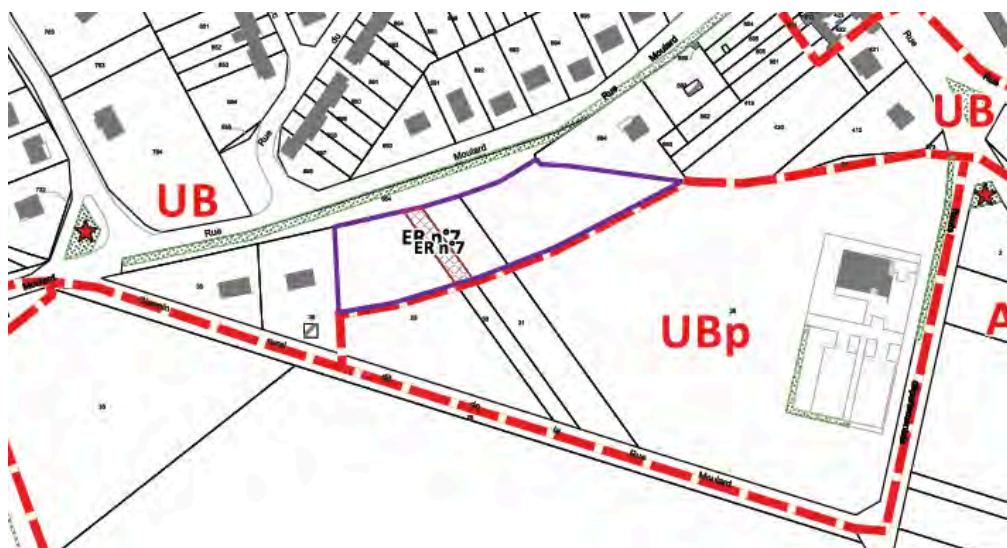
Un emplacement réservé assure le maintien d'un accès vers l'arrière des terrains à bâtir pour connecter la salle des fêtes à la rue Moulard à long terme.

Sur le plan de découpage en zones au 1/2000^{ème} après modification, l'ensemble de ce secteur est inscrit dans une zone à vocation mixte « UBm ».

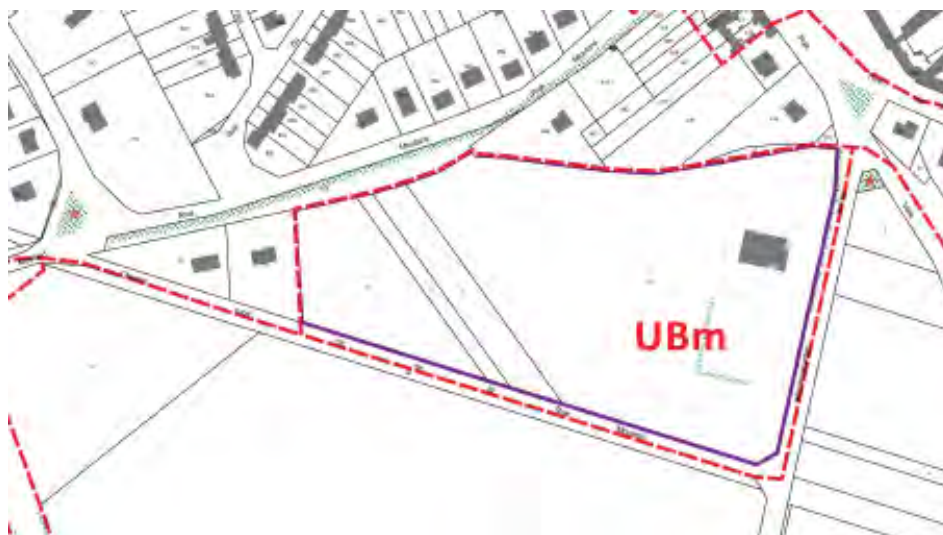
Le secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvre l'intégralité du secteur « UBm ».

L'emplacement réservé a été supprimé, une opération d'ensemble étant envisagée avec création du réseau viaire à court terme à la charge du porteur de projet, ne nécessitant plus nécessairement l'acquisition foncière de la parcelle par la commune.

Extrait du plan de découpage en zones avant



Extrait du plan de découpage en zones après



1.4 Ajustement du règlement écrit de la zone « UBp » vers la zone « UBm » à vocation mixte (pièce 4a du dossier PLU)

Les dispositions réglementaires du secteur « UBp » à usage exclusif d'équipements publics sont supprimées et remplacées par celles du secteur « UBm » à usage mixte.

Le règlement écrit (pièce 4a du dossier de PLU) est ajusté comme suit (les retraits sont barrés, les ajouts sont soulignés) :

- **Article UB 1 (p.15) :**

« Sont interdits :

Dans les secteurs UBj ~~et UBp~~ :

Toutes constructions ou installations autres que celles autorisées sous conditions à l'article UB2. »

- **Article UB2 (p.16) :**

« Sont autorisées sous condition :

Dans le secteur UBj uniquement : (...)

Dans le secteur ~~UBp~~ UBm uniquement :

- ~~Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances normales, sous réserve qu'au moins 10% de ces logements répondent à un objectif d'intérêt général (logements aidés, logements adaptés aux PMR, résidence sénior...).~~

- ~~Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs présentant un intérêt général, à condition que ces équipements restent compatibles avec le voisinage habité au regard des nuisances ou des dangers.~~

- ~~Les constructions destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou le fonctionnement des équipements autorisés. Elles seront soit accolées au bâtiment principal autorisé ou reliées à celui-ci par un élément assurant une continuité du bâti, soit incluses dans le volume de ce bâtiment.~~

~~— Les affouillements et les exhaussements du sol en rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non construits.~~

~~— Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, antenne relais, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) à condition qu'ils soient convenablement insérés au site et respectent la fragilité des milieux naturels.»~~

Dans le reste de la zone, y compris dans le secteur UBm :

- Les constructions et installations (et leurs extensions) nécessaires à l'exercice d'activités libérales, artisanales ou commerciales (y compris celles relevant ou non du régime des installations classées nécessaires à la vie et à la commodité des habitants) dans la mesure où il n'en résulte pas pour les propriétés voisines et l'environnement des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion.

- La construction, l'aménagement et l'extension des constructions et installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles, si elles existent au moment de l'entrée en vigueur du plan, et celles liées et nécessaires à leur diversification. Ces constructions et installations seront implantées à proximité des bâtiments de l'exploitation, le tout formant corps de ferme (au sens d'une même entité bâtie).

- La reconstruction en cas de sinistre des constructions légalement édifiées, dans la mesure où la surface de plancher et l'emprise au sol existantes avant sinistre ne soient pas dépassées.

- L'urbanisation et l'aménagement des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation délimités au plan de découpage en zones, dans le respect de ces dernières

fixées par le P.L.U. (voir pièce n°3 du dossier P.L.U.).

- Par unité foncière, un abris de jardin dès lors qu'il est limité à 20 m² d'emprise au sol.
- Les constructions annexes isolées par rapport à la construction principale, limitées à 50 m² cumulés d'emprise au sol par unité foncière. »

- **Article UB 9 (p.19)**

« L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40% de la surface totale du terrain. Elle pourra être portée à 60% de la surface totale du terrain pour les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et dans les secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ~~et dans le secteur UBp.~~ »

- **Article UB 10 (p.19)**

« La hauteur des équipements publics ou installations publiques présentant un caractère d'intérêt général, y compris dans le secteur UBm ~~UBp~~, ainsi que la hauteur des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, est limitée à 15 mètres au faîtage. »

1.5 - Suppression de l'emplacement réservé n°7 (pièce 4d du dossier de PLU)

L'emplacement réservé n°7 avait été inscrit pour réserver une emprise destinée à l'aménagement à long terme d'une voirie allant de la rue Moulard pour desservir la salle des fêtes et se connecter à la route de Montgrain. En effet, l'emprise vouée à l'accueil de 6 à 7 nouveaux logements dans la zone « UB » du PLU adopté en 2018 prévoyait des lots à bâtir directement accessibles depuis la rue Moulard, sans besoin d'aménagement d'une nouvelle voirie dans un premier temps, ce qui justifiait la mise en place de l'emplacement réservé n°7 pour s'assurer le maintien d'une emprise nécessaire au maillage du réseau viaire à plus long terme.

La modification n°1 du PLU de Tricot vise à optimiser le foncier disponible entre la rue Moulard et la route de Montgrain en raison de l'abandon du projet d'école et pour répondre aux objectifs démographiques du projet communal. 7 à 8 logements supplémentaires sont donc prévus sur cette emprise, ce qui nécessite de fait l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte à court ou moyen terme, à réaliser sous forme d'opération d'ensemble par l'aménageur pour desservir le futur secteur. De ce fait, la réservation d'une emprise pour la création d'une voirie à plus long terme n'a plus lieu d'être.

Extrait du plan de la liste des emplacements réservés AVANT

N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	zone UA et UB Parcelles n°478, 479, 494, 495 et 896 (en partie)	418,0 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la Grande Rue, la rue Sainte-Antoine et la rue des Tilleuls
ER n°2	zone UA Parcelles n°283 et 285 (en partie)	576,5 m ²	Commune	Création d'un parc de stationnement et/ou d'un équipement de service de type maison médicale, en lien avec les commerces et services de la Grande Rue (pharmacie)
ER n°3	zone N Parcelles n°574	5 334,3 m ²	Commune	Agrandissement du cimetière
ER n°4	zone UA et UB Parcelles n°709, 949 (en partie)	753,5 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue Brûlée à la rue Louis Hennon
ER n°5	zone UB et N Parcelles n°662, 828, 829 et 831 (en partie)	1 005,1 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue du Tour de Ville au quai de la gare de Tricot
ER n°6	zone A Parcelles n°20	1 900,5 m ²	Commune	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales
ER n°7	zone UB Parcelle n°30 (en partie)	371,0 m ²	Commune	Maintien d'un accès automobile, piéton et cycle vers le pôle d'équipements depuis la rue Moulard

Extrait du plan de la liste des emplacements réservés APRÈS

N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	zone UA et UB Parcelles n°478, 479, 494, 495 et 896 (en partie)	418,0 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la Grande Rue, la rue Sainte-Antoine et la rue des Tilleuls
ER n°2	zone UA Parcelles n°283 et 285 (en partie)	576,5 m ²	Commune	Création d'un parc de stationnement et/ou d'un équipement de service de type maison médicale, en lien avec les commerces et services de la Grande Rue (pharmacie)
ER n°3	zone N Parcelles n°574	5 334,3 m ²	Commune	Agrandissement du cimetière
ER n°4	zone UA et UB Parcelles n°709, 949 (en partie)	753,5 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue Brûlée à la rue Louis Hennon
ER n°5	zone UB et N Parcelles n°662, 828, 829 et 831 (en partie)	1 005,1 m ²	Commune	Création d'une liaison douce reliant la rue du Tour de Ville au quai de la gare de Tricot
ER n°6	zone A Parcelles n°20	1 900,5 m ²	Commune	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales

1.6 Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur (pièce 3 du dossier PLU)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été complétées de façon à intégrer les possibilités de réaliser 7 à 8 logements supplémentaires à ce qui avait été prévu initialement.

La notice explicative précise que la programmation du secteur devra conduire à une quinzaine de logements afin de répondre aux objectifs chiffrés du PADD. Afin de répondre à un objectif d'intérêt général, au moins 10% des logements attendus devra répondre à un objectif d'intérêt général, soit par la création de logements aidés, soit par l'aménagement d'habitat adaptés à certaines catégories de population (logements adaptés aux personnes à mobilités réduites, logements seniors...).

L'accès au secteur est prévu par un bouclage avec une entrée et sortie unique et sécurisé depuis la rue Moulard. Un sens de circulation pourra être prévu pour sécuriser les déplacements. Des cheminements piétons devront être prévus, en particulier le long de la rue Moulard et entre la salle des fêtes et la rue Moulard, afin de relier l'équipement public au reste du secteur aggloméré. Le chemin rural de la rue Moulard qui longe le secteur au sud devra être conservé à usage piétonnier et agricole : aucun accès automobile n'est autorisé sur ce chemin. La disposition prévoyant le maintien d'une emprise de 6 mètres à travers les terrains à bâtir est donc supprimé.

Dans tous les cas, la notice précise que l'aménagement de ce secteur privilégiera un projet d'ensemble, réalisé en une ou plusieurs tranches, afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise plutôt que des lots libres de construction comme initialement envisagé. Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, le dépositaire du projet peut être amené à participer au financement du renforcement des réseaux.

Une qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du secteur soumis aux OAP est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur au reste du bourg, notamment aux habitations existantes au nord de la rue Moulard et à la perspective visuelle de l'entrée de bourg depuis la route de Montgrain. Une bande plantée (type haie d'essences variées) en frange sud de l'opération (ou des opérations) permettra de limiter l'impact paysager. Ce traitement paysager devra être réalisé par l'aménageur avant commercialisation des terrains attenants. Un principe de recul des constructions par rapport aux espaces agricoles est à prévoir.

Dans un souci de gestion des nuisances sonores autour de la salle des fêtes existante, un recul des constructions à vocation d'habitat de 30 mètres minimum par rapport à l'équipement est exigé. Dans cette emprise, de nouveaux équipements pourront être créés, sous condition d'intégration paysagère avec l'environnement existant. L'entrée de bourg depuis la route de Montgrain devra être valorisée par un traitement paysager. L'alignement d'arbres et l'emprise enherbée existante le long de la rue Moulard seront préservés (dans l'esprit de la rue Verte dont l'emprise publique est végétalisée). Ils pourront être partiellement réduits pour assurer les accès aux terrains rendus constructibles ou la réalisation de places de stationnement. L'aménagement d'un cheminement piéton est souhaité, à condition que le revêtement soit non imperméabilisé.

Une attention particulière à la question de la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du secteur devra être portée. Des aménagements adaptés devront être prévus afin d'assurer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, sachant que ce secteur se situe sur un point bas du territoire et recueille une partie des eaux pluviales du reste du bourg.

- Alignement d'arbre à conserver

[illegible]

- Chemin rural existant à maintenir
(usage agricole et piétonnier)

2 – Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles

2.1 L'abandon de l'usage agricole des bâtiments et projet de mutation vers du logement

L'exploitant agricole dont le corps de ferme se situe à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles a fait savoir à la commune son intention de cesser son activité à court terme. Ses successeurs conserveront les hangars à usage agricole situés à l'arrière de l'ancien corps de ferme, mais les bâtiments anciens en briques, organisés autour d'une cour carrée, ne répondent plus aux enjeux agricoles d'aujourd'hui, notamment pour le stockage des engins agricoles dont les gabarits et la hauteur ont évolués.

Extrait de photographie aérienne localisant le secteur concerné par la modification



L'ancien corps de ferme se compose de bâtiments en briques rouges vieilles de pays. Une partie des façades est constituée de modénatures en briques de couleur blanche, formant des frises et autour des ouvertures. La toiture est formée pour partie de tuiles petit moule dans la gamme de brun et pour partie de tuiles mécaniques rouges selon les bâtiments. La partie constituant l'habitation actuelle de l'exploitant comporte des ouvertures traditionnelles picardes donnant sur la rue, tandis que les bâtiments à usage agricole disposent de petites ouvertures régulières mais de taille modeste. Les combles ne sont pas aménagés à ce jour. Le jardin de la partie réservée à l'habitat est enceint de murs traditionnels en briques rouges vieilles de pays, et l'entrée dans la cour carrée est encadrée par deux piliers anciens en briques rouges et blanches. L'ensemble constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial notable dans le paysage du bourg, en particulier visible depuis l'entrée nord dans le secteur aggloméré. Il convient de rappeler que le secteur se situe au sein du périmètre de covisibilité de 500 mètres autour de l'église classée monument historique, impliquant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute demande d'urbanisme sur le secteur.

Illustration des façades des bâtiments de l'ancien corps de ferme visibles depuis la Grande Rue - Partie contenant les anciens bâtiments à usage agricole



Partie du corps de ferme correspondant au logement de l'exploitant et jardin attenant



L'entrée et sortie actuelle du corps de ferme donnent sur la Grande Rue, route départementale RD152 qui rejoint la RD938 au niveau d'un des principaux carrefour du secteur aggloméré de Tricot, situé 30 m plus au sud. Ce carrefour connecte la RD152 reliant Tricot au pôle urbain de Montdidier, à la RD938 qui permet de relier le territoire à la RN31 (axe Clermont/Compiègne) au sud et à la RD1017 à l'est. A ce carrefour se branche également la rue de Courcelles (RD595) reliant Tricot à la commune voisine de Courcelles à l'est.

La Grande Rue constitue l'axe de développement historique du bourg de Tricot autour duquel s'est organisé le tissu bâti ancien et l'une des principales polarités du bourg autour des commerces et services de proximité, de l'église et de la mairie. Le trafic est estimé à plus de 3 000 véhicules par jour dont 5% de poids-lourds sur la RD938, tandis que la rue de Courcelles

supporte un trafic de moins de 500 véhicules journaliers, dont 3,5% de poids-lourds. Un enjeu de sécurisation des accès automobile est donc à prévoir sur le secteur.

L'accès actuel au corps de ferme depuis la Grande Rue



A ce niveau de la Grande Rue, il n'existe pas d'espaces de stationnement prévus le long des voies. Le stationnement informel sur les bas-côtés aurait des incidences négatives sur le bon fonctionnement des circulations piétonnes. La gestion du stationnement en nombre adapté sur l'emprise de l'opération est donc un enjeu important pour éviter tout report des véhicules sur l'espace public.

La commune fait actuellement l'objet de nombreuses demandes en logements. Les demandes sont relativement variées, allant du T2 au T4. Les logements de petite taille répondent aux besoins des entreprises du secteur qui emploient des salariés saisonniers à la recherche d'un petit logement à un prix abordable pour une courte durée. La commune de Tricot manque principalement de logements de type T3/T4 pour les jeunes ménages et les familles de 1 à 2 enfants à la recherche d'un logement à un coût adapté sur le secteur. Le territoire communal se compose en effet principalement de grands logements, puisqu'on recense, en 2016, 47% de logements de 5 pièces ou plus. La division des bâtiments agricoles existants en plusieurs logements permettra d'envisager une mixité dans la taille des logements qui seront créés.

2.2 Ajout des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur (pièce 3 du dossier PLU)

Au sein de la pièce constituant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ont été ajoutés la notice et le schéma sur le secteur de l'ancien corps de ferme détaillé ci-après.

L'accès au secteur est prévu depuis la Grande Rue dans la cour carrée de l'ancien corps de ferme, avec une sortie uniquement prévue sur la rue de Courcelles (RD152) de façon à limiter les sorties sur la route qui supporte le plus de circulation. Des cheminements piétons existants le long du secteur devront être conservés et valorisés pour faciliter les déplacements en mode doux depuis le secteur et le cimetière vers le centre-bourg.

La mutation de l'ancien corps de ferme et l'aménagement des terrains attenants privilégieront un projet d'ensemble afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise. La conception de ce nouvel ensemble bâti doit prendre en compte l'enjeu patrimonial du site et contribuer à valoriser l'entrée nord dans le bourg de

Tricot. Le projet présenté doit s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.

Une qualité architecturale sur l'ensemble du secteur soumis aux OAP est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement le secteur au reste du village. A ce titre, les bâtiments anciens en briques rouges de pays du corps de ferme méritent d'être préservés et valorisés : il conviendra de privilégier la réutilisation des bâtiments existants pour créer de nouveaux logements et/ou activités compatibles avec la réglementation du PLU. Le mur ancien en briques qui encloît la parcelle cadastrée section OE n°220 devra être préservé, sauf en cas d'un percement nécessaire au passage de la voirie et en cas d'ouverture d'une emprise vouée au stationnement accessible directement depuis la Grande Rue.

Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, un traitement paysager devra être réalisé sur la frange est du secteur, au contact des hangars agricoles, de façon à intégrer ces hangars dans le paysage depuis la rue de Courcelles. Le projet devra intégrer la présence de hangars agricoles encore en activité à l'est de l'ancien corps de ferme et la gestion des éventuelles nuisances réciproques entre l'activité agricole et le tissu à vocation principalement résidentielle.

La totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'environ 12 à 15 logements (et/ou activités) par mutation du corps de ferme et constructions de nouveaux logements. Un effort de diversification de l'offre est attendu, en privilégiant des logements de taille variés allant du T2 au T4, et en privilégiant la primo-accession ou l'offre locative pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées.

Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation



2.3 Ajustement du règlement écrit de la zone « UA» (pièce 4a du dossier PLU)

Les dispositions règlementaires de la zone « UA» du règlement écrit (pièce 4a du dossier de PLU) sont complétées comme suit (les ajouts sont soulignés) :

- **Article UA 2 (p.6) :**
 - L'urbanisation et l'aménagement des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation délimités au plan de découpage en zones, dans le respect de ces dernières fixées par le P.L.U. (voir pièce n°3 du dossier P.L.U.).

Les autres pièces du dossier P.L.U. approuvé le 10 mars 2014 restent inchangées.

ANNEXES

1 – Délibération du conseil municipal

2 – Permis de construire de la résidence des Tilleuls

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON D'ESTREES ST DENIS
COMMUNE DE TRICOT**

DELIBERATION N°2019-09-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOCQUET Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs BOCQUET Jacques, FONTAINE Dominique, ROUSSEL Béatrice, GONTARCZYK Guy, HALLOT Aline, LINARD Annick, TETU Hubert, LOPEZ PARDO Sophie, ELOY CARROYER Raynald, VASSANT Valérie, JAROTEK Alain

Absents : Monsieur MEUNIER Jean-François, Madame PLOTIN Catherine

Date de convocation : 17 septembre 2019

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : ANNULATION DES PROJETS D'EQUIPEMENTS PUBLICS RUE MOULARD

Considérant la politique de la Communauté de Communes du Plateau Picard concernant la construction de nouveaux équipements publics (salle de sports...), et l'arrêt du projet de RPC, la commune décide que la parcelle qui était réservée pour la construction de ce genre d'équipement publics derrière la salle polyvalente route de Montgérain sera désormais une zone à urbaniser de type pavillonnaire et s'engage donc à ne pas développer la construction d'équipements public.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. BOCQUET



COUVERTURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maître d'Ouvrage



- RUE DES TILLEULS -
- RECONSTRUCTION DE 10 MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES A OSSATURE BOIS -

PERMIS DE CONSTRUIRE
PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

TERRAIN DE L'OPÉRATION



Ech: DIVERS



- Reconstruction de 10 maisons individuelles à ossature bois - Rue des tilleuls - Tricot -

PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

ENGAGEMENT DE SOLIDITÉ

Les locaux projetés dans le cadre de la reconstruction de 10 maisons individuelles T4 situés rue des Tilleuls à Tricot, seront conformes aux règles générales de la construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995).

Fait à Lille, le
L' Architecte



Le Maître d'Ouvrage
Fait à Beauvais, le
Le Maître de l'Ouvrage



PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE 10 MAISONS RUE DES TILLEULS TRICOT

ACCESSIBILITÉ

Les locaux projetés seront conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'article L.111-7 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Lille, le
L'Architecte



Les aménagements extérieurs :

1. Le sol sera ferme, revêtement bitumineux à l'extérieur.
2. L'ensemble des cheminements auront une pente inférieure à 5 %, un dévers inférieur à 2%.
3. La largeur des cheminements sera supérieure à 1,40m.
4. Les ressauts seront inférieurs à 2 cm (seuil d'entrée,...)

Le Maître d'Ouvrage

Fait à Beauvais, le
Le Maître de l'Ouvrage

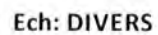


Les logements:

1. Le projet ne comporte pas d'ascenseur.
2. Les portes d'entrée des logements auront une largeur de 0,90m de passage, les portes de distribution à l'intérieur du logement auront une largeur de 0,80m de passage y compris l'un des vantaux des portes doubles.
3. Les boîtes aux lettres seront situées entre 1,30m et 0,70m de hauteur. La hauteur des sonnettes des portes d'entrée du rez-de-chaussée à 1,20m maximum du sol, les poignées de châssis de fenêtre à 1,30m du sol.

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

1998



- Reconstruction de 10 maisons individuelles à ossature bois - Rue des tilleuls - Tricot -



PC 4

PROJET DE 10 MAISONS RUE DES TILLEULS TRICOT

NOTICE DESCRIPTIVE

Le projet est situé rue des Tilleuls à Tricot. Il a pour but de répondre aux besoins actuels de logements, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

Le terrain sera divisé en 2 zones. L'opération concerne la première partie. Le second terrain fera l'objet d'un développement ultérieur non défini à ce jour. Les deux terrains resteront la propriété du demandeur.

Le projet consiste à la démolition des 2 bâtiments existants et comprenant 34 logements collectifs et à la reconstruction de 10 maisons individuelles T4 en ossature bois. Le parking existant en sous-sol est maintenu et converti en vide sanitaire. Les nouvelles constructions s'implantent sur celui-ci. Les accès au vide sanitaire seront condamnés. Seules des trappes d'accès pour l'entretien et des grilles de ventilation seront placées.

L'ensemble des logements seront locatifs.

L'élaboration du projet s'est déroulée en étroite concertation avec la commune de Tricot, ainsi que les Architectes des Bâtiments de France.

L'unité foncière de l'opération est constituée des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros 877 et 879 Section D.

La superficie totale des surfaces cadastrales est de 5165 m².

1. L'état initial du terrain et de ses abords

Le secteur dans lequel se trouve le projet est marqué par un caractère résidentiel.

Le projet est situé au cœur d'îlot, à la couture entre l'ancien village et les extensions des années 60' et 80'. Son caractère contemporain rencontre la nécessité de renouvellement urbain du quartier et plus particulièrement des constructions existantes démolies, vétustes et relativement dégradées. L'environnement est marqué par un caractère résidentiel et notamment par :

- des maisons mitoyennes, regroupées par deux au minimum, ainsi que des établissements agricoles, au nord-ouest;
- des commerces de proximité, des établissements agricoles et des logements individuels en constructions en bande à front de rue, au nord-est;
- des maisons mitoyennes, regroupées par deux au minimum et disposées parallèlement et en retrait par rapport aux rues, au sud;

Les bâtiments environnants présentent majoritairement un caractère homogène dans l'emploi des matériaux avec de la brique ou de l'enduit clair en façade et de la tuile en couverture. Le gabarit des constructions alterne entre maisons en RDC ou en R+1.

Le terrain de l'opération est relativement plat. Il est actuellement occupé par des logements collectifs en R+1 + combles répartis en deux bâtiments et formant un front bâti linéaire en retrait sur la rue des Tilleuls. L'espace situé entre la façade et la rue accueille un trottoir et des places de stationnement. Cet espace est quasi-intégralement recouvert d'enrobé. Il n'y a aucune plantation.

Les logements existants seront démolis pour procéder à la reconstruction des 10 nouvelles maisons. L'espace de trottoir et de stationnement sera repris.

La partie arrière du terrain, occupée par les jardins, présente un léger dévers.

2. Le parti retenu pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

a) L'aménagement du terrain

Les nouvelles constructions sont des maisons mitoyennes regroupées en une bande de 3 maisons et une bande de 7 maisons.

L'ensemble des maisons s'implantent sur l'ancien parking en sous-sol, transformé en deux vides sanitaires, soit un vide par bande de maisons. De même, les terrasses se situent sur la dalle du vide sanitaire étanchée.

La division parcellaire sera peu modifiée par rapport à l'état initial :

- à l'avant des maisons, le long de la rue des Tilleuls : l'espace de trottoir et de stationnement sera repris. Des plantations arbustives seront réalisées participant ainsi à la valorisation du paysage urbain.
- à l'arrière des maisons, l'espace non bâti sera divisé en jardins répartis entre les 10 logements et accessibles depuis les habitations.

Tous les logements bénéficient d'une terrasse avec jardin au RDC. L'arrière des logements s'ouvre largement sur ces espaces extérieurs peu visibles depuis l'espace public. Ils sont protégés des regards de la rue et entre logements par des brise-vues en bois composite de 1,60 m de haut ou des haies arbustives de Charmilles.

La rampe d'accès à l'ancien parking sera condamnée, remblayée et engazonnée. Les accès piétons seront condamnés également. Aux deux extrémités de chaque vide sanitaire, il sera installé une cours anglaise sous caillebotis. Une trappe d'accès technique et des grilles de ventilation y seront placées.

Une zone reprenant 3 PAV sera installée à front de voirie entre les deux entités de logements afin de faciliter la gestion des déchets.

PC 4

PROJET DE 10 MAISONS RUE DES TILLEULS TRICOT

NOTICE DESCRIPTIVE

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les nouvelles constructions seront accessibles depuis la rue des Tilleuls. Les bâtiments seront disposés parallèlement à la rue, en reprenant l'implantation des constructions existantes. L'espace devant les constructions sera repris, en conservant les stationnements et pour y redessiner un cheminement piéton conforme et adapté aux accès des nouveaux logements. Cet espace sera végétalisé par des arbres (Charme) et des haies arbustives (Charmille), et éclairé par des candélabres similaires à ceux existants dans la rue (Mexico - THORN - technique LED).

Les logements en R+1 restent dans le gabarit des maisons voisines.

Le travail des façades, en retrait et décalage, a permis de créer des rythmes dans la volumétrie et d'éviter un front bâti monotone en proposant une réponse architecturale contemporaine. Un travail sur la variation des matériaux en façade a été mené pour accentuer ce rythme de lecture de la façade. On retrouve donc de l'enduit gris perle, un bardage bois (mélèze) vertical et des panneaux en fibre-ciment couleur carbone. Les toitures seront des toitures-terrasses en bac acier étanché.

Les façades latérales sont traitées comme un retournement de la façade avant, et non comme

un pignon aveugle. On y retrouve des ouvertures, et les terrasses se retournent sur l'angle ponctuellement. Toutes les baies seront équipées de volets roulant encastrés, excepté les baies des wc en RDC. Ces dernières seront munies de barreaux antieffraction. Les constructions répondent ainsi aux demandes des Architectes des Bâtiments de France, au règlement d'urbanisme de la ville de Tricot et aux attentes du Maître d'Ouvrage sur la pérennité et l'esthétique du bâtiment.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations

Les logements présentent une volumétrie contemporaine avec des toitures-terrasses qui s'inscrivent dans le renouvellement urbain de la commune.

Les clôtures rigides ou semi rigide de 1,60 m de hauteur en grillage entoureront les limites de chaque jardin, latéralement, à l'avant et en fond de parcelles. Sur la rue, les clôtures seront doublées par une haie arbustive de charmille. Au droit des terrasses, les clôtures seront remplacées par des claustras en bois composite d'une hauteur de 1,60m.

Les cheminements piétonniers, y compris les chemins d'accès aux logements, et les stationnements sont traités en enrobés. Les stationnements seront différenciés par un marquage au sol.

La rampe d'accès au sous-sol existant sera condamnée, remblayée et engazonnée. Le sous-sol étant transformé en vide sanitaire, il sera créé 4 cours anglaises, soit 2 par vide sanitaire, recouverte de caillebotis. On y retrouvera 3 grilles de ventilation et une trappe d'accès par vide sanitaire.

L'accès piéton au vide sanitaire sera traité en stabilisé. Les espaces libres de construction non minéralisés seront engazonnés, quelques arbres (Charme) viendront les compléter côté rue. Les arbres existants dans les jardins seront conservés.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions

Si la volumétrie marque l'individualité des logements, le traitement des matériaux souligne l'unité architecturale de l'ensemble.

Les matériaux utilisés sur l'ensemble de l'opération sont :

- l'enduit gris perle, présent sur les avancées de volume et les encadrements du bardage bois ;
- Le bardage en bois (mélèze) vertical en faux claire voie, uniquement en façade sur rue ;
- Un bardage en panneau fibro-ciment (carbone PA041), utilisé ponctuellement pour rythmer la façade ;

Les menuiseries seront en PVC gris RAL 7016.

Les couvertines seront en alu laqué RAL 9016 et les appuis de menuiseries extérieures seront en alu laqué RAL 7016.

Les gouttières et DEP seront en zinc prépatiné quartz.

Les dauphins seront de teinte gris anthracite.

Les portes d'entrée seront dans les tons gris anthracite.

Les claustras et le platelage des terrasses seront en bois composite de teinte marron clair.

La volumétrie et les matériaux employés sont conformes au règlement d'urbanisme de la ville de Tricot et aux préconisations de l'Architecte des bâtiments de France.

e) Le traitement des espaces libres

Les espaces libres sur rue seront engazonnés et plantés. En façade arrière, les jardins seront maintenus en l'état, c'est-à-dire engazonnés, et les arbres existants maintenus.

f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, à la construction et aux aires de stationnement

La composition générale reprend l'implantation des constructions et des stationnements existants.

Le recul des constructions permet de traiter l'accès aux logements conformément aux règles d'accessibilité opposables. Le traitement du sol donnant accès aux logements et les places de stationnement sera en enrobé.

Il est prévu l'installation de 3 PAV le long de la voie publique afin de faciliter la collecte des déchets.

En ce qui concerne les boîtes aux lettres, celles-ci seront situées devant la clôture, le long des cheminements piéton, au-dessus des coffrets EDF.

Les eaux pluviales seront reprises dans le réseau existant.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

COLLECTE DES DÉCHÊTS

Il est prévu l'installation de 3 PAV le long de la voie publique afin de faciliter la collecte des déchets.

En ce qui concerne les boîtes aux lettres, celles-ci seront situées devant la clôture, le long des cheminements piéton, au-dessus des coffrets EDF.

Les eaux pluviales seront reprises dans le réseau existant.

Fait à Lille, le
L'Architecte



Fait à Beauvais, le
Le Maître de l'Ouvrage

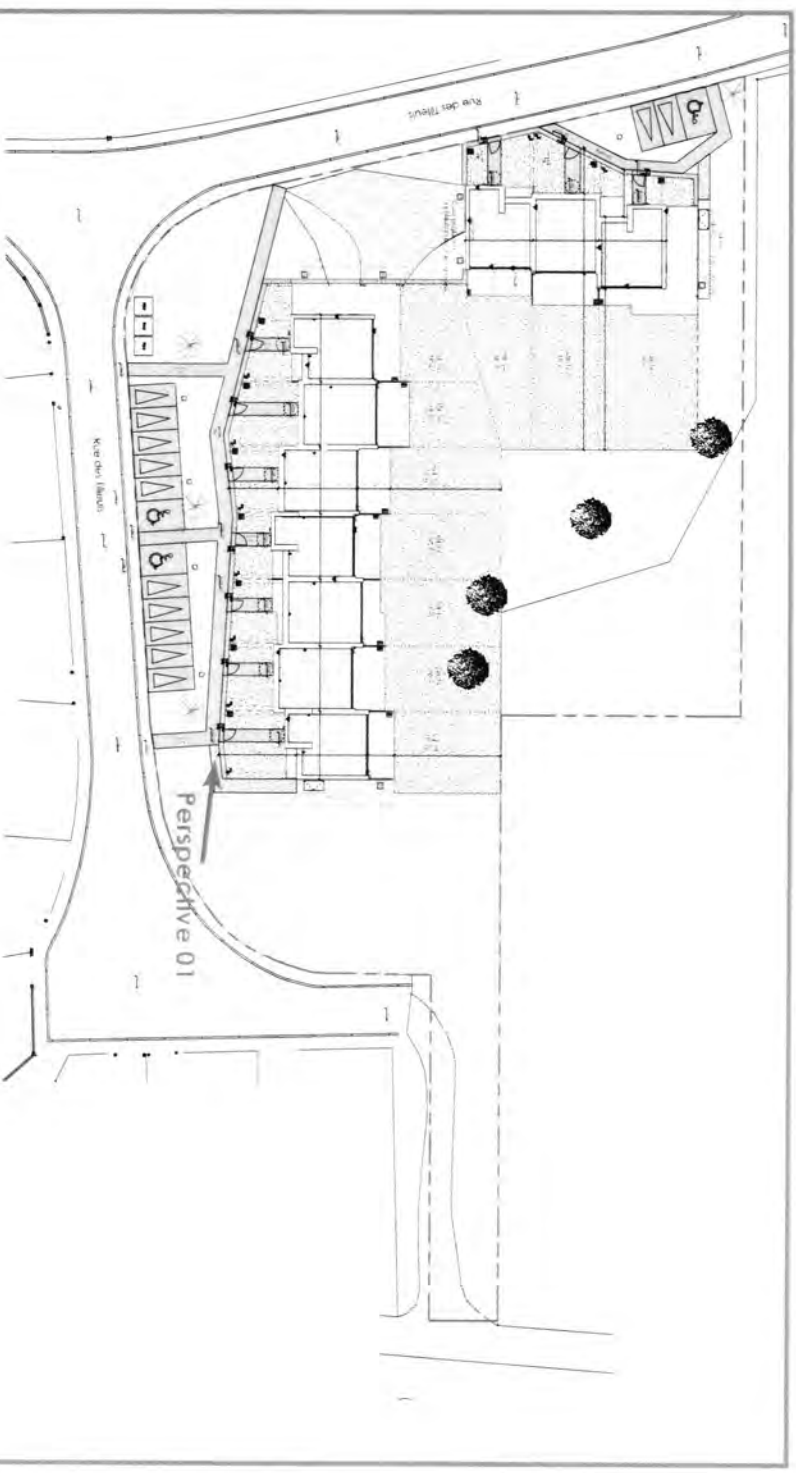
PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE 10 MAISONS

RUE DES TILLEULS

TRICOT

DOCUMENTS GRAPHIQUE



Nord

Ech: DIVERS



- Reconstruction de 10 maisons individuelles à ossature bois - Rue des tilleuls - Tricot -

PC 6

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

PERSPECTIVE



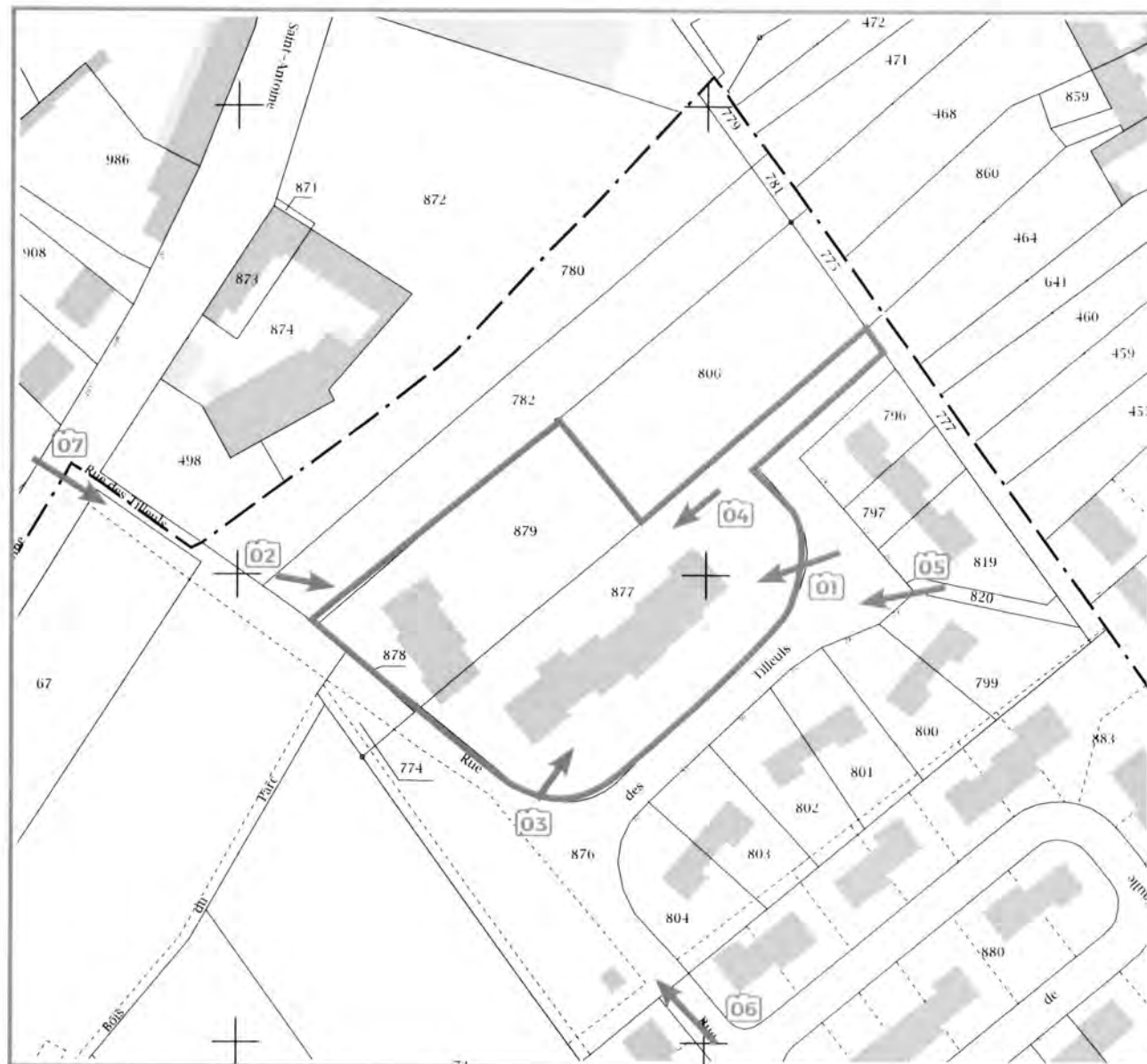
PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

PHOTOGRAPHIES



EMPRISE DE L'OPÉRATION
PRISES DE VUES



PC 8

PROJET DE 10 MAISONS
RUE DES TILLEULS
TRICOT

ENVIRONNEMENT LOINTAIN



Commune de TRICOT



1 rue Saint-Antoine
60420 TRICOT
Tél : 03 44 53 22 10 Fax : 03 44 51 02 42
Courriel : mairie.tricot@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U15

Rendu exécutoire
le



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Octobre 2017

1

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 7 novembre 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 4 décembre 2018

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME DE TRICOT

Commune de Tricot

Mairie de Tricot
Rue Saint-Antoine
60420 TRICOT
Téléphone : 03 44 51 02 42
Courriel : mairie.tricot@wanadoo.fr



Urbanistes mandataires :

Arval

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-39-04-61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N.Thimonier (Géog-Urb, directeur d'études), M.Louërat (Géo-Urb, chargée d'études)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



Décembre 2018

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

À cette fin, et selon article L101-2 (ancien article L.121-1) du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public à l'article L103-1 (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme.

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

PRÉAMBULE	2
INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	6
1. Tricot dans son contexte intercommunal	7
2. Articulation du PLU avec les autres documents	9
3. Organisation du tissu urbain	12
4. Infrastructures, déplacements et diagnostic numérique	17
5. Habitat (population et logement)	24
6. Equipements, activités économiques, diagnostic commercial et diagnostic agricole	28
7. Bilan et enjeux	35
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
1. Le cadre naturel et les risques	38
2. Les sensibilités paysagères	42
3. Les sensibilités environnementales	46
4. Bilan et enjeux	49
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	52
1. Incidences prévisibles sur les milieux naturels	53
2. Incidences prévisibles sur les paysages	55
3. Incidences prévisibles sur les risques	56
4. Incidences prévisibles sur la ressource en eau	57
5. Incidences prévisibles sur les services écosystémiques rendus par les terres agricoles	58
CHAPITRE 4 : LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	59
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation	60
2. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues	61
2.1 L'approche quantitative	65
2.2 L'approche qualitative	72
3. La justification sur les dispositions réglementaires	90
3.1 La justification des dispositions réglementaires d'ordre général	90
3.2 La justification du découpage en zones	93
4. La mise en œuvre du PLU	104
CHAPITRE 5 : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES	106
1. Incidences prévisibles sur les milieux naturels	107
2. Incidences prévisibles sur les paysages	110
3. Incidences prévisibles sur les risques	112
4. Incidences prévisibles sur la ressource en eau	113
5. Incidences prévisibles sur les services écosystémiques rendus par les terres agricoles	114
6. Indicateurs	115
CHAPITRE 7 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	119

La commune de Tricot a émis le souhait de réviser son POS (approuvé le 7 mai 1985 et modifié en 1987, 1996, 2005 et 2012) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 3 mars 2015. Depuis le 2 août 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les éléments à prendre en compte tout au long des études et a rappelé les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLU de Tricot conformément aux termes des articles L.121-4 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme (devenus les articles L.132-7 et L.132-10 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.104 du code en vigueur au 1er janvier 2016), le territoire communal n'étant pas directement concerné par la présence d'un site Natura 2000 (le site le plus proche étant celui du «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval» situé à plus de 3 km des limites communales), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tricot ne fait pas automatiquement l'objet d'une évaluation environnementale.

Toutefois, suivant les dispositions de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme (devenus R.104-28 à R.104-33 du code en vigueur au 1er janvier 2016), l'évaluation environnementale du PLU s'inscrit dans la démarche de l'examen au cas par cas. Aussi, dès que les études ont été suffisamment avancées notamment après débat au conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé, la commune a saisi l'autorité environnementale sur ce point.

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2017, l'autorité environnementale a décidé de soumettre à évaluation environnementale stratégique l'élaboration du PLU de Tricot au motif que l'artificialisation des sols résultant du projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus les terres, cultivées ou non, les capacités de stockage de carbone, la ressource en eau, les milieux aquatiques et les risques de ruissellement.

En conséquence, le rapport de présentation du dossier PLU adopte le contenu défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article R104-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016) .

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Territorial de Compiègne) a été chargée de suivre l'élaboration du document au regard des enjeux portés par l'État.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de réunions associant les services de l'État et personnes publiques ayant demandées à être consultées, notamment le 20 décembre 2015, 3 mars et 16 juin 2016.

A partir de septembre 2015, dès le début des études, un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie. Dès sa mise en ligne sur le site internet de la DDT le 2 août 2016, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants.

En mars 2016, le rapport de diagnostic contenant l'état initial de l'environnement est devenu consultable en mairie. Le 8 septembre 2016, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Suite à ce débat sur le P.A.D.D., le document a été tenu à disposition du public en mairie à partir de septembre 2016.

Une lettre d'informations municipales, portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été diffusée à l'ensemble des ménages de la commune en septembre 2016, en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.L.U.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2017, puis transmis pour avis et observations à l'ensemble des personnes publiques ayant demandé à être consultées.

Le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tricot. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

- Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires
 - les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles
 - les nuisances acoustiques

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'Etat.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles. Il évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues. A cet effet, il comprend trois parties essentielles:

1. Le diagnostic de la commune dont l'état initial de l'environnement

2. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et leurs incidences sur l'environnement en expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

3. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment en présentant la justification des dispositions réglementaires du plan.

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1

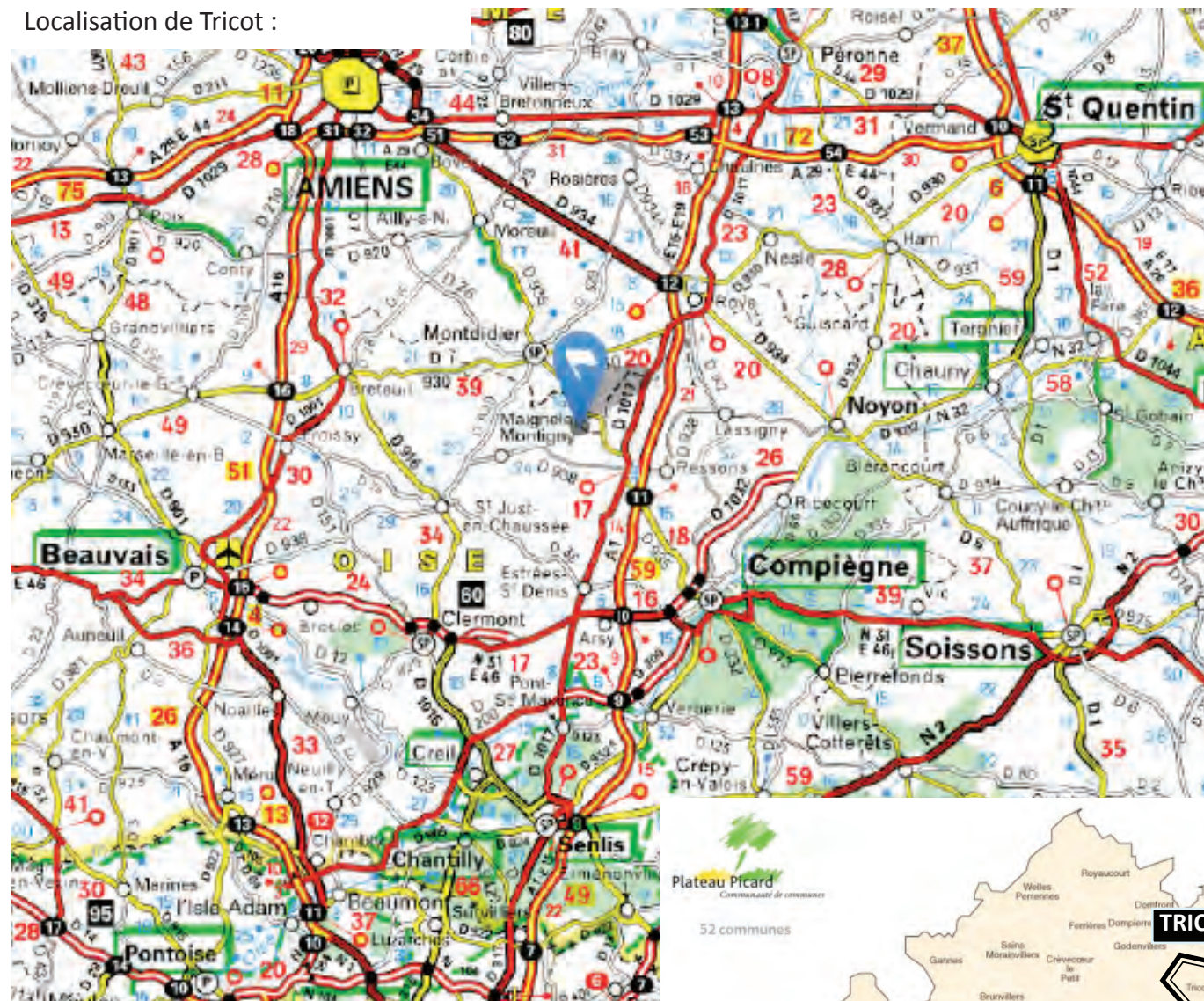


DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I - Tricot dans son contexte intercommunal

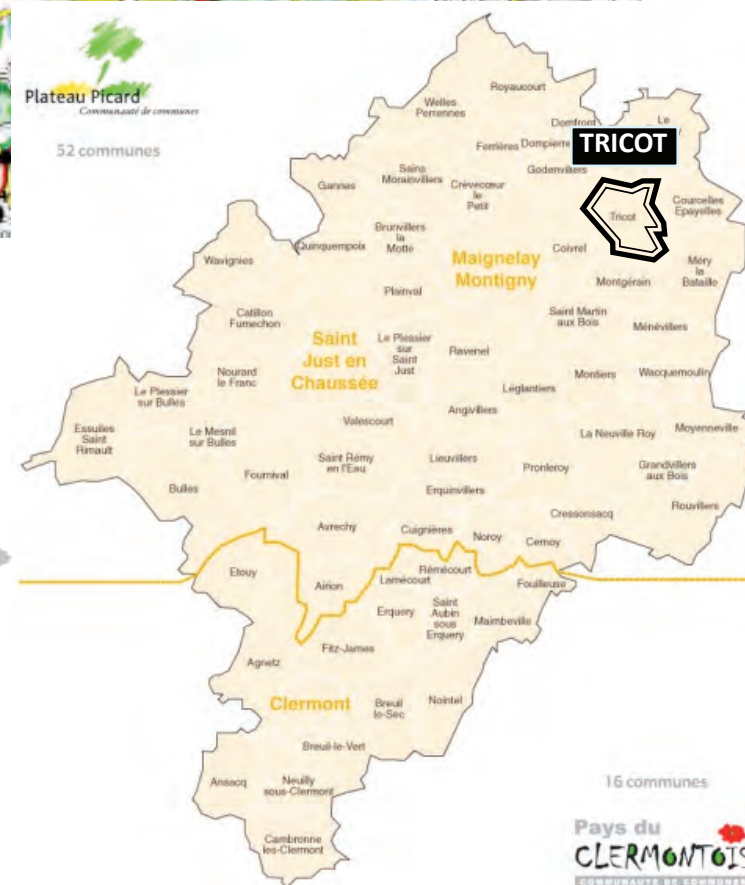
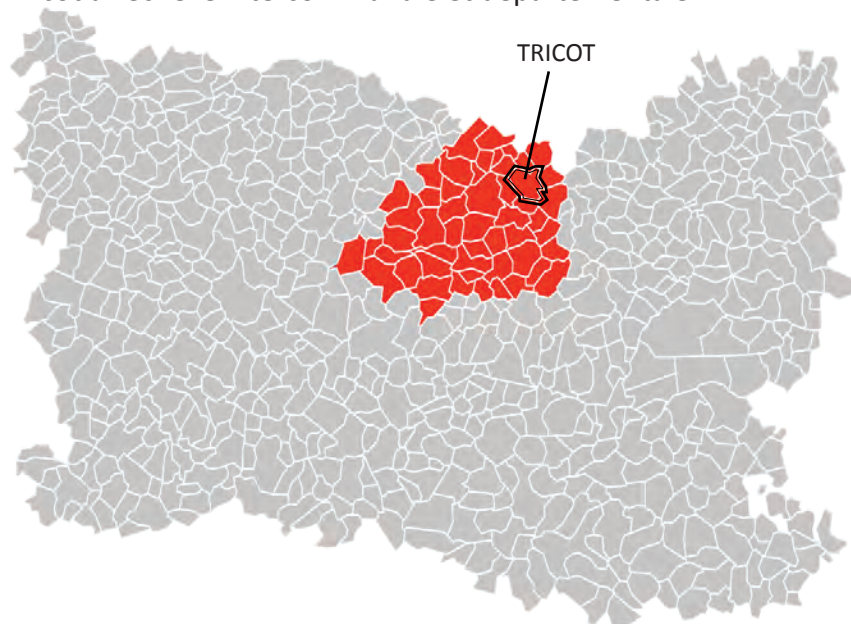
1.1 Localisation de la commune :

Localisation de Tricot :



Source : Viamichelin.fr

Tricot à l'échelle intercommunale et départementale :



LOCALISATION :

La commune de Tricot se situe à l'extrême nord du département de l'Oise, en limite avec le département de la Somme. Elle fait partie du Canton d'Estrées-Saint-Denis, et de la Communauté de Communes du Plateau-Picard. Elle est desservie par la RD938 et par la RD152 qui relie Montdidier à Compiègne, et la connecte à l'A1 par l'échangeur de Ressons-sur-Matz.

Tricot se situe à 10 km de Montdidier, à une vingtaine de km de l'agglomération Compiègnoise, et à une quarantaine de km à l'est des agglomérations d'Amiens et Beauvais (préfecture). Dans un rayon de 50 kms, Tricot a une position stratégique entre plusieurs pôles départementaux et régionaux.

Le territoire communal comprend 1191 ha et accueille 1 466 habitants en 2012, soit une densité de population de 123 habitants au km².

Tricot est entourée par les communes de Le Ployron, Le Frestoy-Vaux, Courcelles-Epayelles, Méry-la-Bataille, Montgerain, Coivrel, Maignelay-Montigny et Godenvilliers.

TRICOT ET L'INTERCOMMUNALITÉ :

Tricot est rattachée à la Communauté de Communes du Plateau Picard créée le 29 décembre 1989. L'intercommunalité regroupe 52 communes et 29 849 habitants en 2012.

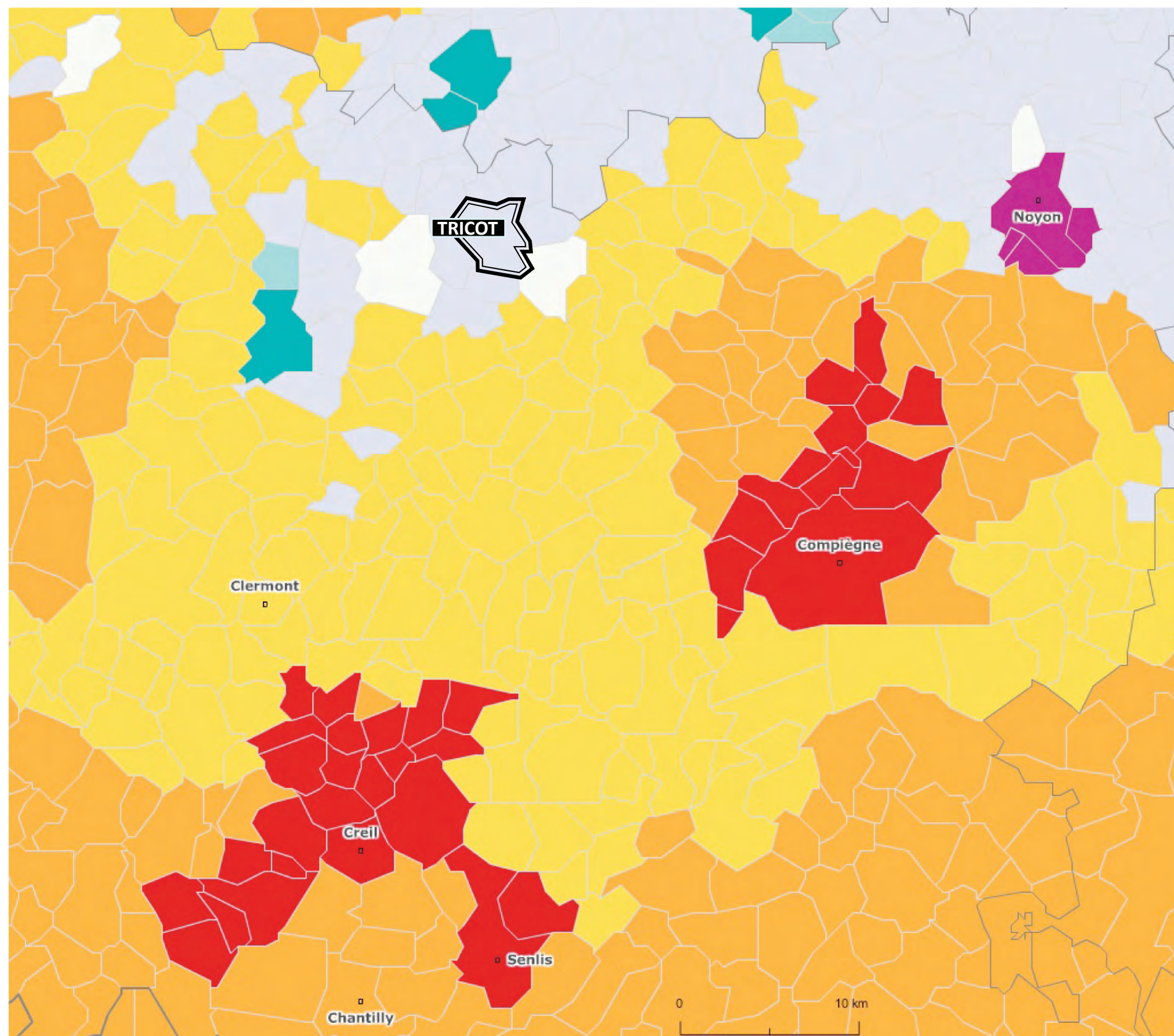
La Communauté de Communes du Plateau-Picard a rejoint en 2002 la Communauté de Communes du Clermontois pour créer le Pays Clermontois Plateau-Picard comptant 68 communes pour une coopération entre les deux territoires sur quatre commissions : les transports, l'aménagement, les services publics et les services au public, l'économie.

Il n'y a plus de SCOT depuis la dispersion du Syndicat Mixte Clermontois/Plateau Picard en charge de son suivi.

I - Tricot dans son contexte intercommunal

1.2 Tricot, une commune rurale multipolarisée de l'Oise :

Carte des territoires vécus en 2010 :



SITUATION :

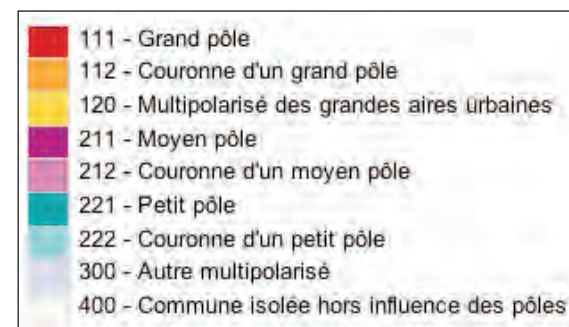
Suivant la carte des territoires vécus de l'INSEE ci-contre, Tricot est une commune de l'espace à dominante rurale.

La commune est polarisée à la fois par la couronne périurbaine de Compiègne à l'est, Montdidier au nord, ainsi que par Maignelay-Montigny qui constitue un pôle d'équipements et de services de proximité dans l'espace à dominante rurale.

Compiègne représente un pôle d'emplois certain pour la zone, notamment grâce à la gare sncf. À noter que 24 % des actifs de Tricot travaillent dans leur commune de résidence en 2012 grâce au nombre d'emplois relativement développé sur la commune (424 emplois en 2012).

Tricot offre quelques commerces et services de proximité. Cependant pour accéder à une gamme intermédiaire (supermarché, magasin de vêtements, collège, opticien, etc.) les habitants rejoignent Maignelay-Montigny à 8 km ou Montdidier à 12 km.

La commune reste donc dépendante des bourgs ruraux situés dans un rayon de 10 à 15 kms, que ce soit pour l'emploi ou les commerces et services.



Source : INSEE

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.1 Les documents supra-communaux à prendre en compte

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme. Ces documents concernent différents domaines tels que la gestion de l'eau, les milieux naturels, l'énergie, les risques, l'agriculture et sont élaborés à des échelles variables.

Ainsi, il convient de rappeler que le territoire de Tricot n'est concerné ni par une **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**, ni par des dispositions particulières aux zones de montagne ou au littoral avec lesquelles les orientations du PLU devraient être compatibles. La commune n'est pas non plus inscrite dans le périmètre d'un **Parc Naturel Régional (PNR)**.

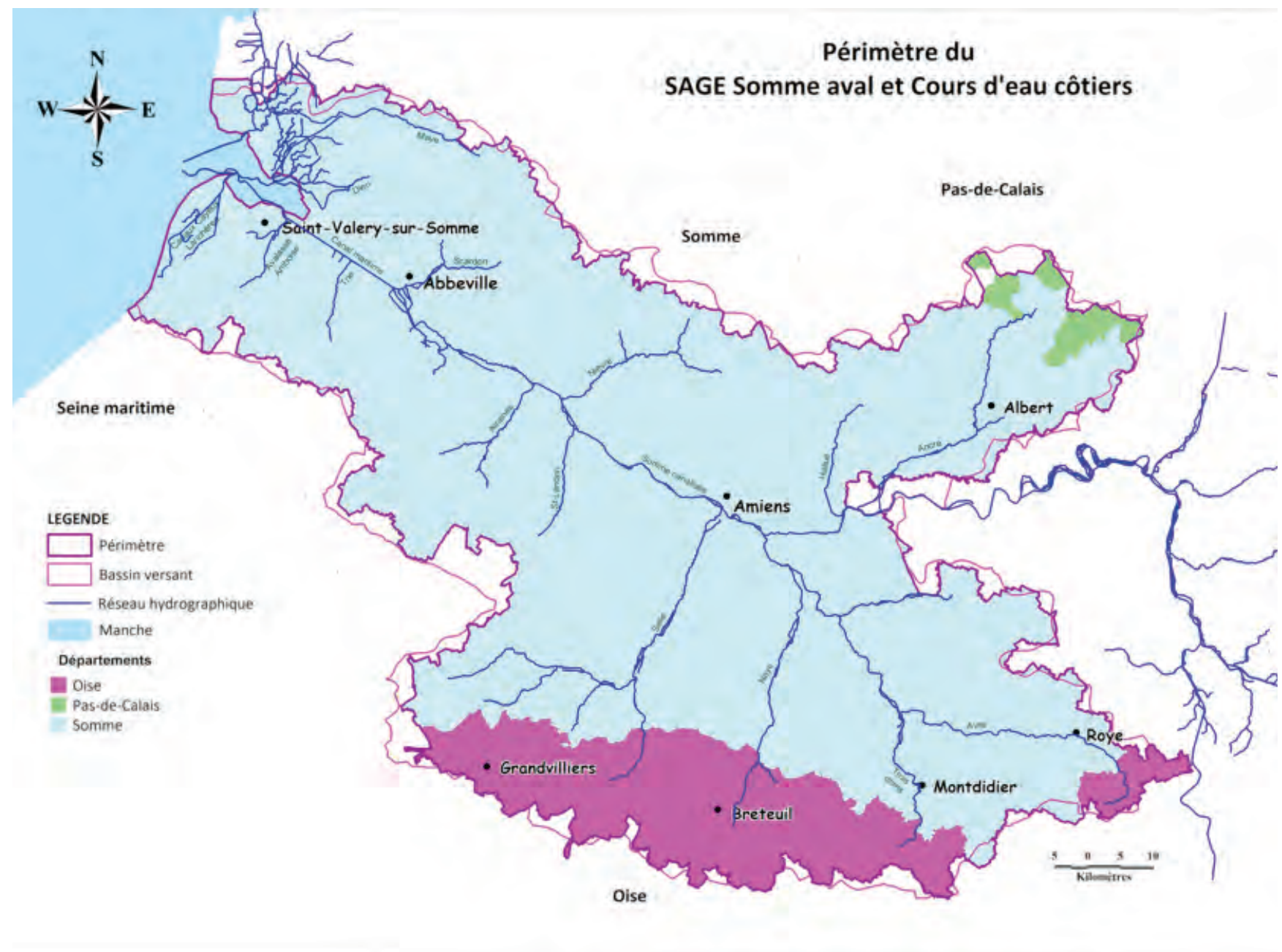
Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et cours d'eau côtiers** a été officiellement lancé le 23 octobre 2009 et est entré en phase d'élaboration. Ce document, qui, à termes, prendra en compte les orientations du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, n'a pas encore été adopté. Le PLU de Tricot devra donc être directement compatible avec les orientations générale du **SDAGE Artois-Picardie**.

En l'absence de **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**, le PLU de Tricot aurait dû être compatible avec le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** approuvé en juin 2012, mais ce dernier a été annulé par décision du Tribunal Administratif. Ce document, qui définit des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, ne s'applique désormais plus sur le territoire.

A noter qu'il n'existe pas de **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** pour la région des Hauts-de-France à ce jour.

Sont donc abordés ici, l'articulation du PLU avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

2.2 Le SDAGE Artois-Picardie



Les 5 orientations fondamentales du SDAGE Artois-Picardie sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

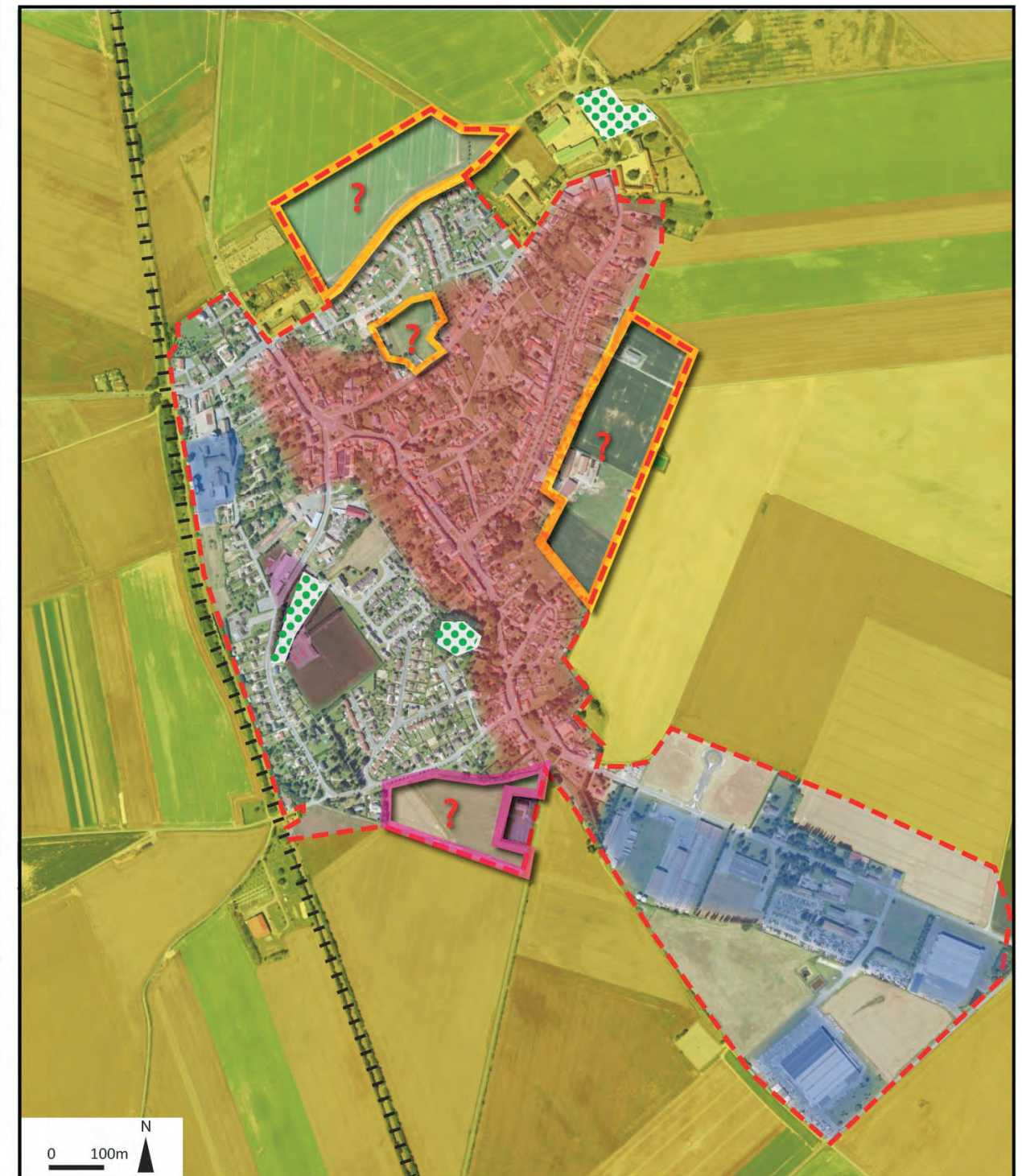
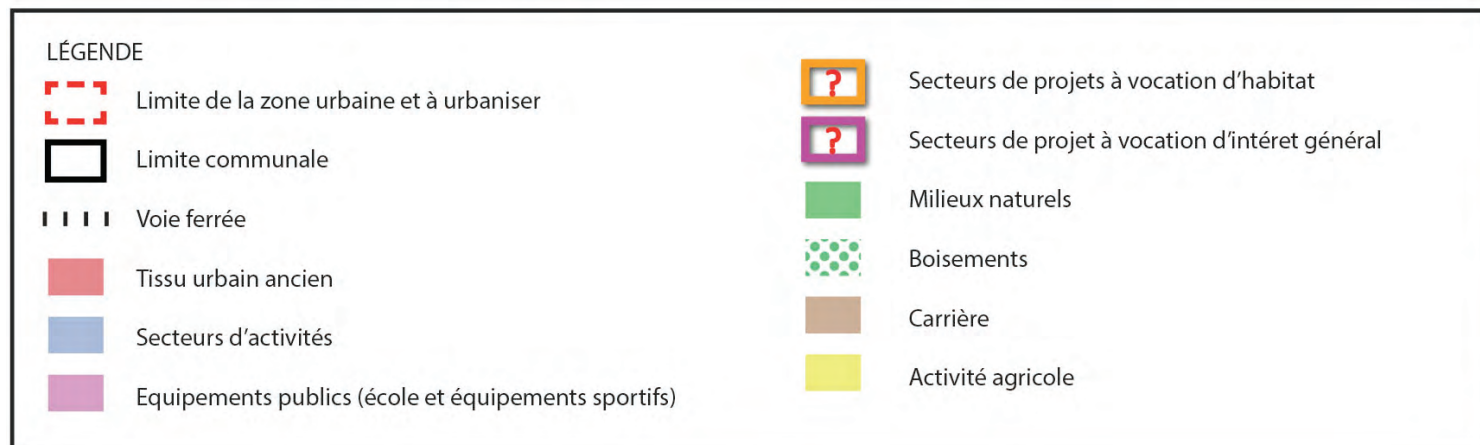
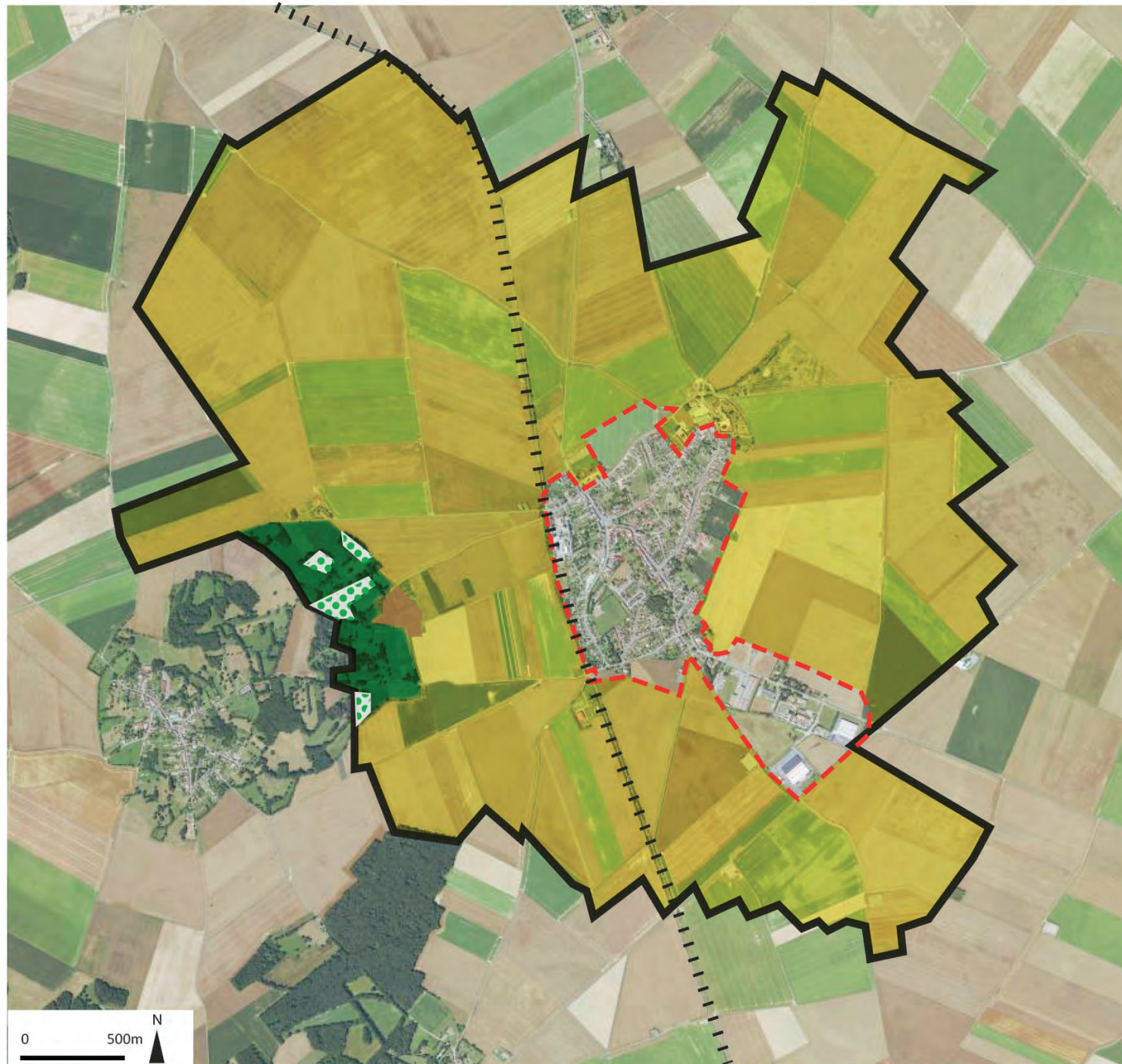
- Protéger le milieu marin
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.3 Bilan du POS approuvé en 1985 et modifié :

Les objectifs du POS	Leurs traductions	Degré de réalisation en 2015	Points à évoquer dans le PLU
DÉVELOPPEMENT URBAIN Prévoir une croissance démographique de 2 à 3% par an, soit 200 à 400 habitants supplémentaires en 10 ans et 75 à 140 logements à horizon 1995. Ouvrir à l'urbanisation entre 5 et 9 ha. à vocation d'habitat (densités moyennes : 15 lgts/ha.) Conforter le centre-bourg en densifiant les îlots sous-occupés .	La production de logements neufs se répartie entre les zones urbanisées «U» et les zones de développement à plus ou moins long terme «1NA». Les zones «U» peuvent accueillir : «UA» : 48 logements dans le centre-bourg «UD» : 43 logements en zone pavillonnaire La zone «1NA» située de part et d'autre de la RD595 peut accueillir 214 logements sur 9,84 ha Au total, les zones U et NA ont un potentiel de 305 logements à horizon 1995 . On constate donc un décalage entre les objectifs affichés dans le POS, de 75 à 140 logements, et la capacité réelle des zones constructibles, qui permettent le double. Les zones «2NA» s'étendent au nord et à l'est du bourg et n'ont pas vocation à recevoir des logements dans un premier temps. 2NA rue Louis Hennon d'une superficie de 3 ha. 2NA à l'ouest du bourg au lieu-dit «Le bois de la Taillette» de 6,46 ha.	Entre 1982 et 2012, Tricot a accueilli 200 habitants supplémentaires en 30 ans et a donc atteint l'hypothèse de développement la plus basse. Sur la même période, la commune a gagné 163 résidences principales , soit plus que les objectifs affichés mais deux fois moins que la capacité des zones constructibles U et 1NA. Ces logements se répartissent dans les zones : «UA», dents creuses de la grande rue et rue verte et «UD», lotissement Huon et rue du Tour de ville (environ 50 lgts) «1NA» avec les lotissements rue Brûlée et Verger (environ 100 lgts) La zone 1NA au nord de la RD595 est restée non construite, ainsi que les zones «2NA» qui n'ont pas fait l'objet de modification. Le décalage entre les objectifs démographiques, à peine atteints, et les objectifs en production de logements, nettement dépassés, s'explique par le fait qu'une partie des logements a permis de stabiliser le nombre d'habitants, en lien avec le desserrement des ménages dont la taille moyenne est passée de 3,1 en 1982 à 2,6 en 2012. Certains logements sont également entrés dans le parc par renouvellement ou variation de la vacance et résidences secondaires.	Le bilan du POS met en avant le fait que le projet prévoyait plus de capacités foncières que de besoins réels en logements. Cependant, seule une partie du potentiel foncier a été bâti. Quels ont été les blocages à la densification du tissu urbain existant ? Quelles sont les capacités restantes dans l'enveloppe urbaine ? Pourquoi la zone 1NA au Nord de la RD595 n'a-t-elle pas été bâtie ? Est-ce un secteur cohérent pour le développement urbain ? Quels sont les besoins en logements permettant d'assurer le renouvellement de la population pour les dix prochaines années ? Faut-il maintenir les zones 2NA à l'urbanisation ? Que faire du secteur 2NA au nord du bourg, désormais enclavé dans le tissu urbain ? Le desserrement des ménages a été important sur les dernières décennies et tend à se poursuivre. Quels sont les besoins en petits logements permettant de répondre à ce phénomène ?
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Créer un nombre d'emplois suffisants pour maintenir cette population sur place : pour 400 nouveaux habitants, le POS prévoit l'arrivée de 120 nouveaux actifs et 3 à 5 ha. de terrain en zone industrielle . Veiller au maintien des structures et espaces agricoles en limitant l'extension urbaine de Tricot.	Le zonage prévoit une extension de la zone industrielle «UI» au sud-est du village sur environ 6,2 ha. Cette zone a fait l'objet de la modification n°4 du POS pour optimiser le tissu. Le secteur «Ula» rue de la gare est dédié au développement de la coopérative agricole Noriap (anciennement l'UCAP). Les espaces agricoles sont protégés par une zone «NC». Une zone «NCa» permet le maintien de l'activité liée à la carrière de sable à proximité de la butte de Coivrel.	La zone «UI» se compose de la zone artisanale Hardissel à l'est de la rue de Paris dont 4 parcelles de 5000 à 6000 m² sont viabilisées et disponibles. À l'ouest de la rue de Paris, la zone «UI» se compose de la zone industrielle de Tricot d'une superficie totale de 35 ha., implantée sur le site d'une ancienne sucrerie, et dont 7 hectares restent disponibles. À l'exception de la Sotep qui emploie entre 20 et 50 salariés, la zone industrielle s'est peu développée entre 1985 et 2012. La coopérative agricole située rue de la gare a été pérennisée et les surfaces agricoles confortées.	Le foncier disponible dans la zone industrielle et la zone d'activités semble avoir du mal à être commercialisé. Le dimensionnement de la zone d'activités est-il en cohérence avec l'attractivité de Tricot auprès des industriels et artisans ? L'activité agricole a-t-elle évolué depuis 1985 et y a-t-il de nouveaux enjeux de protection ? Des projets agricoles ?
ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LOISIRS Implanter un certain nombre d'équipements publics indispensables (école, terrains de sports...). Au regard des objectifs d'accueil de 400 nouveaux habitants, les besoins scolaires sont de 50 places en maternelle et 70 places en primaire.	L'orientation d'aménagement de la zone «1NAr1» située de part et d'autre de la RD595 prévoit un secteur dédié aux équipements scolaires ou sportifs. La zone «1NAp» située au sud du bourg a été spécialement modifiée en 2005 (modification n°3) afin de répondre à la vocation d'accueil de nouveaux équipements d'intérêt collectif, en particulier la salle des fêtes.	Le développement de la zone 1NA n'est pas cohérent avec l'orientation d'aménagement du secteur qui prévoyait des équipements publics. La salle des fêtes a été réalisée comme prévu dans le projet sur la zone 1NAp, un peu à l'écart du tissu urbain. Cette zone dispose encore aujourd'hui d'espaces disponibles importants. Cette zone n'a vocation qu'à accueillir des équipements d'intérêt général (sport et loisirs, enseignements et soins).	Le développement de Tricot implique-t-il de nouveaux besoins en équipements (scolaires, sportifs, parascolaires...) ? La zone 1NAp doit-elle garder une vocation d'équipements d'intérêt général ? Est-elle bien située et de dimension adéquate pour répondre aux besoins ?
DÉPLACEMENTS Créer ou renforcer les liaisons entre le centre et les quartiers existants ou futurs situés à proximité.	Les emplacements réservés (ER) n°1 et 2 permettent l'aménagement de voies d'accès au secteur 2NA. Les ER n°3 et 4 permettent de désenclaver le Bois du Parc et d'accéder à la zone 2NA par des liaisons piétonnes. L'ER 5 permet de créer une nouvelle voie dans la zone d'activités.	Le désenclavement du quartier du bois du parc par l'ER n°3 n'a pas été réalisé. L'ER n°5 a été réalisé en partie à travers l'aménagement d'un accès en impasse alors que l'ER prévoyait un bouclage au niveau du giratoire sud. Les zones 2NA n'ayant pas été aménagées, la création des voies d'accès (ER n°1 et 2) et d'une liaison piétonne (ER n°4) n'ont pas été réalisées.	L'aménagement de la liaison piétonne au bois du parc est-elle toujours un enjeu ? L'aménagement des secteurs 2NA, et donc la création des accès, est-il toujours d'actualité ?
PATRIMOINE BÂTI Protéger les caractéristiques du village par une continuité générale du tissu urbain et par la volumétrie et l'implantation des constructions.	Le règlement de la zone UA conserve les caractéristiques du tissu ancien à travers une implantation à l'alignement des voies et des règles ayant trait à la typologie du bâti ancien.	Les nouvelles constructions en zone UA se sont implantées à l'alignement des voies et suivent le règlement sur l'aspect extérieur des constructions.	Les règles définissant l'aspect extérieur des constructions sont-elles adaptées au patrimoine bâti de Tricot au regard des constructions qui ont été réalisées entre 1985 et aujourd'hui ?
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES Protéger la butte de Coivrel, seul secteur à vocation naturelle du territoire, ainsi que les éléments boisés du territoire.	La butte de Coivrel est protégée contre toutes modifications qui lui porteraient atteinte par la zone naturelle «ND». Les espaces boisés de la commune ont été classés (EBC) afin d'éviter leur défrichement : l'îlot boisé à l'arrière de la Grande Rue, les arbres de la place publique, le parc du château et les bosquets et alignements d'arbres de la butte de Coivrel.	Les éléments plantés repérés en espaces boisés classés ont à ce jour été préservés et les milieux naturels de la butte de Coivrel ont été protégés de nouvelles constructions.	Les milieux naturels et les paysages devront être protégés dans le futur projet par des outils adaptés. Les EBC sont-ils l'outil le plus adapté pour protéger les milieux naturels boisés ?

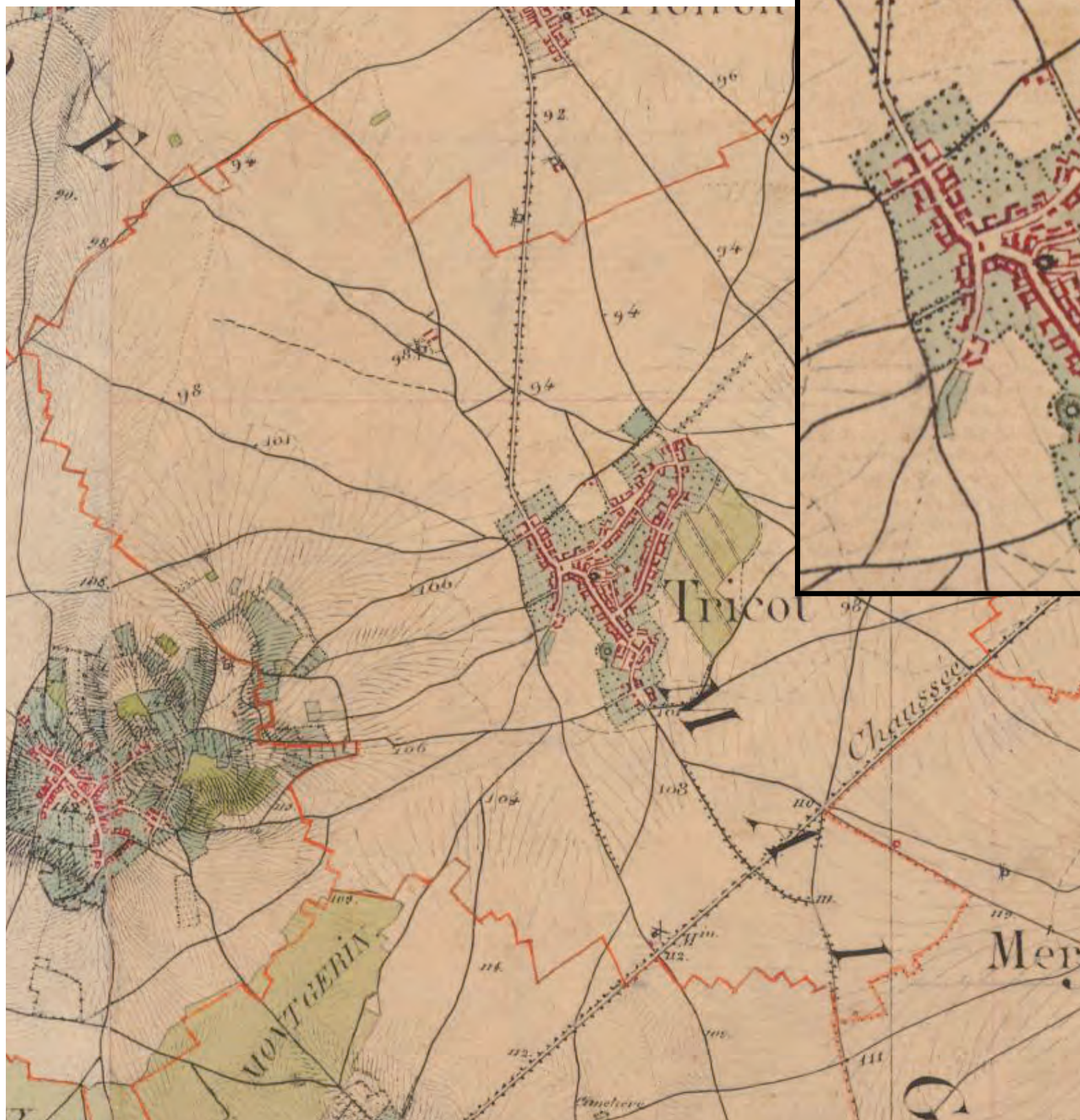
II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...



III - Organisation du tissu urbain

3.1 Forme et évolution du bâti

Carte d'état major début du XIXème siècle :



HISTORIQUE :

La commune s'est appelée Triecoc, Triecort en 1190 : trois coqs représentent les armes du pays. Le bourg de Tricot a été pendant plusieurs siècles le centre d'une fabrication de serges drapées qui porte le nom du pays. Le «tricot» a trouvé ici son origine. Les guerres de Louis XIV lui donnèrent un grand développement parce qu'elles fournirent les troupes en habillement. En 1698, il y avait à Tricot et les villages voisins 150 métiers qui fabriquaient 7000 pièces par an. Durant les guerres de l'Empire, le gouvernement remarqua que les produits étaient dépassés par ceux d'entreprises plus nouvelles et cessa de les employer. En 1837, il ne restait que deux fabricants à Tricot, et ne subsiste aujourd'hui plus d'activités liées à l'histoire.

À l'origine le territoire de Tricot s'est constitué autour de 3 rues principales :

- Grande rue
- Rue Verte
- rue Louis Hennon

Le triangle formé par ces trois rues forme un tissu urbain dense, de 20 lgts/ha en moyenne et qui a peu évolué depuis le début du XIXème siècle. L'organisation du tissu urbain Est donc très distincte entre la partie est du bourg, composée d'un tissu ancien, et la partie ouest, composée du tissu plus récent, développé dans la seconde moitié du XXème siècle et dont les densités varient entre 10 et 15 lgts/ha pour les lotissements résidentiels et les lotissements mixant différentes typologies de logements.

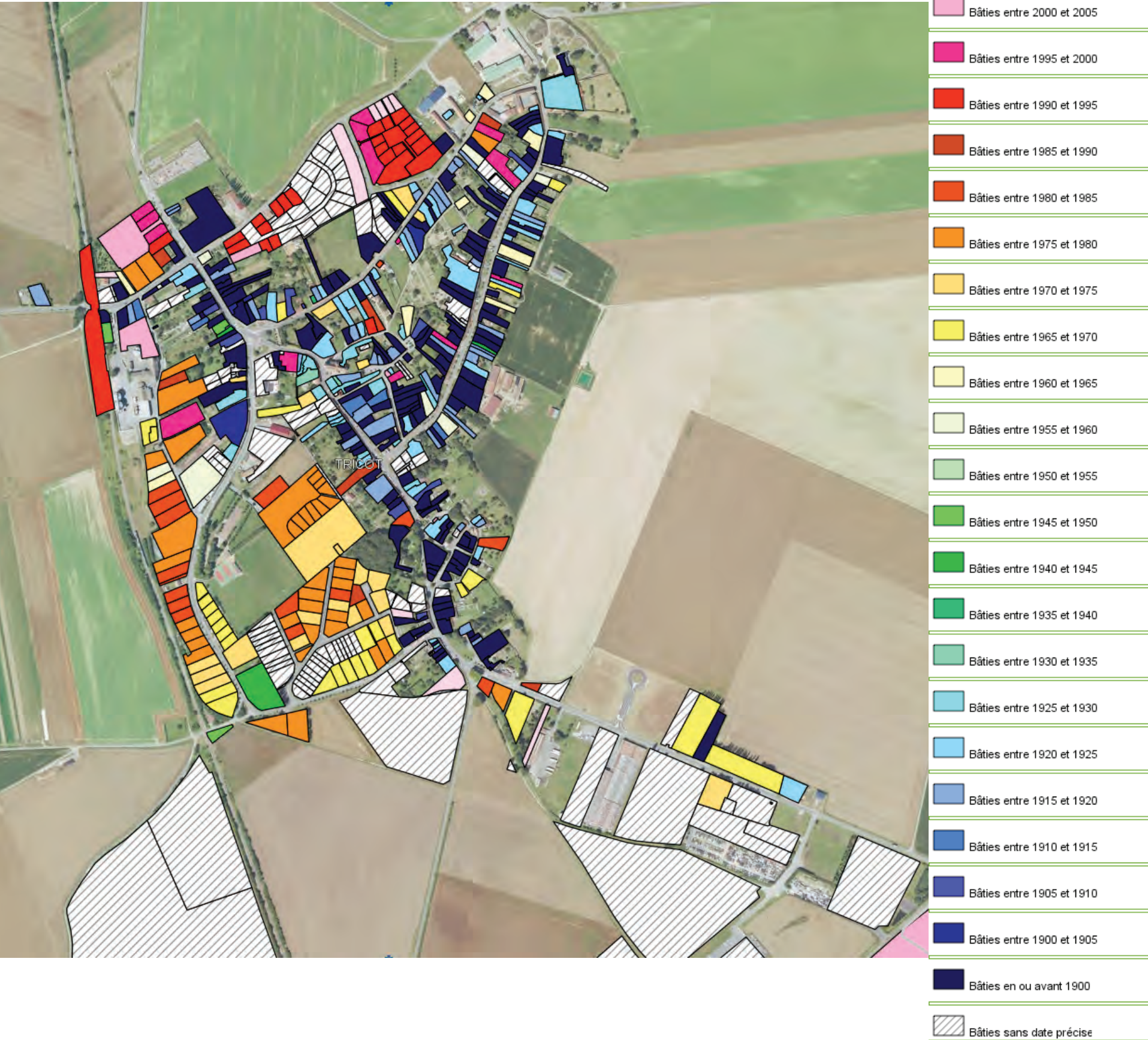
La Commanderie, à l'extrémité Est du bourg, constituait à l'origine un écart par rapport au bourg. Le développement des rues Hennon et rue Verte a peu à peu connecté le tissu bâti du bourg à la Commanderie.

À noter la présence de jardins et d'îlots non bâtis enclavés au sein du tissu urbain. Le développement historique du village, le long des 3 rues principales, explique la présence de ces fonds de jardins au cœur du bourg ancien. Un réseau historique de sentes permettait de mailler ces espaces.

III - Organisation du tissu urbain

3.2 Structure du bâti et évolution de la forme urbaine

Évolution de l'urbanisation :



ÉVOLUTION DU BÂTI :

Au cours du XXème siècle, le tissu bâti de Tricot s’est développé dans un premier temps à l’ouest : rue du Tour de Ville, au sud de la rue Sainte-Antoine, rue des Tilleuls, rue Lucien Morel et rue Moulard. Ce développement s’est essentiellement réalisé sous forme d’opérations d’ensemble, c’est à dire des lotissements de maisons pavillonnaires, de logements individuels groupés et de petits collectifs. La forme urbaine des bâtiments est donc assez variée dans ce secteur.

Dans un second temps, une extension du tissu urbain s’est développée rue de Courcelles dans les dernières décennies. Cette extension s’est également réalisée sous forme de lotissement, avec des typologies d’habitat mixtes.

Le tissu ancien du bourg a accueilli très peu de nouveaux bâtiments du fait de la continuité du bâti, laissant peu de dents creuses et de terrains libres pour l’implantation de constructions nouvelles.

LE PARCELLAIRE :

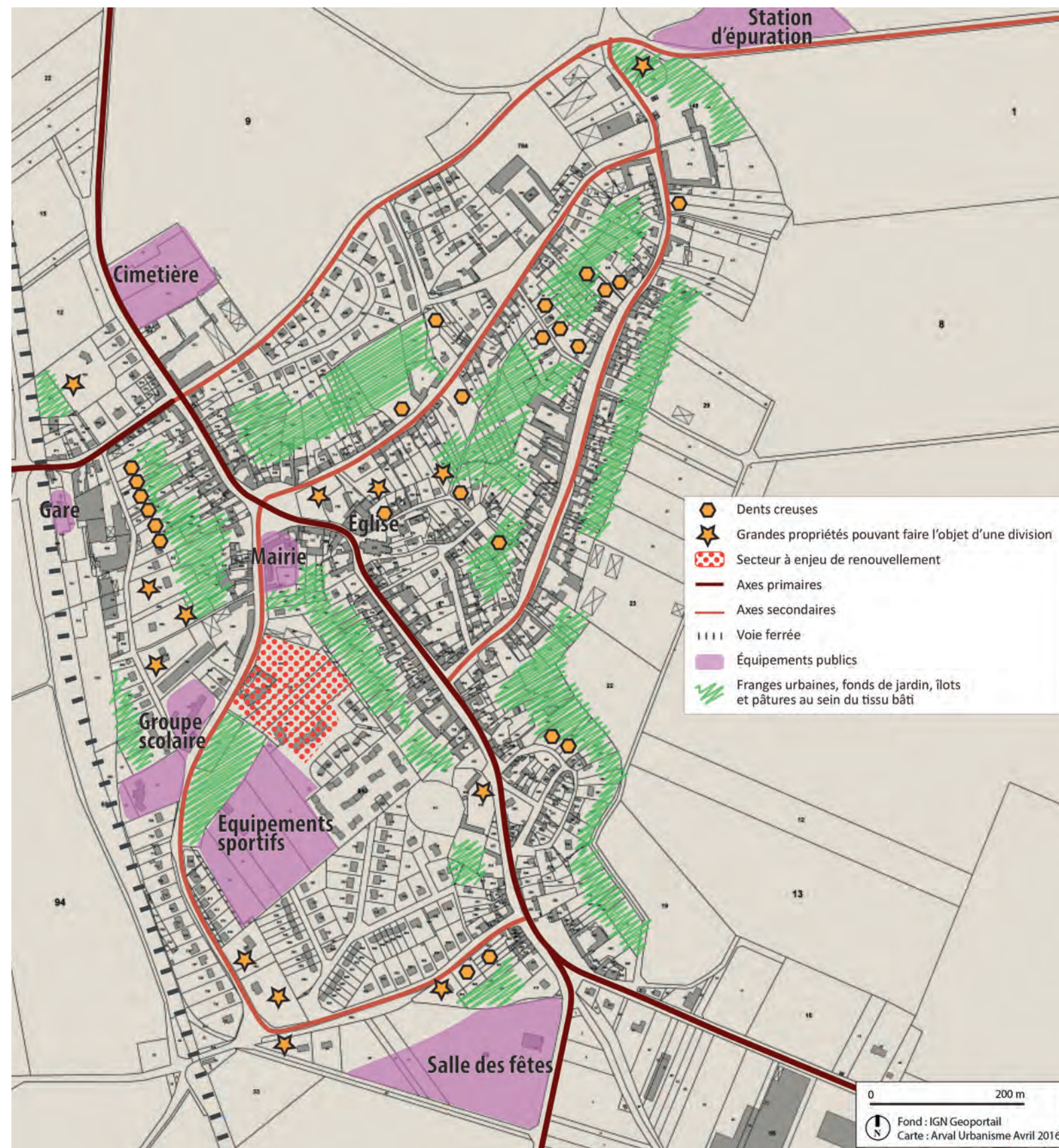
On distingue deux types de parcellaires sur la commune : celui datant d’avant le XXème siècle, et celui développé au cours du XXème siècle.

Le parcellaire ancien est caractérisé par une forme de parcelle en lanière, très étroites et allongées. Sur ces parcelles, le bâti est implanté à l’alignement de la rue, ce qui, malgré l’étroitesse des parcelles, laisse une place importante au jardin à l’arrière du bâtiment. Les constructions sont pratiquement toutes mitoyennes, généralement des deux côtés de la parcelle, créant une continuité bâtie typique des bourgs anciens dans la Grande Rue, la rue Verte et la rue Louis Hennon. Cette continuité du bâti conforte la perception de centralité dans le bourg de Tricot, en particulier dans la Grande Rue.

Le tissu bâti récent, qu’il se soit développé au coup par coup ou sous forme de lotissements, correspond à des parcelles relativement petites, de forme carré ou allongé et assez régulières. Sur ces parcelles, les constructions sont implantées au milieu du terrain ou à 5m de l’emprise publique. On retrouve une configuration de parcelles plus allongées qui rappelle le tissu ancien dans les lotissements d’habitats individuels groupés de la rue Morel et de la rue du Bois du Parc.

III - Organisation du tissu urbain

3.3 Analyse des possibilités de densification et mutation du tissu bâti existant



Potential foncier donné à titre indicatif conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.

L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace bâti de Tricot nous amène à prendre en considération :

- le potentiel foncier issu des « dents creuses », c'est à dire les parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé et desservies par les réseaux et les équipements,
- le potentiel foncier issu d'une éventuelle division des grandes propriétés bâties,
- le potentiel de logements issus de la transformation des corps de ferme et bâti ancien de la commune,
- le potentiel de logements issu de la transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales.

Dans la trame bâtie, on recense 24 terrains pouvant être considérés comme des dents creuses, permettant l'accueil éventuel de logements sur le long terme. À l'horizon 2030, il est probable qu'une partie de ces terrains fassent l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires, ce d'autant que ces terrains correspondent pour la majorité à des fonds de jardins arborés ou potager déjà constructibles au POS. De plus, les 6 dents creuses recensées à proximité de la gare ne pourront devenir constructible que si la coopérative agricole NORIAP décide de revoir ses capacités de stockage, entraînant la réduction du périmètre de protection. On peut donc estimer que 12 logements seront construits dans les dents creuses d'ici 2030.

Les grandes propriétés bâties du village qui pourraient accueillir de nouveaux logements dans les parcs ou jardins s'élèvent au nombre de 12. Les possibilités de divisions de ces propriétés restent très incertaines en raison de la décision qui revient aux propriétaires. Le nombre de logements que pourraient accueillir ces terrains à horizon 2030 est donc assez flou. On peut estimer à 6 le nombre de logements qui pourraient être bâtis dans ces grandes propriétés.

Le potentiel de mutation du bâti existant est important à Tricot du fait d'un patrimoine ancien composé de grands bâtiments et d'anciens corps de ferme ayant perdu leur activité agricole. On peut estimer qu'une partie du patrimoine bâti va évoluer et qu'une vingtaine de logements seront créés par mutation du bâti existant d'ici les 10 à 15 prochaines années.

Tricot compte une résidence de petits collectifs appartenant à un aménageur public, la SA HLM, et situé rue des Tilleuls. Ces logements sont aujourd'hui vétustes et non occupés, ils doivent faire l'objet d'une opération de renouvellement (réhabilitation ou démolition/reconstruction). L'opération pourrait s'étendre aux terrains agricoles enclavés dans la trame urbaine et à l'ancien corps de ferme situé rue Saint-Antoine si besoin de reconstruction. Le potentiel de logements dans les petits collectifs s'élève aujourd'hui à 32 logements, il est envisagé de réaliser 10 logements sur cette opération de renouvellement urbain.

Sur la période 2007-2012, la diminution des résidences secondaires et des logements vacants (sans tenir compte du phénomène de vacance due à l'opération de la SA HLM) a permis 25 nouvelles résidences principales. À horizon 2030, on estime que ce phénomène va se poursuivre à un rythme plus faible, soit environ 6 nouvelles résidences principales issues de la variation de la vacance et des résidences secondaires.

Au regard de ces analyses, on peut donc estimer un potentiel d'environ 44 logements compris au sein de la trame urbaine du village et d'une quarantaine de logements issus d'une opération de renouvellement urbain entre la mairie et les équipements scolaires et sportifs, soit au total plus de 80 logements potentiels dans la trame urbaine.

Analyse des possibilités de densification

III - Organisation du tissu urbain

3.4 Typologie architecturale



Grands corps de fermes picards en briques



Maison de village en briques et ornements en pierre de taille.



Maison rurale en briques ornée de motifs typiques de l'architecture locale



Petits collectifs de la rue des Tilleuls

Commune de Tricot



Logements individuels groupés de la rue Brûlée

ARCHITECTURE

On peut rattacher le village de Tricot à l'entité paysagère du Plateau-Picard, dont il partage les caractéristiques, pour ce qui est de l'architecture.

La présence d'un bâti agricole de grande taille au sein du village, caractérisé par des granges et des fermes picardes alignées sur rue, est un trait marquant de cette identité. Ce type de ferme s'organise autour d'une cour, avec la maison d'habitation au fond, séparant le jardin en arrière de parcelle. Le front de rue est composé bien souvent de deux granges encadrant un grand porche.

En dehors des grandes fermes à cour carrée caractéristiques du village, l'architecture traditionnelle de Tricot compte deux types de constructions: les maisons rurales, et les maisons de bourg. Ces constructions se présentent sous forme de parallélépipède rectangle de dimension et de hauteur différentes.

La brique est le matériau le plus présent sur les façades du village ancien, elle est très présente sur le plateau du Pays de Chaussée, sous-entité paysagère à laquelle appartient Tricot. Les façades sont ornées de motifs en briques de couleur différente (ton beige sur ton brique rouge ou inversement). Des pierres de taille d'ornements sont parfois insérées dans la façade.

Les maisons rurales sont de plain-pied avec combles aménagés ou non (6 à 9 mètres de hauteur) et les maisons de village présentent un étage complet et des combles rarement aménagés (9 à 12 mètres au faîtage).

Les maisons rurales de type longère forment des rectangles allongés de 13 à 18 mètres de long et 5 à 7 mètres de large avec des annexes souvent accolées. Les maisons de village présentent des rectangles de forme plus carrée de longueur

allant de 8 à 12 mètres et de largeur 5 à 7 mètres.

Hormis les ornements en brique, les murs des façades ou pignons sont relativement sobres, dépourvus de modénatures. Ils comportent rarement une corniche, sauf pour les maisons de village à R+1.

Les chaînages et encadrements de baies sont la plupart du temps réalisés en pierre de taille.

Les ouvertures sont plus hautes que larges. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, porte) ne sont pas plus importantes que les parties pleines.

La forme des toitures est à 2 pentes entre 40° et 55° à l'horizontale. Les toitures ne débordent quasiment jamais des pignons. Les couvertures sont en tuiles ou en ardoises. On trouve également de la tuile plate sur le bâti plus récent.

Le bâti est établi, le plus fréquemment, parallèlement à la rue principale, préservant un jardin à l'abri du regard. Les pignons, aussi implantés à l'alignement de la voie, participent pleinement à la dominance minérale.

Les murs anciens, bien souvent en pierre, viennent en prolongement ou en protection du bâti. Leur maintien est probablement dû à la faible évolution des implantations bâties. Ces derniers constituent un atout patrimonial pour la commune.

Les extensions récentes ne suivent pas toujours les mêmes principes. Les constructions les plus récentes ont des façades en parpaings ou briques creuses enduites de teinte claire rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux. Toutefois, les clôtures végétales constituées d'arbustes d'essences locales constituent un moyen simple et naturel pour préserver l'intimité et assurer une transition avec le paysage naturel environnant.

III - Organisation du tissu urbain

3.5 Éléments du patrimoine bâti



Église Notre-Dame, la perspective depuis la Grande Rue et le périmètre de 500 mètres associé au monument historique



Le château de la Commanderie



Mur traditionnel en pierre et brique

LE BÂTI D'INTÉRÊT PATRIMONIAL :

Tricot compte un monument historique classé : il s'agit de l'église Notre-Dame dont le chœur et le transept sont classés depuis 1922. Un périmètre de 500 mètres autour du monument s'applique en tant que servitude et au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. Il rend un avis simple au sein du périmètre des monuments et sites inscrits et un avis motivé dans le périmètre des monuments et sites classés.

On trouve également plusieurs éléments de patrimoine remarquable sur la commune qu'il convient de préserver.

La commanderie

Le jardin d'agrément du château de la commanderie est une propriété privée inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel. Ce lieu est marqué par 3 périodes de construction : le 16ème, 18ème et 20ème siècle. Le jardin est notamment constitué d'un bassin et d'un théâtre de verdure.

Les murs traditionnels

La commune compte plusieurs murs anciens traditionnels qui marquent le paysage du bourg et qu'il est possible de protéger dans le P.L.U.

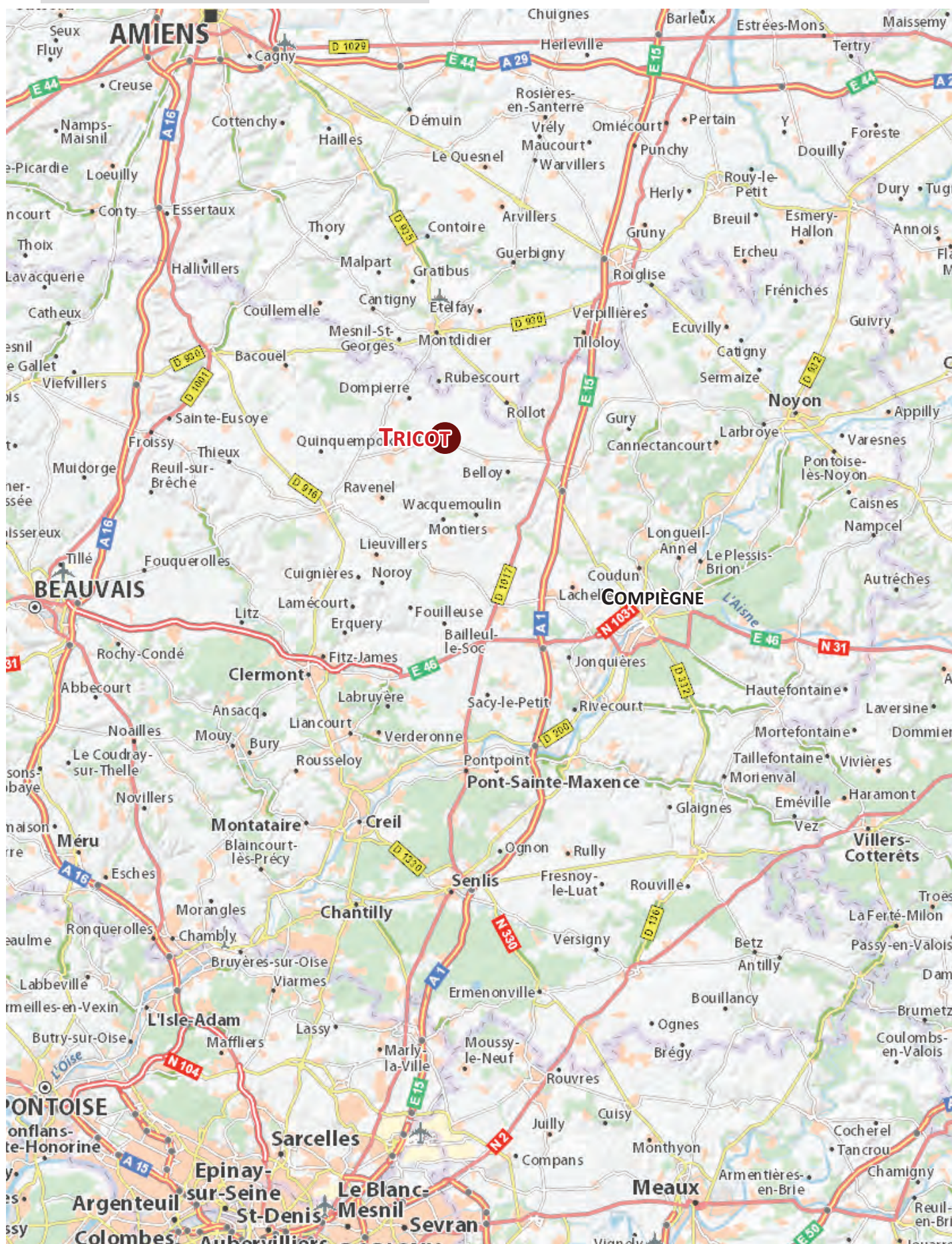
Les petits éléments architecturaux de qualité

Un nombre important de maisons anciennes sur le village favorise la qualité et la cohérence architecturale de Tricot grâce notamment à leurs façades typiques.

Il est utile de rappeler que l'élaboration d'un P.L.U. est un moment privilégié pour veiller au maintien de l'architecture traditionnelle du plateau Picard. Aucun document de recommandations architecturales ne s'applique à l'heure actuelle sur la commune.

IV - Infrastructures et déplacements

4.1 Organisation du réseau viaire :



LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Tricot se trouve à l'intersection de deux routes d'intérêt départemental, la RD152 et la RD938, qui permettent de rejoindre des axes d'importance nationale.

L'autoroute A1 reliant Lille à Paris est accessible depuis l'échangeur de Ressons-sur-Matz situé au nord de Compiègne, à 12 km de Tricot par la RD938. Ainsi, malgré l'absence d'infrastructures de transport importantes sur la commune, grâce à la proximité du réseau autoroutier, Paris se situe à 1h et Lille à 1h30 du territoire communal. Le trafic sur l'A1 en 2006 était de plus de 50 000 véhicules/jour au nord de Ressons-sur-Matz.

Les départementales RD152 et RD938 permettent de relier Tricot aux principaux pôles urbains de la région. La RD152 permet de rejoindre la départementale 935 au nord de Montdidier en 10 mn et d'accéder via cette route à Amiens en 40 mn. En direction du sud, la RD152 permet d'accéder depuis Tricot à Pont-Sainte-Maxence en 35 mn. Compiègne se situe à 25 mn à l'ouest en empruntant la RD938. À l'ouest, cette départementale permet de connecter Tricot directement à Beauvais en 35 mn. Le trafic est relativement important sur la RD938 qui compte plus de 3000 véhicules/j, dont plus de 200 poids lourds qui traversent quotidiennement le bourg. La RD152 supporte un trafic plus faible, d'environ 2 000 véhicules/j en direction d'Amiens, et 1 500 véhicules/j en direction du sud vers Pont-Sainte-Maxence et Clermont. Cette voie est peu empruntée par les poids lourds qui représentent moins de 5% du trafic.

On compte également deux voies départementales d'intérêt local qui traversent la commune. La RD 595 connecte le bourg de Tricot à la départementale 27. Cette dernière traverse la commune à l'est du bourg et assure la desserte vers les villages à proximité. La RD595 compte un trafic d'environ 500 véhicules journaliers et la RD27 compte environ 750 véhicules /j.

La commune ne compte **pas de route classée à grande circulation** (plus de 5 000 véhicules/j) et les voies ne génèrent **pas de nuisances sonores** susceptibles d'entraîner des périmètres dans lesquels les constructions doivent respecter des prescriptions acoustiques. Les poids lourds qui empruntent la Grande Rue génèrent malgré tout des nuisances sonores pour les riverains, en particulier la nuit.

LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE

La **Grande Rue**, comme son nom l'indique, constitue la **voie primaire du réseau viaire de Tricot**. Cette rue se situe dans le prolongement des départementales 152 et 938 qui sont les principales voies d'accès au village. C'est également la route empruntée par les automobilistes pour traverser le territoire depuis les villages alentour. La Grande Rue est une voie large et rectiligne avec un trafic journalier moyen d'environ 2000 véhicules. Elle garde cependant une configuration de rue grâce aux constructions implantées à l'alignement et de façon continue le long de l'emprise publique.

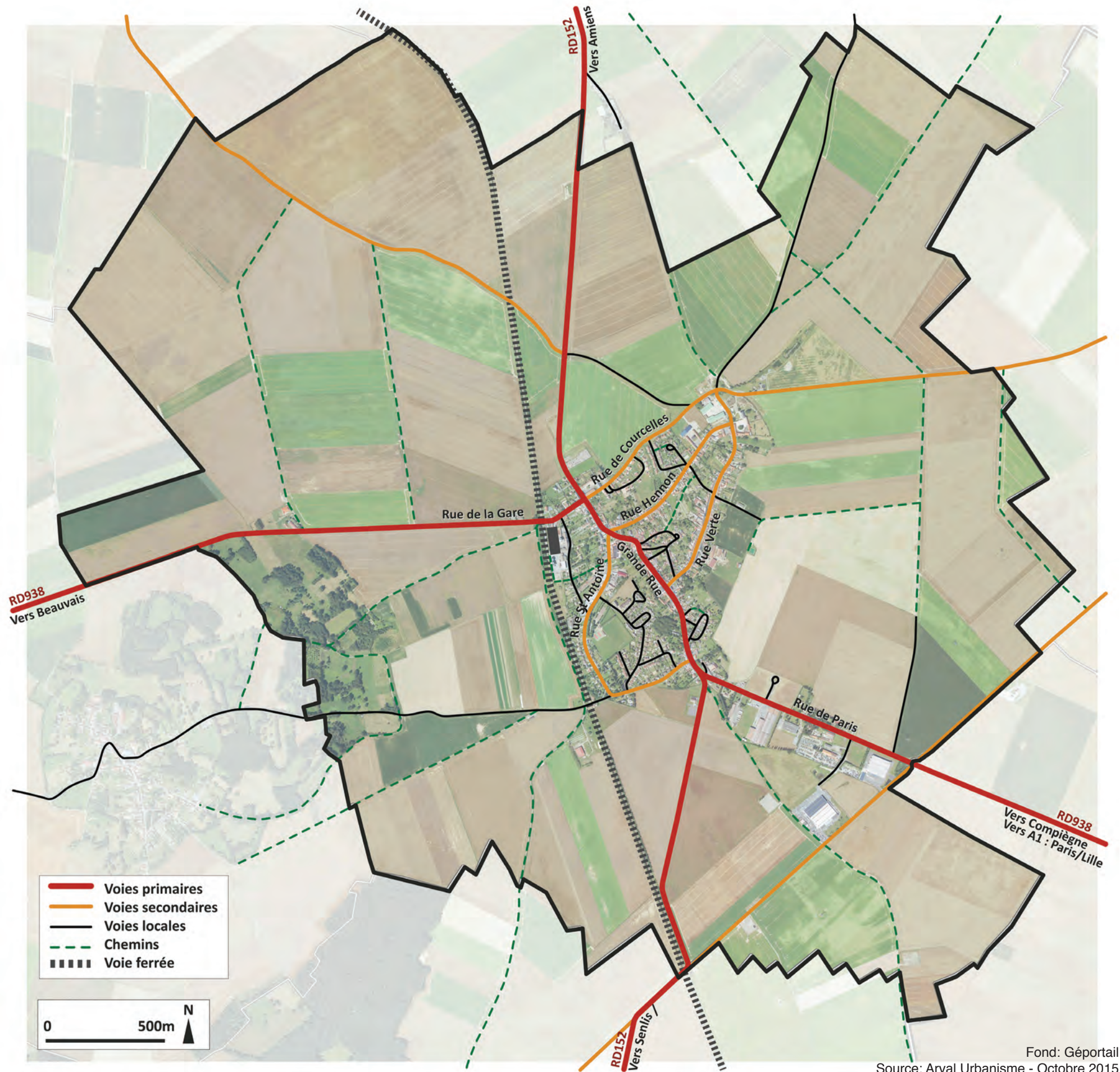


Grande Rue au niveau du carrefour avec la rue de Courcelles
La configuration de rue du bourg est également assurée par le fait que la Grande Rue dessert les principaux commerces et équipements du village, et traverse la place de la mairie et la place de l'église.



Grande Rue au niveau des commerces autour de l'église
La Grande Rue étant assez fréquentée, elle constitue **une vitrine pour ces commerces de proximité** implantés le long de la voie.

IV - Infrastructures et déplacements



L'**apaisement des circulations automobiles dans le bourg** de Tricot est assuré par la mise en place d'une zone limitée à 30km/h sur toute la portion de la traversée du bourg. Plusieurs ralentisseurs ont été mis en place et de nombreux passages piétons assurent les liaisons douces de part et d'autre de la voirie.

Les liaisons secondaires permettent de bien mailler le territoire depuis l'axe que constitue la Grande Rue. La rue de Courcelles dessert les lotissements récents au nord du bourg et se prolonge pour connecter le bourg à la RD27. La rue Verte constitue un axe de développement historique du village. Elle compte également quelques commerces et a une configuration typique des rues des villages du plateau Picard, avec des constructions en recul par rapport à la voirie et de larges bandes enherbées et arborées qui lui donnent une ambiance végétale qualitative.



Rue Verte, voirie typique des paysages du plateau picard

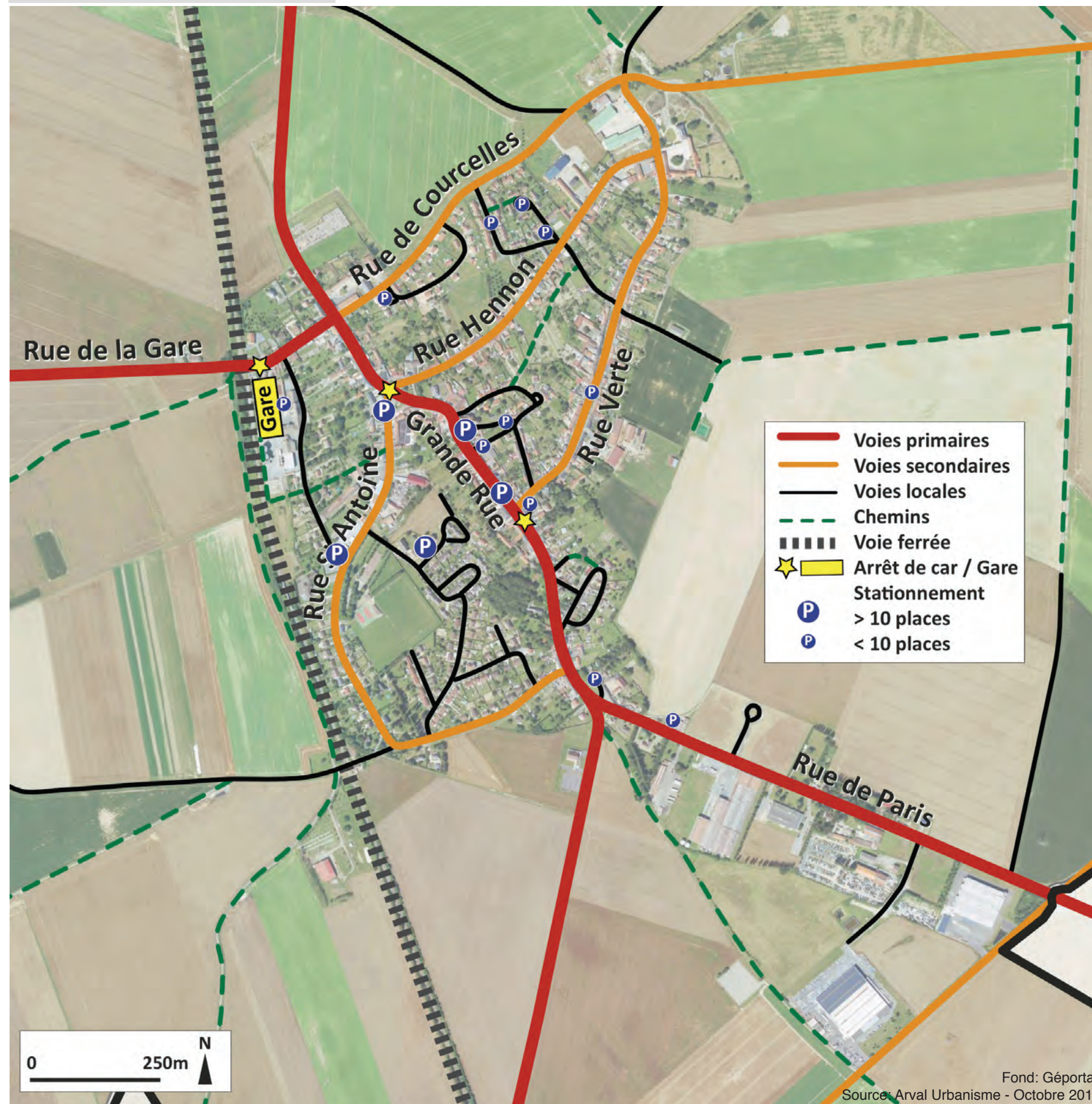
La rue Louis Hennon se branche à la Grande Rue au niveau de la place de la mairie et se poursuit côté est par la rue Saint-Antoine, créant un carrefour important devant la mairie. Ainsi, le **fonctionnement des circulations à Tricot est lisible, hiérarchisé et bien maillé**. L'ensemble du tissu du bourg est desservi depuis un seul axe central d'où partent les liaisons secondaires.

Des **liaisons locales** desservent des lotissements récents (rue du Verger, rue des Tilleuls). **Le fonctionnement des circulations y est complexe du fait de nombreuses voies en impasse**. Le centre-ancien concentre un certain nombre de ruelles étroites caractéristiques du tissu du vieux village (rue et ruelle de l'église, ruelle Bonnet, ruelle Blaise). Ces rues ont été mises à **sens unique** ce qui facilite les circulations et permet la cohabitation piétons/automobiles.

Le réseau viaire à l'échelle local

IV - Infrastructures et déplacements

4.2 Les cheminements piétons :



LES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Sur la commune, les cheminements piétons correspondent à des **chemins ruraux et d'exploitation agricole**. Ces chemins maillent le territoire communal et relient le bourg de Tricot aux communes voisines. Ces chemins ruraux servent à la fois aux exploitants agricoles et aux habitants comme itinéraire de promenade.

Le bourg de Tricot compte également quelques **sentes piétonnes** qui permettent de créer des liaisons entre les voies de desserte locale. La sente «Les Lesseaux» permet ainsi de connecter la place du petit Priez derrière l'église à la ruelle Blaise. Cette voie douce est carrossable et empruntée par les riverains en passant par les fonds de jardins. La ruelle des Vignes connecte la rue Saint-Antoine à la rue du Tour de Ville à l'arrière de l'école et se prolonge jusqu'à la gare en passant devant le château d'eau. La ruelle Baquet permet de boucler la rue des Obstinés en la connectant à la Grande Rue. Ces sentes font partie de l'histoire du village et sont empruntées par les piétons comme itinéraires raccourcis et sécurisés. Les nouveaux lotissements ont repris ce principe entre la rue de l'esplanade et la rue du Bruelle.



Ruelle des Vignes, liaison piétonne entre la rue Saint-Antoine et rue du Tour de Ville

Des sentes piétonnes ont disparues et pourraient être remises en valeur. La sente entre la rue Verte et la place du Petit Priez pourrait être rouverte et profiter aux habitants résidants à l'Est du bourg pour accéder directement au cœur du village. Un cheminement doux entre la rue des Tilleuls et la Grande Rue existait et menait dans la cour de la résidence sénior. Le passage entraînait des nuisances et une insécurité pour les riverains et la commune a fermé le cheminement.

En dehors des sentes et des chemins ruraux exclusivement piétons, **les accotements des rues du bourg sont plus ou moins aménagés pour les déplacements piétonniers.** Le long de la Grande Rue, les trottoirs sont assez larges de part et d'autre de la voirie à l'exception de la partie entre la mairie et l'église qui correspond justement à la portion accueillant des commerces. Le long des axes secondaires, les accotements sont généralement larges et permettent les circulations douces. En revanche, le long des axes de desserte locale, dans les quartiers résidentiels, les bas-côtés sont souvent occupés par le stationnement.

Les cheminements doux

IV - Infrastructures et déplacements

4.3 Le stationnement :



Poches de stationnement prévues à proximité des équipements et services : à gauche le cimetière et à droite l'école maternelle



Stationnement sur voirie empiétant sur l'espace dédié aux cheminements piétons : à gauche Rue Grande et à droite dans un lotissement



Stationnement intégré à la voirie entre les bandes enherbées rue Verte



Signalétique limitant le stationnement

LE STATIONNEMENT

La commune compte **plusieurs parcs de stationnement à proximité des principaux équipements publics et des services**. On recense ainsi une dizaine de places rue Saint-Antoine près de la mairie et 3 poches de stationnement, soit une vingtaine de places à proximité de l'église (au pied de l'église, rue de l'église et rue de Bonnet) qui répondent à la fois aux besoins liés aux services du centre-ancien, mais également aux résidents qui ne disposent pas tous de places de stationnement. Sur la totalité du territoire communal, 68 % des ménages disposent d'une place de stationnement alors qu'ils sont 83 % à disposer d'au moins une voiture. On recense ainsi 87 ménages qui n'ont pas de place de stationnement pour garer leur(s) véhicule(s).

L'école dispose également d'un parking d'environ 30 places. Les commerces et services de la Grande Rue disposent d'une trentaine de places le long de la voirie mais la configuration de la rue se prête mal au stationnement, dangereux sur cette portion. Des potelets ont été installés devant l'église afin d'éviter le stationnement dans le virage. **Des places supplémentaires pourraient être envisagées dans le centre-ancien, avec une signalétique adaptée depuis la Grande Rue.**

La **gare compte quelques places** aménagées sur le bas-côté à proximité de l'arrêt de bus et le long de la RD938. Le stationnement à proximité de la gare répond à la demande puisque la plupart des habitants de Tricot viennent à pied. Elle draine quelques habitants des communes avoisinantes, mais ces derniers ont plutôt tendance à aller à Saint-Just- en- Chaussée qui a réaménagé son stationnement.

Enfin, plusieurs poches de stationnements sont disséminées dans le tissu résidentiel, en particulier rue Verte et dans les lotissements récents où la place du stationnement a bien été prise en compte. Rue Verte, il est prévu d'étendre le stationnement jusqu'à l'est, en maintenant la configuration et les arbres plantés de la rue comme sur la partie ouest déjà aménagée pour du stationnement. Des parkings sont également prévus rue de Paris, en lien avec le réaménagement de la voirie. En revanche, **dans les lotissements plus anciens comme le Bois du Parc, le stationnement n'a pas été aménagé, les véhicules occupent généralement l'espace public.**

En ce qui concerne les cycles, la commune comprend des stationnements vélo situés dans la cour de l'école. Tricot ne compte pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La raquette de retournement de la gare sert de stationnement pour les poids-lourds. D'autres stationnements poids lourds sont prévus dans la zone artisanale du Hardissel.

Le stationnement

IV - Infrastructures et déplacements

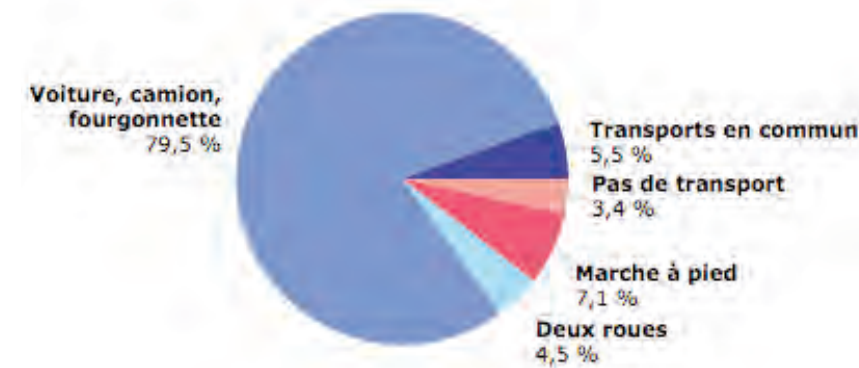
4.4 Les transports collectifs :

Principales dessertes en train en Picardie :



Source: TER Picardie

Part des moyens de transport utilisés par les habitants de Tricot pour se rendre au travail en 2012 :



Source: Insee - RGP 2012

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Tricot est desservie par une gare sur la ligne Compiègne/Amiens. **Cette desserte en train est un véritable opportunité pour une commune de 1 500 habitants.** Elle permet aux habitants de se rendre à Compiègne (le trajet dure entre 22 et 33mn) et à Amiens (entre 40 et 57mn). Une dizaine de trains circulent chaque jour dans les deux sens. Cette gare draine des habitants des villages alentour qui se rendent à Tricot pour prendre le train.

La commune est **également desservie par les cars** du réseau interurbain du Conseil Départemental. Les lignes 47 et 47RENF desservent 3 arrêts sur la commune, mais leur fréquence est faible, à raison d'un car par jour. La ligne 47-RENF assure la liaison de Magnelay-Montigny à Saint-Just-en-Chaussée et dessert la gare de Tricot. À cette ligne s'ajoute la ligne scolaire 47 qui peut être empruntée par tous (mais les cars étant pleins et les scolaires prioritaires, les habitants ne peuvent pas réellement l'emprunter).

Le **réseau de transport à la demande Tadam** dessert l'ensemble des communes de la CC du Plateau Picard. Ce service est déclenché lorsqu'un habitant, préalablement inscrit, réserve son trajet auprès de Oise Mobilité. Assez peu utilisé par les habitants de Tricot qui empruntent plutôt le train pour se rendre dans les pôles urbains, ce service sert plutôt à acheminer des personnes d'autres communes vers la gare de Tricot.

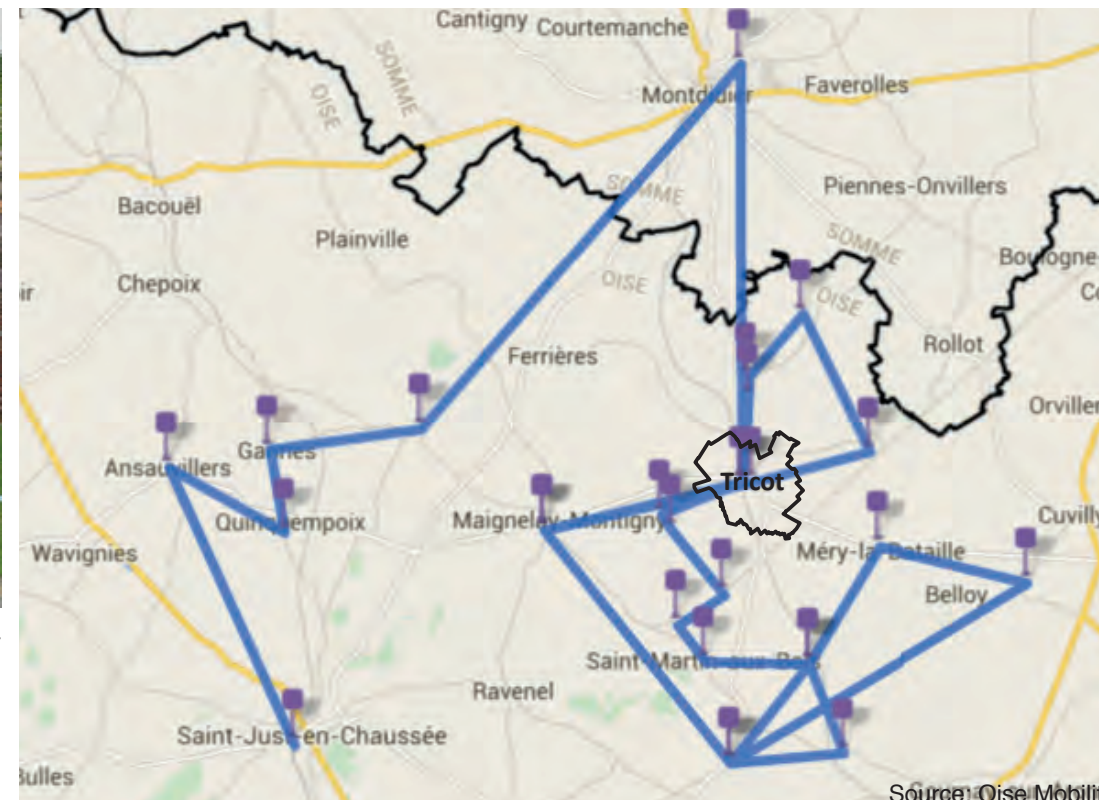
Malgré une offre en transports en commun particulièrement développée, le nombre de personnes utilisant quotidiennement les transports en commun s'élève à 5,5% du total des actifs. 80% utilisent leur automobile.

De ce fait, la question du **covoiturage** est à évoquer étant donné qu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport pour se rendre sur un même lieu. Le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) a mis en place sur son site internet une «centrale de réservation» (possibilité de partager son trajet ou de rechercher une personne effectuant le même trajet). Une plate-forme de covoiturage existe à l'entrée d'autoroute de Ressons-sur-Matz.



Gare de Tricot, arrêt du car 47 et stationnement : une multimodalité des transports à valoriser

Trajet de la ligne 47 ET 47RENF :



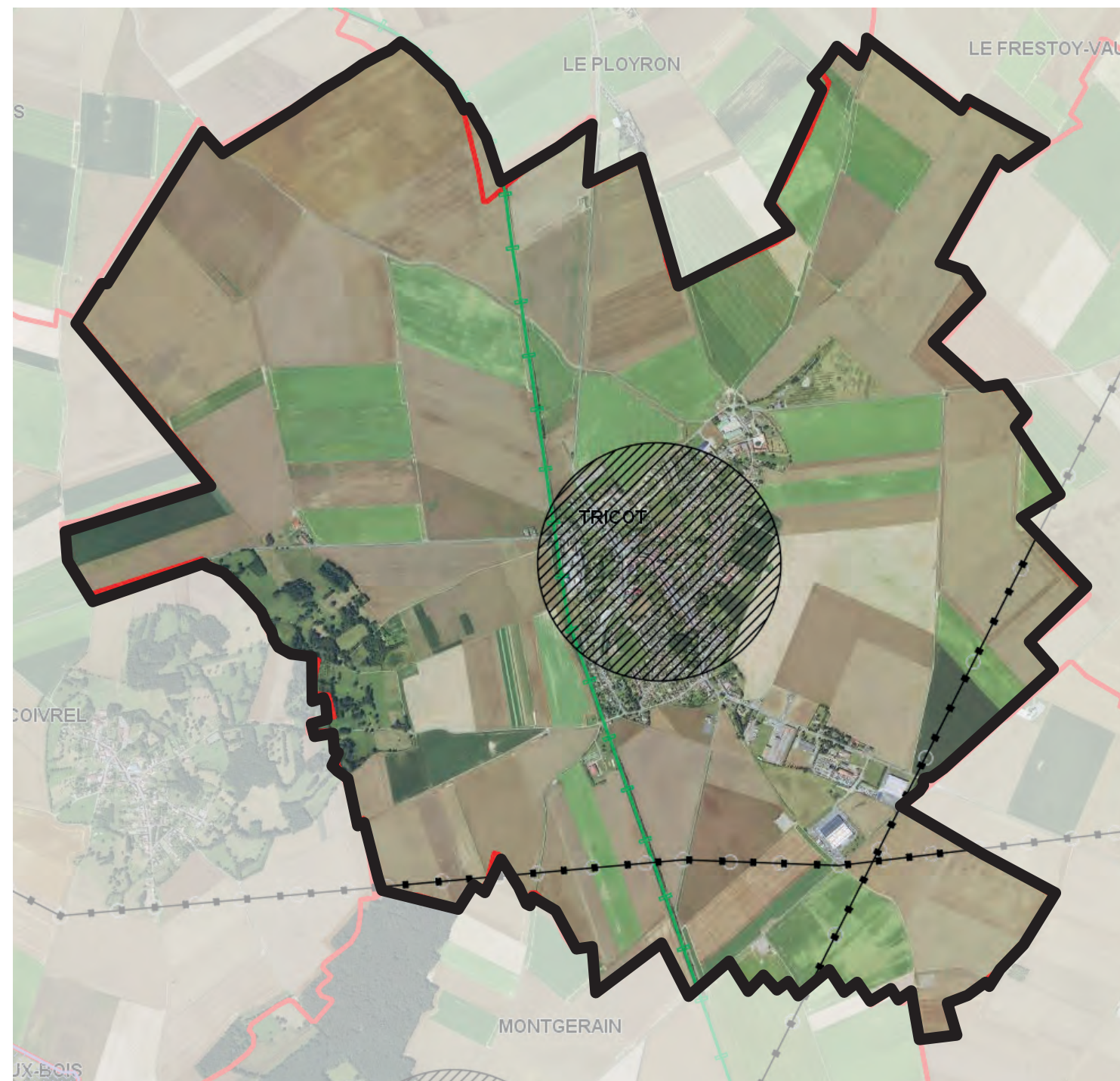
Source: Oise Mobilité

Commune de Tricot

Les transports collectifs

IV - Infrastructures et déplacements

4.5 Les réseaux et leurs servitudes :



Source : DDT Oise

- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique
- classés
- (T1) Voies ferrées
- Ligne principale
- (I4) Lignes électriques

LES RÉSEAUX ET LEURS SERVITUDES

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie. Le Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) assure depuis le 1er janvier 2018 la production, le transfert et la distribution de **l'eau potable** sur la commune. Les points de prélèvements se situent sur les communes de Ferrières, Le Festoy-Vaux et Royaucourt. Le réseau est aux normes, il n'y a pas de problèmes de pression, ni de raccordement. Il est prévu l'aménagement de la voirie et des réseaux en sortie de bourg le long de la route de Paris pour desservir la zone artisanale Hardissel et renforcer le réseau d'eau potable pour augmenter les débits. Les nouvelles canalisations auront un diamètre de 150 mm. Toutes les constructions sont raccordées au réseau d'eau potable à l'exception de la ferme le long de la RD938, en limite avec Coivrel qui dispose d'un puits.

En terme de **défense incendie**, le relevé annuel du SDIS recense 3 poteaux défectueux au niveau de la zone d'activités. Les deux premiers poteaux seront mis aux normes en même temps que les travaux des réseaux, et une troisième borne sera ajoutée dans la zone artisanale. Une nouvelle bâche incendie de 200 m³ est prévue rue de Courcelles.

Le CCPP gère également le réseau d'**assainissement collectif**. La Lyonnaise des Eaux en est le délégataire et s'occupe de la collecte, du transport et de la dépollution. Le réseau d'assainissement couvre l'intégralité du bourg à l'exception des deux constructions situées après la gare le long de la RD938 et de la ferme en limite avec Coivrel qui ont un dispositif d'assainissement autonome contrôlé par le SPANC de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Tricot dispose d'une station d'épuration mise en service en 1995, d'une capacité de 2 000 équivalents habitants et conforme aux normes en vigueur. Les entreprises de la commune ne rejettent pas de polluants particuliers dans les eaux usées et leurs rejets sont contrôlés. Le raccordement d'autres communes à la station n'est pas prévu.



Station d'épuration de Tricot située à l'écart du bourg

ERDF gère le **réseau d'alimentation électrique** de la commune. Le réseau est vieillissant, mais est en cours de renouvellement. Des chutes de tension récurrentes sont en effet constatées, en particulier rue Verte, rue Louis Hennon et rue Saint-Antoine. Les postes de transformation doivent être surveillés et l'ajout de nouveaux branchements au sein du tissu bâti ou sous forme d'extension devra faire l'objet d'une étude afin de vérifier la compatibilité du réseau avec le projet de développement. Un renforcement du réseau électrique pourra être à prévoir selon le scénario de développement. Des travaux d'amélioration du réseau électrique en aérien ont été réalisés dans la Grande Rue. Les lignes électriques Magnelay-Matz et Carrières-Roye Dérvaescourt génèrent des servitudes de passage pour leur entretien.

La majorité du bourg est desservie par le **gaz de ville**. Des travaux sur le réseau de gaz sont également prévus rue de Paris. Quelques rues ne sont pas raccordées, les travaux de raccordement sont prévus au fur et à mesure.

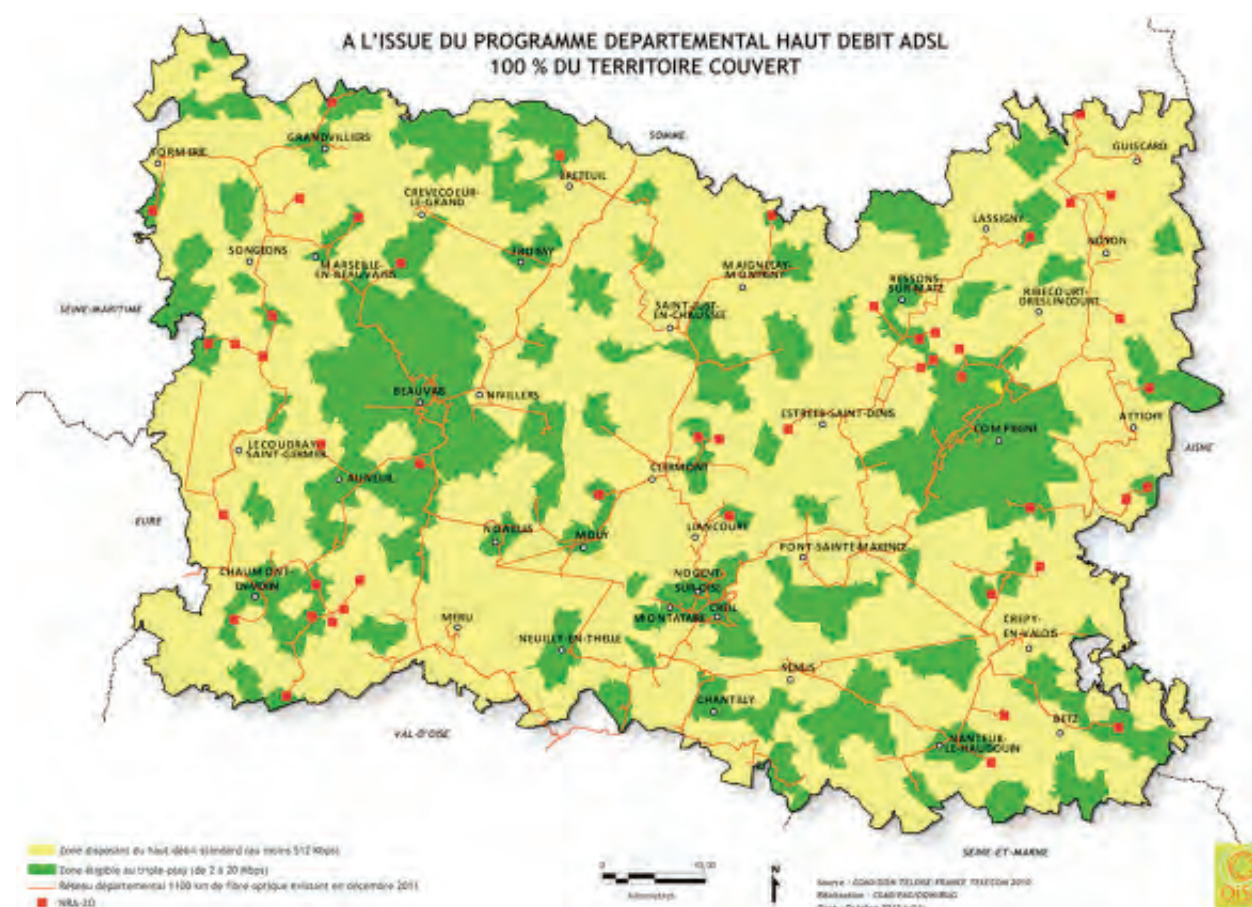
La **voie ferrée génère une servitude** qui entraîne un recul des constructions, des interdictions de matériaux pouvant facilement prendre feu et une servitude de visibilité aux croisements à niveau.

Le territoire communal compte un **Monument Historique, l'église de Tricot**, classée en 1922. Ce monument historique implique une servitude d'utilité publique qui se manifestent par un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme.

IV - Infrastructures et déplacements

4.6 Le réseau de communications numériques :

État du réseau ADSL dans l'Oise en 2012



LE DIAGNOSTIC NUMÉRIQUE

Le département de l'Oise a officiellement lancé le 2 décembre 2013 le programme «Oise Très Haut Débit» à travers le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60). Ce programme vise à équiper le territoire de la fibre optique. Dans le cadre de la Délégation de Service Public, Oise Numérique est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau du département mis en place par un syndicat mixte.

Selon les données du SDTAN60, **Tricot est une zone éligible au triple-play qui permet de disposer de 2 à 20 Mb**. La commune est également traversée, sans être raccordée, par le réseau départemental de fibre optique.

Suivant le SDTAN60, il est prévu un passage progressif dans les 10 à 15 ans au très haut débit (équivalent au moins à 100 Mo) sur l'ensemble du département. Ce déploiement s'effectuera en trois phases. Le territoire de Tricot, dans un premier temps identifié dans la phase 2 comme zone non prioritaire, est finalement identifié comme **zone prioritaire pour recevoir le très haut débit dans les 5 premières années**, au même titre que les communes voisines. En cas d'adhésion à ce plan, **les travaux de raccordement s'effectueraient fin 2017**.

V - Analyse démographique et parc de logements

5.1 Évolution de la population

Par période intercensitaire (population totale)

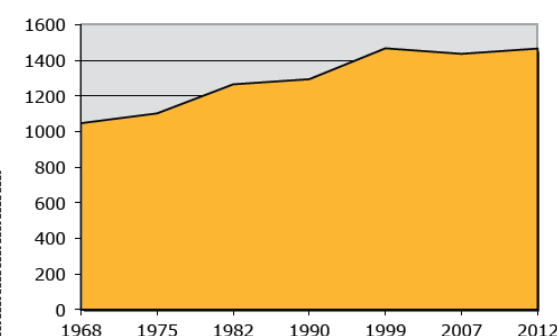
	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/12	2007	taux d'évol. annuel moyen 07/12	2012
Tricot	1047	0,73%	1102	1,99%	1265	0,28%	1294	1,40%	1467	-0,27%	1436	0,41%	1466
Territoire CCPP	19643	0,33%	20106	0,99%	21547	1,82%	24895	1,03%	27295	0,61%	28667	0,81%	29849
Département Oise	540988	1,66%	606988	1,24%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,48%	796624	0,34%	810300

Sur plusieurs période inter censitaire

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/12	2012
Tricot	1047	0,80%	1466
Territoire CCPP	19 643	1,03%	29849
Département Oise	540 988	0,99%	810300

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/12	2012
Tricot	1265	0,88%	1467	0,49%	1466
Territoire CCPP	21547	1,40%	27295	1,09%	29849
Département Oise	661781	0,87%	766441	0,68%	810300

Évolution de la population



Mouvement naturel et solde migratoire sur le territoire communal

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/07	Taux de variation annuel	évol. 07/12	Taux de variation annuel
Evolution de la population	163	1,99%	29	0,28%	173	1,40%	-31	-0,27%	30	0,41%
Mouvement naturel		0,50%		0,70%		0,80%		0,50%		0,60%
Solde migratoire		1,50%		-0,40%		0,60%		-0,80%		-0,20%

Mouvement naturel et solde migratoire à l'échelle intercommunale et départementale

	Territoire de la CCPP	Département de l'Oise	Territoire de la CCPP	Département de l'Oise	Territoire de la CCPP	Département de l'Oise	Territoire de la CCPP	Département de l'Oise	Territoire de la CCPP	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2007		2007-2012	
Taux de variation annuel	0,99%	1,24%	1,82%	1,16%	1,03%	0,61%	0,61%	0,48%	0,81%	0,34%
dû au mouvement naturel	0,20%	0,68%	0,60%	0,69%	0,60%	0,64%	0,50%	0,60%	0,60%	0,60%
dû au solde migratoire	0,80%	0,60%	1,30%	0,46%	0,50%	-0,04%	0,10%	-0,10%	0,20%	-0,10%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La population de Tricot a augmenté régulièrement et progressivement depuis les années 60, avec l'arrivée de 400 nouveaux habitants entre 1968 et 2012. Depuis les années 2000, la population s'est stabilisée autour de 1466 habitants au dernier recensement Insee de 2012, en partie du fait de l'élaboration du PPRMT qui a freiné la dynamique de construction pendant le temps de réalisation du document.

La commune a connu deux périodes de croissance particulièrement prononcées, l'une au cours des années 70, puis dans les années 90. Entre 1975 et 1982, la population croît de 2% supplémentaires par an. Entre 1990 et 1999, le taux de croissance annuel moyen atteint 1,4%.

La première hausse de population dans les années 70 s'explique essentiellement par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal. En effet, sur la période 1975/1982, la commune affiche un solde migratoire (le nombre d'arrivées moins le nombre de départs) qui accroît la population de 1,5% par an.

La seconde hausse de population dans les années 90 est une combinaison du solde migratoire, qui s'élève à 0,6% de croissance par an, et du solde naturel (le nombre de naissances moins le nombre de décès) qui atteint 0,8% entre 1990 et 1999. Ces naissances peuvent en partie être liées à l'arrivée des jeunes ménages 15 ans auparavant.

Sur la dernière décennie, la stabilité démographique s'explique par un solde naturel positif qui équilibre un solde migratoire négatif : la commune enregistre davantage de départs que d'arrivées depuis 1999. Entre 2007 et 2012, le solde naturel atteint ainsi 0,6% et le solde migratoire est de - 0,2%.

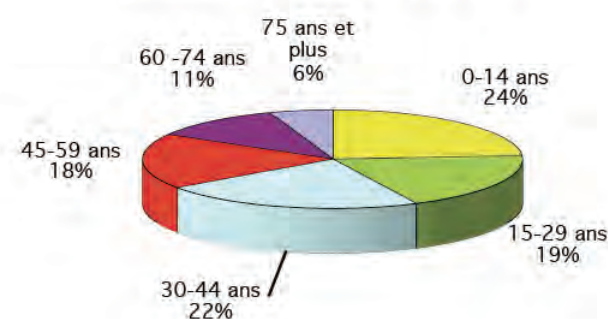
Par rapport au territoire le la Communauté de Communes du Plateau Picard, la croissance de Tricot est plus mesurée. Le territoire de la CCPP affiche en effet un taux de croissance annuel moyen de 0,8 % entre 2007 et 2012, soit deux fois plus que la croissance démographique de la commune. En revanche, sur la même période intercensitaire 2007/2012, la croissance communale est au dessus de celle du département. Lorsqu'on compare sur une période plus longue, de 1968 à 2012, on s'aperçoit que la croissance communale est plus modeste que la moyenne de la CCPP et du département, qui expliquent leur croissance essentiellement par le solde naturel positif et régulier sur le long terme.

V - Analyse démographique et parc de logements

5.2 Répartition par tranche d'âge

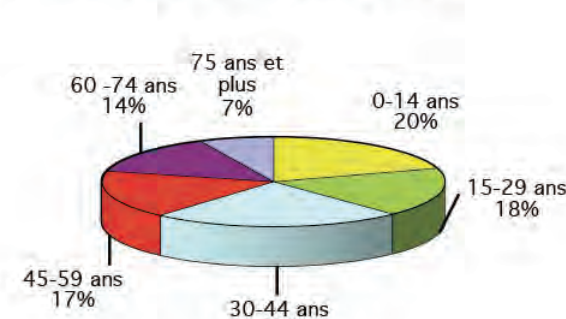
1999	
0-14 ans	351
15-29 ans	277
30-44 ans	328
45-59 ans	268
60 -74 ans	165
75 ans et plus	79

Commune de Tricot en 1999



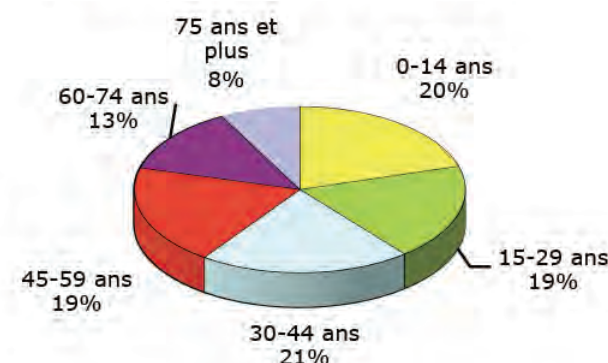
2007	
0-14 ans	289
15-29 ans	255
30-44 ans	339
45-59 ans	250
60 -74 ans	204
75 ans et plus	100

Commune de Tricot en 2007

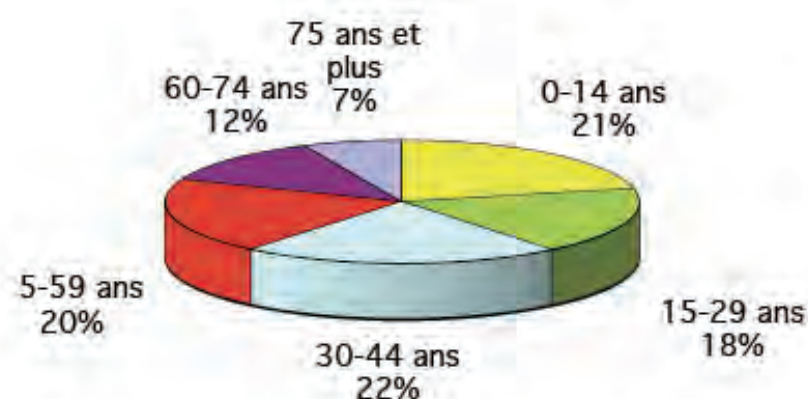


2012	
0-14 ans	300
15-29 ans	274
30-44 ans	303
45-59 ans	285
60 -74 ans	190
75 ans et plus	115

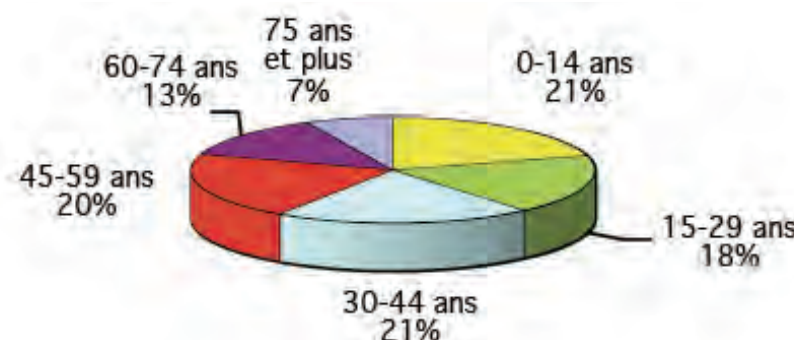
Commune de Tricot en 2012



Territoire de la CCPP en 2012



Département de l'Oise en 2012



LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

La répartition de la population par âge à Tricot a légèrement évoluée entre 1999 et 2012, avec une tendance au vieillissement.

On observe ainsi un glissement progressif des tranches d'âges vers la catégorie des 60 ans et plus. En effet, la part des plus de 60 ans représente 21% de la population en 2012, alors que cette tranche d'âge ne représentait que 17 % de la population en 1999. En 13 ans, la commune a ainsi gagné 61 personnes âgées de 60 ans et plus.

À l'inverse la part des moins de 30 ans représente 39% en 2012, alors que cette tranche d'âge atteignait 43% de la population en 1999. Tricot a ainsi perdu 54 personnes de moins de 30 ans. Cette baisse s'exprime essentiellement parmi les enfants de 0 à 14 ans ; la tranche d'âge des jeunes de 15 à 29 ans est, elle, restée stable entre 1999 et 2012.

On constate ainsi que la commune reste attractive et parvient à maintenir les ménages installés dans la vie, entre 30 et 59 ans, mais également les plus jeunes âgés de 15 à 29 ans grâce à la proximité des établissements scolaires de Montdidier, situés à 10 mn en voiture, et à l'université de Compiègne à moins de 30 minutes.

En revanche, Tricot perd de plus en plus d'enfants, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour le renouvellement de la population à moyen terme. La commune devra, à l'avenir, attirer de jeunes ménages afin de pérenniser son équipement scolaire qui compte aujourd'hui une centaine d'élèves. La situation n'est cependant pas encore alarmante car la répartition par âge de la population communale correspond aux tendances du département et de l'intercommunalité.

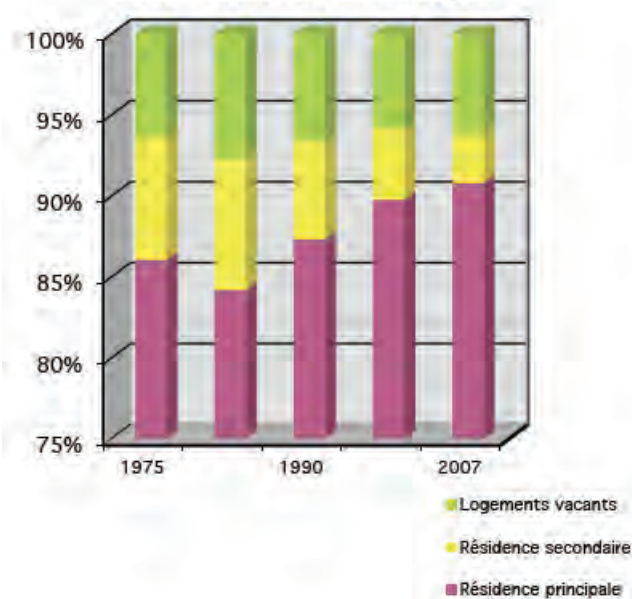
En 2012, la commune connaît un taux limité de renouvellement des occupants de ses logements : moins de 30% des ménages habitaient dans une autre commune 5 ans auparavant et 58% des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans.

V - Analyse démographique et parc de logements

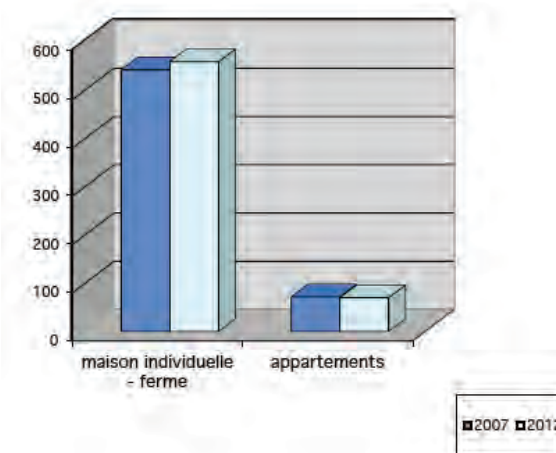
5.3 Évolution du parc de logements

	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	395	340	30	25
1982	481	405	39	37
évol. 82/90	0,81%	1,27%	-2,83%	-1,05%
1990	513	448	31	34
évol. 90/99	1,51%	1,82%	-1,94%	0,00%
1999	587	527	26	34
évol. 99/07	0,51%	0,60%	-2,81%	1,02%
2007	621	563	19	38
évol. 07/12	0,16%	0,08%	-5,67%	3,25%
2012	632	568	10	54

Évolution de la composition du parc



Type de logements



Type de logements en 2007 et 2012

07	Maison individuelle -	542	92,3%
12	Maison individuelle -	559	90,0%
07	Appartements	72	12,3%
12	Appartements	70	11,3%

Statut d'occupation	En 2007		En 2012	
---------------------	---------	--	---------	--

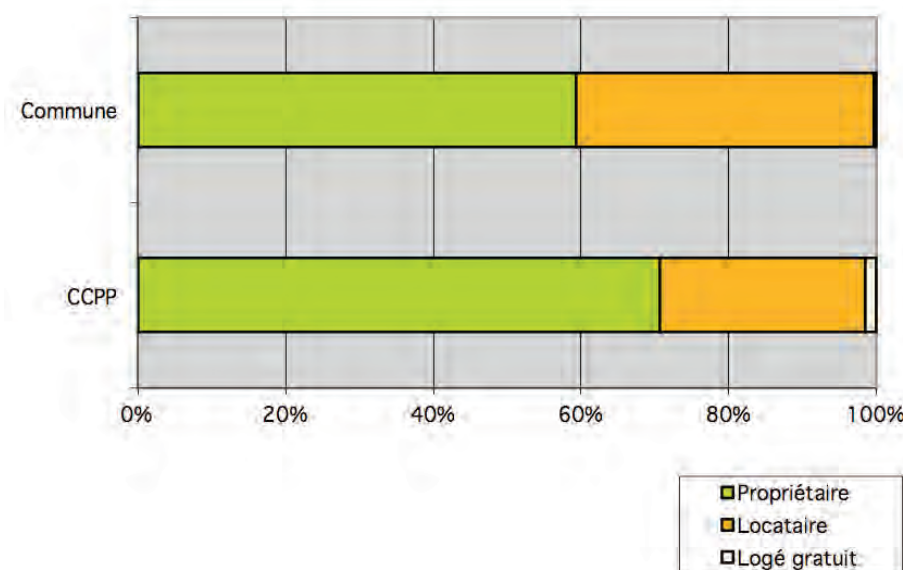
Commune de Tricot

Propriétaire	328	58%	337	59%
Locataire	228	40%	229	40%
dont HLM	141	25%	124	22%
Logé gratuit	8	1%	2	0%
Total	564		568	

Territoire de la CCPP

Propriétaire	7664	71%	8130	71%
Locataire	2913	27%	3185	28%
dont HLM	1469	14%	1519	13%
Logé gratuit	219	2%	181	2%
Total	10796		11496	

Statut d'occupation des résidences principales en 2012



LE PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements augmente de façon irrégulière depuis 1975. Une forte augmentation est observée entre 1990 et 1999, en corrélation avec l'ouverture de zones à urbaniser dans le POS et le développement des lotissements au nord du bourg. On compte ainsi 74 résidences principales en plus pour 173 habitants supplémentaires sur le territoire.

Depuis les années 2000, le parc de logements continue à augmenter mais de façon maîtrisée. On passe d'une évolution de plus de 1,5% du parc dans la décennie 90 à moins de 0,5% sur les décennies suivantes. Ainsi, entre 1999 et 2012 la commune compte 45 résidences principales supplémentaires, alors que le nombre d'habitants est resté stable. Les logements construits ont donc servi à assurer le desserrement des ménages. En effet, en lien avec un phénomène général observé à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages diminue progressivement à Tricot : 2,6 habitants en 2012 contre 2,8 en 1999, et 3,4 habitants par logements en 1968. La diminution de la taille moyenne des ménages est une tendance qui va certainement se poursuivre à l'avenir et dont il faut tenir compte dans la production de futurs logements.

Le nombre de résidences secondaires diminue progressivement depuis les années 80 et passe de 31 logements en 1982 à 10 en 2012, soit 1,5% du parc de logements.

Le nombre de logements vacants est en revanche en augmentation. Les logements vacants étaient stables entre 1982 et 2007 et ont brusquement augmenté entre 2007 et 2012, passant de 38 à 54 logements, soit 8,5% du parc total de logements. Cette hausse est liée aux logements sociaux de la SA HLM en cours de réhabilitation rue des Tilleuls. Ainsi, d'ici la fin de l'opération, le taux de vacance diminuera sur la commune. On constate malgré tout de la vacance localisée dans le centre-ancien de Tricot, lié à des logements anciens peu adaptés aux besoins.

La maison individuelle est le type de logement largement dominant sur la commune, avec 90 % des logements. Pour autant, l'offre locative est particulièrement importante pour un territoire rural d'environ 1500 habitants, puisque la commune compte 40 % de locataires en 2012. Il s'agit pour plus de la moitié de locatif public à caractère social. Bien que ce chiffre ait tendance à diminuer, avec 20 logements HLM en moins entre 2007 et 2012, cette baisse s'explique par l'acquisition des logements par les locataires après un certain nombre d'années. Ce parc de logements locatifs contribue pour partie au renouvellement des habitants grâce à une rotation plus importante des populations.

V - Analyse démographique et parc de logements

Date de réalisation des logements	
Avant 1946	190
De 1946 à 1990	279
De 1991 à 2009	94

Nombre de pièces des logements				
	2007		2012	
1 pièce	17	3,0%	10	1,8%
2 pièces	32	5,7%	43	7,6%
3 pièces	105	18,7%	98	17,2%
4 pièces	188	33,4%	175	30,8%
5 pièces et +	221	39,3%	243	42,7%

CARACTÉRISTIQUES DU PARC

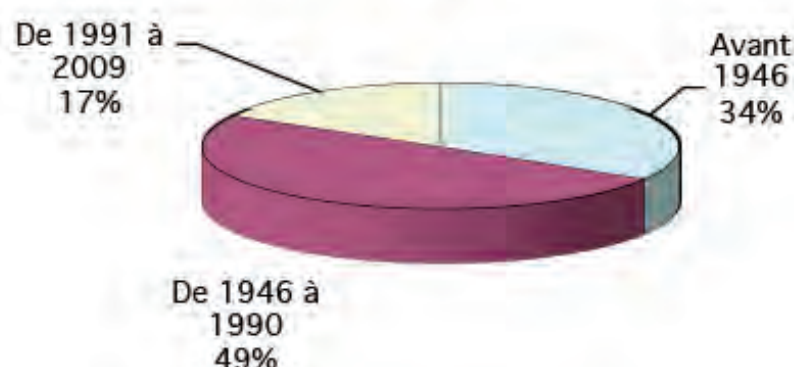
Le parc de logements de Tricot est relativement ancien puisque 34% des logements ont été réalisés avant 1946. Il s'agit du patrimoine bâti ancien généralement construit en matériaux naturels et isolants. 17% des logements ont été construits après les années 90 et répondent à des réglementations thermiques qui limitent les déperditions énergétiques.

En revanche, près de la moitié du parc date de la période 1946/1991 qui sont généralement les logements les plus touchés par les déperditions énergétiques. Il convient donc de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable. À ce sujet, la Communauté de Communes du Plateau Picard propose des aides pour la rénovation thermique des bâtiments.

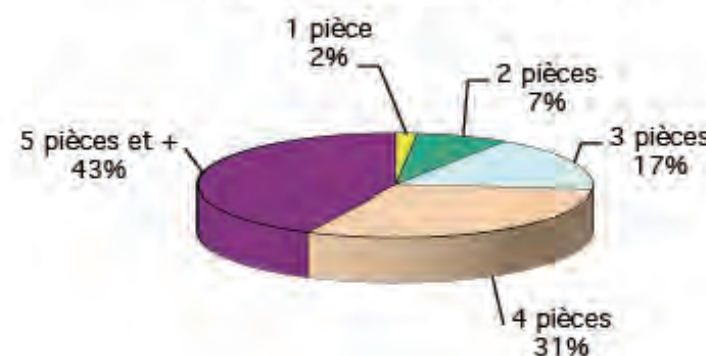
En 2012, les logements du parc comptent un nombre de pièces important avec près des trois quarts des résidences principales considérées comme de grands logements, de 4 pièces et plus. La proportion de ces grands logements a même tendance à augmenter entre 2007 et 2012. Cette offre en logements est à rapprocher du profil des ménages. En 2012, la moitié des ménages ne comptait qu'une ou deux personnes (un quart de personnes vivants seules et 27% de couples sans enfants) tandis que les familles de 3 enfants et plus ne représentaient que 8% de la population. Ainsi, certains logements de grande taille sont occupés par des personnes âgées vivants seules.

On peut donc constater une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune. Des actions mériteraient d'être portées vers la création de logements plus petits (2 à 3 pièces), en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation ou jeunes ménages primo-accédants. La commune pourrait également envisager la construction de petits logements en cœur de bourg, adaptés aux personnes âgées, afin de libérer les grands logements au profit de familles avec enfants.

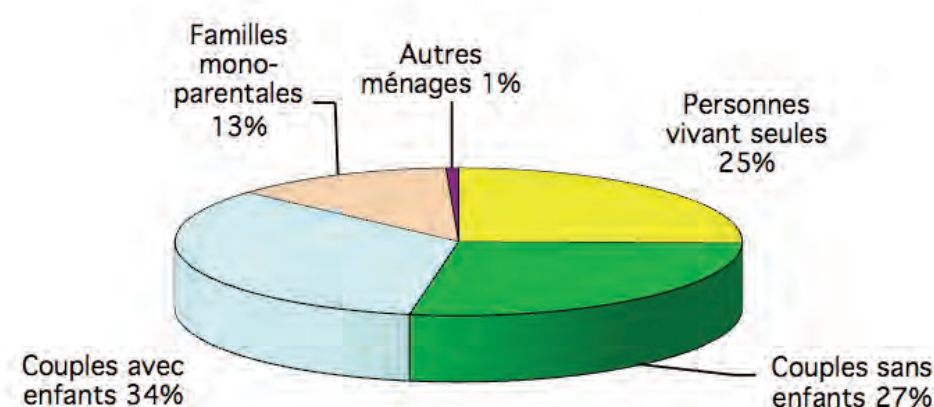
Époque d'achèvement des logements en 2010



Nombre de pièces en 2012



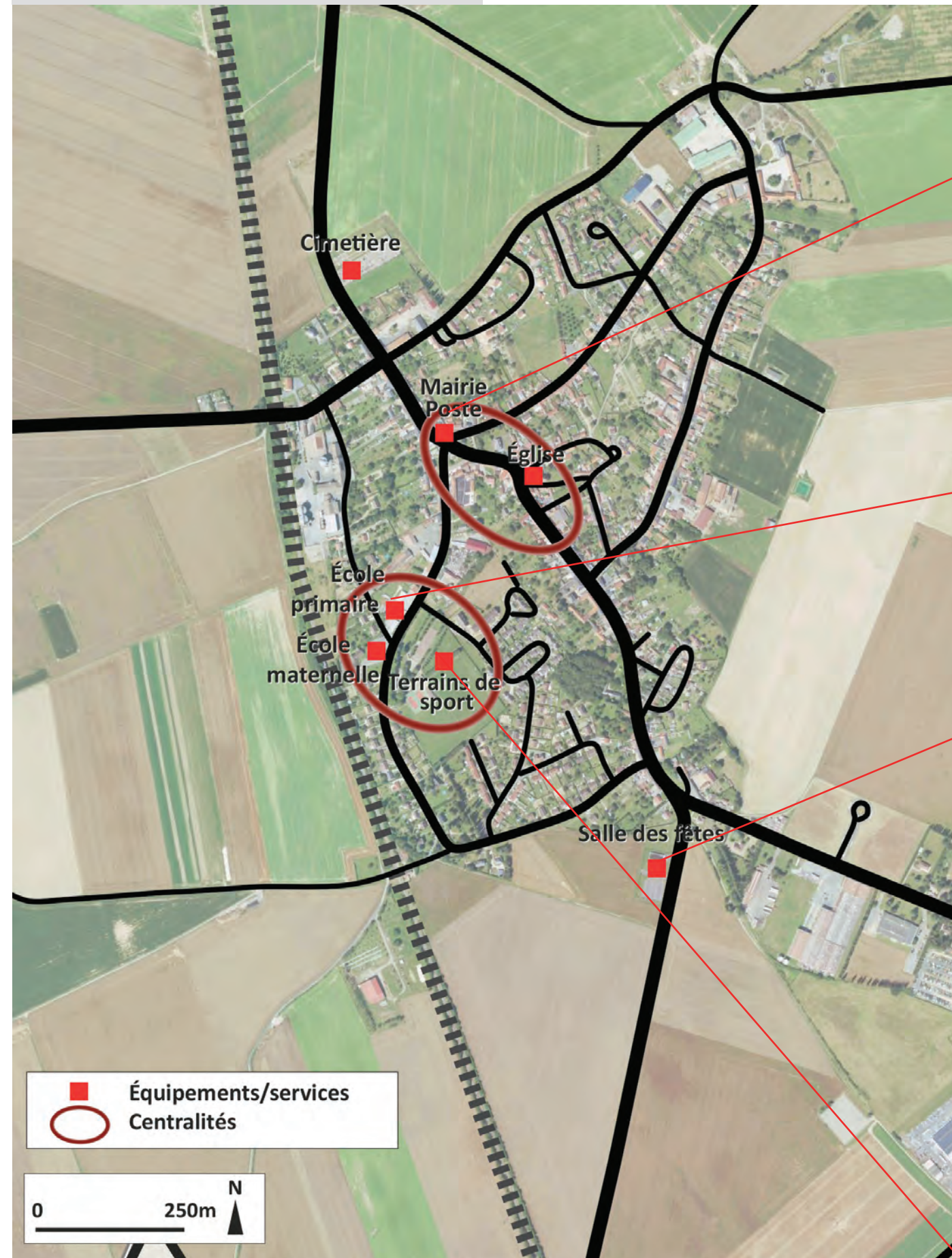
Composition des ménages en 2012



Population des ménages en 2012		
Personnes vivant seules	142	25%
Couples sans enfants	154	27%
Couples avec enfants	190	33%
Familles monoparentales	71	12%
Autres ménages	16	3%
Total des ménages	573	100%

VI - Équipements, services et activités économiques

6.1 Les équipements et services publics



LES ÉQUIPEMENTS

Tricot accueille plusieurs **équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale**.

Contrairement aux commerces et services de proximité situés dans la Grande Rue et Rue Verte, **les équipements publics de Tricot étant plus récents, ils sont concentrés pour la plupart dans la partie ouest du bourg** :

- la mairie, auquel est accolé le bureau de poste, situés au carrefour de la Grande Rue, de la rue Saint-Antoine et de la rue Louis Hennon,
- l'église situé dans le centre-ancien de la Grande Rue
- le cimetière à l'écart, à la sortie du village nord
- l'école, située rue Saint-Antoine, elle compte 62 élèves en maternelle et 96 élèves en primaire à la rentrée 2015.
- les équipements sportifs : 2 courts de tennis, 2 terrains de football, un terrain de basket et un terrain de pétanque
- la salle des fêtes

À travers le recensement des équipements et services publics, deux polarités peuvent être identifiées. L'une entre la mairie et l'église et les commerces mais dont la lisibilité est perturbée par le caractère routier de la Grande Rue. L'autre polarité se situe au niveau de l'école et des terrains de sports qui restent cependant «fermés» par rapport à la rue Saint-Antoine qui la longe. Les équipements sportifs ont été volontairement clos depuis l'espace public afin de sécuriser l'espace et d'éviter son accès aux automobiles.

VI - Équipements, services et activités économiques

6.2 Le potentiel économique :



LOCALISATION DES ACTIVITÉS

L'**activité industrielle** est regroupée sur la zone industrielle de Tricot, située rue de Paris au sud du bourg. Les **commerces et services de proximité** sont concentrés dans la Grande Rue et dans la rue Verte qui regroupent le tissu bâti le plus ancien de Tricot et sont les axes de développement historique du village. Les autres activités économiques, artisans, services divers sont disséminés dans le tissu bâti du village. Tricot compte également 6 **sièges d'exploitation agricole en activité** en 2016. Le nouveau document d'urbanisme devra **anticiper un possible développement des activités économiques du village**, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales, et prévoir une gestion du foncier associé.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL

Tricot dispose d'un équipement commercial assez développé avec :

- des commerces de bouche, de moins en moins nombreux : une boulangerie est située Grande Rue, la seconde boulangerie et le restaurant, situés Rue Verte, ont fermé.
- des services de proximité : un bureau de poste, un café/bar/presse/tabac, 2 salons de coiffure, une banque, un magasin de matériel électronique
- des services de santé : une pharmacie, un médecin généraliste, un chirurgien dentiste et 2 infirmiers,
- des artisans : un maçon, un électricien...

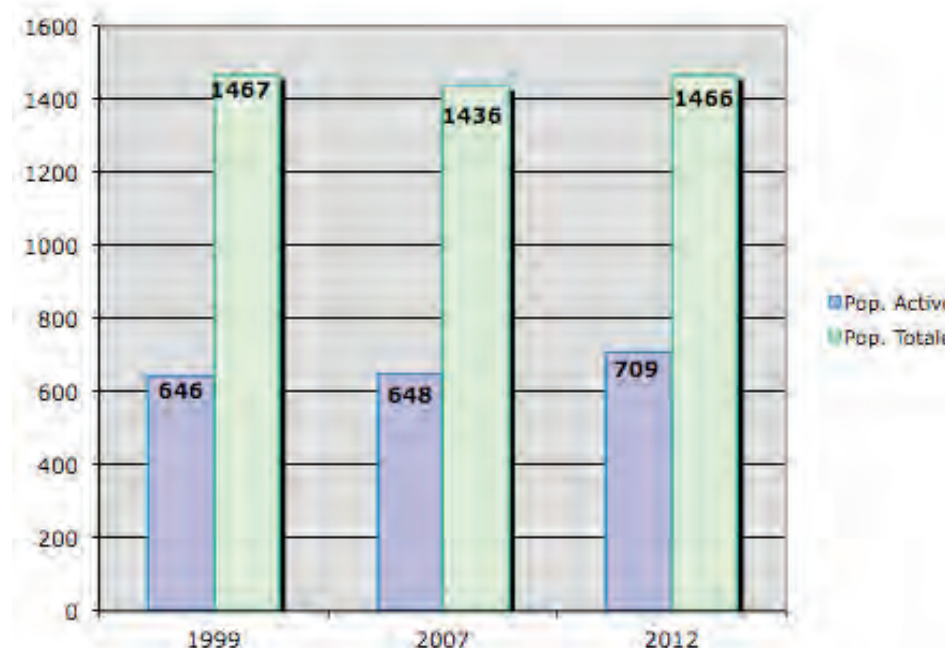
Cependant Tricot **manque d'une épicerie ou supérette** qui permettrait aux personnes captives de disposer des biens de premières nécessité. Les habitants se rendent à Maignelay-Montigny située à 5 km et qui dispose d'un carrefour market ou aldi, ou Montdidier qui dispose de l'hypermarché Leclerc.

VI - Équipements, services et activités économiques

6.3 La population active :

	Commune		Commune	Oise
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2012	709	48,3%	76,7%	73,6%
2007	648	45,2%	70,4%	72,8%
1999	646	44,0%	69,4%	71,1%

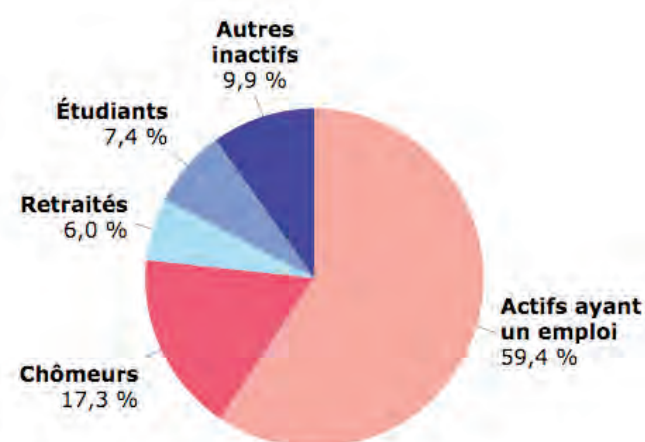
Évolution de la population active entre 1999 et 2012 à Tricot



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Les actifs (personnes ayant un emploi et demandeurs d'emploi) représentent près de la moitié de la population de Tricot en 2012. Cette proportion a augmenté depuis 1999 en raison de la diminution du nombre d'enfants, donc d'inactifs, sur le territoire. Par rapport à la population en âge de travailler (15 à 64 ans selon l'Insee), les actifs représentent 77 %, soit 3 points de plus que la moyenne départementale. Le taux d'activité de Tricot est donc élevé. Il a nettement augmenté entre 2007 et 2012 avec le gain de 60 nouveaux actifs sur le territoire en 5 ans, passant de 70 à 77% des 15-64 ans, alors que la population totale a diminué. Parmi les nouveaux arrivants sur la commune, beaucoup sont des actifs.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2012	549	160	22,6%	12,9%
2007	562	87	13,3%	10,9%
1999	517	125	19,3%	12,4%

Cependant, entre 2007 et 2012, l'accès à l'emploi s'est dégradé puisqu'on compte 73 demandeurs d'emplois de plus sur la même période : 60 sont liés à l'arrivée de nouveaux demandeurs d'emplois sur le territoire et 13 sont liés à des personnes ayant un emploi en 2007 et qui l'ont perdu. En 2012, la proportion de chômeurs s'élève à 17% des 15-64 ans et le taux de chômage représente 22% des actifs, alors qu'il s'élève à 12% en moyenne dans l'Oise.

La population de Tricot est une population peu qualifiée, donc plus soumise au chômage qui, en moyenne, a tendance à diminuer avec le niveau de qualification de la population. En effet 43% de la population de plus de 15 ans n'a pas de diplôme ou seulement le certificat d'école primaire, soit une part bien supérieure à la moyenne départementale qui est de 30%. Ces actifs recherchent donc des emplois majoritairement non qualifiés. De plus, selon le statut d'occupation d'emploi des actifs en poste en 2012, la proportion de personnes précaires est plus élevée que dans le département.

Les 23% des 15-64 ans restants représentent les inactifs et se répartissent entre les retraités et pré-retraités (6%), les étudiants (7%) et les autres inactifs (10%). Ces trois catégories ont tendance à diminuer entre 1999 et 2012.

Statut et condition d'emploi des 15 ans et plus

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2012	% Tricot	% Oise
aucun diplôme	27,9%	20,2%
CEP	18,3%	10,0%
BEPC	7,7%	6,1%
CAP ou BEP	24,0%	25,6%
BAC	12,5%	16,2%
BAC + 2	6,6%	12,1%
> BAC + 2	2,9%	9,9%

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	299	100,0	256	100,0
Salariés	269	90,1	244	95,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	227	76,2	187	73,0
Contrats à durée déterminée	15	5,0	35	13,5
Intérim	13	4,3	13	5,0
Emplois aidés	0	0,0	3	1,2
Apprentissage - Stage	14	4,6	7	2,7
Non-Salariés	30	9,9	12	4,6
Indépendants	11	3,6	4	1,5
Employeurs	19	6,3	8	3,1
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

VI - Équipements, services et activités économiques

6.4 L'emploi :

Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	424	433
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	555	564
Indicateur de concentration d'emploi	76,4	76,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,3	56,7

Poste salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	320	100,0	57	25	117	121	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,6	2	0	0	0	0
Industrie	213	66,6	3	0	89	121	0
Construction	6	1,9	6	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	71	22,2	32	11	28	0	0
dont commerce et réparation automobile	16	5,0	16	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	28	8,8	14	14	0	0	0

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2012	135	24,6%
2007	153	27,2%
1999	170	32,9%

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	555	100,0	564	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	135	24,4	153	27,2
dans une commune autre que la commune de résidence	419	75,6	411	72,8
située dans le département de résidence	299	53,8	315	55,8
située dans un autre département de la région de résidence	71	12,8	65	11,5
située dans une autre région en France métropolitaine	49	8,9	31	5,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS

Tricot compte 424 emplois pour 555 actifs ayant un emploi (mais 709 actifs au total) en 2012. La part des emplois et des actifs occupés est donc plutôt déséquilibrée, ce qui implique nécessairement des flux migratoires. Parmi les actifs habitant Tricot, près d'un quart travaillent sur la commune en 2012. Cette proportion est en baisse puisqu'ils représentaient plutôt le tiers en 1999 : 35 habitants ne travaillent plus sur la commune ou ont perdu leur emploi sur la dernière décennie.

Le secteur industriel regroupe 10 établissements situés sur la Zone industrielle de Tricot au sud du bourg et regroupe à lui seul 66 % du total des emplois salariés du territoire communal, soit 213 emplois. Les industries Application Industrielle (matériel pour industrie agroalimentaire), Réalit (industrie de literie), Sotep (production de tubes plastiques) et CGR (production de ressorts) emploient chacune plus de 50 salariés. Le reste de l'économie est plutôt tournée vers les commerces, services et transports qui regroupent plus de la moitié des établissements de la commune et 22% des emplois. Avec 6 établissements, l'agriculture est également un secteur d'activité important sur la commune.

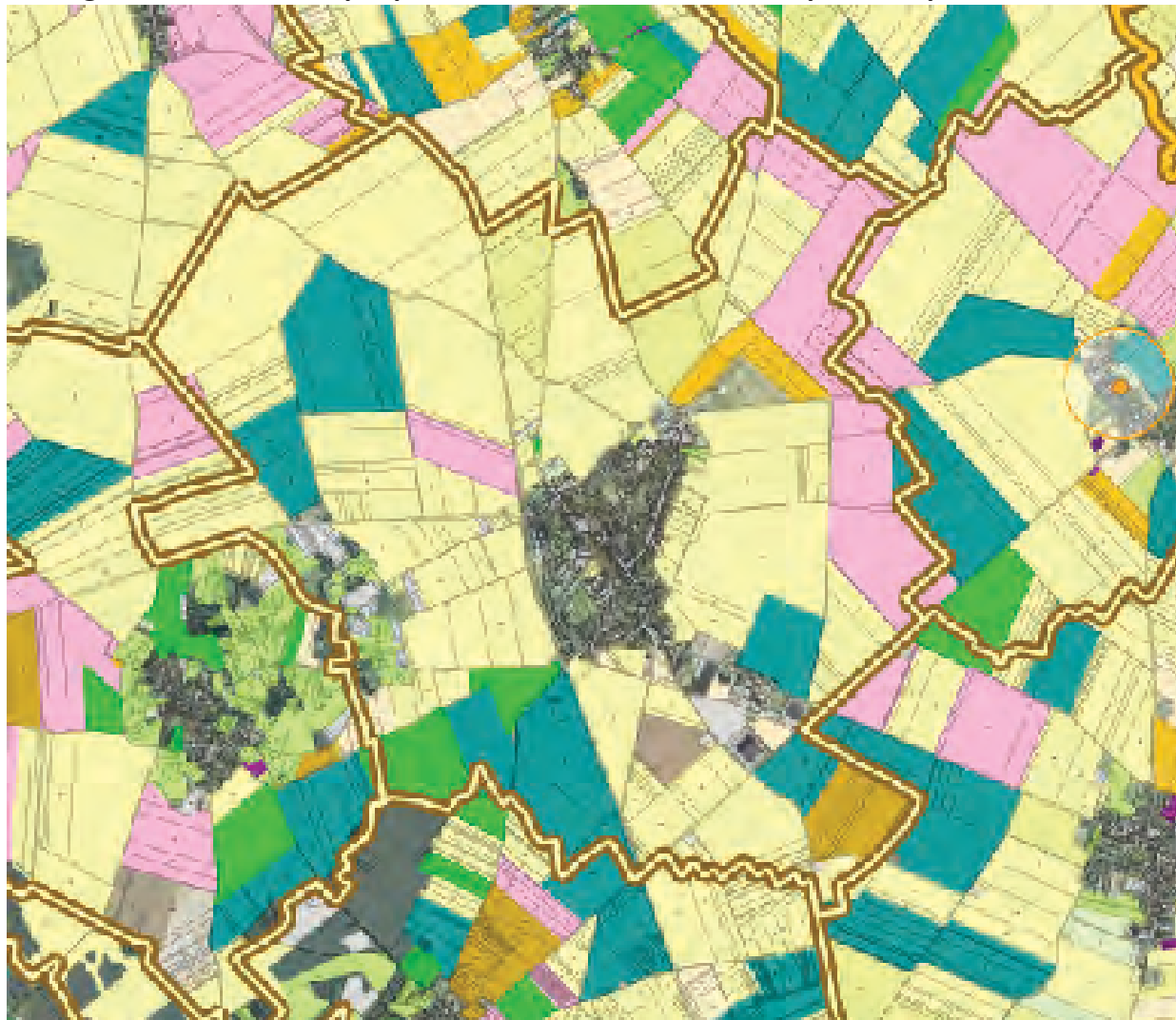
En 2012, 54 % des actifs travaillent dans les pôles d'emplois du département en dehors de la commune : un quarantaine d'actifs travaillent sur la commune de Maignelay-Montigny, plus d'une trentaine à Compiègne, environ trente à Clermont, une vingtaine à Saint-Just-en-Chaussée et Ressons-sur-Matz, et une dizaine à Creil. 12% des actifs qui habitent la commune travaillent dans une autre région, en particulier dans la Somme à proximité avec une quarantaine d'actifs qui travaillent à Montdidier, mais également en Ile-de-France (une dizaine d'actifs).

Avec 424 emplois en 2012 dont 289 emplois occupés par des salariés résidants dans une autre commune, Tricot connaît également un grand nombre de navetteurs qui viennent travailler sur le territoire communal, ce qui induit un trafic quotidien important. Ces actifs viennent de communes très proches du territoire : environ 15 de Coivrel, 12 de Méry-la-Bataille, mais aussi de communes plus éloignées tel Lassigny et Noyon.

VI - Équipements, services et activités économiques

6.5 Diagnostic agricole :

Registre Parcellaire Graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012



Source : Géportail - Recensement Parcellaire Graphique 2012

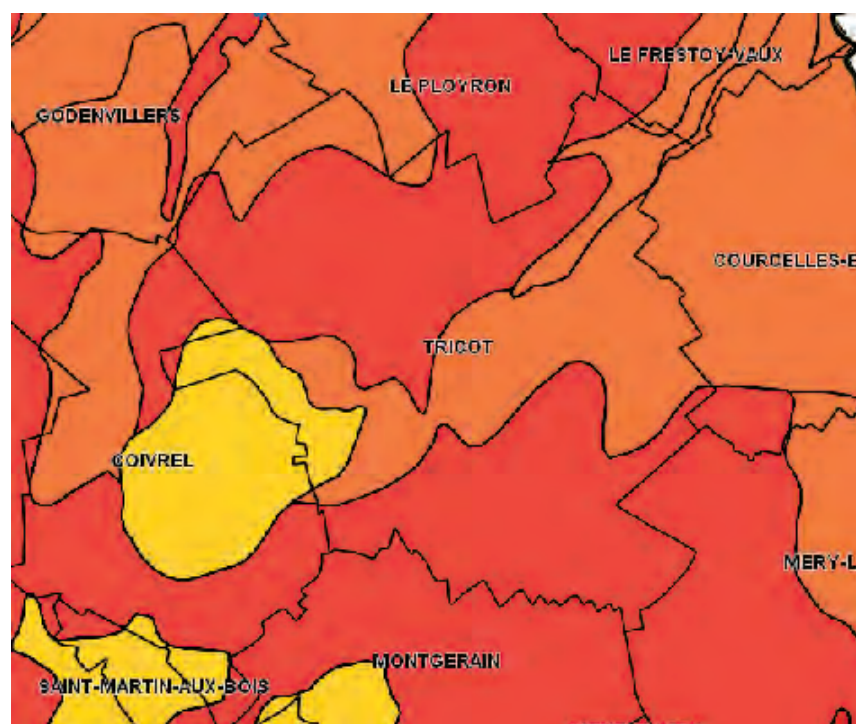
LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

D'après le registre parcellaire graphique annuel de 2014, **les espaces agricoles déclarés à la PAC représentent 1 004 ha. sur la commune.** En parallèle, le recensement agricole de 2010 comptabilise 1177 ha. de surface agricole utilisée par les exploitants ayant leur siège sur la commune de Tricot. Les exploitants de la commune exploitent donc des terres agricoles sur d'autres communes.

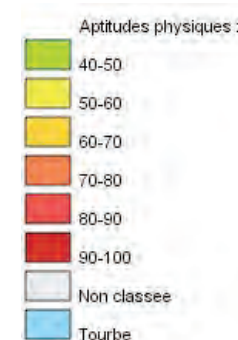
En 2010, la commune comptait 10 sièges d'exploitation agricole et 12 unités de travail annuel (équivalent temps complet du travail du chef d'exploitation, familles, salariés permanents ou saisonniers). D'après le diagnostic agricole mené auprès des exploitants en 2016, **Tricot compte 6 siège d'exploitation en activité**, 3 exploitants ayant des bâtiments agricoles situés sur la commune, mais ayant leur siège déclaré sur une autre commune et 3 exploitants à la retraite dont les corps de ferme ont soit une vocation d'habitat, soit à l'abandon.

En 2010, **l'orientation dominante est la grande culture**, essentiellement du blé, des cultures industrielles, de la betterave et du maïs exploités sur 1141 ha de terres labourables. On compte sur la commune une quinzaine de bâtiments agricoles voués au stockage d'engins agricoles, ou de foin, pommes de terres ou autre fourrage pour animaux.

La commune compte de **l'élevage avec au total 354 unités de gros bétail**, **4 bâtiments d'élevage recensés** au sein de la trame urbaine ou en périphérie et 26 ha de superficie toujours en herbe situés dans la butte de Coivrel.



Aptitude physique des sols



Source : DDT60 - Résultats obtenus suite à l'application d'un modèle sur des données pédologiques



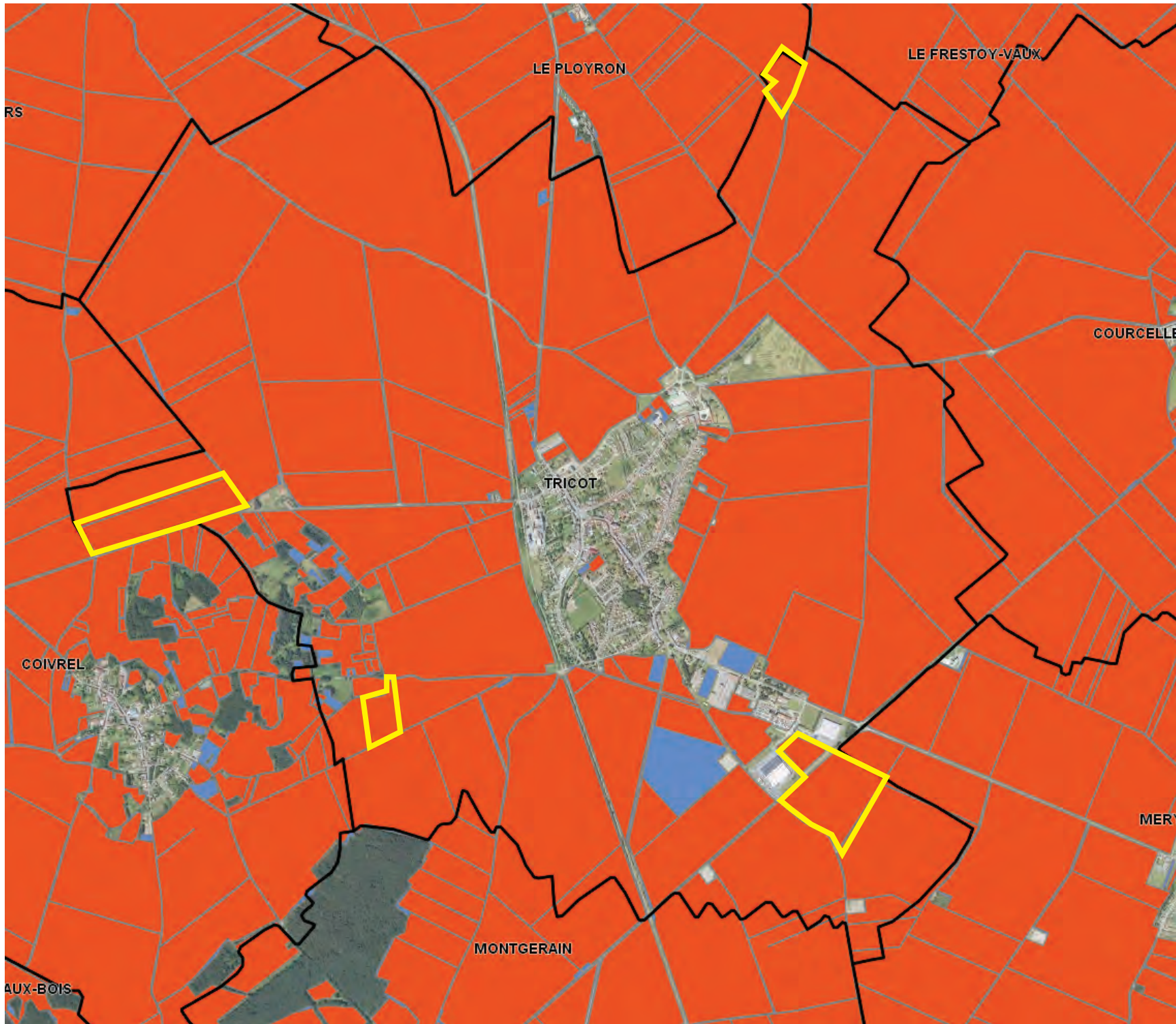
Siège d'exploitation agricole situé rue de Courcelles



Culture de la betterave sur le plateau agricole de Tricot

VI - Équipements, services et activités économiques

Évolution des espaces agricoles de 2005 à 2014



- Surfaces agricoles déclarées exploitées en 2014
- Surfaces agricoles déclarées exploitées en 2005, plus en 2014
- Surfaces agricoles déclarées exploitées en 2014, mais pas en 2005

Source : DDT60 - Données issues du registre parcellaire graphique annuel de l'Oise

L'aptitude physique des sols du plateau limoneux de Tricot, en tenant compte de l'hydrographie, profondeur, pente,... leur permet un classement entre 70 et 90 sur un total de 100, suivant le modèle développé par l'application Cartelie de la DDT60.

La superficie des espaces agricoles ont augmenté entre 2005 et 2014, passant de 987 ha en 2005 à 1004 ha en 2014, soit **7 hectares d'espaces agricoles supplémentaires en 10 ans.**

Le secteur qui a le plus évolué est situé au niveau de la zone industrielle qui s'est étendue sur des espaces agricoles. Ainsi, la parcelle récemment aménagée pour 4 lots à vocation d'activités n'est plus déclarée à la PAC depuis 2012 et la parcelle liée à la réalisation de la salle des fêtes n'est plus déclarée depuis 2006. La consommation d'espaces agricoles à des fins urbaines représente 3,2 hectares au total.

La butte Coivrel met en évidence une légère régression de l'exploitation agricole, sans lien avec l'urbanisation. Le relief et la qualité agronomique des sols peuvent expliquer le moindre intérêt de ce secteur agricole.

De plus, depuis 2010, une parcelle agricole d'environ 8 hectares située à l'ouest de la zone d'activité n'est plus déclarée à la PAC sans raison apparente.

À l'inverse, certaines parcelles n'étaient pas déclarées agricoles en 2005 et le sont en 2014 : il s'agit de deux parcelles de 11 hectares situées en limite avec Coivrel et au sud de la zone d'activité, et deux autres de 3 hectares au sud de la butte et en limite nord avec Le Ployron.

On constate qu'une parcelle enclavée dans le bourg, à proximité des terrains de sport, est toujours exploitée, en lien avec la ferme à proximité.

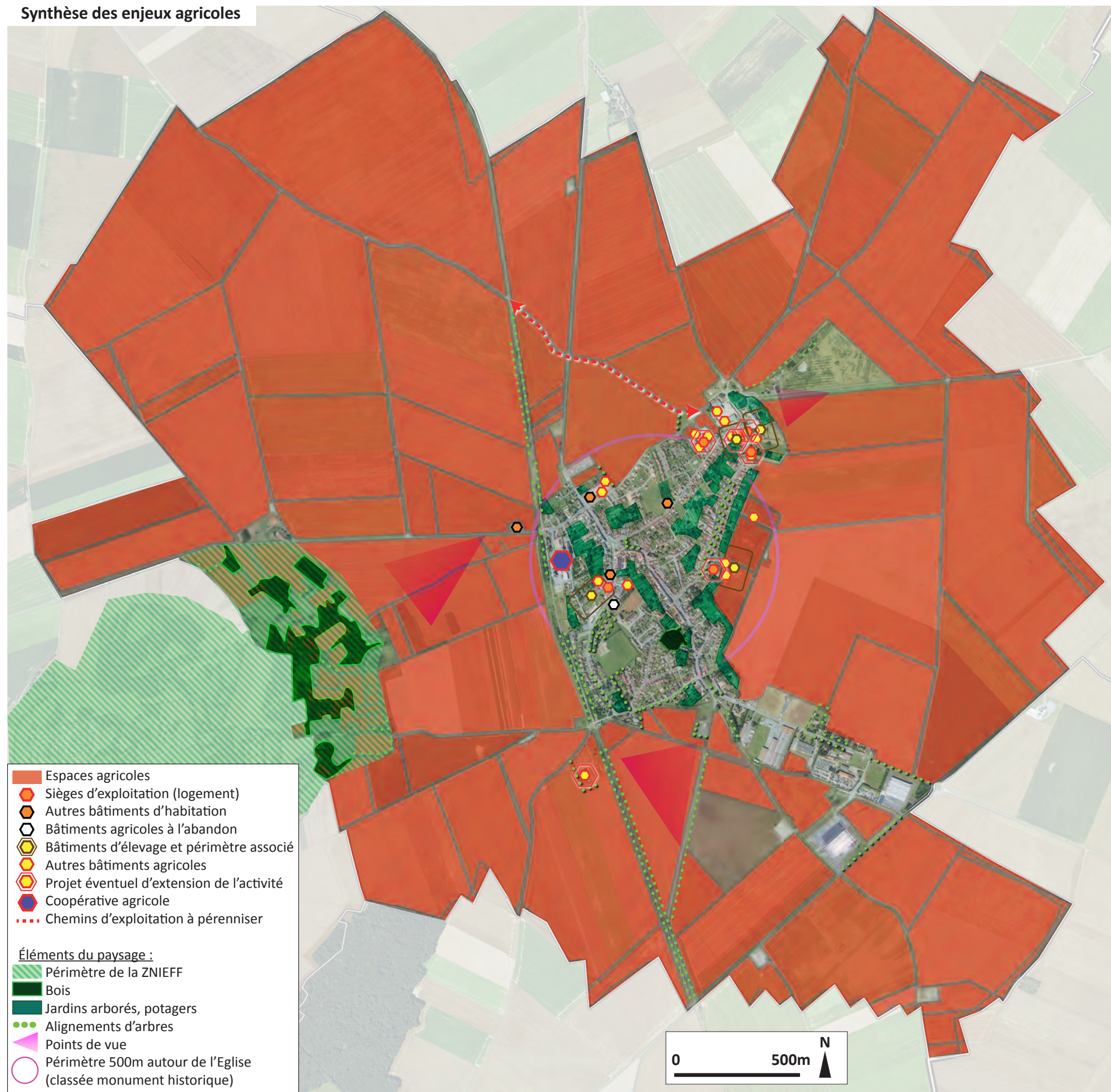


Culture céréalière au sud du bourg

Diagnostic agricole

VI - Équipements, services et activités économiques

Synthèse des enjeux agricoles



Il convient de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant : étudier la possibilité de développement sur place des bâtiments agricoles existants, évolution des bâtiments qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, plus particulièrement des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, devenir des terres agricoles (notamment cultivées) enclavées dans la trame bâtie et/ou boisée, maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, etc.

La rencontre avec les exploitants agricoles organisée en janvier 2016 a permis de mettre en avant le fait que 5 corps de ferme et un site regroupant des bâtiments agricoles sont situés en limite Est du village, au contact des terres agricoles : cette situation qui permet un accès rapide et aisé à leurs terres est à pérenniser d'après les exploitants.

En terme de circulation, plusieurs exploitants utilisent le «chemin bleu» situé entre la rue de Courcelles et la rue de Montdidier, en direction de Godenvillers. Ce chemin est carrossable et utilisé par les agriculteurs : il leur évite notamment de passer par la rue de Courcelles et de traverser le village pour accéder aux terres agricoles à l'ouest du territoire communal. Plusieurs exploitants utilisent également la rue Verte pour leurs déplacements agricoles et souhaitent que le stationnement sauvage ou stationnement en quinconce soit mieux encadré pour faciliter leurs circulations.

En terme de projets, la plupart des sièges d'exploitation en activité en 2016 sont pérennes et souhaitent éventuellement se développer avec de nouveaux bâtiments de stockage, d'élevage ou d'habitation.

VII - Bilan et enjeux du diagnostic

7.1 Tableau de synthèse des enjeux :

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
POPULATION	- Le nombre d’habitants sur la commune, après avoir connu une forte évolution dans la décennie 90, s’est stabilisé autour de 1466 habitants depuis 1999. La forte évolution de la décennie 90 s’explique par une combinaison d’un solde naturel et d’un solde migratoire largement positif, tandis que la stabilité démographique des années 2000 s’explique par le départ d’une partie des habitants, compensé par un solde naturel resté positif. Ces départs sont liés à un manque de logements adaptés au parcours résidentiel des habitants, dont la construction a été freinée de 2001 à 2005 par l’élaboration du Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain (PPRMT), alors que la commune connaît un phénomène de desserrement des ménages important qui implique un besoin croissant de nouveaux logements. - Malgré ces départs, Tricot est un village qui reste attractif grâce à sa gare, à sa structure commerciale de proximité et à ses équipements publics, à la proximité de l’agglomération compiègnoise, sa bonne accessibilité à la région parisienne, et le prix de son foncier qui reste abordable. Il convient de se positionner et de déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir, dans ce contexte d’attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d’une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en prenant en considération les caractéristiques de la commune. - La commune de Tricot se caractérise par une tendance au vieillissement démographique sur les 15 dernières années, avec un glissement progressif des tranches d’âges malgré un taux de natalité resté positif. D’ici 2030, il convient de prendre en considération la poursuite du phénomène de vieillissement des jeunes ménages installés dans la décennie 90 et du départ d’une partie des enfants atteignant l’âge adulte, donc appelés à quitter le foyer familial. Aussi, il convient de privilégier la réalisation d’opérations de logements constituées de typologies mixtes, de tailles variées, et étalées dans le temps au lieu d’une opération mono-spécifique sur une période courte (effet «lotissement pavillonnaire») impactant directement les besoins en équipements et l’évolution en «dent de scie» du nombre d’habitants. Se pose donc, à l’horizon 2030, la question du maintien d’un meilleur équilibre des tranches d’âge, notamment en agissant sur l’offre en logements.
HABITAT	- En lien avec les objectifs de population, il convient d’évaluer le nombre de logements nécessaires suivant un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines. Au sein de l’enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel élevé de création de logements soit par transformation de bâtiments existants (division, changement d’usage, logements vacants réoccupés, dents creuses), soit par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux. Le projet communal devra notamment prendre en compte une opération de réhabilitation de 32 logements locatifs sociaux en cours rue des Tilleuls. Tricot compte également des corps de fermes qui ne sont plus en activité mais situés dans des secteurs à enjeu, à proximité des commerces, services et équipements du village. En outre, la commune a réalisé les aménagements nécessaires au développement d’une zone à vocation d’habitat sous forme d’extension urbaine au nord du bourg (réseaux d’eau et d’électricité au droit de la zone, gestion du risque de ruissellement des eaux pluviales...). Des objectifs de maîtrise de la densité du bâti peuvent être avancés au PLU, plus particulièrement sur les secteurs identifiés comme à enjeu d’aménagement. On note cependant de grands terrains disponibles qui pourraient être valorisés mais qui font l’objet d’une rétention foncière (zone 2NA du POS). Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (près des 3/4 des logements ont au moins 4 pièces, part en hausse entre 2007 et 2012) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes, notamment pour les jeunes en décohabitation désirant rester sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté (cas des personnes âgées par exemple). L’offre locative est importante (40% des résidences principales dont la moitié en offre publique) mais n’est pas toujours adaptée aux besoins des nouveaux arrivants. Il convient donc de s’interroger sur l’adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	- La commune dispose d’une gamme de commerces, d’équipements et services de proximité relativement développée et répondant à une partie des besoins des habitants. La gare de Tricot est un atout particulièrement important pour la qualité de vie des habitants du village. Deux polarités principales se dégagent clairement, l’une au niveau de l’axe commercial de la Grande Rue et de la mairie et l’autre au niveau des équipements publics autour du groupe scolaire et des équipements sportifs. Ces deux polarités pourraient être davantage valorisées en atténuant le caractère routier de la Grande Rue au niveau de l’Église et en donnant davantage de lisibilité aux équipements publics dans la trame urbaine du village. Leur connexion par un projet d’aménagement créant une liaison entre les deux polarités est à envisager. - Les équipements publics existants (scolaires et sportifs) répondent aujourd’hui aux besoins des habitants. Le projet communal devra cependant anticiper les besoins futurs en équipements en lien avec le développement démographique projeté. Si besoin, de futurs équipements publics pourraient s’implanter dans la continuité de la salle des fêtes de façon à renforcer cette troisième polarité.

Tableau de synthèse des enjeux

VII - Bilan et enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	- Tricot bénéficie d'activités commerciales et de services qui font du village un pôle de proximité dans l'espace rural, répondant aux besoins des habitants du village mais aussi aux habitants des communes limitrophes. La pérennité de ces commerces est essentielle au maintien du cadre de vie des populations du territoire. La zone industrielle et artisanale de Tricot, qui s'est développée sur le site de l'ancienne sucrière, est un atout pour le territoire qui bénéficie d'un nombre d'emplois conséquent (424 emplois en 2013 pour 555 actifs résident). Le projet communal devra prévoir le maintien des activités existantes et anticiper leur développement. Cependant, par rapport au POS, la zone industrielle et artisanale de Tricot offre des disponibilités foncières importantes (7,5 ha.) au regard des besoins des activités présentes et de potentielles activités futures. L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 9 sites agricoles dont 6 sièges d'exploitations professionnelles en activité implantés dans la trame urbaine du village. Les conditions du développement ultérieur de ces sites et d'autres constructions agricoles sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux paysagers ou d'autres activités économiques, etc.. La valorisation du bâti existant qui ne serait plus utile à l'activité agricole est un enjeu important, en particulier si la totalité ou une partie des bâtiments libérés est imbriquée dans les secteurs habités de la commune (le bâtiment pourrait recevoir de nouvelles activités ou accueillir du logement). Les chemins d'exploitation, notamment le chemin de la rue de Courcelles à la rue de Montdidier, est à pérenniser pour permettre les déplacements d'engins agricoles hors de la trame bâtie.
DÉPLACEMENTS RÉSEAUX	- Le village se trouve à l'intersection des deux axes routiers départementaux, la RD938 et la RD152, qui garantissent son intégration dans le territoire de l'Oise et de la Somme et son accès aux principaux pôles urbains (Compiègne, Beauvais, Montdidier, Amiens). Ces deux routes traversent le périmètre aggloméré (Grande Rue) du nord au sud avec un tracé rectiligne favorisant la vitesse des véhicules, maîtrisée par des aménagements (ralentisseurs et signalisation zone 30km/h). Le virage devant l'église et les commerces pose occasionnellement des problèmes de sécurité, en particulier lié au manque de stationnement : le développement de nouveaux parcs de stationnement dans ce secteur est à étudier. Les circulations piétonnes dans ce secteur pourraient également être favorisées par une signalétique ou des aménagements adaptés. Suivant les secteurs à enjeu d'aménagement retenus pour accueillir une nouvelle urbanisation, il convient de s'interroger sur leur desserte depuis les rues existantes pouvant impliquer de nouveaux aménagements. Au regard du nombre croissant de véhicules par foyer, les besoins en stationnement sur le village sont à anticiper par une réglementation adaptée. - La commune est particulièrement bien desservie par les transports en commun grâce à la gare de Tricot située sur la ligne Compiègne/Amiens, à l'offre en car du département, le transport à la demande TADAM mis en place par l'intercommunalité et l'offre de taxis local. Cette offre est à valoriser dans le projet communal. - Le bourg de Tricot est traversé par des sentes particulièrement fréquentées pour les déplacements piétonniers. La valorisation de ces cheminements existants (ou disparus pour certains) peut contribuer à la qualité du cadre de vie et constituer une alternative aux déplacements motorisés. La création de cheminements piétons entre les secteurs à enjeu d'aménagement et les polarités du village est également à considérer. Le maintien des cheminements existants depuis le centre-ancien vers la gare, dont l'accès se fait essentiellement à pied pour les habitants du village, est capital dans le fonctionnement du village. - Les réseaux d'eau et d'assainissement répondent aux besoins actuels et leur capacité permet le développement démographique du village. La station d'épuration est dimensionnée pour accueillir plus de 500 habitants supplémentaires (seule la commune de Tricot y est raccordée). En revanche le réseau électrique pourrait nécessiter des renforcements ponctuels. La présence du réseau de gaz de ville est un atout dans le cadre de la diversification du bouquet énergétique. La couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique est satisfaisante sachant que la commune sera raccordée d'ici 2017 au réseau très haut débit prévu par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

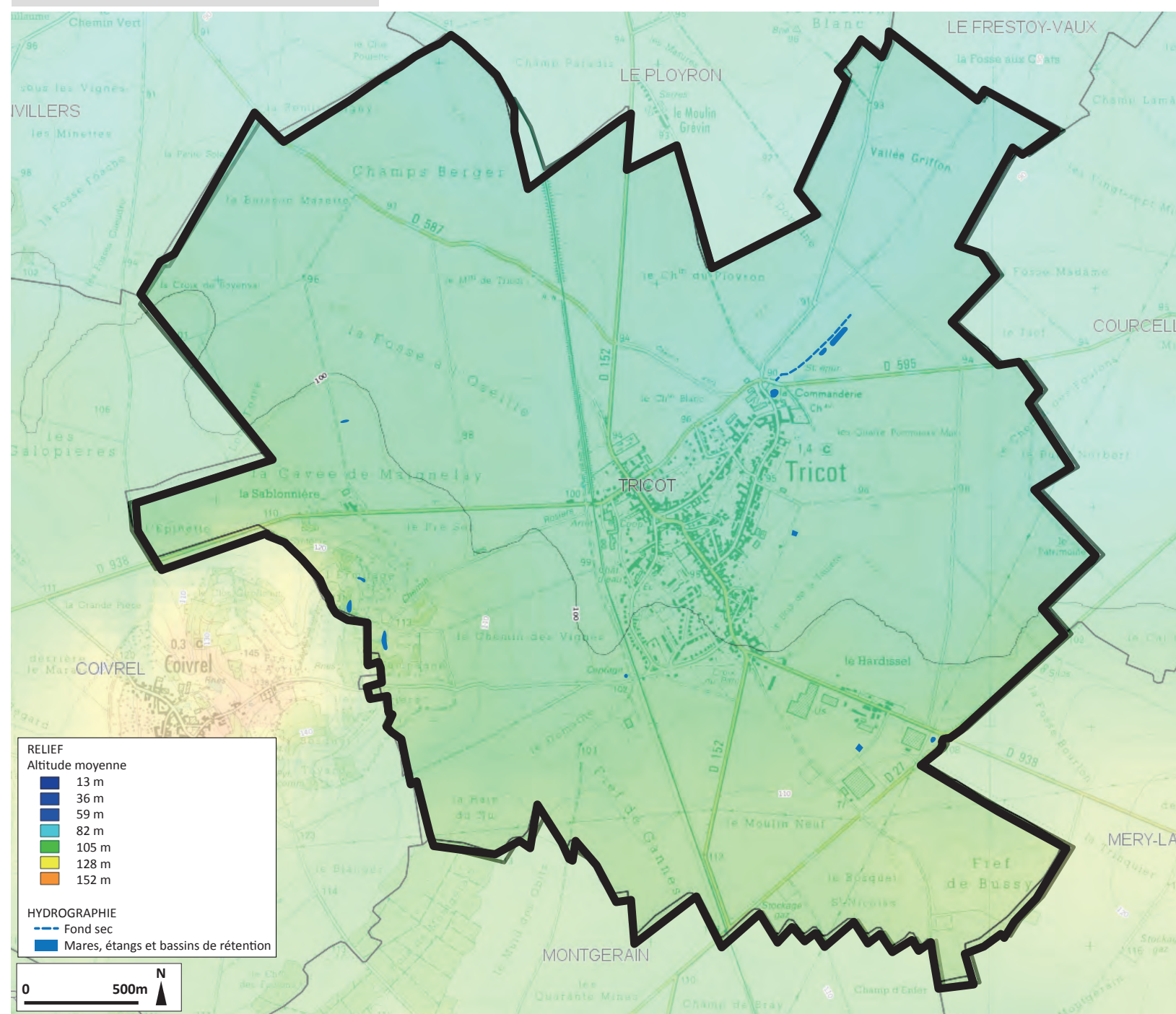
Tableau de synthèse des enjeux

CHAPITRE 2

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

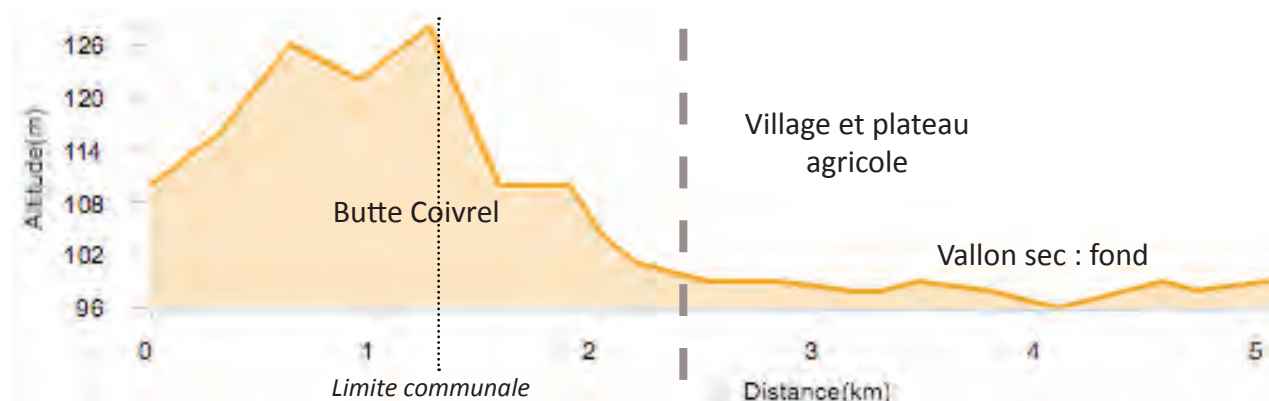
I - Le cadre naturel et les risques

1.1 Le relief et l'hydrographie



Source : DDT Oise

Profil altimétrique de la commune de Tricot selon un axe sud-ouest / nord-est



Commune de Tricot

LE RELIEF

Tricot est située dans un replat d'une partie vallonnée du Plateau Picard. Sur le territoire communal, le relief se décompose selon trois entités distinctes : la plaine agricole, la butte de Coivrel et la butte de Méry-la-Bataille.

Le plateau agricole correspond à la partie nord du territoire et englobe le village. Légèrement inclinée, son altitude varie peu. D'après la cartographie IGN, la partie nord se situe à 90 m dans le lieu-dit appelé la vallée Griffon, qui correspond à un «fond», à savoir un vallon sec très peu encaissé. (À noter que les dernières mesures prises sur le terrain seraient de 68 mètres au point le plus bas). La partie au sud du replat s'élève progressivement jusqu'à atteindre 110 mètres aux pieds de la butte de Coivrel, située à l'ouest, et de la butte de Méry-la-Bataille, située à l'est.

Le village de Tricot est niché sur le plateau entre les deux buttes. Son altitude varie peu, de 90 m au nord à 100 m au sud.

La butte de Coivrel est une butte témoin qui s'élève à 130 m à la limite entre Tricot et Coivrel. Le village de Coivrel s'est développé sur les hauteurs de la butte, à 140 m d'altitude.

La butte de Méry-la-Bataille est une seconde butte témoin qui s'élève à 120 m. Ici aussi, le village s'est implanté sur le point le plus haut. Sur le territoire communal, la limite sud-est s'élève à 115 m sur les flancs de la butte.

L'HYDROGRAPHIE

Aucun cours d'eau ou rivière ne traverse le territoire communal. Le réseau hydrographique le plus proche est celui de la rivière des Trois Dom qui s'écoule à Domfront et Dompierre, soit à plus de 2 km des limites communales.

La commune de Tricot ne compte pas non plus de zones humides ou à dominante humide.

On recense en revanche quelques masses d'eaux constituées par les mares dans le jardin du château de la Commanderie et dans les prairies de la butte de Coivrel, le bassin à vocation agricole à l'est du bourg et les bassins de rétention de la zone d'activités. Le fond sec ou goulant d'eau, dans le vallon Griffon, alimente par temps de pluie les vallées humides en contrebas du territoire, et les étangs au nord de la station peuvent se remplir temporairement. Les mares recensées dans la butte de Coivrel ont fait l'objet d'une étude environnementale spécifique en 2005 sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce sont des mares à caractère naturel en contexte de prairial qui ont un intérêt floristique et faunistique.

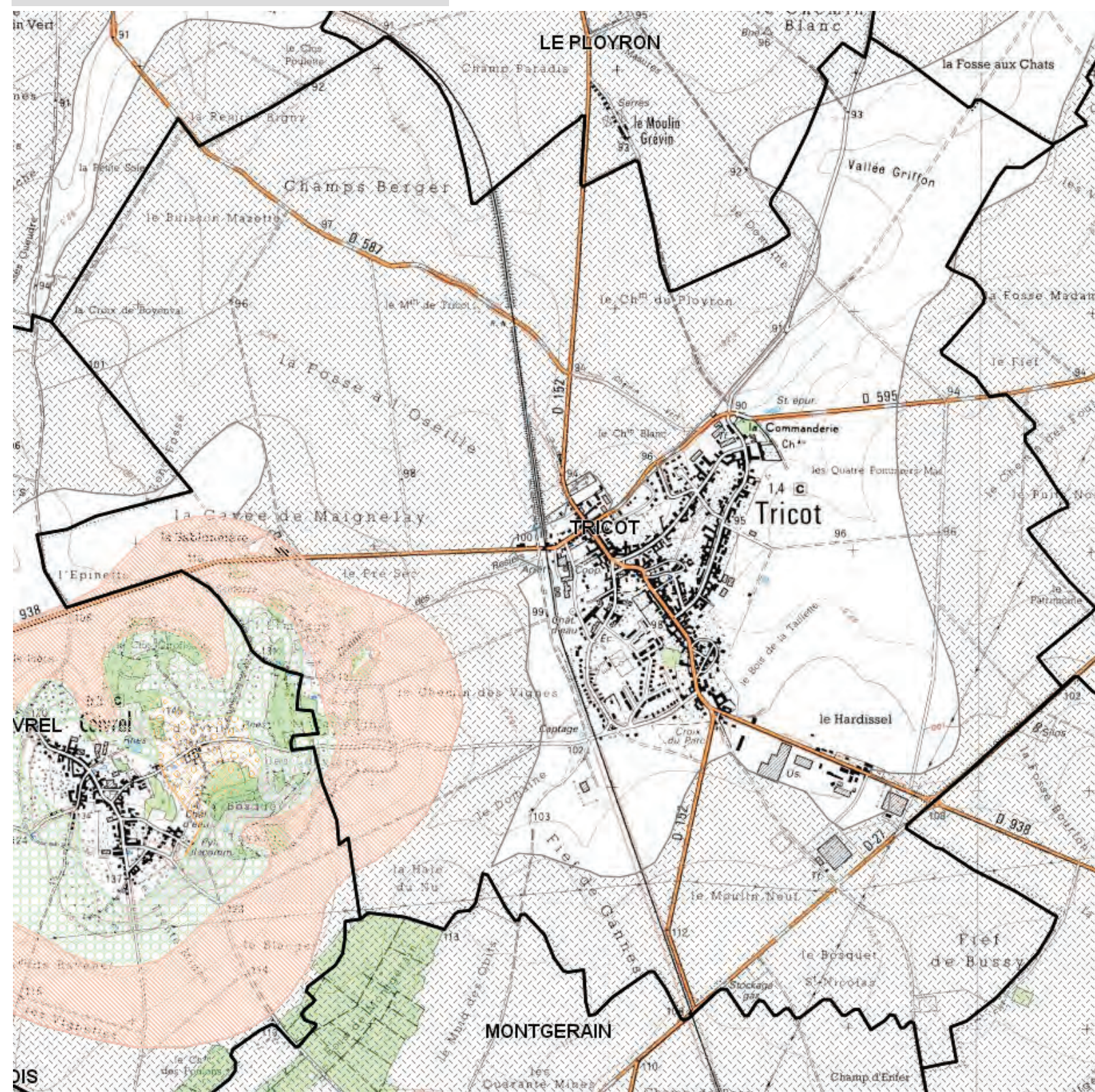
Le territoire de Tricot n'est pas concerné par un point de captage de la ressource en eau, la commune dépend des points de prélèvements sur les communes de Ferrières, Le Festoy-Vaux et Royaucourt. En revanche, l'aire d'alimentation du captage de Baugy destiné à la production d'eau potable de l'agglomération de Compiègne s'étend sur un périmètre de plus de 20 000 ha qui englobe la commune de Tricot, et permet de



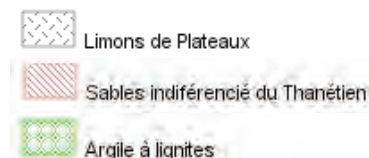
Le «fond», vallon sec s'apparentant à un fossé pour l'écoulement des eaux pluviales, situé rue de Courcelles, élément typique du plateau Picard du Pays de Chaussée.

I - Le cadre naturel et les risques

1.2 Les caractéristiques géologiques



Source : DDT Oise



tenir compte des sources de pollution diffuse (arrêté préfectoral du 28 mars 2012).

Bien que la commune ne dispose pas de réseau hydrographique, les activités agricoles, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal ont un impact sur le bassin hydrographique Artois-Picardie auquel Tricot fait partie. La commune est donc soumise aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Il a ainsi vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Ce SDAGE Artois-Picardie a été adopté en octobre 2015 pour une durée de 6 ans. Ses 5 orientations fondamentales sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Cette orientation se traduit notamment par la maîtrise des rejets d'assainissement et des rejets pluviaux dans les milieux naturels : le PLU doit comprendre des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie et les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.

- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Protéger le milieu marin

Ces orientations seront déclinées dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) «Somme aval et Cours d'eau côtiers» auquel appartient la commune et qui est en cours d'élaboration. Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme locaux (dont les PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE et

les SAGE. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre le contenu des documents d'urbanisme et celui du SDAGE et des SAGE.

Le bassin versant Artois-Picardie s'est doté d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui donne une vision stratégique des priorités d'action pour lutter contre le risque d'inondation, mais qui ne concerne pas directement la commune qui n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

LA GÉOLOGIE

Le territoire de Tricot s'inscrit sur l'un des replats du Plateau du Pays de Chaussée, marqué par un sol limoneux assez profond. La commune est en effet principalement recouverte de limons de plateaux de l'aire quaternaire, particulièrement fertiles.

On trouve sur la partie ouest de la commune, au niveau de la butte témoin de Coivrel, une couverture sableuse du Thanétien qui s'explique par l'affleurement de sols issus de l'érosion. Le point le plus haut de la butte fait affleurer une couche géologique inférieure : il s'agit de l'argile à lignites de l'ère tertiaire. Les sols argileux limitent l'infiltration des eaux pluviales et favorisent le ruissellement sur les pentes de la butte de Coivrel.

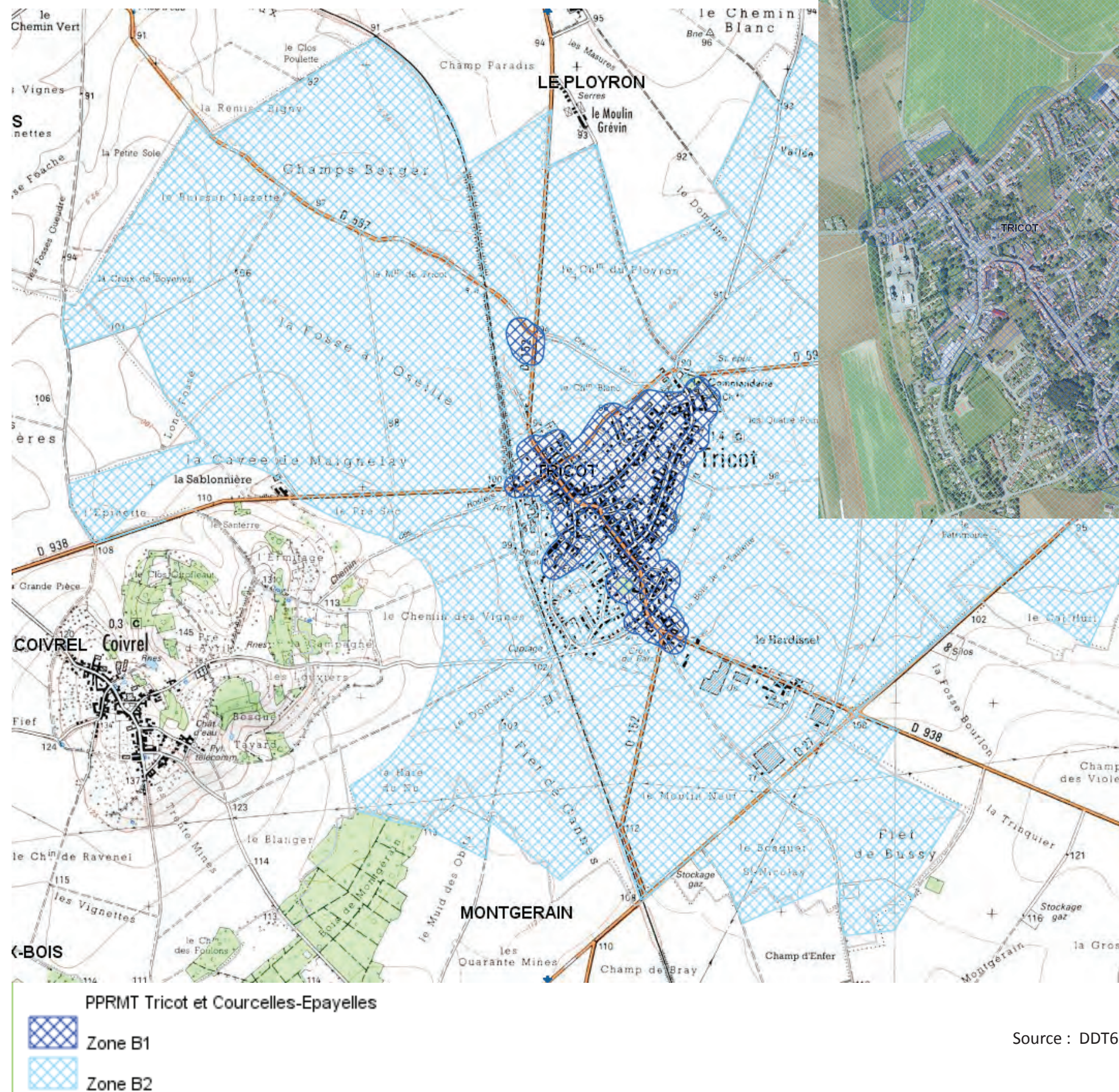
La butte de Méry-la-Bataille n'a pas fait l'objet du même type d'érosion et a gardé sa couche géologique superficielle formée de limons de plateaux.

L'analyse du relief, de l'hydrologie et de la géologie de Tricot permet de comprendre et d'expliquer les risques naturels impactant la commune. Ces analyses, croisées à l'occupation des sols, déterminent également les grandes entités paysagères présentes sur le territoire et permettent de dégager les points de vue remarquables qui pourront être valorisés dans le PLU.

I - Le cadre naturel et les risques

1.3 Les risques naturels majeurs

PPRMT Tricot - Courcelles-Epayelles :



Source : DDT60



RISQUES NATURELS

Le territoire communal est soumis au PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) «mouvements de terrain» lié à la remontée de la nappe phréatique, qui couvre également la commune de Courcelles-Epayelles. Ce document datant de 2003 délimite deux zones de vulnérabilité aux mouvements de terrains consécutifs aux risques d'effondrements de cavités pouvant survenir lors de conditions exceptionnelles de remontées de nappes. La partie urbanisée du village est entièrement concernée par la zone B1, ainsi qu'une petite surface à l'intersection de la RD152 et RD587. Cette zone B1 présente des risques d'effondrements localisés dus à de vieilles caves, parfois reliées entre elles, situées dans la craie et dans les limons proches de la surface. La zone B2 couvre le reste du territoire communal. Elle est soumise à un aléa modéré, expliqué principalement par la présence de «marnières» creusées dans la craie à faible profondeur et potentiellement inondées en cas de remontée de nappes.

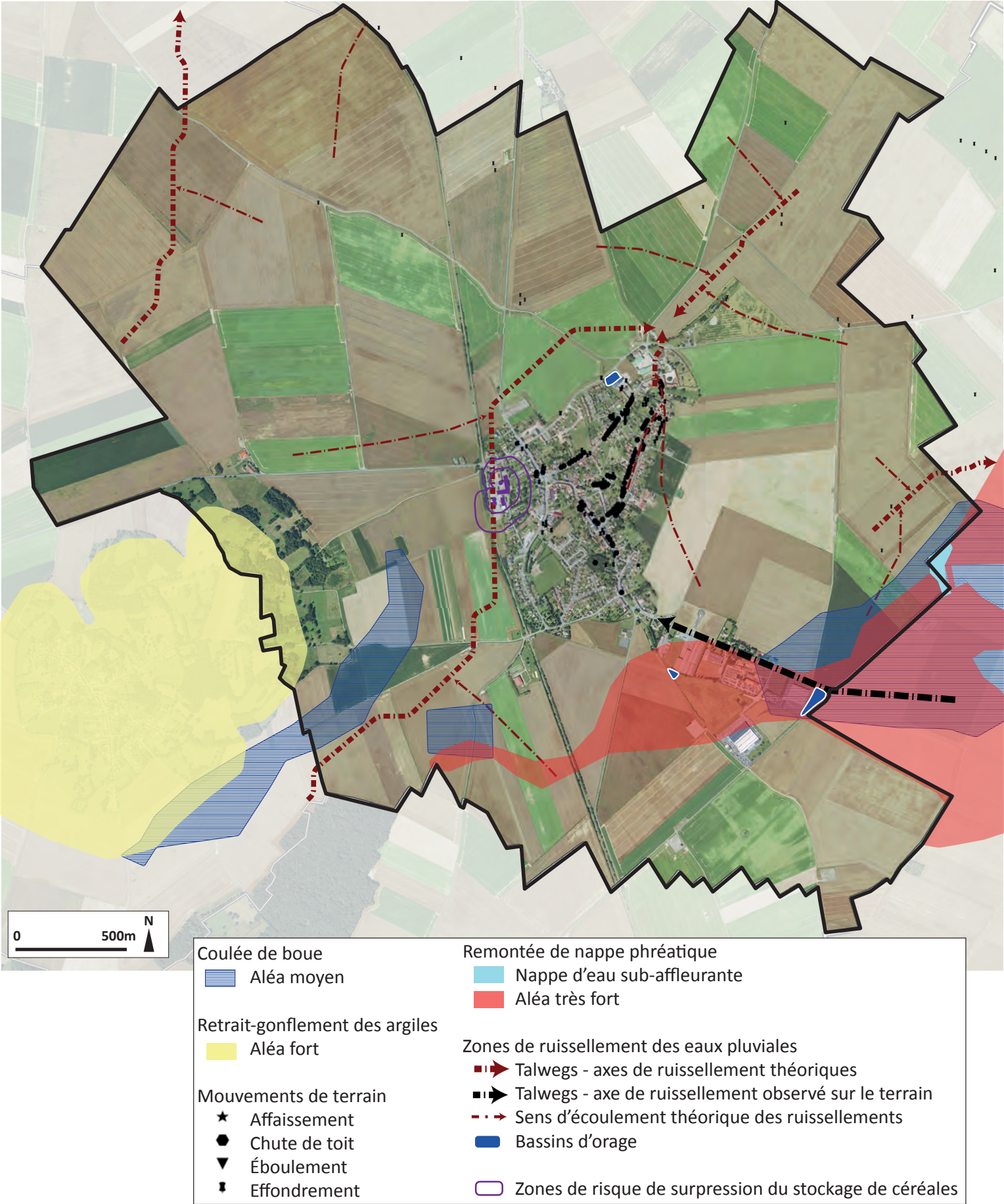
Ce PPR ne fixe pas de zone d'interdiction de construire, cependant il fixe un certain nombre de dispositions concernant l'assainissement, l'eau potable, les réseaux, les nouveaux projets et le bâti existant. Les zones B1 et B2 sont soumises à des dispositions quasi identiques. Tout nouveau projet d'aménagement doit intégrer une étude préalable et appropriée de terrain. Il s'agit de s'assurer de l'absence de vides résiduels, naturels ou artificiels non reconnus, dans l'emprise directe ou aux alentours du projet. Cette étude doit proposer des dispositions techniques afin de garantir la stabilité de la future structure. Pour les biens et activités existants, un contrôle de l'état des raccordements aux réseaux collectifs ou la vérification de l'état de conformité des assainissements autonomes sont obligatoires (domaine privé et public). Il est recommandé de faire procéder à l'exploration des indices d'extension éventuelles des cavités recensées. Ces données sont à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), en plus du risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines, le territoire communal est soumis à différents types d'aléas naturels.

L'intégralité du territoire communal est touché par l'aléa de remontée de nappe phréatique. Le secteur aggloméré et une grande partie du plateau agricole est ainsi classé en aléa fort. Le secteur au sud du territoire, notamment au niveau de la

I - Le cadre naturel et les risques

Autres risques naturels majeurs :



zone industrielle, est classé en aléa très fort, et on constate une nappe d'eau subaffleurante en limite avec Méry-la-Bataille, dans un secteur agricole. Les points hauts du territoire, en limite avec Coivrel et Montgerain, sont un peu moins soumis à cet aléa.

La quasi totalité du territoire communal est concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles. Le degré d'aléa est considéré comme faible à moyen sur l'ensemble du plateau de formation géologique limoneux, notamment au niveau du village. Il est considéré comme nul au niveau de la couverture sableuse en contre-bas de la butte de Coivrel. En revanche, le sommet de la butte est classé en aléa fort. Ce risque est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux qui gonflent en période humide et se retirent lors d'une sécheresse. Ces variations, importantes à l'aplomb des façades, peuvent provoquer des mouvements du sol susceptibles d'entraîner des fissurations des murs, distorsion des menuiseries...

Le territoire communal compte des talwegs qui permettent le ruissellement des eaux de pluie en cas d'intempéries. 3 principaux axes de ruissellement sont recensés sur la commune et tous convergent vers le point le plus bas, dans le vallon Griffon situé au nord-est du bourg. L'un emprunte le vallon et récolte les eaux en provenance de Courcelles-Epayelles, le second vient des eaux de ruissellement du village qui n'ont pas été infiltrés sur les parcelles ni dans le réseau, et le troisième provient du plateau agricole à l'ouest du bourg. Le reste du secteur aggloméré, notamment la zone industrielle et la zone artisanale, ont une gestion intégrée des eaux pluviales qui limitent le ruissellement. Ces 3 axes de ruissellement identifiés par l'application Carteli de la DDT60 sont des axes théoriques. L'observation sur le terrain indique que ces talwegs se remplissent d'eau pluviale qu'exceptionnellement. En revanche, les élus recensent un axe de ruissellement important sur la route de Paris, au sud du territoire communal, qui récolte les eaux pluviales en provenance de Méry-la-Bataille. Le territoire est également concerné

par le risque de coulées de boue qui touche particulièrement les terrains aux pieds des buttes témoins, à l'ouest et à l'est du territoire, classés en aléa moyen. Le reste du territoire, et notamment le secteur aggloméré de Tricot, est classé en aléa faible, voire nul pour le centre-ancien. On recense notamment un arrêté de catastrophe naturelle lié aux coulées de boue en décembre 1999 (tempête) et juillet 2001.

Afin de mieux gérer le risque de ruissellement et de coulées de boue, la commune a réalisé deux bassins d'orage au niveau de la zone d'activités de Tricot. Un troisième bassin d'orage se situe au nord du territoire, au niveau de la rue de Courcelles, afin de gérer le risque dans les dernières opérations de logements et anticiper un potentiel développement au nord du bourg. De plus, une extension du réseau d'assainissement séparatif a été réalisée rue de Courcelles afin d'éviter que les eaux pluviales ne viennent saturer le réseau d'assainissement.

En termes de risques technologiques, Tricot n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. En revanche, l'exploitation des stockages de céréales dans les silos de la coopérative agricole NORIAP engendre des risques d'explosion par effet de surpression. Ainsi, dans les 50 mètres autour des silos, les nouvelles constructions à vocation d'habitat et d'équipements publics sont interdits. L'aménagement et l'extension des constructions existantes reste possible, mais des mesures doivent être prises pour éviter les bris de vitre (ancrage des fenêtres suffisant pour résister à la surpression).

On recense également une quinzaine d'activités, terminées ou existantes, inscrites à l'inventaire des sites industriels et susceptibles d'entraîner une pollution des sols. Ces activités se répartissent entre des artisans dans le tissu bâti du village, dont l'activité est pour la plupart terminée, des industriels de la zone d'activités route de Paris et la coopérative agricole proche de la gare.

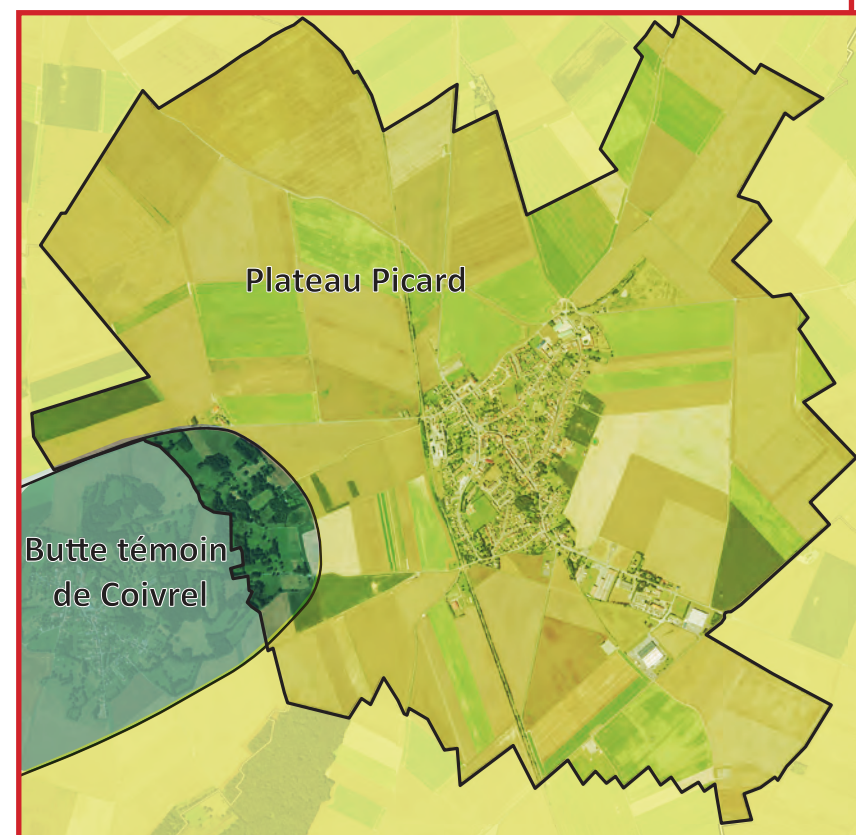
II - Les sensibilités paysagères

2.1 Les entités paysagères

Caractéristiques paysagères du Plateau Picard du Pays de Chaussée :



Les sous-entités paysagères sur la commune :



LE PAYSAGE DU PAYS DE CHAUSSÉE

Le territoire communal fait partie de l'entité paysagère dite du Plateau Picard, vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers les vallées humides au sud (bassin hydrographique de l'Oise) et au nord (bassin hydrographique de la Somme auquel appartient Tricot). Les villages sont implantés indifféremment sur le plateau et dans les vallons.

Selon l'atlas des paysages de l'Oise, la commune de Tricot fait partie de l'entité du Plateau du Pays de Chaussée, qui couvre près de la moitié du Plateau Picard. Ses paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux «fonds», vallons secs, qui découpent le plateau. Cette entité paysagère est globalement ponctuée de bandes boisées, de bosquets et de «rideaux» qui sont de fines bandes arbustives ou boisées qui délimitent les champs.

La butte de Coivrel est une butte herbagère emblématique du paysage du plateau du Pays de Chaussée. Elle marque le paysage de façon singulière et n'est pas représentative du Plateau Picard qui recense peu de butte-témoins.

ENTITÉ PAYSAGÈRE DU PLATEAU AGRICOLE

Sur la commune, la principale entité paysagère est donc celle du plateau agricole qui inclue le village. Par rapport au grand paysage dans lequel s'intègre Tricot, la commune se situe à l'extrême est du Pays de Chaussée au niveau de l'un des principaux replat peu vallonné du plateau. On recense sur le territoire communal le vallon Griffon, mais ce dernier est à peine perceptible dans le paysage du fait du très faible dénivelé de ses pentes.

Sur Tricot, à l'exception de la butte de Coivrel, les bosquets et les rideaux au sein de l'espace agricole sont rares. Par rapport à l'entité paysagère dans laquelle la commune s'insère, Tricot est donc marqué par un paysage ouvert particulièrement plat et doté de peu de patrimoine végétal. La limite entre le tissu bâti et les espaces agricoles est nettement visible dans le paysage. Les perspectives sont nombreuses et lointaines sur des lignes d'horizon qui laissent apercevoir la silhouette des villages voisins.

Les enjeux paysagers de cette entité sont liés :

- à la préservation des points de vue paysagers depuis le plateau,
- à l'intégration des constructions nouvelles dans le paysage, notamment en cas d'extension du village,
- à une vigilance particulière sur les franges bâties.

ENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA BUTTE TÉMOIN DE COIVREL

Le paysage de la butte de Coivrel est singulier dans le plateau Picard. Peu propice à l'agriculture, la butte est exploitée en prairies d'élevage pour les bovins : c'est l'un des rares sites de pâturage du plateau, avec les versants de la butte de Vandeuil-Caply. Son paysage alterne entre boisements et herbages, fermés par des haies et des clôtures. Contrairement au paysage du plateau, on y recense un réseau de mares.

Sur son sommet s'est implanté le village de Coivrel, peu visible depuis le territoire communal du fait des boisements qui recouvrent la butte.

Les enjeux paysagers de cette entité sont liés :

- à la préservation des boisements existants à la fois pour leur intérêt paysager et leur rôle dans la gestion des eaux de ruissellement,
- au maintien des herbages et prairies, milieux ouverts au sein de l'espace boisé qui offrent des perspectives sur les lisières,
- à la protection des haies et des arbres remarquables, éléments de végétation qui marquent le paysage.

II - Les sensibilités paysagères

Les entités paysagères de Tricot :



Un paysage ouvert et aux perspectives lointaines : des franges urbaines très visibles dans ce grand paysage, mais bien intégrées grâce aux éléments de végétation entre le village et l'espace agricole



La butte de Coivrel : nettement visible dans le paysage par son relief et sa végétation

II - Les sensibilités paysagères



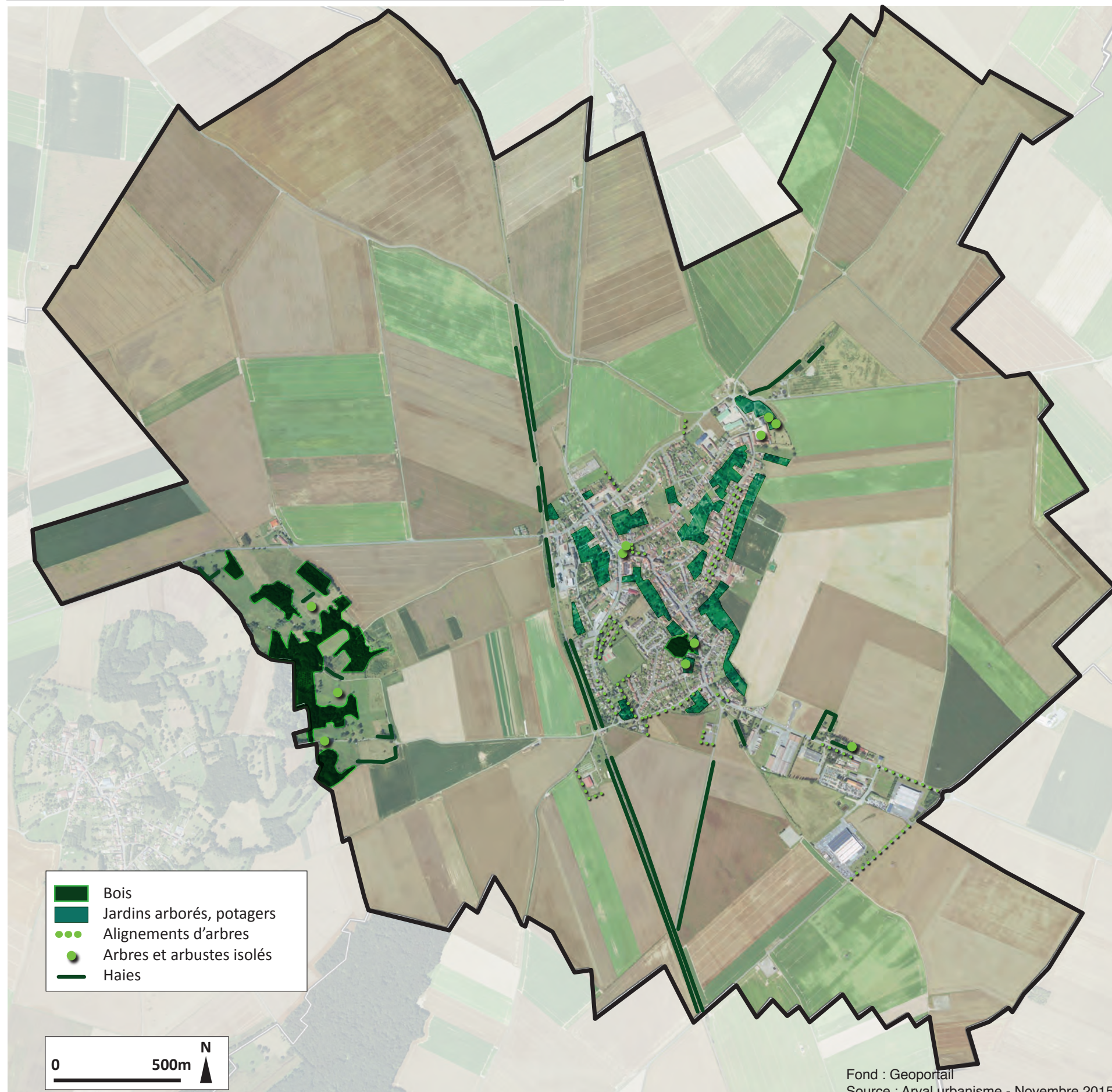
L'entité paysagère de la butte de Coivrel, un élément singulier dans ce grand paysage ouvert, marqué par des boisements, des haies et prairies, à préserver et valoriser



Une trame végétale développée au sein du tissu bâti : arbres remarquables, haies, jardins potagers, vergers, jardins d'agrément

II - Les sensibilités paysagères

2.2 Diagnostic des boisements et des éléments du paysage



DIAGNOSTIC DES BOISEMENTS

Les boisements de la butte de Coivrel et le bois du parc au sein de la trame urbaine occupent une petite partie du territoire de Tricot avec un peu plus de 10 hectares, soit moins de 1% de la superficie du territoire communal. Ces boisements privés ne sont pas soumis au régime forestier. Il s'agit de bois à la charge des propriétaires soumis à un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans déclaration préalable.

L'élaboration du P.L.U. permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées. L'article L.130-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable, sans empêcher ni les coupes et abattage, ni l'entretien normal de ces arbres. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter ou régénération naturelle.

LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE VÉGÉTAL

Au sein de la zone agricole, le patrimoine végétal, peu présent, marque le paysage : haies le long de la voie ferrée et de la RD152 et alignements d'arbres le long de la zone d'activité de Tricot qui jouent un rôle dans l'intégration paysagère des bâtiments d'activité.

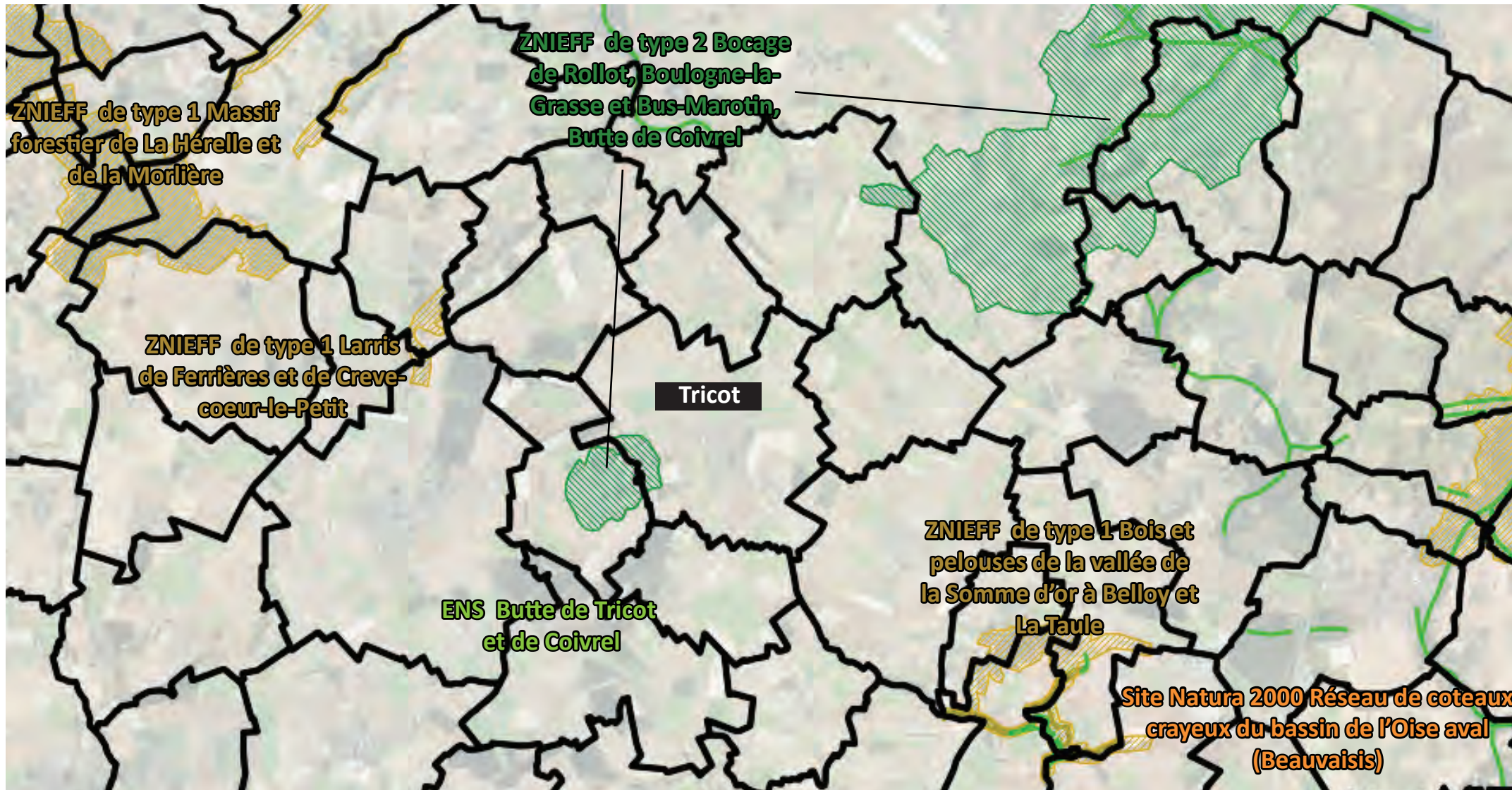
Le tissu bâti de Tricot est particulièrement marqué par la présence du végétal à travers les haies, alignements d'arbres et bosquets qui permettent de traiter la limite entre le tissu urbain et l'espace agricole. Grâce à la forte présence du végétal, le bâti du village s'intègre bien au grand paysage. Les fonds de jardins arborés ou enherbés et les potagers permettent également une transition douce entre l'espace agricole et l'espace urbain.

Les alignements d'arbres rue Saint-Antoine, rue Moulard et rue Verte font également partie de l'identité et du patrimoine du village, également caractérisées par leurs bas-côtés enherbés.

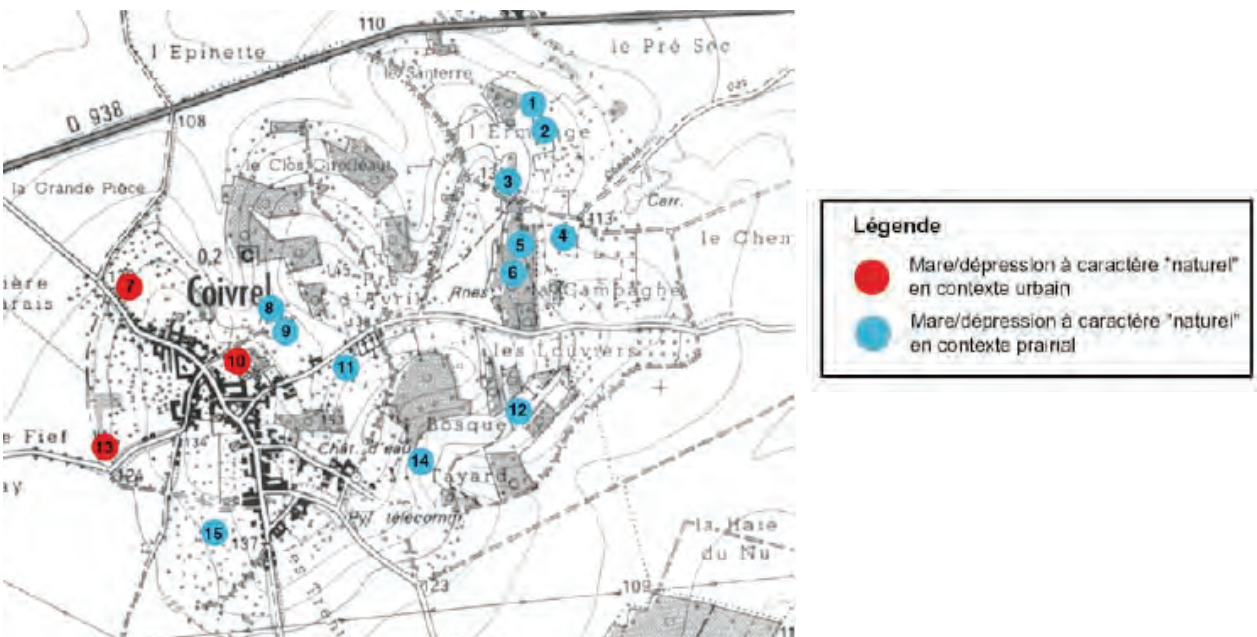
Quelques arbres remarquables marquent fortement le paysage. Il s'agit notamment des arbres d'ornement dans le parc du château de la Commanderie et dans le parc de la propriété associé au Bois du Parc. Les arbres de la place devant la mairie sont également remarquables dans le paysage du village et marquent ainsi la centralité.

Pour l'ensemble de ces éléments du patrimoine végétal, le code de l'urbanisme a introduit, en plus des espaces boisés classés, une catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19), qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont donc adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage.

3.1



Extrait de l'étude zone humide réalisée en 2005 sur la CCPP



Le territoire communal n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, dont le plus proche est le site du Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval, situé à 3,5 km des limites communales. À ce titre, le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, sauf si le projet est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. Tricot est donc soumise au régime du cas par cas qui nécessite une demande de dérogation de l'évaluation environnementale auprès de la DREAL.

La butte de Coivrel est cependant un secteur de forte sensibilité environnementale identifié en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 «Bocage de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel» doublé d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Elle se divise en deux secteurs : l'un concerne l'ensemble de la butte de Coivrel, sur les territoires de Tricot et Coivrel, l'autre secteur est beaucoup plus vaste et se situe à la limite entre l'Oise et la Somme. D'une superficie totale de 2 777 hectares, elle couvre environ 41 hectares du territoire communal. Le secteur de la butte de Coivrel a également fait l'objet d'une étude spécifique par la Communauté de Communes mettant en avant l'intérêt écologique du milieu naturel et recensant les «zones humides» (qui ne correspondent pas aux zones humides au sens du Code de l'environnement).

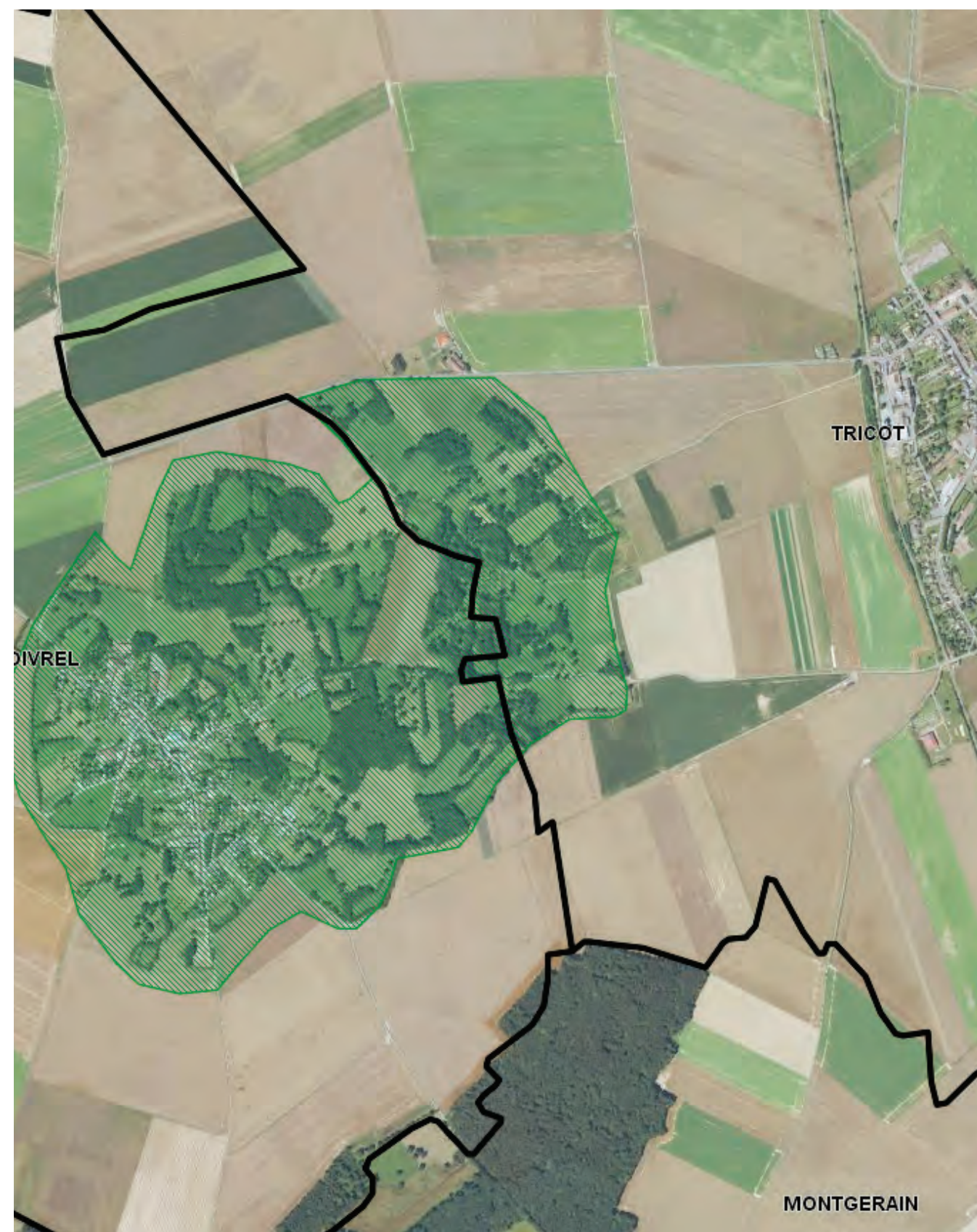
L'objectif de la ZNIEFF est la constitution d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout

Les sensibilités écologiques

III - Les sensibilités écologiques

ZNIEFF de type 2 sur le territoire de Tricot :



Source : DDT60

-  ZNIEFF type 2
-  Espaces Naturels Sensibles

aménagement, mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

L'analyse du milieu naturel de la butte de Coivrel met ainsi en évidence des terres essentiellement sableuses qui ont donc été épargnées du défrichement. La topographie et la nature des sols, relativement peu propices à l'installation de cultures, ont largement conditionné la vocation de pâturage du site, essentiellement voué à l'élevage laitier. L'ensemble des parcelles est ainsi entouré de haies remarquablement structurées avec de nombreux charmes taillés en têtards, ce qui forme une véritable trame bocagère. Les défrichements anciens, nécessaires à la création de ces pâtures, n'ont pas eu lieu sur l'ensemble du site, si bien que quelques parcelles boisées subsistent. Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies accompagnées de châtaigneraies, dans quelques secteurs plus acides. Au sein des pâtures, on ne dénombre pas moins de 12 mares permanentes qui servent essentiellement d'abreuvoir pour le bétail. À Coivrel, d'anciennes cendrières (exploitation des lignites pour l'amendement des terres) sont aujourd'hui devenues des mares et abritent une végétation hélophytique sur les bordures.

Les prairies peu intensives et les mares permettent la présence d'espèces végétales assez rares, voire menacées en Picardie, typiques des sols acides et/ou humides. Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces. À noter que les prairies humides, les systèmes bocagers et les mares, prairiales ou intraforestières, sont des habitats en régression dans le nord-ouest de l'Europe, en partie du fait de la régression de l'élevage. Quelques mares, de même que les anciennes cendrières de Coivrel, autorisent la reproduction d'importantes populations de batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables. L'étude de la Communauté de Communes met en avant un intérêt batrachologique élevé.

Cependant, le milieu naturel de la butte de Coivrel est

menacé par plusieurs facteurs influençant la zone. Certains secteurs ont perdu une bonne part de leur intérêt à la fois paysager et biologique à la suite du retournement des pâtures, de la disparition de vergers et de mares, et de la réduction du linéaire de haies. Le maintien de l'élevage et des prairies traditionnelles est essentiel à la sauvegarde de l'identité paysagère de cette zone remarquable. La sylviculture sur les milieux sableux et argileux, privilégiant les espèces locales et une certaine diversité structurale, est favorable au maintien d'une diversité tant végétale qu'animale. La conversion des mares prairiales en site de loisirs, notamment pour la pêche, peut être une menace pour la biodiversité et la préservation du milieu (fréquentation, introduction de nouvelles espèces de poissons, modification des berges des mares...).

L'étude de la CCPP élaborée en 2005 préconise une maîtrise foncière par le biais d'un Espace Naturel Sensible (ENS), qui a été identifié en 2008 sur un périmètre de 121 hectares pour des motifs essentiellement paysagers. Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, des gestion et d'ouverture au public. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental à destination de tous porteurs de projets.

3.2 Les continuités écologiques

Si l'on situe le territoire de Tricot dans un contexte élargi, la butte de Coivrel fait partie d'un réseau de milieux naturels boisés qui forment une continuité écologique pour les espèces des milieux arborés et herbacés. Sur le territoire, cette continuité a une fonctionnalité réduite, c'est à dire que les milieux sont quelque peu discontinus.

À ce titre, l'enjeu essentiel du PLU consiste :

- à préserver les lisières des boisements identifiés sur la butte et à limiter le développement de l'urbanisation à proximité,
- à limiter l'évolution des boisements sur les milieux herbacés ouverts et prairies agricoles,
- à préserver les éléments du patrimoine végétal, haies, arbres qui constituent des éléments relais entre deux espaces de biodiversité.

IV - Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergie renouvelable

LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES :

Le territoire communal compte une activité potentiellement source de nuisances. Il s'agit du stockage de céréales dans les silos de la coopérative agricole NORIAP qui engendre des risques d'explosion par effet de surpression. Ainsi, dans les 50 mètres autour des silos, les nouvelles constructions à vocation d'habitat et d'équipements publics sont interdits. L'aménagement et l'extension des constructions existantes reste possible, mais des mesures doivent être prises pour éviter les bris de vitre (ancrage des fenêtres suffisant pour résister à la surpression).

Le territoire communal n'est pas concerné par des infrastructures de transport terrestre pouvant générer des nuisances acoustiques. Les départementales et la voie ferrée qui traversent le territoire communal restent relativement peu fréquentées par rapport à d'autres axes dans le département, et les nuisances sonores restent donc très limitées.

En conséquence, grâce aux arrêtés et à la mise en place de périmètres et de prescriptions adaptées autour des activités et infrastructures pouvant générer des nuisances notables, la prise en compte de ces nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux significatifs en matière d'environnement.

LA QUALITÉ DE L'AIR :

Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air, comme l'attestait le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), annulé le 16 juin 2016.

Le territoire communal reste assez éloigné de l'aire urbaine de Paris, fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, laissant supposer un faible impact de l'air

urbaine sur la qualité de l'air local. En conséquence, la qualité de l'air reste satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

LES DÉCHETS :

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Plateau Picard. La Communauté de Communes a confié la mission de traitement des déchets au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO).

Sur la commune de Tricot, le jour de collecte des déchets ménagers est le mardi. La collectivité met à disposition des bacs destinés à la collecte des déchets.

Le papier et les emballages recyclables (bouteilles en plastique, boîtes de conserve, canettes, aluminium, briques alimentaires, et verre) sont collectés dans des points de tri. Le territoire dispose de 129 points-tri, dont 6 sont répartis dans le bourg de Tricot (rue de Courcelles, rue Louis Hénnon, rue Verte, rue des Obstinés et rue du Bois du Parc).

La déchetterie (apports volontaires) la plus proche est située à Maignelay-Montigny pour les déchets verts, gravats, ferrailles, cartons, équipements électriques et électroniques, bois, tout venant, mais également les déchets dangereux (peintures, solvants, batteries, piles, médicaments, ampoules...).

Le syndicat a également mis en place une collecte des déchets verts en porte à porte d'avril à juillet et en septembre/octobre. Le jour de collecte est le vendredi à Tricot.

Une recyclerie a également été mise en place à Saint-Just-

en-Chaussée, elle permet de collecter des encombrants et objets usuels divers destinés à la revente d'occasion à prix réduits et à la sensibilisation et la promotion des gestes de réduction des déchets.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

A ce jour, il n'est pas observé sur la territoire communal d'installation ou dispositif reposant sur une valorisation des énergies renouvelables, autres que ceux utilisés à des fins personnels par quelques habitants.

La filière bois pourrait présenter une source d'énergie à valoriser mais la commune est relativement éloignée des grands ensembles boisés du territoire.

La valorisation des énergies solaires reste un potentiel utilisé par des initiatives privées mais limité du fait du climat et du faible ensoleillement à l'année.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas propice au développement de l'énergie éolienne, comme cela a été confirmé par les études menant à l'élaboration du Schéma Régional de l'Éolien (SRE), annulé le 16 juin 2016.

En conséquence, la valorisation des énergies renouvelables n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
PAYSAGES	- L'entité paysagère de la butte de Coivrel est un élément singulier du paysage communal, visible depuis des points de vue éloignés du Plateau Picard. La valorisation de ce paysage particulier suppose le maintien de ses boisements et de sa trame bocagère. Une attention particulière devra être portée pour le maintien des points de vue depuis l'espace agricole sur la butte de Coivrel. - Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert du Plateau Picard, caractérisé par des paysages de grandes cultures, ici très rarement ponctués de trames végétales. Est posée la question du traitement des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel particulier, en indiquant que chaque entrée de village est caractérisée par la présence d'éléments plantés. Seule la frange urbaine nord (cimetière et lotissements récents rue de Courcelles) est peu végétalisée et les limites paysagères espace bâti/espace rural, peu traitées ; elles pourraient faire l'objet d'une réflexion. La couverture végétale est peu importante mais significative dans la lecture du paysage communal. Les arbres ou haies le long de la voie ferrée, le long de la RD152 au sud du bourg et autour de la zone d'activités participent pleinement à l'insertion du bâti. C'est également le cas des arbres et les haies des jardins privés donnant sur l'espace agricole de grandes cultures (en particulier à l'ouest du village) ou des arbres qui ponctuent les espaces publics. Des dispositions peuvent être envisagées pour garantir la préservation de ces éléments de végétation. - Le village de Tricot est doté d'un patrimoine bâti ancien et homogène, regroupé autour de la Grande Rue, de la rue Verte et de la rue Louis Hennon, caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le style de la brique ponctuée de pierres claires. Le cœur et le transept de l'église, située dans le centre-ancien, sont classés au titre des monuments historiques, garantissant la protection des paysages et du patrimoine du village. Plusieurs murs et murets ainsi que des éléments d'une construction peuvent présenter un intérêt patrimonial. La valorisation du bâti ancien est un moyen de confirmer les caractéristiques architecturales de la commune, contribuant à préserver son image rurale et son identité.
ENVIRONNEMENT	- La butte de Coivrel est un réservoir de biodiversité composé d'ilot boisé et de prairies humides. Identifiée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 et en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS), ce milieu est doté de nombreuses sources et mares qui en font sa caractéristique (bien qu'il ne soit pas identifié comme une zone humide ou zone à dominante humide) et créé un milieu favorable à une flore et une faune spécifique (batraciens, reptiles, avifaunes). Ce milieu devra être protégé de l'urbanisation et le projet communal pourra également veiller au maintien de la trame bocagère et des éléments de biodiversité : mares, haies, arbres... En dehors de la butte de Coivrel, le reste du territoire communal n'est pas concerné par des sensibilités écologiques, ni par des zones humides ou à dominante humide. - Le territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrains», résultant des risques d'effondrement de cavités souterraines. Ce document fixe des conditions à l'usage des sols qui constituent une servitude d'utilité publique intégrée au PLU. Les inondations par ruissellement pluvial sont également un risque important sur la commune. La gestion des eaux de pluie devra être anticipée dans tout nouveau projet d'aménagement. La commune de Tricot a réalisé des ouvrages de gestion des eaux pluviales à travers 2 bassins d'orages dans la zone industrielle et un au nord du bourg, en amont de la dernière opération réalisée rue de Courcelles. La coopérative agricole située près de la gare génère un risque d'explosion par effet de surpression qui devra être pris en compte dans les aménagements futurs dans un périmètre de 50 m autour des silos. - La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales.

ETAT ZERO : Le fil de l'eau

1/ SUR LES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	2/ SUR LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET LA RESSOURCE EN EAU	3/ SUR LES RISQUES NATURELS	4/ SUR LES PAYSAGES	5/ SUR LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE L'AIR , LES DÉCHETS
- Risque de déboisement des milieux naturels de la butte de Coivrel sous l'effet de la pression urbaine ou agricole. - Évolution des modes d'utilisation du sol et de l'entretien des jardins attenants aux propriétés bâties du secteur urbanisé.	- Encadrement inadapté des règles d'utilisation des sols peut conduire à des aménagements pouvant perturber les milieux humides ou boisés de la butte de Coivrel (risque de cabanisation, affouillement ou exhaussement mal contrôlé, etc..). - Développement urbain (habitat, activités, écuries) ne prenant pas correctement en compte les besoins en eaux potables et la qualité générale des masses d'eau, ce qui, à terme pose des problèmes d'altération de la ressource en quantité et en qualité.	- Présence d'un risque de cavités souterraines avec une conséquence sur les personnes et les biens en cas de constructions sur ces emprises sans étude préalable (risques d'effondrement). Les dispositions du PPRMT sont à prendre en considération et permettent de gérer le risque à ce jour.	- Le risque de densification du bâti trop important remettrait en cause les formes traditionnelles du village : constructions dans les cœurs d'îlots restés à ce jour des espaces verts privés, traversé de quelques sentes piétonnes restées fermés de la circulation automobile. - Risque de disparition des éléments plantés qui ponctuent aujourd'hui l'espace agricole.	- Présence d'une coopérative agricole et des périmètres de prescription à prendre en considération. - Gestion satisfaisante des déchets en mesure de prendre correctement en compte les perspectives d'évolution du village. - Pas d'épisodes notables de pollution atmosphérique.
				6/ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
				- La présence d'un bâti ancien de qualité oriente vers la préservation patrimoniale et présente dans le même temps un potentiel de valorisation des énergies (installation de panneaux solaires).

V - Bilan et enjeux environnementaux

ENJEUX PRIORITAIRES	
BIODIVERSITÉ	Préserver les sensibilités écologiques localisées sur la butte de Coivrel (ZNIEFF de type 2). Objectifs : - Garantir un usage des sols approprié pour une bonne gestion des milieux - Conserver un espace tampon entre le site d'intérêt écologique et l'espace agricole - Gérer les milieux humides et pelouses et leurs espèces associées
RISQUES	Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines fragilisées en cas d'épisode de remontées de nappes phréatique, et risques liés aux ruissellements Objectifs : - Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter en particulier les secteurs urbanisés et définir des actions à mettre en œuvre pour les réduire, voir les supprimer. - Prendre en compte le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les champs d'expansion des crues.
PAYSAGES	Préserver le grand paysage offrant de larges perspectives visuelles sur les franges du tissu bâti et sur la butte de Coivrel depuis le plateau agricole. Objectifs : - Conserver le caractère agricole en limitant l'urbanisation sur les franges plantées et végétalisées du village. - Définir des principes paysagers encadrant l'implantation éventuelle de nouvelles constructions de type agricole ou économique, en dehors du périmètre déjà urbanisé. - Conserver les motifs paysagers favorisant la transition entre l'espace urbanisé et les milieux naturels. - Porter une attention particulière sur les zones de contact pouvant accueillir des habitations, situées à l'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles, afin de préserver la perception paysagère, urbaine et architecturale de la commune.
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	Valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux propres aux villages du Plateau Picard et protéger le patrimoine local. Objectifs : - Repérer les secteurs bâtis anciens afin de définir une réglementation préservant leurs caractéristiques architecturales face aux réglementations thermiques pouvant engendrer des travaux de rénovation ou de transformation. - Mettre en place des mesures de préservation du patrimoine local qui participe au paysage culturel et est en mesure de concourir au développement touristique du secteur.
ENJEUX COMPLÉMENTAIRES	
DÉVELOPPEMENT URBAIN	Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune en limitant leurs incidences sur l'environnement. Objectifs : - S'interroger sur les liaisons entre les deux polarités principales du village afin de faciliter les déplacements entre la Grande Rue, ses commerces et services et les équipements existants rue Saint-Antoine. - Se positionner sur le devenir des zones à urbaniser définies au POS et qui n'ont à ce jour pas été consommées, au regard des impacts qu'elles pourraient avoir sur les espaces agricoles environnants. - Favoriser le développement économique de la commune.
RESSOURCE EN EAU	Veiller au maintien de la qualité de la ressource en eau potable distribuée Objectifs : - Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité.
NUISANCES/QUALITE DE L'AIR	Prendre en compte les nuisances afin de les gérer au mieux pour les 10 à 15 prochaines années. Objectifs : - S'assurer de l'absence d'implantation d'émetteurs notables de nuisances et portant atteinte à la qualité de l'air.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I - Incidences notables prévisibles du plan au regard de la biodiversité

Ce chapitre vise à préciser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, et expose les éventuels problèmes posés par l'approbation du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière, notamment l'évaluation des incidences sur la conservation de la ZNIEFF de la butte de Coivrel.

Il convient de rappeler que l'élaboration du présent PLU prend en compte et est compatible avec les autres documents, plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement (détaillés au chapitre I, page 9).

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle les rares protections ou inventaires concernant le territoire communal, à savoir une ZNIEFF de type 2 doublée d'une identification en Espace Naturel Sensible (ENS). Il est notamment mis en évidence que le secteur présentant le plus de sensibilités écologiques et d'enjeux environnementaux correspond à la butte de Coivrel, en limite ouest du territoire communal, à l'écart du tissu bâti existant.

La commune étant située sur un plateau agricole particulièrement ouvert, les franges végétalisées du tissu bâti sont également sensibles pour l'intégration du patrimoine, des constructions et des aménagements dans le grand paysage.

A noter que, dans l'hypothèse où l'élaboration du PLU et l'évaluation environnementale stratégique qui l'accompagne ne seraient pas réalisés, les incidences sur l'environnement de l'absence de document d'urbanisme sont pour la plupart des thématiques négatives (scénario « au fil de l'eau » détaillé page 50 du présent rapport). **En effet, sans PLU la commune serait soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui, malgré la règle de constructibilité limitée aux espaces urbanisés (article L111-3 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016), pourrait avoir des incidences conséquentes sur les franges du tissu bâti et sur les milieux naturels de la butte de Coivrel. Ainsi, quels que soient les choix opérés pour élaborer le PLU de Tricot, les incidences sont globalement positives par rapport à l'absence de plan et au Règlement National d'Urbanisme (RNU).**

Ce chapitre vise à définir les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, ce en amont des choix qui ont été adoptés et des solutions envisagées au cours de l'étude (détaillés au chapitre 5 du présent rapport). Si des incidences notables prévisibles sont mises en évidence dans ce chapitre, sont exposées au chapitre 5 les mesures d'évitement, expliquant les rai-

sons pour lesquels les projets alternatifs ont été écartés selon la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser». Lorsque le plan a des incidences jugées négatives, les mesures de réduction et de compensation sont donc détaillées au chapitre 5 du présent rapport.

1.1 Analyse des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Le territoire communal de Tricot n'est pas concerné par un site Natura 2000, le site le plus proche étant la Zone Spéciale de Conservation située sur la commune de Neufvy-sur-Aronde «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise Aval (Beauvaisie)» situé à plus de 3,5 km des limites communales de Tricot au Sud-est.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval» est un site éclaté et fragmenté, constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole composé de l'espèce caractéristique des pelouses calcaires, l'*Avenula pratensis* (avoine des prés).

Les risques de dégradation des milieux par rapport à ce site sont liés aux pressions localement exercées par des occupations du sols inadéquat (carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole...) et par une gestion inappropriée menant à un embroussaillage suite aux abandons d'exploitation traditionnelle.

Ces risques de dégradation mis en avant sont liés à l'occupation du sol et relèvent de dispositions réglementaires à prendre sur le site en lui-même, dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Ce site Natura 2000 étant situé à plus de 3km du bourg de Tricot, le projet communal n'aura aucune incidences positives ou négatives sur la protection ou la dégradation potentielle des milieux naturels des coteaux calcaires.

En conséquence, **l'analyse des incidences notables des dispositions du PLU de Tricot sur la flore ou la faune et sur les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.** Il n'est donc pas nécessaire d'intégrer des

mesures de réduction ou de compensation pour supprimer ou atténuer les effets probables.

1.2 Analyse des incidences prévisibles sur la ZNIEFF et l'ENS de la butte de Coivrel

Le territoire communal est directement concerné par un périmètre de ZNIEFF de type 2 «Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel», présent sur la frange ouest du territoire communal. Cette ZNIEFF couvre le relief de la butte de Coivrel qui s'étend dans sa majeure partie sur la commune voisine du même nom. Cette ZNIEFF est doublée d'un Espace Naturel Sensible identifié par le département de l'Oise. Elle contient des milieux naturels spécifiques liés aux caractéristiques géopédologiques de la butte comprenant des sables de Cuise et des argiles. Elle se compose de boisements dominants de chênaies-charmaies et de clairières et sous-bois parfois envahies par les Fougères aigles. Les fonds humides développés à proximité des sources abritent quelques aulnaies-frênaies à grandes herbes, avec des petites cariçaies. En lisière des massifs subsistent quelques pâtures et des mares éparses à destination du bétail y subsistent. D'anciennes cendrières (exploitation des lignites pour l'amendement des terres) sont aujourd'hui devenues des mares et abritent une végétation héliophytique sur les bordures.

Les prairies peu intensives et les mares permettent la présence d'espèces végétales assez rares en Picardie, typiques des sols acides et/ou humides. Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces. Quelques mares, de même que les anciennes cendrières de Coivrel, autorisent la reproduction d'importantes populations de batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables. Les prairies humides, les systèmes bocagers et les mares, prairiales ou intraforestières, sont des habitats en régression dans le nord-ouest de l'Europe, en partie du fait de la régression de l'élevage, qui explique l'intérêt de ces milieux naturels.

Les espèces faunistiques identifiées dans le périmètre de cette ZNIEFF sont notamment l'avifaune : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et la Chouette chevrêche (*Athene noctua*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et autour des ornières et des mares, les batraciens : Grenouille agile, le Triton alpestre, l'Alyte accoucheur, le Crapaud commun, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée, le Triton palmé et le Triton ponctué. La plupart de ces espèces sont inscrits à l'inventaire

I - Incidences notables prévisibles du plan au regard de la biodiversité

en annexe II de la directive «Habitats» qui regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, dont certaines sont des espèces menacées.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés à l'évolution des pratiques agricoles sur lesquelles le plan local d'urbanisme a très peu d'incidences. Le maintien de l'élevage et des prairies traditionnelles est essentiel à la sauvegarde de l'identité paysagère de cette zone remarquable. De même, la sylviculture sur les milieux sableux et argileux, privilégiant les espèces locales et une certaine diversité structurale, est favorable au maintien d'une certaine diversité tant végétale qu'animale.

A noter que certains secteurs ont déjà perdu une bonne part de leur intérêt à la fois paysager et biologique à la suite du retournement des pâtures, de la disparition des vergers et des mares et de la réduction du linéaire de haies.

La butte de Coivrel étant située à l'écart du bourg de Tricot, ses milieux naturels ne sont pas soumis à une pression urbaine et au développement du tissu bâti sur la butte.

On note cependant la présence de l'ancien corps de ferme situé au nord de la RD918, au contact avec le périmètre de la ZNIEFF et de l'ENS. Un développement important de cet écart pourrait avoir des incidences négatives sur la lisière boisée de la butte de Coivrel, même si, de fait, la départementale constitue déjà un élément de coupure important pour le maintien du milieu.

En conséquence, **le projet communal prévoit des mesures d'évitement des incidences du PLU sur les milieux et la biodiversité ainsi que sur les paysages inscrits dans la ZNIEFF et l'ENS.** Ces mesures d'évitement ont été prises dès le début des études, en amont de tout projet d'aménagement ou de développement. Ces mesures, traduites dans les dispositions réglementaires, sont détaillées au chapitre 5 du présent rapport.

Les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent pas orienter l'usage des sols et influencer les pratiques agricoles et sylvicoles qui participent au maintien des milieux naturels. Cependant, le PLU peut faciliter le maintien de l'activité d'élevage à travers les occupations et utilisation du sol qu'il autorise. Le PLU de Tricot pourrait ainsi avoir des incidences positives en facilitant le maintien de l'élevage et des prairies traditionnelles. Le PLU pourrait également avoir des incidences positives sur les milieux et la biodiversité présents sur la butte de Coivrel en favorisant le maintien du réseau de bosquets et

de haies.

En conséquence, **le projet communal pourrait avoir des incidences positives sur la préservation des milieux naturels de la butte boisée de Coivrel.** Les mesures favorisant le maintien des milieux naturels sont détaillées au chapitre 5.

1.3 Analyse des incidences prévisibles sur les milieux aquatiques

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du PLU de Tricot met en avant des risques éventuels liés à l'artificialisation des sols sur les milieux aquatiques. La commune de Tricot n'est traversée par aucun cours d'eau et **la commune n'est pas concernée par des zones humides pressenties (zones à dominante humide).**

La présence d'un fond sec dans le vallon Griffon, au nord-est du bourg, alimenté en eau uniquement par temps de pluie, s'accompagne d'un milieu qu'on pourrait qualifier de semi-humide. L'observation de terrain indique que ce vallon sec, situé au point bas du territoire, ne se remplit d'eaux pluviales qu'exceptionnellement. Il ne s'agit en aucun cas d'un milieu aquatique ni d'une zone humide au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement, mais d'un fossé et d'étangs secs qui s'accompagnent, entre autre, d'espèces végétales hygrophiles (saules, aulnes). Ce site a un intérêt essentiel pour la gestion des risques de ruissellement et pour la valorisation du paysage en entrée de bourg, et un intérêt moyen pour ses milieux naturels. Les incidences du projet communal sur ce site doivent donc être anticipées, ce d'autant qu'il est localisé au contact de la trame urbaine.

En conséquence, **des mesures d'évitement, détaillées au chapitre 5, protègent les milieux semi-humides du fond sec du vallon Griffon et limitent les possibilités d'urbanisation dans ce secteur.** Par ailleurs, le PLU peut également avoir des incidences positives à travers le maintien des éléments plantés, et quelque peu fragiles au contact de l'espace agricole, situés le long du fossé.

En dehors du vallon Griffon, les axes de ruissellement identifiés sur le territoire (en p.41 du présent rapport) ne s'accompagnent pas de milieux naturels remarquables. L'axe de

ruissellement observé par les élus et les habitants du territoire en provenance de la butte de Méry-la-Bataille emprunte l'axe viaire formé par la rue de Paris : les eaux pluviales sont gérées à travers des ouvrages en milieu urbain et ne s'accompagnent pas de milieux remarquables humides, et encore moins de milieux aquatiques. Par ailleurs, deux bassins d'orage ont été réalisés afin d'anticiper l'aménagement à venir de la zone d'activités de Tricot, située au sud du bourg. Ces ouvrages seront de fait maintenus dans le projet d'aménagement du territoire à horizon 2030. **L'analyse des incidences notables de l'aménagement éventuel de la zone d'activités de Tricot peuvent être considérées comme non significatives sur les milieux aquatiques.**

La butte de Coivrel compte par ailleurs une dizaine de mares liées au système prairial (abreuvoirs pour le bétail) qui, en l'absence de poursuite de l'activité d'élevage, peuvent être amenées à disparaître ou à avoir un usage de loisirs (pêche) incompatible avec la protection des milieux. L'étude de la Communauté de Communes du Plateau Picard menée en 2005 sur les mares de la butte de Coivrel préconisent une maîtrise foncière par le biais de la mise en place d'un Espace Naturel Sensible (ENS), dont le périmètre a depuis été défini pour en faciliter l'acquisition foncière par le département dans un but de protection et de valorisation. Les incidences prévisibles du PLU sur ces systèmes aquatiques rejoignent les incidences prévisibles sur les milieux naturels de la ZNIEFF. **Des mesures d'évitement permettent de protéger l'ensemble des milieux naturels (y compris les milieux aquatiques de la butte de Coivrel) et des incidences positives sont attendues grâce à un PLU favorisant le maintien de la pratique de l'élevage.**

Est par ailleurs rappelé que le territoire communal n'est pas concerné par des continuités écologiques, ni par des emprises de ZICO.

II - Incidences notables prévisibles au plan au regard des paysages

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle les caractéristiques des paysages qui composent le territoire communal de Tricot. En effet, celui-ci est situé dans un espace particulièrement ouvert, au sein de l'entité paysagère du Plateau Picard, majoritairement agricole et offrant des points de vue dégagés sur l'horizon. Dès lors, les éléments plantés présents dans cet espace ouvert sont nettement visibles dans le paysage. La butte de Coivrel est un élément singulier du paysage de la commune de Tricot, un des rares éléments de relief du Plateau Picard comprenant des boisements et du pâturage.

Des enjeux relatifs aux paysages ont été soulevés par l'état initial de l'environnement et sont essentiellement liés à la préservation des points de vue, l'intégration des constructions nouvelles et des franges bâties du village, ainsi que la protection des bosquets et éléments plantés visibles dans le paysage de la commune.

L'architecture et le patrimoine bâti de Tricot sont caractéristiques de l'entité paysagère du Plateau Picard. Cette entité se caractérise par une grande homogénéité de matériaux avec une prédominance de la brique dans l'habitat ancien, parfois ornementé de pierre de taille ou de brique de couleur différente. Le patrimoine bâti présente une atmosphère dense et minérale, liée à la présence de murs assurant la continuité du bâti et l'intimité des parcelles. Tricot compte un monument historique, l'église Notre-Dame dont le chœur et le transept sont classés. On trouve également des éléments de patrimoine qui nécessiteraient d'être mis en valeur : de petits éléments architecturaux de qualité, murs anciens, calvaires.

Par rapport à ce patrimoine, il convient de préserver les perspectives monumentales sur le monument historique et éventuellement de répertorier et protéger les éléments remarquables.

2.1 Analyse des incidences prévisibles sur le paysage agricole du Plateau Picard

Le tissu bâti de Tricot est concentré dans le bourg et ne compte pas de hameau et peu d'écarts. Les choix de développement de l'urbanisation sont nécessairement prévus dans la trame bâtie ou au contact du bourg, sans

incidences sur les perspectives paysagères de l'entité agricole du Plateau Picard. Seul un développement important de deux écarts situés à l'ouest du bourg, le long de la RD938, pourrait avoir des incidences négatives dans le paysage. En conséquence, **le projet communal prévoit des mesures d'évitement, permettant de maîtriser le développement des écarts**, exposées au chapitre 5 du présent rapport.

Concernant le paysage ouvert du Plateau Picard, il convient dans le PLU de Tricot de pérenniser l'espace agricole pour des raisons à la fois économiques et paysagères. Aussi, les incidences prévisibles du plan sur les paysages agricoles sont limitées, le grand paysage agricole du plateau Picard étant de fait protégé. Cependant, **le développement de nouveaux bâtiments agricoles isolés dans les champs pourrait avoir des incidences négatives dans le paysage**. L'élaboration du projet communal exposé dans les chapitres suivants tiennent compte de cette incidence éventuelle. La mise en évidence de cette incidence négative prévisible a permis de prendre des mesures visant à les limiter, détaillées au chapitre 5.

Enfin, dans l'espace agricole en lui-même, le PLU de Tricot pourrait avoir des incidences positives à travers la protection et la mise en valeur des haies et éléments plantés ayant un impact visuel fort dans le paysage : haies le long de la voie ferrée alignement d'arbres rue de Paris, haies et bosquets liés au talweg au lieu-dit «Le Coulant d'eau». De même, les franges du tissu bâti se composent de haies végétalisées et de fonds de jardins plantés qui participent à l'intégration du bourg dans le paysage du plateau agricole. **Ces fonds de jardins et éléments plantés pourraient être protégés par un ensemble de mesures positives détaillées au chapitre 5.**

2.2 Analyse des incidences prévisibles sur le paysage singulier de la butte de Coivrel

L'enjeu de cette entité paysagère consiste à prendre en compte en particulier les haies et emprises boisées situées sur la butte et qui marquent particulièrement les perspectives paysagères. Il convient de rappeler que l'existence de dispositions réglementaires (espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, devenu article L113-1 à L113-7 du code en vigueur au 1er janvier 2016) inscrit au PLU garantissent leur maintien.

Au regard de l'enjeu que constituent ces lisières boisées pour le paysage, l'absence d'une telle mesure au PLU pourrait rendre possible leur abattage sans replantation, ce qui aurait une incidence significative sur le paysage. A l'inverse, **la protection des éléments plantés de la butte de Coivrel aurait des incidences positives sur le paysage.**

2.3 Analyse des incidences prévisibles sur les perspectives sur le monument historique classée

Le développement de l'urbanisation dans les cônes de vue et perspectives donnant sur l'Eglise Notre-Dame, monument historique classé à l'inventaire en 1922, ainsi que la détérioration des éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle dans le périmètre à proximité de cet édifice remarquable pourraient avoir des incidences significatives sur le paysage bâti et l'enjeu de protection patrimoniale du village. En conséquence, **un ensemble de mesures visant à conserver les caractéristiques architecturales et urbanistiques du vieux village** ont été prises et sont détaillées au chapitre 5 du présent rapport. Ces mesures visent à limiter les incidences de nouvelles constructions dans le paysage, en particulier autour de l'église classée, qui fait par ailleurs l'objet d'un périmètre de protection de ses abords dans lequel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour tout projet soumis à autorisation ou déclaration d'urbanisme.

III - Incidences notables prévisibles du plan au regard des risques

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle l'ensemble des aléas recensés sur le territoire communal. La commune est notamment couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels «mouvements de terrain» (PPRMT), adopté le 10 septembre 2004 à la suite d'un épisode d'effondrement des caves et marnières lié à une remontée de nappe phréatique qui a eu lieu en 2001. La commune est donc concernée par un risque de remontée de nappe, d'affaissement, de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.

En dehors du risque de mouvement de terrain, la commune est concernée par des talwegs recueillant les eaux de ruissellement et les acheminant vers l'aval qui peuvent engendrer un aléa d'accumulation d'eaux de ruissellement qui peut impacter le secteur aggloméré, et entraîner un risque éventuel de coulées de boues. Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2016-2021 définit des orientations en matière de gestion des risques liés aux ruissellements.

On note également la présence de la coopérative agricole Noriap, située à proximité de la gare, qui génère un risque technologique.

Le PLU doit s'attacher à prendre en compte, voire à réduire, les risques présents sur le territoire et analyser l'impact du projet concernant les risques existants.

3.1 Concernant le risque de mouvement de terrain et de remontée de nappe phréatique

Le risque étant bien défini et identifié dans le PPRMT, le projet communal se reporte aux dispositions du plan. Le PLU n'a pas d'incidences sur le risque d'effondrement de terrain lié aux caves et marnières existantes puisque les servitudes du PPRMT s'impose de fait à tout projet, indépendamment des dispositions du PLU.

Cependant, **le PLU peut avoir des incidences positives en portant à la connaissance des porteurs de projet et aménageurs les dispositions réglementaires du PPRMT** à prendre en considération dans la construction.

3.2 Concernant le risque lié aux ruissellements et coulées de boue

Selon l'étude et la cartographie des aléas sur la commune de Tricot, l'aléa de coulées de boue par ruissellement est faible à nul sur la majeure partie du territoire. Seul un aléa moyen est présent en limite communale avec Méry-la-Bataille et concerne la zone d'activités. Plusieurs talwegs sont identifiés sur le territoire dont deux concernent le secteur aggloméré : l'un recueille les eaux de ruissellement du bourg depuis la voie verte vers le point bas du vallon Griffon, et l'autre provient du bourg de Méry-la-Bataille et emprunte la route de Paris. Ces ruissellements étant gérés par 3 bassins d'orages situés dans la zone d'activités et au nord de la rue de Courcelles, ils présentent un risque modéré pour les populations.

Le bon fonctionnement des axes de ruissellement est donc à garantir étant donné que le développement de l'urbanisation, en particulier dans les secteurs les plus concernés par

ces phénomènes ou en amont des zones d'écoulement, pourrait augmenter les emprises imperméabilisées et donc accentuer les risques, en particulier si les secteurs à enjeux d'aménagement ne prévoient pas de dispositions réglementaires spécifiques pour gérer les eaux pluviales à la parcelle.

En outre, la réalisation d'aménagements qui ne tiendraient pas suffisamment compte du parcours suivi par les eaux de ruissellement pourrait constituer des obstacles ou modifier le chemin de l'eau pouvant accentuer le phénomène vers l'aval.

La suppression ou la réduction d'éléments naturels (fossé, talus, haie, bande enherbée, etc.) qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellement pourrait également accroître les phénomènes de ruissellement, plus particulièrement aux abords des zones urbanisées ou aménagées, pouvant conduire à accentuer les risques sur les biens et les personnes.

En conséquence, des mesures visant à limiter les incidences éventuelles du développement urbain sur le risque de ruissellement ont été prises dans le projet de PLU. Ces mesures sont détaillées au chapitre 5 du présent rapport.

3.3 Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles

Selon l'étude et la cartographie des aléas sur Tricot, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est fort uniquement sur la butte de Coivrel. Ce secteur étant éloigné du bourg et du tissu déjà bâti de Tricot, les incidences du PLU sur la prise en compte des risques sur la butte de Coivrel sont de fait très limitées. En conséquence, **des mesures d'évitement de l'urbanisation dans le secteur soumis à l'aléa de retrait-gonflement des argiles ont été prises dès le début des études, en amont de tout projet.**



IV - Incidences notables prévisibles du plan sur la ressource en eau

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle l'ensemble des caractéristiques liées à la ressource en eau concernant le territoire communal.

Il est notamment mis en évidence que le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant Artois-Picardie bien qu'il ne soit pas traversé par des cours d'eau ou zones à dominante humide. La commune ne compte pas non plus de point de captage de l'eau potable sur son territoire, et n'est pas concernée par des périmètres de protection de la ressource en eau. La commune de Tricot est alimentée par des captages situés sur la commune de Le Festoy-Vaux. Ce point de captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique instaurée en 1986, ce qui a permis de définir les périmètres de protection à ses abords et de préciser les conditions d'usage des sols en surface. L'eau distribuée est de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés selon les analyses de l'ARS effectuées en juillet 2017.

Tricot possède un réseau d'assainissement collectif qui dépend de la station d'épuration située sur la commune au nord-est du bourg (2 000 EH). Les écarts situés le long de la RD938 sont en assainissement autonome. Le suivi des rejets des eaux usées dans le milieu naturel est assuré par la Communauté de Communes qui a mis en œuvre un service d'assainissement non collectif (SPANC) chargé d'assurer la conformité de ces dispositifs d'assainissement autonome.

Les eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole ou du tissu bâti se concentrent vers le point bas du territoire, dans le vallon Griffon. Ce vallon n'est alimenté en eau pluviale qu'en cas de très fortes pluies, la plupart des eaux de ruissellement étant gérées en amont, soit par infiltration dans le tissu bâti, soit à travers des bassins d'orage qui permettent de recueillir les eaux pluviales pour éviter leur ruissellement sur voirie et éviter qu'elles ne se chargent en polluants.

Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec le SDAGE Artois-Picardie. Trois enjeux principaux relatifs à la ressource en eau ont été soulevés par l'état initial de l'environnement. Il convient ici d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du PLU sur la qualité de la ressource en eau.

4.1 Analyse des incidences prévisibles sur la biodiversité des milieux aquatiques

Les incidences éventuelles du plan sur les milieux aquatiques et la biodiversité ont été mises en avant dans la partie 1 du présent chapitre.

4.2 Analyse des incidences prévisibles sur la qualité et la quantité de l'eau potable

En fonction du projet de développement choisi, les objectifs chiffrés du projet communal peuvent impliquer une légère augmentation du volume d'eau à distribuer aux habitants et donc également une augmentation du volume d'eaux usées à traiter. Il peut donc y avoir une incidence directe à l'horizon 2030 sur la capacité des points de captages à assurer d'éventuels besoins supplémentaires.

Les objectifs chiffrés du projet communal peuvent également avoir des incidences directes sur la capacité des dispositifs d'assainissement à traiter et éliminer les eaux rejetées. A ce titre, un développement significatif des logements (et donc du nombre d'habitants) disposant de conditions d'assainissement des eaux usées mal contrôlées pourraient avoir une incidence notable sur la ressource en eau.

D'autre part, les formes d'extension urbaine admises au PLU peuvent se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées, notamment dans les périmètres urbanisés de la commune, ce qui peut avoir une incidence négative sur la ressource en eau, en contribuant à la détérioration de sa qualité dès lors que les ruissellements d'eau pluviales seraient mal contrôlés.

Ainsi, en fonction des choix entrepris par la commune, le PLU pourrait avoir des incidences soit négatives soit positives sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur la garantie d'un équilibre quantitatif entre les usages. **En tenant compte de ces éventuelles incidences, le projet communal a pris les mesures visant à améliorer la qualité de la ressource en eau.** Ces mesures sont détaillées au chapitre 5 du présent rapport.

4.3 Analyse des incidences sur la gestion des eaux de ruissellement pour lutter contre le risque de pollution

Les incidences éventuelles du plan sur le risque de ruissellement et d'inondation ont été détaillées dans la partie 3 du présent chapitre.

V - Incidences notables prévisibles du plan sur les terres agricoles

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle les enjeux liés aux espaces agricoles et à la pérennisation de l'activité du point de vue économique. Il est à noter également les services écosystémiques rendus par ces espaces agricoles, à savoir les bénéfices tirés par l'Homme concernant ces espaces agricoles. Le chapitre 1 du présent rapport détaille les services purement économiques, à travers le diagnostic agricole, tandis que le chapitre 2 du présent rapport met notamment en évidences les services paysagers de ces espaces ouverts, offrant des points de vue remarquables.

5.1 Analyse des incidences prévisibles sur les pâtures de la butte de Coivrel

Les terres agricoles vouées à l'élevage sur la butte de Coivrel rendent de nombreux services écosystémiques. Les pâtures et prairies constituent un élément clé du paysage agricole et contribuent au bien-être de la population par la fourniture d'une gamme variée de services : alimentation des ruminants et par conséquent qualité des productions animales, support de biodiversité, pollinisation, régulation climatique par la fixation et le stockage carbone, régulation de la qualité de l'eau, ...

Les incidences prévisibles du plan sur ces espaces rejoint l'analyse réalisée en partie 1 du présent chapitre puisque ces pâtures sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF et de l'ENS de la butte de Coivrel. **Le projet communal prévoit des mesures d'évitement des incidences du PLU sur les milieux inscrits dans la ZNIEFF et l'ENS, détaillées au chapitre 5 du présent rapport, qui permettent également d'éviter les incidences sur les services écosystémiques rendus par ces espaces agricoles.**

5.2 Analyse des incidences prévisibles sur les espaces en céréaliculture

Les terres agricoles de Tricot situées autour du tissu bâti sont exploitées de façon intensive pour la céréaliculture. Les services écosystémiques rendus par ces terres cultivées sont liés à leur intérêt paysager, traité dans la partie 2 du présent chapitre, à leur intérêt alimentaire (bien qu'indirecte pour l'Homme) et à leur intérêt dans l'infiltration des eaux pluviales. L'intérêt de ces espaces pour la biodiversité est faible puisqu'il ne s'agit pas de milieux fragmentés et menacés et les espèces qui dépendent de

ces milieux (rapaces,ect.) ne sont pas en voie de disparition.

Du fait de leur proximité avec le tissu urbanisé du village et de la zone d'activités dont l'emprise définie avant l'élaboration du PLU s'étend sur des espaces cultivés, on peut s'attendre à des incidences prévisibles du plan sur la consommation de ces espaces agricoles. Ces incidences seront cependant limitées puisque les services écosystémiques rendus par ces espaces restés libres de construction après aménagement (jardins, parcs, espaces plantés et végétalisés, haies composées d'essences locales et variées) sont plus avantageux que ceux rendus par des espaces agricoles cultivés de façon intensive. En effet, les modes d'exploitation industrielle reposent sur la consommation d'une ressource non renouvelable (énergie, phosphore, azote,...) qui entraînent une baisse de la qualité des sols et des risques accrus de ruissellement des eaux pluviales liées au lessivage des sols.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du PLU de Tricot met notamment en avant les incidences prévisibles du plan sur les capacités de stockage de carbone des espaces cultivés. De façon générale, les sols constituent le premier stock de carbone biologique, mais tous les sols n'ont pas les mêmes capacité de stockage. Les sols à fort taux de matière organique (boisements, prairies, parcs, jardins...) ont une capacité de stockage carbone nettement plus élevées que les sols exploités en céréaliculture, qui génèrent très peu de matières organiques. Dans le cas des sols cultivés de façon intensive, les capacités de stockage du carbone sont donc très médiocres. Seule une adaptation des pratiques agricoles permettrait d'augmenter la quantité de carbone stockée dans le sol.

Par ailleurs, il est démontré que des sols anthropisés à vocation de jardin et les emprises végétalisées et plantées autour des zones d'activités ont des capacités de stockage du carbone plus importantes que les espaces cultivés pour la céréaliculture. **Le projet de PLU pourrait donc avoir des incidences positives sur le stockage du carbone si les emprises maintenues à vocation de jardins ou d'espace vert sont importantes dans les secteurs à enjeu d'aménagement envisagés.**

Bien que les incidences du PLU de Tricot sur les services écosystémiques rendus par les cultures céréalières et sur leur capacité de stockage du carbone seront limitées quel que soit le

scénario de développement envisagé, sont mises en évidences les mesures visant à limiter ces incidences au chapitre 5 du présent rapport.

CHAPITRE 4

■ CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE

I - Le document soumis à la concertation et bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Tricot définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

1.1 Le contenu du document

VOIR PIECE N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 Organisation de la concertation

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 3 mars 2015 et au lancement des études à partir de septembre 2015, un registre de concertation a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Dès sa réception à la mairie, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants.

A compter de mars 2016, un rapport de diagnostic présentant l'état initial de l'environnement et concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2030 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté le 20 décembre 2015, 3 mars 2016 et 16 juin 2016 aux services et personnes publiques associés. Suivant les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme (devenu article L151-12 du code en vigueur au 1er janvier 2016), un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables le 8 septembre 2016.

Courant septembre 2016, un dépliant type «4 pages», portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal, a été diffusé dans tous les foyers de la commune et présenté dans le bulletin municipal en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.L.U.) étaient à la disposition des administrés en mairie jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Quelques observations ont été inscrites dans le registre de concertation, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé, (la plupart d'entre elles portent sur des demandes relevant de l'intérêt particulier et non de l'intérêt général prévalant à la définition du PADD). Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU en date du 7 novembre 2017.

II- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages tout en tenant compte des risques naturels majeurs.

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

• Paysage :

Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert du Plateau Picard, caractérisé par des paysages de grandes cultures, ici très rarement ponctués de trames végétales. Est posée la question du traitement des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel particulier, en indiquant que chaque entrée de village est actuellement caractérisée par la présence d'éléments plantés.

La couverture végétale est très peu importante mais significative dans la lecture du paysage communal. Les arbres ou haies soulignant les entrées de village par la RD938 (rue de Paris), le long de la voie ferrée ou autour de la zone industrielle participent pleinement à l'insertion du bâti et des infrastructures de transport. C'est également le cas des arbres et des haies des jardins privés donnant sur l'espace agricole de grandes cultures. Des dispositions peuvent être envisagées pour garantir leur préservation.

Le bâti reste homogène, les constructions récentes s'intègrent correctement au village. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le style de la brique ponctuée de pierres claires. Plusieurs murs et murets ainsi que des éléments d'une construction peuvent présenter un intérêt patrimonial, tandis que le traitement des espaces publics, plus à dominante végétale, pourrait concourir à leur valorisation. L'identification du bâti ancien est un moyen de confirmer les caractéristiques architecturales de la commune, contribuant à préserver son image rurale.

Il est proposé de :

- Définir au P.L.U. les conditions de préservation des haies et bosquets de la butte de Coivrel ainsi que des éléments plantés les plus marquants (haies et alignements d'arbres le long de la voie ferrée et des voiries, arbres isolés, parcs et jardins...) ayant un rôle paysager significatif en limite de l'espace agricole ouvert ou dans les trames

urbanisées qui pourront être identifiés au titre des éléments de paysage à préserver. Plus généralement, prévoir une réglementation adaptée à la préservation de la butte de Coivrel en tant qu'espace d'intérêt paysager.

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux, notamment à travers le traitement paysager de la frange du secteur à enjeu d'aménagement rue de Courcelles, situé au nord du bourg au contact avec l'espace agricole. Le développement urbain envisagé conduit à préserver les trames végétales qui bordent le bourg ainsi que les cœurs d'îlots, pâtures, jardins et bosquets compris au sein de la trame bâtie. Veiller à préserver les perspectives visuelles depuis le paysage du Plateau Picard agricole donnant sur le bourg et sur la butte de Coivrel.

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune. Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques, notamment les murs en pierres en briques rouges vieillies, méritant d'être préservés.

• Environnement :

L'ensemble du territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrains» approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2004, résultant des risques d'effondrement de cavités souterraines. Ce document fixe des conditions à l'usage des sols qui constituent une servitude d'utilité publique intégrée au PLU. Les inondations par ruissellement pluvial sont également un aléa à prendre en considération sur la commune et la gestion des eaux de pluie devra être anticipée dans tout nouveau projet d'aménagement. La commune de Tricot a réalisé des ouvrages de gestion des eaux pluviales à travers deux bassins d'orages dans la zone industrielle et un au nord du bourg, en amont de la dernière opération réalisée rue de Courcelles. La coopérative agricole située près de la gare génère un risque d'explosion par effet de surpression qui devra être pris en compte dans les aménagements futurs, dans un périmètre de 50 m autour des silos. Plusieurs activités agricoles pratiquent l'élevage, ce qui engendre des périmètres de protection aux abords des bâtiments abritant les animaux, présents dans la trame bâtie de Tricot.

La butte de Coivrel est identifiée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2. Ce milieu est doté de sources et mares

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

qui en font sa caractéristique et créé un milieu favorable à une flore et une faune spécifique (batraciens, reptiles, avifaunes). En dehors de la butte de Coivrel, le reste du territoire communal n'est pas concerné par des sensibilités écologiques, ni par des zones humides ou à dominante humide.

La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales. A noter les dispositions du Schéma Régional Climat Air Energie ne s'appliquent plus sur le territoire, le document ayant été annulé.

Il est proposé de :

- Tenir compte des dispositions du PPRN applicables sur le territoire communal pour s'assurer d'une bonne prise en compte du risque naturel dans le cadre des futures opérations d'aménagement et de construction. Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement en assurant les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval. Adapter la réglementation d'urbanisme à la problématique de la gestion des eaux pluviales en veillant à la préservation d'emprises non imperméabilisées. Prendre en considération les périmètres de protection autour de la coopérative agricole et bâtiments d'élevage.

- Prévoir une occupation du sol adaptée sur le secteur à forte sensibilité écologique et paysagère de la butte de Coivrel afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ce milieu et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. Le principe de préservation des principaux éléments plantés ponctuant le territoire communal ainsi que les choix de développement urbain contenant l'urbanisation aux limites actuelles du périmètre déjà aggloméré répondent aux objectifs du Grenelle de l'Environnement sur la préservation des espaces naturels et agricoles, et veillent à ne pas porter atteinte aux continuités écologiques potentielles.

- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village, ou tout au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.

• Habitat :

Le nombre d'habitants sur la commune, après avoir connu une forte évolution

dans la décennie 90, s'est stabilisé autour de 1460 habitants depuis une vingtaine d'année, avec une évolution récente d'une trentaine d'habitants supplémentaires entre 2012 (dernières données Insee exploitables à la date du débat du PADD) et 2014. La forte évolution de la décennie 90 s'explique par le solde naturel et le solde migratoire positif, évolution qui s'est néanmoins ralentie depuis les années 2000 (production de logements freinée par l'élaboration du PPRMT).

Le regain de croissance sur les dernières années témoigne de l'attractivité de Tricot, notamment grâce à sa gare, à sa structure commerciale de proximité et à ses équipements publics, à la proximité de l'agglomération compiègnoise, sa bonne accessibilité à la région parisienne, et le prix de son foncier qui reste abordable.

La population de Tricot se caractérise par une tendance au vieillissement démographique sur les 15 dernières années, avec un glissement progressif des tranches d'âges, malgré un taux de natalité resté positif.

Au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel élevé de création de logements soit par transformation de bâtiments existants (division, changement d'usage, logements vacants réoccupés), soit par le remplissage des terrains encore libre de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux. En outre, il existe une opération engagée de rénovation du parc de logements sociaux par la SA HLM rue des Tilleuls avec la transformation d'une trentaine de petits logements collectifs en 12 logements individuels groupés.

Enfin, l'offre en logements est relativement diversifiée, avec la présence d'une part élevée de logements locatifs. Cependant, la taille des logements, majoritairement composés de plus de 4 pièces, ne répond pas toujours aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées.

Il est proposé de :

- Profiter de l'attractivité du secteur pour relancer la croissance démographique et accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé permettant de conforter le rôle de Tricot en tant que bourg relais du Plateau Picard. L'évolution démographique tient compte des projets engagés (renouvellement de la résidence des Tilleuls) et en tenant compte des disponibilités dans la trame urbaine déjà constituée pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Accueillir environ 186 habitants supplémentaires, soit un objectif estimé à un peu moins de 1 700 habitants possibles en 2030, correspondant au nombre de logements estimé au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, aux projets engagés et aux emprises présentant un caractère constructible car desservies par les réseaux.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

- Permettre la réalisation d'environ 120 nouveaux logements suivant les disponibilités observées dans le tissu bâti déjà constitué dans la limite des rues déjà suffisamment équipées par les réseaux divers. Il tient compte de l'opération engagée rue des Tilleuls et des potentialités de création de logements dans les dents creuses, par mutation potentielle des grandes propriétés et par variation de la vacance et des résidences secondaires. Un secteur au nord de la rue de Courcelles est confirmé à plus long terme en fonction du nombre de nouveaux logements constatés dans la trame urbaine constituée (dans la cadre des bilans d'application du PLU en matière d'habitat).

• Équipements - Loisirs :

La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants de la commune et des communes alentour. Ils sont regroupés sur l'axe de la Grande Rue avec ses commerces, services et l'église, et sur une polarité au niveau de la mairie/école/pôle sportif de la rue Saint-Antoine. Ces deux polarités constituent de véritables lieux de rencontres à l'échelle communale, et répondent à des enjeux intercommunaux, Tricot étant considéré comme un bourg-relais à l'échelle du territoire du Plateau Picard.

Il est proposé de :

- Optimiser les espaces publics majeurs, en particulier la Grande Rue qui forme la centralité commerçante du bourg, tant dans son fonctionnement (sécurité des piétons, ralentissement des véhicules, stationnement, etc.) que dans son traitement urbain et paysager (rapport entre minéral et végétal, revêtement au sol) afin d'apaiser la circulation sur cet axe et favoriser les déplacements piétons.

- Étudier la possibilité de développer de nouveaux services qui répondent aux besoins et qui viennent renforcer les commerces, équipements et services déjà présents sur le territoire, qui répondent notamment aux besoins des habitants des villages environnants et font de Tricot un pôle de proximité dans un espace à dominante rurale. Il est envisagé de développer de nouveaux équipements scolaires, périscolaires ou de loisirs à proximité de la salle des fêtes pour répondre à l'accueil d'environ 180 nouveaux habitants d'ici 2030 et pour répondre aux évolutions des besoins sur ce secteur du Plateau Picard. Conserver une emprise d'environ 2,2 ha pour l'implantation de nouveaux équipements et stationnements au lieu-dit «La croix du Parc», autour du pôle de la salle des fêtes, sachant que cet espace appartient à la commune qui en a donc la maîtrise. Cet espace restera cultivé tant que la municipalité n'aura pas de nouveaux besoins en équipements publics.

- Conforter la centralité autour des équipements scolaires et sportifs, et permettre notamment le renouvellement urbain du quartier des Tilleuls et la mutation de l'ancien coprs de ferme de la rue Saint-Antoine. Créer les conditions permettant

de reconnecter la Grande Rue aux équipements scolaires et sportifs en retrouvant la sente piétonne entre ces deux polarités.

• Économie :

L'activité économique de Tricot est particulièrement développée. Avec son site industriel localisé sur le site de l'ancienne sucrerie, le territoire communal constitue un pôle d'emploi de proximité sur un territoire à dominante résidentiel. Ses emplois (423 en 2013, 418 en 2014) répondent aux besoins des actifs résidant à proximité.

Tricot bénéficie d'activités commerciales et de services qui font du bourg un pôle de proximité dans l'espace rural, répondant aux besoins des habitants du territoire mais aussi aux habitants des communes limitrophes. La pérennité de ces commerces est essentielle au maintien du cadre de vie des populations du territoire.

L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 6 sièges d'exploitations professionnelles en activité implantés dans la trame urbaine, en particulier sur la frange est du bourg.

Il est proposé de :

- Permettre le développement des entreprises existantes dans la zone industrielle et l'implantation de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois sur l'ancienne friche industrielle de la sucrerie et sur la zone d'activités du Hardissel, identifiés à l'échelle intercommunale comme secteur de développement économique. Le développement du site industriel prévoit cependant une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles avec le maintien d'environ 10 hectares de foncier disponible déjà prévus au POS, et environ 4 hectares à l'est de la rue de Paris rendus à la zone agricole au regard des disponibilités jugées suffisantes sur l'emprise côté ouest de la rue de Paris. Les 10 hectares de disponibilités foncières sont nécessaires pour répondre aux besoins des activités déjà implantées, et pour répondre à la demande de potentielles activités futures qui souhaiteraient s'implanter sur le Plateau Picard, secteur attractif en raison du coût du foncier qui reste abordable. Cette enveloppe foncière est validée par la Communauté de Communes qui sont désormais compétentes pour gérer le développement économique des communes du territoire, sachant que les villages du Plateau Picard ne développent pas, en contre partie, de nouveaux sites d'activités.

- Permettre le maintien d'une diversification commerciale dans le tissu bâti de Tricot. Laisser la possibilité aux activités existantes de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- Définir un projet d'aménagement et de développement démographique et

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

économique en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs depuis les corps de ferme recensés dans la trame urbaine, notamment depuis le chemin de la rue de Courcelles à la rue de Montdidier au nord du bourg, possibilité d'aménagement, d'extension des bâtiments en activité et de nouveaux projets agricoles dans la trame bâtie et dans l'espace agricole. Préserver notamment les parcelles agricoles situées à l'est du tissu bâti où se situent une majorité des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage. Conforter l'usage agricole des prairies d'élevage situées sur la butte de Coivrel.

• Déplacements et circulations :

Tricot est bien intégrée au territoire de l'Oise et proche de la Somme, accessibles depuis les principaux pôles urbains du territoire grâce aux deux départementales qui la traverse : la RD938 (Compiègne/Beauvais) et la RD152 (Pont-Sainte-Maxence/Montdidier) qui se rejoignent dans la Grande Rue, axe relativement fréquenté qui pourrait faire l'objet d'une réflexion sur l'aménagement de la traversée de bourg.

La commune est particulièrement bien desservie par les transports en commun grâce à la gare de Tricot située sur la ligne Compiègne/Amiens, à l'offre en car du département, le transport à la demande TADAM mis en place par l'intercommunalité et l'offre locale de taxis.

Le territoire est traversé par plusieurs cheminements allant du village vers la plaine agricole (la plupart d'entre eux ont un usage agricole). On note également de nombreuses sentes au sein de l'espace aggloméré.

Il est proposé de :

- Poursuivre en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise, une mise en sécurité de la traversée du village par la RD938 (Grande Rue), plus particulièrement la portion autour de laquelle se concentrent les derniers commerces. Dans le périmètre aggloméré, optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de la voirie par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée.

- Améliorer les déplacements piétons de part et d'autre de la Grande Rue au niveau du secteur commercial, afin de sécuriser les circulations depuis les quartiers résidentiels vers les commerces et services. Valoriser et retrouver les sentes existantes au sein de la trame urbaine, comme par exemple la sente entre la mairie et la gare ainsi que la sente entre la mairie et le mail de la rue Saint-Antoine qui permettra de connecter le pôle scolaire au centre-ancien de Tricot. Mettre en valeur les autres cheminements entre Tricot et les villages avoisinants. Ces cheminements participeront à la qualité du cadre de vie en

constituant autant de lieux de promenade et en assurant le lien avec des circuits existants ou à développer à l'échelle supra-communale, et contribueront à renforcer le bourg en tant que pôle de proximité.

- Conforter les transports en commun présents sur la commune, en particulier l'accès à la gare, qui répond à la demande des habitants de Tricot et des villages alentour.

• Réseaux :

Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité répondent aux besoins actuels. En revanche, la capacité du réseau d'électricité pourrait nécessiter des renforcements ponctuels. La défense incendie est correctement assurée. La desserte numérique pourra être améliorée suivant le schéma territorial d'aménagement numérique de l'Oise.

Il est proposé de :

- Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion adaptée des eaux usées en veillant à ne pas dépasser la capacité de traitement de la station d'épuration récemment installée. Poursuivre les actions entreprises dans l'optimisation du réseau électrique.

- Définir réglementairement pour les eaux pluviales les conditions de gestion sur place. S'assurer du maintien de la conformité de la défense incendie. Valoriser le gaz de ville en tant qu'offre énergétique diversifiée pour les porteurs de projet.

- Tenir compte de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Oise par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, en veillant notamment au renforcement de la desserte numérique de la commune (vers le très haut débit).

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle du secteur aggloméré.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

2.1 L'approche quantitative

2.1.1 Les besoins en logements et évolution induite de la population.

Le nombre d'habitants sur la commune s'élève à 1491 habitants en 2014 (chiffre INSEE rendu public en juin 2017). La croissance communale a été particulièrement forte sur la période 1975-1982, avec un taux de croissance de près de 2% de population par an, puis dans la décennie 90, avec un taux de croissance de 1,4% pour atteindre 1467 habitants en 1999. Tricot a connu une légère baisse du nombre d'habitants entre 1999 et 2007, qui s'explique par des projets de construction freinés par la mise en place du Plan de Prévention du Risque naturel de Mouvement de Terrain (PPRMT) pendant cette période. Les besoins en logements pour maintenir le même nombre d'habitants (desserrement de la population) et pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants n'ayant pas été réalisés, la population communale est revenue, en 2012, au même nombre d'habitants qu'en 1999.

Depuis 2009, la commune enregistre un regain de son taux de croissance avec, sur les 5 dernières années, l'accueil de 63 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,9 % / an, similaire au taux de croissance observé en moyenne dans l'intercommunalité sur la même période. Cette croissance démographique s'explique essentiellement par le taux de natalité élevé grâce à une part importante de logements locatifs qui garantissent à la commune un certain renouvellement de sa population et l'accueil régulier de jeunes ménages et de familles. A noter que ces logements locatifs répondent bien aux besoins et les ménages ont donc tendance à y rester sur le long terme, ce qui ne permet pas nécessairement le renouvellement démographique attendu et l'accueil régulier de jeunes ménages avec enfants.

La population de Tricot a gardé une répartition de sa population stable et équilibrée depuis 2007, comparable à celle du territoire intercommunal et de la moyenne du département de l'Oise, avec une part des 0-14 ans estimée à 20%. On note cependant une nette différence avec la répartition de la population observée en 1999 où cette tranche d'âge atteignait alors près du quart de la population communale. A l'inverse, la part des plus de 60 ans a eu tendance à augmenter depuis 1999. Ces évolutions constatées depuis une quinzaine d'années s'expliquent par le départ des ménages avec enfants entre 1999 et 2007.

Ainsi, les fluctuations de population entraînent des évolutions notables dans la répartition des tranches d'âges. Pour les 15 années à venir, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps plutôt qu'une opération sur une période courte (effet «lotissement») impactant directement les besoins en

équipements. Se pose donc, à l'horizon 2030, la question du maintien de l'équilibre des tranches d'âges sur le long terme, en agissant notamment sur l'offre en logements.

Le projet communal cherche à définir des objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants au regard des atouts de la commune qui la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'un logement adapté et à un coût abordable, tout en ayant conservé un cadre de vie préservé et compatible avec la volonté de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges, en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur. L'objectif démographique doit également permettre le bon fonctionnement des équipements collectifs (école, équipements sportifs), veiller à la pérennisation des commerces et services et s'attacher à la capacité des réseaux.

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (plus de 70% ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes et qui représentent plus de la moitié des ménages, notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative, à la fois privée et publique, est significative (40% des résidences principales) et adaptée aux besoins, ce qui explique un faible taux de renouvellement (58% des ménages occupaient le même logement il y a 10 ans). Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.

Sur la dernière décennie (1999 - 2012), le nombre de résidences principales a augmenté de 41 logements (taux de variation annuel moyen de 0,58%) alors que la population totale n'a pas évolué. Ce décalage met en avant le besoin de créer de nouveaux logements pour stabiliser le nombre d'habitants sur la commune. Il s'explique notamment par le phénomène de desserrement des ménages. De 1999 à 2012, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,78 à 2,58 indiquant un fort desserrement (baisse du nombre de personnes par ménage, décohabitation, hausse du nombre de ménages mono-parental, etc.). À population constante, il convient donc de créer des logements pour simplement répondre au phénomène de desserrement. Se basant sur une baisse à 2,4 de la taille moyenne des ménages d'ici 2030, le desserrement entre 2012 et 2030 est estimé à environ 43 logements.

Plusieurs simulations d'évolution du parc de logements (et donc d'évolution engendrée de la population) ont été étudiées en se basant sur des évolutions passées constatées ou sur le potentiel de réalisation de logements sur la commune au regard de la trame urbaine et des mutations de bâtiments. L'objectif visé est de retenir un scénario d'évolution du territoire réaliste, au regard du contexte local et des souhaits de la municipalité.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

3 scénarios démographiques ont été analysés pour la période 2012 - 2030. Ces 3 scénarios reposent sur le dernier recensement de la population en vigueur au moment de l'élaboration des scénarios, soit le recensement de 2012 portant à 1 466 le nombre d'habitants. Afin d'actualiser au mieux le scénario en tenant compte des opérations réalisées depuis 2012 ou en cours de réalisation, l'estimation de la population communale à horizon 2017/2018 (au moment de l'entrée en vigueur du PLU) tient compte de l'opération de renouvellement en cours des logements locatifs publics de la SA HLM sur la résidence des Tilleuls. Courant 2015 (au moment de l'élaboration des scénarios), cette opération devait permettre la création de 30 à 40 logements soit par réhabilitation des petits collectifs existants, soit par une opération de démolition/reconstruction. A noter que les logements ne sont plus occupés depuis quelques années pour permettre cette opération et que la population estimée en 2012 n'intègre pas ce potentiel de logements existants dans la trame urbaine, qui seront prochainement occupés par de nouveaux ménages.

Ainsi, en 2017, les scénarios tiennent compte d'environ 50 logements de plus estimés depuis 2012 : 40 logements par renouvellement des logements de la rue des Tilleuls et environ 10 logements autorisés entre 2012 et 2016, soit 618 logements en 2017. Sur la base d'environ 2,5 personnes par logement, on estime à 1 525 le nombre d'habitants en 2017. Le taux de croissance estimé entre 2012 et 2017 serait proche de 1% de population supplémentaire / an.

Les 3 scénarios étudiés sont les suivants :

- Le premier scénario repose sur une croissance au fil de l'eau, analogue à celle observée entre 2007 et 2012, reportée sur la période 2017-2030 (en s'appuyant sur les chiffres estimés pour 2017), soit un taux de croissance annuel moyen de 0,41%.
- Le second scénario mise sur une croissance calée sur les orientations de l'ancien SCOT du Plateau Picard (qui ne s'applique plus sur le territoire), soit 0,6% par an en moyenne
- Le troisième scénario repose sur un taux de croissance annuel moyen plus ambitieux, de 1% / an, soit un taux proche de la croissance observée sur le long terme à Tricot (entre 1982 et 2012) qui se justifie par le rôle de pôle de proximité et de pôle d'emplois de la commune pour les territoires alentours, par sa gare et son nombre d'équipements bien développé.

Ces 3 scénarios se basent sur la population estimée en 2017, et ont misé sur un desserrement des ménages passant à 2,4. À noter que le SCOT du Plateau Picard est devenu caduc au 1er janvier 2015, suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays du Clermontois Plateau Picard, et n'a donc plus de valeur prescriptive pour l'élaboration du PLU.

SCÉNARIO 1 : CROISSANCE IDENTIQUE A CELLE OBSERVÉE ENTRE 2007 et 2012

Scénario envisagé : Taux moyen de 0,41% par an correspondant au rythme de croissance observé entre 2007 et 2012

1999	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
1467	-0,01%	1466	1,04%	1545 **	0,41%	1564	0,41%	1596	0,41%	1629	+ 84 habitants	+ 6 habts/an

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé :

1999	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
527	0,58%	568	1,70%	618 *	0,67%	631	1,11%	666	0,88%	696	+ 78 logements	+ 6 lgts/an

* Nombre de logements estimés en 2017 sur la base du nombre de logements en 2012 et des 40 logements réhabilités par la SA HLM de l'Oise rue des Tilleuls et des 10 logements autorisés entre 2012 et 2016 (base de donnée Sitade)

** Nombre d'habitants estimés en 2017 sur la base des logements estimés en 2017 à 2,5 personnes / logements

Soit + 78 logements, ce qui équivaut à 6 logements en moyenne tous les ans.

Ce scénario implique environ 78 nouveaux logements pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages permettant d'atteindre environ 1 629 habitants en 2030.

Pour maintenir une part de 40% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 278 logements de ce type contre 233 en 2014, soit 45 nouveaux logements locatifs (dans l'hypothèse où les 233 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030). Sachant que le projet de renouvellement urbain des petits collectifs de la rue des Tilleuls porté par la SA HLM de l'Oise permettra à terme de réinjecter entre 30 et 40 logements locatifs, une petite dizaine de logements locatifs seraient à prévoir dans les nouvelles opérations. Le taux d'effort est d'environ 10% des logements à réaliser.

En tenant compte du potentiel de logements dans la trame urbaine déjà constituée, estimé à environ 44 logements par comblement des dents creuses, variation des logements vacants et résidences secondaires et mutation des grandes propriétés (analyse détaillée p.14 du présent rapport), **ce scénario de croissance nécessite de rendre urbanisable de nouveaux terrains pour accueillir les 34 logements restant à réaliser.** Se basant sur une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, l'ouverture à l'urbanisation de 2,7 hectares seraient nécessaires.

La densité moyenne de 12 logements / ha. est justifiée au regard du risque naturel d'effondrement de terrains qui impacte tout le secteur urbanisé et ses abords immédiats. La nature du sol et du sous-sol implique de veiller à maintenir des emprises peu construites et à éviter des constructions avec des hauteurs ou des emprises significatives.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

SCÉNARIO 2 : CROISSANCE LIÉE AUX ORIENTATIONS DU SCOT (DEVENU CADUC)

Scénario envisagé : Taux moyen de 0,6% par an correspondant au rythme de croissance recommandé par l'ancien SCOT du Pays Clermontois Plateau Picard, devenu caduc en 2015

1999	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
1467	-0,01%	1466	1,04%	1545 **	0,60%	1573	0,60%	1621	0,60%	1670	+ 125 habitants	+ 10 habts/an

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé :

1999	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
527	0,58%	568	1,70%	618 *	0,67%	631	1,11%	666	1,36%	713	+ 95 logements	+ 7 lgts/an

* Nombre de logements estimés en 2017 sur la base du nombre de logements en 2012 et des 40 logements réhabilités par la SA HLM rue des Tilleuls et des 10 logements autorisés entre 2012 et 2016 (base de donnée Sitade)

** Nombre d'habitants estimés en 2017 sur la base des logements estimés en 2017 à 2,5 personnes /logements

Soit + 95 logements, ce qui équivaut à environ 7 logements tous les ans, en moyenne.

Ce scénario implique environ 95 nouveaux logements pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages permettant d'atteindre environ 1 670 habitants en 2030.

Pour maintenir une part de 40% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 285 logements de ce type contre 233 en 2014, soit 52 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 233 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030. Sachant que le projet de renouvellement urbain des petits collectifs de la rue des Tilleuls porté par la SA HLM de l'Oise permettra à terme de réinjecter entre 30 et 40 logements locatifs, une quinzaine de logements locatifs seraient à prévoir dans les nouvelles opérations. Le taux d'effort est d'environ 15% des logements à réaliser.

En tenant compte d'un potentiel estimé à environ 44 logements par densification et mutation de la trame bâtie (transformation de résidences secondaires et logements vacants, dents creuses, division et mutation du bâti existant), **ce scénario de croissance nécessite de rendre urbanisable de nouveaux terrains pour accueillir environ 50 logements restants à réaliser.** Se basant sur une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, l'ouverture à l'urbanisation de 4,1 hectares seraient nécessaires.

SCÉNARIO 3 : CROISSANCE COHÉRENTE AVEC LA CROISSANCE OBSERVÉE SUR LE LONG TERME

Scénario envisagé : Taux moyen de 1% par an, légèrement inférieur au 1,1% du rythme de croissance de l'intercommunalité entre 1982 et 2012 :

2007	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
1436	0,41%	1466	1,04%	1545 **	1,00%	1592	1,00%	1673	1,00%	1758	+ 213 habitants	+ 16 habts/an

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé :

2007	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
563	0,18%	568	1,70%	618 *	1,07%	638	1,51%	688	1,75%	750	+ 132 logements	+ 10 lgts/an

* Nombre de logements estimés en 2017 sur la base du nombre de logements en 2012 et des 32 logements réhabilités par l'OPAC rue des Tilleuls et des 10 logements autorisés entre 2012 et 2016 (base de donnée Sitade)

** Nombre d'habitants estimés en 2017 sur la base des logements estimés en 2017 à 2,5 personnes /logements

Soit + 132 logements, ce qui équivaut à environ 10 logements en moyenne par an.

Ce scénario implique environ 132 nouveaux logements pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages, ce qui impliquerait environ 1 758 habitants en 2030.

Pour maintenir une part de 40% du parc de logements en locatif d'ici 2030, il conviendrait de compter 300 logements de ce type contre 233 en 2014, soit 67 nouveaux logements locatifs dans l'hypothèse où les 233 logements locatifs recensés en 2014 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2030. En tenant compte du projet de la rue des Tilleuls qui permettra à terme de réinjecter entre 30 et 40 logements locatifs, une trentaine de logements locatifs seraient à prévoir dans les nouvelles opérations. Le taux d'effort est d'environ 20% des logements à réaliser.

En tenant compte d'un potentiel estimé à 44 logements dans la trame déjà bâtie (transformation de résidences secondaires et logements vacants, dents creuses, division et mutation du bâti existant, lotissement en cours d'aménagement), **ce scénario nécessite de rendre urbanisable de nouveaux terrains pour accueillir 88 logements restants à réaliser.** Se basant sur une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, l'ouverture à l'urbanisation de 7,2 hectares seraient nécessaires.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

SCÉNARIO RETENU :

L'hypothèse retenue s'appuie sur les tendances récentes de reprise démographique observé entre 2009 et 2014, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,9% / an, soit un scénario proche du scénario 3, avec des objectifs revu légèrement à la baisse.

Scénario envisagé : Taux moyen de 0,9% par an, soit un taux similaire à celui observé entre 1982 et 1999 sur la commune

2007	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
1436	0,41%	1466	0,51%	1504	0,90%	1545	0,90%	1616	0,90%	1690	+ 186 habitants	+ 14 habts/an

Scénario logements sur la base du scénario de population envisagé :

2007	taux d'évol. annuel moyen de Tricot	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017	taux d'évol. annuel moyen 17/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 20/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 25/30	2030	Évolution entre 2017 et 2030	Moyenne annuelle entre 2017 et 2030
563	0,18%	568	0,52%	583	1,24%	605	1,45%	650	1,59%	703	+ 120 logements	+ 9 lgts/an

Le scénario a été ajusté en tenant compte du fait que le projet de renouvellement des logements locatifs publics de la rue des Tilleuls est toujours en réflexion en 2017, et verrait le jour à plus long terme. De plus, courant 2017, le projet a été ajusté et le choix porte désormais sur une opération de démolition/reconstruction visant à réaliser environ 12 logements individuels groupés au lieu des 30 à 40 logements par renouvellement. Ainsi, au lieu des 618 logements estimés à horizon 2017 dans les 3 scénarios, le scénario retenu a nettement revu à la baisse le nombre de logements estimés en 2017, en ne retenant que les logements autorisés entre 2012 et 2017, soit 15 logements supplémentaires (sur la base des données de Sitadel2), portant à 583 le nombre de logements en 2017.

Ce scénario implique environ 120 logements supplémentaires à horizon 2030, soit environ 9 logements en moyenne par an, ce qui correspond au scénario au fil de l'eau, observé sur les dernières années. Il en résulte un taux de croissance annuel moyen de 0,9% environ entre 2017 et 2030, engendrant un gain de 186 habitants, soit environ 1 690 habitants à horizon 2030.

Le choix du scénario retenu correspond à l'objectif minimum permettant de tenir compte de l'ensemble des terrains équipés par les réseaux et qui ont un caractère constructible au regard de l'article R123-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article R151-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016) qui implique un classement en zone urbaine pour tous «les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter». Ainsi, il permet de tenir compte à la fois du potentiel de logements dans la trame déjà bâtie, de l'opération de renouvellement en cours rue des Tilleuls et des secteurs desservis par les réseaux au sud de la rue Moulard et

au nord de la rue de Courcelles.

En effet, l'aménagement des lotissements situés au sud de la rue de Courcelles a entraîné des dépenses liées au renforcement des réseaux, l'aménagement d'ouvrages de gestion des risques (bassin d'orage) et d'un réseau pluvial séparatif portés par la collectivité. Ces travaux ont été dimensionnés pour permettre l'aménagement de l'intégralité de la zone NA prévue au POS, côté sud et nord de la rue de Courcelles. A ce jour, seule la tranche sud a été aménagée, reste la partie au nord de la rue de Courcelles : le projet de PLU de Tricot tient nécessairement compte du fait que ce secteur soit suffisamment équipé pour présenter un caractère constructible.

Ce scénario encadre les possibilités de développement par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent le nombre de logements attendus dans chaque secteur à enjeu d'aménagement. L'aménagement dans les dents creuses de la rue Moulard est limité à 7 logements maximum et l'opération envisagée rue de Courcelles ne pourra dépasser, dans sa première phase, 25 logements, et au total environ 45 logements. En tenant compte de l'opération de renouvellement de la rue des Tilleuls (10 logements), des possibilités d'aménager la parcelle agricole située entre la résidence des Tilleuls et l'ancien corps de ferme de la rue Saint-Antoine (une vingtaine de logements) et du potentiel de logements estimés dans la trame déjà bâtie (environ 44 logements par comblement des dents creuses, variation de la vacance et des résidences secondaires et par mutation des grandes propriétés, sans compter la mutation du corps de ferme de la rue Saint-Antoine où une dizaine de logements est estimée), le scénario retenu permet d'envisager environ 120 logements supplémentaires entre 2017 et 2030.

Le projet prévoit le phasage de l'opération de la rue de Courcelles, de façon à garantir l'accueil de nouveaux habitants étalé dans le temps, et à ajuster les besoins en logements sur le secteur en fonction de la création de logements dans le tissu déjà bâti. Si quelques années après l'approbation du PLU la dynamique de création de logements estimés dans la trame bâtie n'est pas aussi forte que celle attendue (création d'environ 44 logements dans la trame urbaine, notamment en lien avec le projet de mutation du corps de ferme de la rue Saint-Antoine, qui reste un projet à la faisabilité incertaine, dépendante de la volonté des propriétaires fonciers), la seconde tranche du secteur de la rue de Courcelles pourra être ouverte à l'urbanisation, conditionnée par la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble qui devra être validé en conseil municipal.

Ce choix de scénario s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles strictement en fonction des besoins issus des objectifs chiffrés retenus.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

En outre, la demande en logements sur le territoire reste importante et la commune de Tricot peut contribuer à l'accueil de nouveaux habitants qui permettront d'éviter un vieillissement trop rapide de sa population. Le choix d'un scénario de développement ambitieux permet de confirmer Tricot dans son rôle de bourg-relais au sein d'un espace à dominante rurale. Les équipements scolaires et sportifs, les commerces et services de Tricot, en particulier sa gare, rendent la commune particulièrement attractive pour des ménages d'actifs, pouvant travailler à Amiens ou Compiègne et à la recherche de logements sur la ligne TER desservant ces deux pôles d'emplois. Les emplois locaux recensés sur la commune (environ 418 en 2014) sont également un critère déterminant dans le choix d'implantation des ménages et l'accueil de nouveaux habitants.

Le choix de ce scénario rejoint la dynamique amorcée entre 2009 et 2014 où un regain de croissance a été observé sur la commune grâce à un solde naturel positif. Le maintien de la croissance sur le long terme nécessitera l'accueil progressif de nouveaux habitants, étalé dans le temps, afin d'éviter le phénomène de glissement des tranches d'âges et le vieillissement de la population, en particulier dans une commune où le taux de rotation des ménages dans le parc de logements reste assez faible.

2.1.2 Les réseaux divers et la défense incendie.

Les réseaux d'eau et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels et sont en capacité de répondre aux besoins induits par le scénario de développement du village retenu.

En effet, le développement urbain envisagé est compatible avec la capacité d'alimentation en eau potable du point de captage situé sur la commune de Frestoy-Vaux, exploité par la Communauté de Communes du Plateau Picard (depuis le 1er janvier 2018) et géré en affermage par la Lyonnaise des Eaux. Tricot est alimentée par une conduite de 200 mm de diamètre provenant de la commune voisine, par le chemin communal n°4 de Tricot à Frestoy-Vaux, située au nord du territoire. Les terrains encore libres de construction dans le bourg, et sur lesquels repose le scénario de développement, sont desservis par des canalisations de diamètre de 200 mm rue de Courcelles (raccordement envisagé d'environ 25 logements en première tranche et 45 au total), 100 mm rue Moulard (raccordement de 6 à 7 logements supplémentaires et de potentiels équipements d'intérêt général), et de diamètre 100 mm (rue des Tilleuls) et 80 mm (rue Saint-Antoine) au droit du secteur de renouvellement urbain (jusqu'à une trentaine de logements envisagés par mutation du corps de ferme, constructions nouvelles sur la parcelle agricole enclavée et opération de démolition/reconstruction de 12 logements sur la résidence des tilleuls). La capacité des canalisations sera donc en mesure d'accueillir le développement prévu par le projet.

La rue de Paris est équipée en eau potable par une canalisation de dimension 100 mm, dont les travaux de renforcement sont programmés à court terme pour permettre l'implantation de nouvelles activités dans la zone artisanale du Hardissel, dont l'aménagement interne de la zone (voirie et réseau) est achevé. Ce renforcement projeté du réseau d'eau potable permettra également le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités dans la zone industrielle de Tricot.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune dispose d'un réseau collectif et d'une station d'épuration dimensionnée pour 2000 équivalents-habitants, soit une capacité résiduelle d'environ 509 équivalents-habitants. La capacité résiduelle de la station est donc suffisante pour permettre le gain de 186 habitants prévus à horizon 2030. Les nouvelles constructions qui seraient réalisées sur la commune devront donc nécessairement se raccorder au réseau existant. Les secteurs à enjeu d'aménagement sont tous situés dans la trame urbaine ou en continuité directe, donc desservis par un réseau d'assainissement d'une capacité suffisante, compris entre 150 et 400 mm de diamètre.

Au niveau du site d'activités, les canalisations sont d'un diamètre de 300 mm rue de Paris, secteur voué à accueillir d'éventuels futurs bâtiments d'activités. Les entreprises et industries actuellement implantées font l'objet d'un contrôle dans leurs rejets d'eaux usées et les futures entreprises qui viendront s'implanter devront également prévoir un dispositif de rétention des déversements accidentels afin d'éviter la pollution des eaux, imposé réglementairement par le PLU.

La commune de Tricot compte deux constructions qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, le long de la RD938 à l'ouest du territoire, et dont les dispositifs d'assainissement autonome sont contrôlés par le SPANC. Le projet prévoit de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants dans ces secteurs en autorisant uniquement l'évolution mesurée des constructions existantes, sans création de nouveaux logements.

Au sujet des eaux de ruissellement et des eaux pluviales, le bourg est doté d'un réseau séparatif sur le secteur de la rue de Courcelles et le lotissement du Clos Verger, dont les canalisations font 200 mm de diamètre. La mise en place du réseau séparatif d'assainissement et d'eau pluviale sur ce secteur justifie par ailleurs le maintien de l'ouverture à l'urbanisation du secteur au nord de la rue de Courcelles, dont les eaux pluviales seront donc bien gérées. Les eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole au nord et à l'ouest du secteur seront collectées dans le bassin d'orage aménagé à l'angle de la rue de Courcelles et du chemin vert. Ce bassin d'orage a d'ailleurs été dimensionné en tenant compte de l'aménagement du futur lotissement au nord de la rue de Courcelles (environ 45 logements supplémentaires à horizon 2030).

Dans le reste de la trame bâtie, notamment pour les logements potentiels dans

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

les dents creuses ou par mutation du patrimoine existant, ainsi que pour les secteurs à enjeu de la rue des Tilleuls et rue Moulard, le réseau d'assainissement est unitaire et l'eau pluviale est gérée sur voirie. Afin de limiter les risques d'inondation par ruissellement et les risques de pollution de la ressource en eau, il convient d'éviter le rejet systématique de l'eau pluviale sur l'espace public et d'imposer une gestion de ces eaux sur la parcelle en cas de nouvelle construction. En conséquence, les aménagements à réaliser devront favoriser le traitement sur place des eaux de ruissellement (par stockage ou infiltration), comme le prévoient les dispositions réglementaires fixées au PLU. Le projet veille également à conserver une part importante d'emprise de pleine terre, permettant l'infiltration des eaux pluviales, dans l'ensemble du tissu bâti. Ces emprises permettant la gestion des eaux pluviales seront conservées à l'échelle des coeurs d'îlots, dont la majorité reste non constructible à travers le maintien de secteurs à usage de jardins (UAj et UBj), et à l'échelle de chaque terrain où au minimum un tiers de l'emprise totale de chaque terrain à bâtir à vocation d'habitat fera l'objet d'un traitement paysager de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, etc.), sans compter les surfaces vouées au stationnement qui pourront rester non imperméabilisées.

La défense incendie est correctement assurée grâce à 27 hydrants et 3 réserves incendie couvrant la totalité du tissu bâti. En 2015, le relevé annuel du SDIS recense 3 poteaux défectueux au niveau de la zone d'activités. Les deux premiers poteaux seront mis aux normes en même temps que les travaux prévus de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris, et une troisième borne sera ajoutée dans la zone artisanale. Le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Courcelles bénéficie d'une nouvelle bâche incendie de 200 m³. L'ensemble du village et des secteurs à enjeu rue des Tilleuls et rue Moulard sont convenablement défendus contre le risque d'incendie. Dès lors, les nouveaux logements, équipements et activités qui pourraient être réalisés sur la commune à horizon 2030 bénéficieront d'une défense incendie suffisante.

2.1.3 Les besoins et projets en équipements

La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services particulièrement bien développée, faisant de Tricot un pôle de proximité pour les territoires ruraux environnant. Ces services répondent à une partie des besoins des habitants de la commune et des communes alentours. Ces équipements se concentrent au coeur du bourg, rue Saint-Antoine avec la mairie, groupe scolaire, cantine, équipements sportifs, et au sud du bourg pour la salle des fêtes, équipement pouvant générer des nuisances sonores et situé un peu à l'écart de la trame bâtie le long de la RD152. Autour de ces deux centralités, il convient de ne pas empêcher toute évolution nécessaire des équipements existants, en lien avec le développement de la commune ou en lien avec de futurs projets d'intérêt collectif pouvant être envisagés à l'échelle intercommunale (regroupement scolaire, équipements sportifs, etc.).

Au regard du scénario de développement envisagé, les équipements répondent aux besoins et le projet prévoit essentiellement de conforter les équipements existants. Les équipements situés au coeur du bourg sont donc classés en zone urbaine mixte (UB) permettant l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif. Les accès à cette centralité seront renforcés depuis les différentes parties du bourg, en particulier depuis le tissu bâti ancien (à l'est de la Grande Rue) afin de conforter les équipements existants. Le projet communal prévoit notamment l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles depuis la Grande Rue jusqu'aux équipements de sport-loisirs et l'école en passant par l'espace public de la rue Saint-Antoine.

La salle des fêtes et les terrains à proximité, dont la municipalité a la maîtrise foncière, sont inscrits dans le secteur UBp spécifiquement dédié aux équipements d'intérêt général, de façon à renforcer la polarité autour de la salle des fêtes, aménager le stationnement nécessaire à proximité de l'équipement et anticiper d'éventuels besoins en équipements, tout en limitant l'accueil de nouveaux habitants sur cette zone. L'emplacement réservé n°1 permettra notamment de prévoir un accès (automobile et piéton) directement par la rue Moulard afin de renforcer l'accessibilité aux équipements depuis les secteurs résidentiels du bourg.

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune de Tricot devrait permettre d'éviter à terme une baisse des effectifs scolaires, ce qui risquerait d'engendrer un risque de fermeture de classes et une sous-occupation des équipements scolaires et périscolaires du territoire. L'accueil d'environ 186 habitants et d'une vingtaine d'élèves potentiels supplémentaires permettra d'optimiser les équipements scolaires et périscolaires existants. La diversification de l'offre de logements, prévue dans le projet communal, privilégie l'offre en primo-accession et logements de taille petite et moyenne (2 à 4 pièces), et devrait permettre de cibler des familles avec enfants.

2.1.4 Les besoins et projets pour les activités économiques.

Tricot dispose sur son territoire d'une structure économique bien développée et diversifiée, avec une cinquantaine d'établissements recensés sur la commune par l'Insee en 2014, en particulier dans les domaines des commerces, transports et services, mais également dans le domaine industriel et dans le secteur de la construction. Ces établissements sont regroupés sur le site industriel de Tricot, développé sur l'emprise de l'ancienne Sucrierie au sud du bourg, rue de Paris. On compte également un certain nombre d'activités commerciales, artisanales et libérales disséminées dans la trame bâtie du bourg. Par ailleurs, dans l'optique de pérenniser les entreprises existantes qui souhaiteraient se développer et afin de diversifier l'économie locale, la Communauté de Communes du Plateau Picard a porté l'aménagement de la zone d'activités artisanale du Hardissel, située au contact du site industriel existant, avec la viabilisation de 4 parcelles de 5000 à 6000 m².

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Ce tissu d'activités génère un total de 418 emplois recensés par l'INSEE en 2014, dont plus de la moitié concernent le secteur industriel, pour 564 actifs résidant sur le territoire, soit un taux de concentration d'emploi de 74%. Grâce aux emplois présents sur le territoire, 24% des actifs de Tricot travaillent dans leur commune de résidence. Tricot est également un bassin d'emplois pour les résidents des communes rurales situées à proximité. En dehors des activités recensées sur la commune, Tricot dépend des bassins d'emplois des pôles urbains et des commerces de Maignelay-Montigny, Compiègne, Clermont, Saint-Just-en-Chaussée, ou encore Ressons-sur-Matz.

Le projet communal vise au maintien du dynamisme économique sur la commune en permettant la pérennité des activités économiques existantes. L'identification du site industriel de Tricot et de la zone artisanale du Hardissel au sein d'une zone à vocation d'activités au PLU (UE) favorise la pérennité des entreprises déjà implantées qui pourront se développer sur place grâce à des dispositions réglementaires autorisant l'extension des bâtiments existants et l'implantation de nouveaux bâtiments.



Vue sur la zone industrielle et zone artisanale de Tricot, de compétence intercommunale

Les secteurs encore non bâtis dans la zone industrielle sont suffisamment viabilisés et équipés pour être considérés comme des secteurs de la zone urbaine. Ils correspondent à des secteurs historiquement occupés par l'activité de l'ancienne Sucrierie, à ce jour à disposition d'exploitants agricoles dans l'attente de projet d'extension ou d'implantation d'activités. L'usage agricole des terres est donc temporaire, sachant que ces emprises étaient déjà inscrites en zone urbaine au POS et qu'elles sont intégrées dans la zone industrielle portée par la Communauté de Communes du Plateau Picard qui a effectué des arbitrages à l'échelle intercommunale dans les sites identifiés comme à vocation économique. Tricot fait partie de cet arbitrage alors que des communes alentours n'ont plus ou pas de sites économiques prévus ou

possibles. La zone industrielle de Tricot est donc maintenue en zone urbaine au PLU.

Pour le pôle de commerces et services de proximité de la Grande Rue, ainsi que pour les activités de professions libérales et d'artisanat disséminées dans la trame bâtie, les dispositions réglementaires de la zone urbanisée (UA, UB) favorisent la mixité des activités en autorisant les constructions et l'aménagement des bâtiments existants à vocation d'activités, sous condition de rester compatibles avec la vocation résidentielle du bourg et n'engendrent pas de gêne pour la circulation ou le stationnement. Les orientations économiques du PLU de Tricot prévoient le maintien des activités existantes et autorisent l'installation de nouvelles activités libérales, artisanales ou commerciales sur la commune, dans l'hypothèse où de nouveaux projets d'activités se présenterait.

Les commerces et services de proximité de Tricot (boulangerie, bureau de poste, bar/tabac, salons de coiffure, pharmacie et médecin) qui se concentrent le long de la Grande Rue et subsistent grâce à l'aire de chalandise locale mais également grâce au passage journalier des automobilistes qui traversent Tricot, située sur l'axe Pont-Sainte-Maxence/Montdidier, Noyon/Saint-Just-en-Chaussée et proche de l'échangeur de Ressons-sur-Matz. Les commerces et services implantés rue Verte ont pratiquement tous fermés, par manque de fréquentation. La pérennité du petit pôle commercial que constitue la Grande Rue au cœur de Tricot dépend du maintien de leur fréquentation : l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire permettra en l'occurrence d'augmenter la clientèle et favorisera le maintien des derniers commerces. La sauvegarde de ces commerces participe au cadre de vie du territoire et à l'attractivité de Tricot. Ils permettent d'éviter d'effectuer des déplacements motorisés vers des sites commerciaux extérieurs à la commune (réduction des déplacements et des émissions de CO₂).

L'activité agricole représente également un domaine d'activité économique important avec plus de 1000 hectares d'espaces déclarés agricoles et 6 sièges d'exploitation tournés vers la céréaliculture, la culture industrielle (betterave) et l'élevage. La commune compte une quinzaine de bâtiments agricoles, dont une grande majorité se situent dans la trame bâtie, à l'est du bourg (rue Verte, rue de Courcelles). Le projet communal vise à pérenniser l'activité en intégrant, en amont des projets d'aménagement, les besoins des exploitants en terme d'espaces agricoles, de projets de nouveaux bâtiments agricoles et d'accès aux parcelles cultivées. Un diagnostic agricole a d'ailleurs été réalisé le 20 janvier 2016 en présence des exploitants du territoire. La délimitation des secteurs constructibles tient compte des bâtiments agricoles, afin de ne pas perturber les besoins éventuels de création, de développement et de diversification des activités liées à l'exploitation agricole des sols. C'est pourquoi, le secteur de projet d'environ 6,5 ha, inscrit au POS (zone 2NA) à l'est du bourg, a été classé en zone agricole confirmant la pérennité de l'occupation agricole des sols à horizon 2030. L'inscription en zone agricole d'une partie des bâtiments vise à faciliter la mise en œuvre d'éventuels projets tels qu'ils ont été évoqués au cours de la réunion

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

avec les exploitants.

Le zonage prévoit également les possibilités de diversification de l'activité agricole en autorisant le changement de destination des bâtiments. Les sièges d'exploitation étant situés dans la trame urbaine, ils ont été inscrits en zone urbaine, avec la possibilité de construction, d'aménagement, d'extension et de diversification des constructions et installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes. Pour les bâtiments agricoles voués au stockage ou à l'élevage et situés à l'arrière des corps de ferme, a été privilégié le maintien d'un usage strictement agricole, en concertation avec les exploitants.

2.2 Les objectifs qualitatifs

L'approche quantitative précédente et les objectifs chiffrés avancés sont à confronter aux considérations et aux exigences qualitatives de l'aménagement et du développement de la commune au sein de l'intercommunalité. Ceci concerne l'ensemble du territoire communal : les tissus bâtis existants, les secteurs restants constructibles et les milieux naturels.

Cette double perspective qui constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de déterminer le plan de découpage en zones, le règlement et les annexes du dossier de PLU.

2.2.1 A l'échelle du territoire communal.

(voir pièce 2b (le P.A.D.D.) planche de la traduction graphique des orientations d'aménagement proposées).

Le territoire communal de Tricot, d'une superficie de 1 191 ha., s'inscrit dans l'entité paysagère du Plateau Picard et la sous entité du Plateau du Pays de Chaussée qui offre un paysage de grandes cultures, marqué par des bosquets et rideaux d'arbres sur les reliefs.

Le paysage communal comprend le paysage particulier de la butte de Coivrel, butte témoin singulière dans le grand paysage particulièrement ouvert et plat du Plateau Picard. En dehors de la butte de Coivrel, le relief étant peu prononcé, le paysage reste largement dominé par l'espace agricole de champs ouverts et par une couverture végétale très faible : on y recense ni boisements, ni bosquets, seulement des haies plantées le long des infrastructures de transport. Cet espace est très peu végétalisé et les terres, composées de limon à fort potentiel agronomique, sont optimisées pour

l'activité agricole. Ces espaces très peu plantés s'inscrivent comme témoin du paysage d'openfield. Au cœur de ce paysage, les perspectives visuelles sont larges et permettent une vue dégagée, notamment sur les franges bâties du bourg. Le secteur aggloméré de Tricot est donc particulièrement visible.

La trame bâtie du village et la couverture végétale qui l'accompagne (prairies alignements d'arbres et fonds de jardin), présentent un contraste important avec les espaces agricoles ouverts. Les enjeux paysagers portent sur l'intégration de la trame bâtie au cœur du plateau cultivé, et la gestion des espaces de transition. A ce jour, les haies, fonds de jardin et les allées d'arbres en entrée de village permettent cette transition.

- **Le secteur agricole** se compose de grandes parcelles, pour la plupart remembrées, utilisées pour la grande culture (céréales, betteraves, etc.). De manière à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles qui participent à la richesse économique de la commune, il est délimité une zone agricole où les seules nouvelles constructions admises sont celles liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et celles permettant le fonctionnement des équipements d'infrastructure. La zone agricole s'étend sur tout le territoire communal en dehors du secteur aggloméré et de la butte témoin de Coivrel. Le maintien d'une agriculture performante, respectueuse des paysages et de l'environnement est préconisé. Les dispositions réglementaires demandent une intégration des constructions dans l'environnement par un traitement adapté des façades et toitures ainsi qu'un traitement paysager facilitant l'intégration des bâtiments au site pour toute construction ou installation réalisée aux champs et nécessaire à l'activité agricole.

L'espace agricole offre des points de vue lointains sur les villages alentours et sur la butte boisée de Coivrel. Une attention particulière est à porter à l'usage des sols car le relief est peu marqué et les espaces plantés peu nombreux : toute construction sur les franges du village serait donc particulièrement visible depuis le plateau agricole.

- **La butte de Coivrel** est un élément particulièrement singulier de l'entité paysagère du Plateau Picard. Le relief et le sous-sol argileux et sableux, moins riche que le sol limoneux présent sur le reste du territoire, expliquent le développement spontané de boisements et l'utilisation des sols à vocation de prairies fourragères plutôt qu'une exploitation céréalière des terres. L'ambiance paysagère de la butte témoin présente un paysage alternant entre bosquets, haies et paysage semi-ouvert des pâtures. La butte de Coivrel et ses franges sont inscrits dans l'inventaire de la ZNIEFF de type 2 et identifié par le département en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS).

Le projet communal prévoit des mesures de préservation de cet espace au regard de ses sensibilités environnementales et paysagères. Le maintien des pâtures reste sensible, en particulier du fait de l'abandon de l'activité d'élevage et le reboisement

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme



Vue sur l'espace agricole au sud-ouest du bourg, entre la voie ferrée et la RD152



Vue sur la pâture et franges arborées sur la butte de Coivrel, depuis la route vers Coivrel



Vue sur la frange bâtie est depuis la rue de Courcelles

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

spontané des milieux. Afin de maintenir les milieux ouverts de prairies ainsi que la trame boisée ayant un rôle important dans le paysage, les dispositions réglementaires du PLU de Tricot favorisent le maintien du pâturage en identifiant les haies et bosquets existants en Espace Boisé Classé.

- **Le secteur urbanisé du bourg de Tricot** présente un paysage ouvert au niveau des grands corps de ferme qui donnent directement sur l'espace agricole au nord et à l'est du bourg. Situés sur les franges, ils s'intègrent bien aux paysages grâce aux éléments plantés et alignements d'arbres qui accompagnent les entrées de bourg. La partie ouest du bourg est ceint par la voie ferrée qui s'accompagne de haies sur la quasi totalité du territoire. La partie sud du bourg est occupée par les sites d'activités dont les quelques éléments plantés, en particulier l'alignement d'arbre le long de la rue de Paris, favorisent l'intégration paysagère des bâtiments d'activités.

Globalement, les franges du bourg présentent des paysages semi-fermés caractérisés par des jardins qui occupent l'arrière des propriétés bâties. La ligne bâtie reste relativement discrète et peu épaisse. Les enjeux d'aménagement portent ici sur la préservation des fonds de jardin arborés qui permettent une transition paysagère entre l'espace agricole et l'espace bâti.

1) La préservation des trames végétales :

Le projet communal prévoit des mesures de préservation des trames végétales au regard de leurs sensibilités environnementales et paysagères. Les bosquets et haies existantes à ce jour sur la butte de Coivrel figurent en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenus articles L.113-1 à L.113-7 du code en vigueur au 1er janvier 2016), ce qui oblige à obtenir une déclaration avant toute intervention sur ces boisements, permettant ainsi leur pérennité au regard de leur intérêt paysager. La grande majorité du site de la butte de Coivrel est à ce jour occupée par des pâtures, milieux à préserver ouverts pour le maintien de la biodiversité associée. Le projet veille ainsi à ne pas inscrire ces pâtures en Espace Boisé Classé qui obligent à replanter les terrains arborés.

Au sein de l'espace agricole ouvert, le projet communal identifie la grande majorité des éléments plantés au regard de leur intérêt dans le grand paysage et de leur rôle pour l'intégration des grandes infrastructures (voie ferrée, routes départementales) et bâtiments d'activités (bâtiment industriels, bâtiments agricoles). Le plan prévoit leur maintien grâce à leur identification en tant qu'éléments plantés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu L151-19 et L151-23 du code en vigueur au 1er janvier 2016). Cette identification est plus souple que le classement en EBC et plus adaptée à ces petits éléments plantés. Une déclaration

devra être effectuée en mairie avant toute intervention et leur entretien normal reste autorisé sans déclaration préalable. Sont ainsi identifiés : l'ensemble des haies qui accompagnent la voie ferrée sur tout le long de l'infrastructure, les haies situées le long de la RD152 au sud du territoire et permettent de masquer les bâtiments d'activités depuis la route, les alignements d'arbres le long du fond de la vallée Griffon qui permettent l'intégration de la station d'épuration en entrée de bourg au nord-est, les haies situées autour de l'écart à vocation d'habitat le long de la RD938 à l'ouest de la gare, l'ensemble des haies et alignements d'arbres situés dans le site industriel et le long de la rue de Paris visant à l'intégration paysagère des bâtiments d'activités en entrée de bourg sud, l'alignement d'arbres situé autour du bâtiment agricole isolé au sud-ouest du bourg (entre la voie ferrée et la voie communale de Tricot / Montgerain), les haies situées autour de la salle des fêtes, les bosquets en entrée de bourg sud (à l'angle de la route de Montgerain et de la voie communale de Tricot à Wacquemoulin) et nord (route de Courcelles), la haie entre le siège d'exploitation agricole et le secteur à enjeu de la rue de Courcelles...

Ces dispositions réglementaires permettent de garantir le maintien des niches écologiques à travers l'espace agricole (espaces refuge pour la faune, en particulier l'avifaune) et permet de préserver les franges végétales du patrimoine bâti dans le grand paysage.

Outre les haies et alignements d'arbres, sur le territoire de Tricot, la majorité de la couverture végétale se situe dans le village ou à proximité et se compose essentiellement des fonds de jardin arborés et enherbés. Ces fonds de jardin ayant un rôle significatif, ils ont été identifiés dans un secteur spécifiquement dédié de façon à garantir leur maintien. Dans le secteur UAj et UBJ, ont été identifiés les jardins situés autour du Château de la Commanderie en entrée de bourg au nord-est, autour de la grande propriété en entrée de bourg nord (entre la voie ferrée et la Grande Rue), ainsi que les coeurs d'îlots entre la rue Verte et la rue Louis Hennon qui jouent un rôle certain dans la perception des franges bâties depuis le grand paysage. Les dispositions réglementaires associées y interdisent les nouvelles constructions à l'exception des équipements et installations compatibles avec un usage de jardin : abris de jardin et abris pour animaux en nombre et superficie limitée et installations légères de loisirs.

Les dispositions réglementaires de la zone urbaine permettent également le maintien d'espaces libres de plantation de qualité, ce qui contribue au maintien des espaces de transition entre le tissu bâti et l'espace agricole. Au moins 35% de l'emprise totale des terrains doivent faire l'objet d'un traitement paysager de pleine terre et les espaces de stationnement doivent être plantés d'essences de pays.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

2) Une extension urbaine limitée :

L'entité urbaine de Tricot est restée relativement compacte, initialement regroupée autour de la Grande Rue, rue Verte et rue Louis Hennon, qui forme le tissu bâti historique. Le développement urbain s'est fait essentiellement sous forme de lotissements en continuité à l'ouest du tissu historique et au sein de l'enveloppe déjà bâtie, ainsi qu'au sud du bourg en lien avec la mutation de l'emprise de l'ancienne industrie de la sucrerie devenue la zone industrielle de Tricot. À ce jour, une parcelle cultivée d'environ 5 000 m² est recensée au cœur de l'entité bâtie, et le tissu historique a permis le maintien de plusieurs cœur d'îlots verts entre les constructions implantées à l'alignement des rues.

Le projet communal opte pour limiter le développement de l'urbanisation au-delà des derniers terrains construits au moment de l'entrée en vigueur du PLU, tout en tenant compte des projets engagés. Ce choix privilégie la valorisation du potentiel d'accueil de nouveaux logements sur les terrains restés libres de construction situés dans la trame urbaine et dans les grands bâtiments pouvant faire l'objet d'une mutation dans leur usage, notamment le patrimoine bâti des corps de ferme. Cette politique de renouvellement urbain et de densification du bâti existant répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles à des fins urbaines.

Les objectifs quantitatifs du projet communal sur la période 2017-2030, cohérents avec la croissance observée sur le temps long et sur la dernière période 2009-2014, sont basés sur les emprises disponibles dans la trame urbaine et le potentiel de logements que le bourg pourrait accueillir. Sur les 120 logements nécessaires pour atteindre l'objectif de population estimé à un peu moins de 1 700 habitants à horizon 2030, la majorité sera située au sein de l'enveloppe urbanisée du bourg. Le projet privilégie avant tout de densifier le tissu bâti existant, sur les emprises restées libres de construction, étant donné qu'elles sont déjà desservies par les réseaux. Ce choix visant à contenir le développement urbain permet de préserver le caractère agricole des espaces qui entourent le village, en particulier la frange est du bourg (le secteur inscrit en zone 2NA au POS a été supprimé dans le PLU) ainsi qu'une partie de la frange nord (la zone 1NA inscrite au POS a été largement réduite). Le maintien en caractère non constructible (en dehors des constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole en zone A), des terrains situés autour de la trame urbaine veille ainsi à garantir une bonne transition entre le village et l'espace agricole.

Les objectifs chiffrés permettent également de tenir compte des projets d'aménagement engagés et justifient le maintien de l'ouverture à l'urbanisation des terrains au contact de la trame urbaine déjà constituée, au nord de la rue de Courcelles. Ce secteur, qui s'inscrit dans la continuité des lotissements récents réalisés au sud de la rue de Courcelles, est la seule extension prévue au PLU en dehors de l'enveloppe urbaine. À noter que les constructions du lotissement rue du Verger et rue Brûlée,

réalisées dans les années 2000, s'accompagnent de jardins encore peu végétalisés, ce qui compose une frange urbaine nettement visible depuis l'espace agricole au nord du territoire. L'aménagement du secteur à enjeu de la rue de Courcelles, encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - pièce n°3 du PLU), permettra de veiller à la l'intégration paysagère du secteur. Les OAP recommandent en effet la mise en place d'une frange végétale à constituer sur le pourtour de l'emprise. Côté Est, l'alignement d'arbres existant le long du bassin d'orage devra être conservé.

Il est utile de préciser que, rue Moulard et le long de la rue de Courcelles, les terrains présentent déjà un caractère constructible au regard des dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) applicable sur la commune en l'absence de PLU. En effet le projet communal limite l'extension urbaine du bourg de Tricot aux terrains équipés par les réseaux, et qui présentent un caractère constructible au regard de l'article R123-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article R151-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

3) La gestion des risques et autres contraintes :

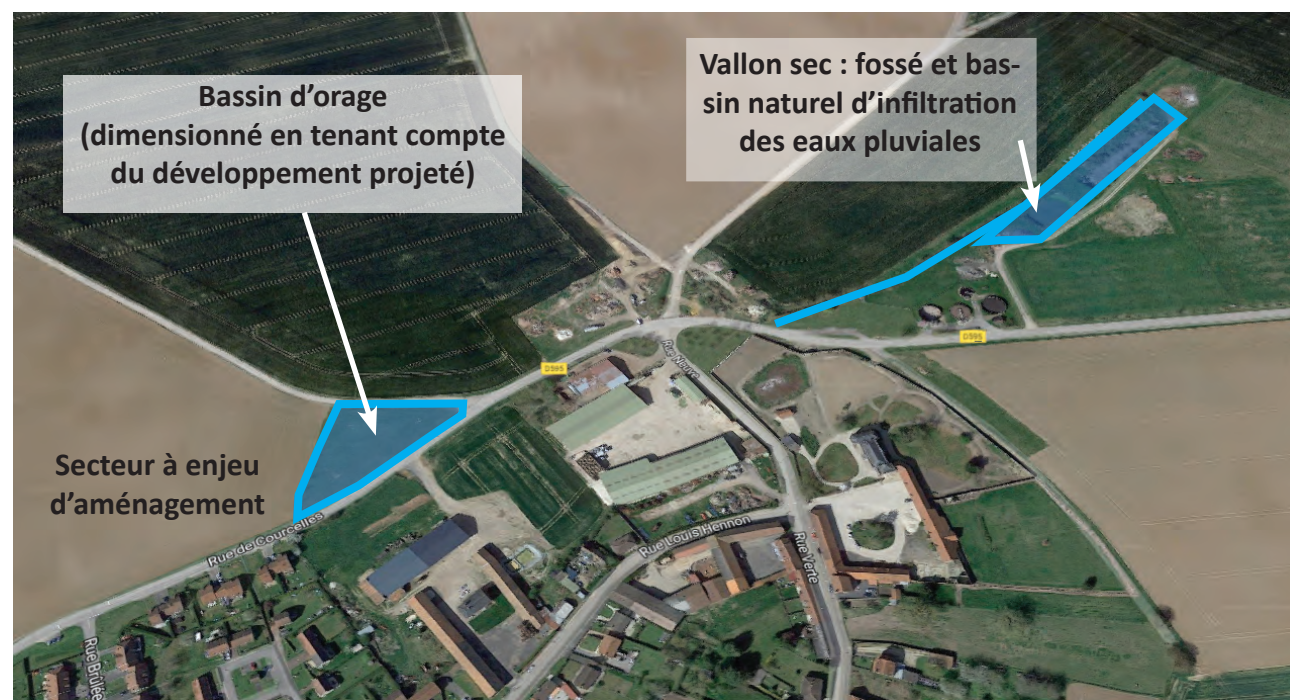
L'ensemble du territoire communal est concerné par les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvement de terrain (PPRMT) lié à l'effondrement de cavités souterraines (caves) lors d'un épisode de remontée de nappes phréatiques qui a eu lieu en 2001. Ce PPRMT ne fixe pas de zone d'interdiction de construire, mais fixe un certain nombre de dispositions concernant le raccordement au réseau d'assainissement et d'eau potable et impose à tout nouveau projet une étude préalable de terrain permettant de s'assurer de l'absence de cavités dans l'emprise directe ou aux alentours de l'implantation de la construction. Ce risque étant connu et géré par le règlement du plan de prévention établi par les Services de l'Etat, il s'agit d'en informer les futurs porteurs de projet à travers le présent PLU. À ce titre, le règlement du PLU précise dans le chapeau de chaque zone que le territoire communal est soumis au PPRMT annexé en pièce n°6 du dossier et qu'une étude de sols est nécessaire avant tout projet.

Il n'est pas constaté d'autres aléas significatifs sur la commune de Tricot. On distingue quelques talwegs qui participent aux ruissellements des eaux pluviales. L'un des talwegs est identifié au nord de la rue de Courcelles et récolte les eaux du plateau agricole vers le point bas situé au nord-est du bourg, au niveau du vallon Griffon, proche de la station d'épuration. Les eaux de ruissellement sont gérées par un bassin d'orage récemment réalisé à l'angle de la rue de Courcelles et du chemin Vert, et un réseau pluvial créé avec l'aménagement des lotissements dans la partie sud de la rue de Courcelles. Un second talweg est identifié rue Verte. Les eaux de ruissellement y sont gérées par un réseau d'assainissement unitaire. Les eaux pluviales de ces deux talwegs se concentrent au point bas, où un fossé et plusieurs bassins naturels d'infiltration des

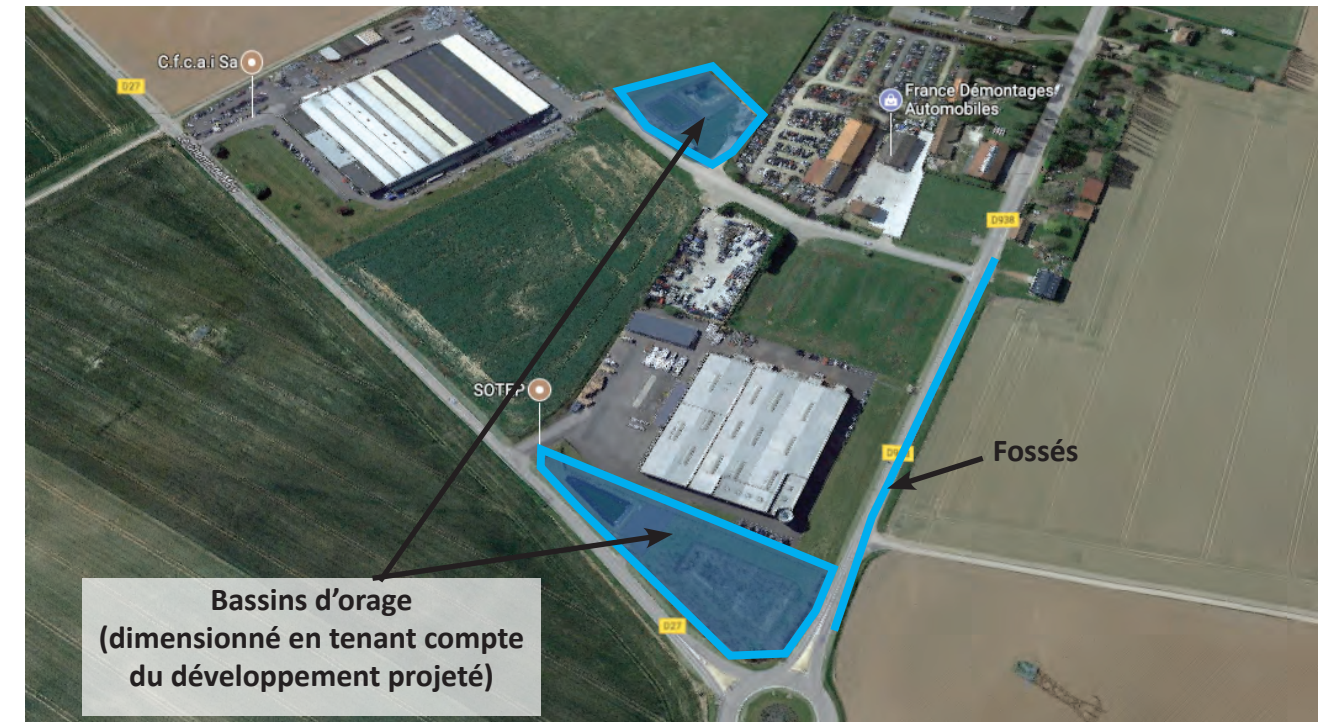
II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

eaux de pluie permettent de gérer correctement le risque de ruissellement. A noter que ces deux axes de ruissellement ne s'accompagnent pas d'un risque de coulées de boue, et qu'il n'est pas recensé d'inondations liées au ruissellement dans le bourg.

On recense un troisième talweg au sud du bourg qui n'a pas été recensé par l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise : il s'agit d'un axe de ruissellement lié à la butte de Méry-la-Bataille, dont les eaux pluviales s'écoulent vers Tricot, empruntant la rue de Paris. Cet aléa est couplé à un risque de remontée de nappes phréatiques classé en aléa très fort sur la zone d'activités. Suite à un épisode de ruissellement et de remontée de nappes qui a entraîné des coulées de boue rue de Paris, deux bassins de rétention ont été créés dans la zone d'activités de Tricot, l'un au niveau du giratoire entre la rue de Paris et le chemin de Mery, en limite avec Méry-la-Bataille et en amont du talweg, et l'autre a été créé en vue du développement envisagé de la zone d'activités, au coeur de la zone sur la parcelle n°91 restée libre de construction. En outre, la rue de Paris s'accompagne de fossés sur sa partie Est qui seront maintenus puisque ces espaces pourront conserver un usage agricole grâce au reclassement en zone «A» des terrains initialement inscrits dans la zone UE du POS à vocation d'activités.



Gestion des eaux pluviales sur le point bas du territoire communal (au nord de la rue Verte)



Gestion des eaux pluviales au niveau de la zone industrielle de Tricot

Afin de poursuivre cette politique en faveur de la gestion des risques à horizon 2030, en lien avec le développement projeté de la zone artisanale du Hardissel, le projet communal prévoit l'acquisition d'une nouvelle parcelle située chemin rural des Héritages, à l'arrière de la rue de Paris entre la zone du Hardissel et le tissu bâti résidentiel. L'achat de cette parcelle par la mise en place de l'emplacement réservé n°6 au plan permettra l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie, une attention particulière est portée à la prise en compte des eaux de ruissellement. Le maintien des trames végétales existantes entre le plateau agricole et le tissu bâti, identifiées au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016), ainsi que la collecte des eaux pluviales à la parcelle, sur chaque terrain, permettra l'infiltration des eaux de pluie sans report sur la voirie, et contribuent à la bonne gestion de l'aléa. Le maintien d'espaces de pleine terre au sein du tissu bâti à travers les coeurs d'îlots maintenus en secteur de jardin «UAj» et «UBj» (limitant ainsi la densification en deuxième rideau), et à travers les dispositions réglementaires qui prévoient le maintien d'au moins 35% d'espace de pleine terre sur l'emprise de chaque terrain, facilitera l'infiltration des eaux pluviales sur chaque parcelle. À travers les fiches de recommandation paysagère du Plateau Picard, le règlement du PLU préconise également le maintien des mares, des talus et des haies existantes qui participent à la gestion des eaux pluviales sur le territoire.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Le risque de retrait-gonflement des argiles ne concerne pas le secteur aggloméré et il n'est pas recensé d'autres risques naturels sur le territoire. On note cependant la présence d'un risque technologique lié à la coopérative agricole NORIAP dont les silos sont susceptibles d'engendrer un risque d'explosion par effet de surpression. Ce risque est encadré et maîtrisé par les effets d'une servitude générant des zones forfaitaires, telles que définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié. Ces zones forfaitaires génèrent des marges de recul de 50 m autour des silos agricoles dans lesquelles il n'est pas autorisé la création de nouveaux logements (les dents creuses recensées dans les fonds de jardin de la rue du Tour de Ville ne sont donc pas constructibles, sauf en cas de modification des périmètres suite à l'évolution de l'activité). Ce risque étant connu et géré par la servitude, il s'agit d'en informer les futurs porteurs de projets à travers le présent PLU. À ce titre, la réglementation de l'arrêté du 29 mars 2004 modifié et les périmètres associés autour des silos de céréales est annexé en pièce n°6 du dossier.

4) La valorisation des lieux de promenade :

La commune de Tricot dispose de chemins ruraux et d'exploitation qui constituent des lieux de promenade à mettre en valeur à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale pour contribuer à participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Les orientations du PADD proposent de conforter les principaux chemins existants qui partent du village vers la plaine et vers les villages alentours. Ces chemins d'exploitation sont pour la plupart utilisés et entretenus par les exploitants, garantissant leur pérennité. Le projet tient particulièrement compte d'un enjeu de préservation du chemin d'exploitation «Chemin Vert», reliant la rue de Courcelles à la RD938 au nord du bourg, et pour lequel le maintien du caractère non carrossable est essentiel pour la bonne circulation des engins agricoles sur le territoire. Son identification au plan au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme permettra d'éviter l'ouverture de ce chemin à la circulation automobile, en cohérence avec la demande des exploitants agricoles.

2.2.2 À l'échelle du secteur aggloméré

1) Le scénario de développement urbain :

L'objectif principal est d'autoriser un développement maîtrisé de la commune améliorant son fonctionnement tout en tenant compte de l'activité agricole et des espaces cultivés du plateau dans lequel il s'inscrit. Ces dernières années, la trame bâtie du village s'est légèrement étendue au nord, autour de la rue de Courcelles avec les lotissements de la rue du Verger et rue Brûlée développés dans les décennies 1990 et 2000. Ce développement au nord a permis de rééquilibrer l'enveloppe bâtie et de

renforcer la centralité du tissu ancien et la polarité commerciale de la Grande Rue, alors que dans les décennies 70 et 80, les extensions urbaines du bourg se sont concentrées uniquement à l'ouest du centre ancien. En revanche, la trame bâtie à l'Est de la Grande Rue n'a pas connu d'extensions urbaines récentes et la partie Est du secteur aggloméré se compose d'un tissu bâti ancien, implanté à l'alignement des trois axes structurants le noyau historique du village : la rue Verte, la rue Louis Hennon et la Grande Rue. Ce noyau historique est essentiellement constitué d'une trame urbaine à l'architecture vernaculaire de qualité.

Au regard du patrimoine bâti de la commune, du traitement qualitatif des franges urbaines du secteur aggloméré, et de sa situation sur un plateau agricole particulièrement ouvert aux covisibilités paysagères, différentes possibilités d'ouverture à l'urbanisation au sein de la trame bâtie de la commune visant à préserver l'intégration paysagère du village dans le paysage agricole ont été mises en évidence.

Sur la base de l'analyse du potentiel de logements dans la trame urbaine, exposée page 14 du présent rapport, plusieurs scénarios ont donc été étudiés avec pour chacun d'eux des incidences plus ou moins fortes selon le fonctionnement communal. Les réflexions ont notamment associées le développement de la trame urbaine face aux incidences paysagères, en tenant compte du renforcement de la centralité autour des équipements existants dans le bourg (mairie, commerces, équipements scolaires et sportifs) et en périphérie du bourg (salle des fêtes), en tenant compte de la gestion des déplacements au sein de la commune au regard des objectifs du développement durable visant à limiter les modes de transport les plus impactants pour l'environnement, tout en veillant à la sécurité juridique du PLU.

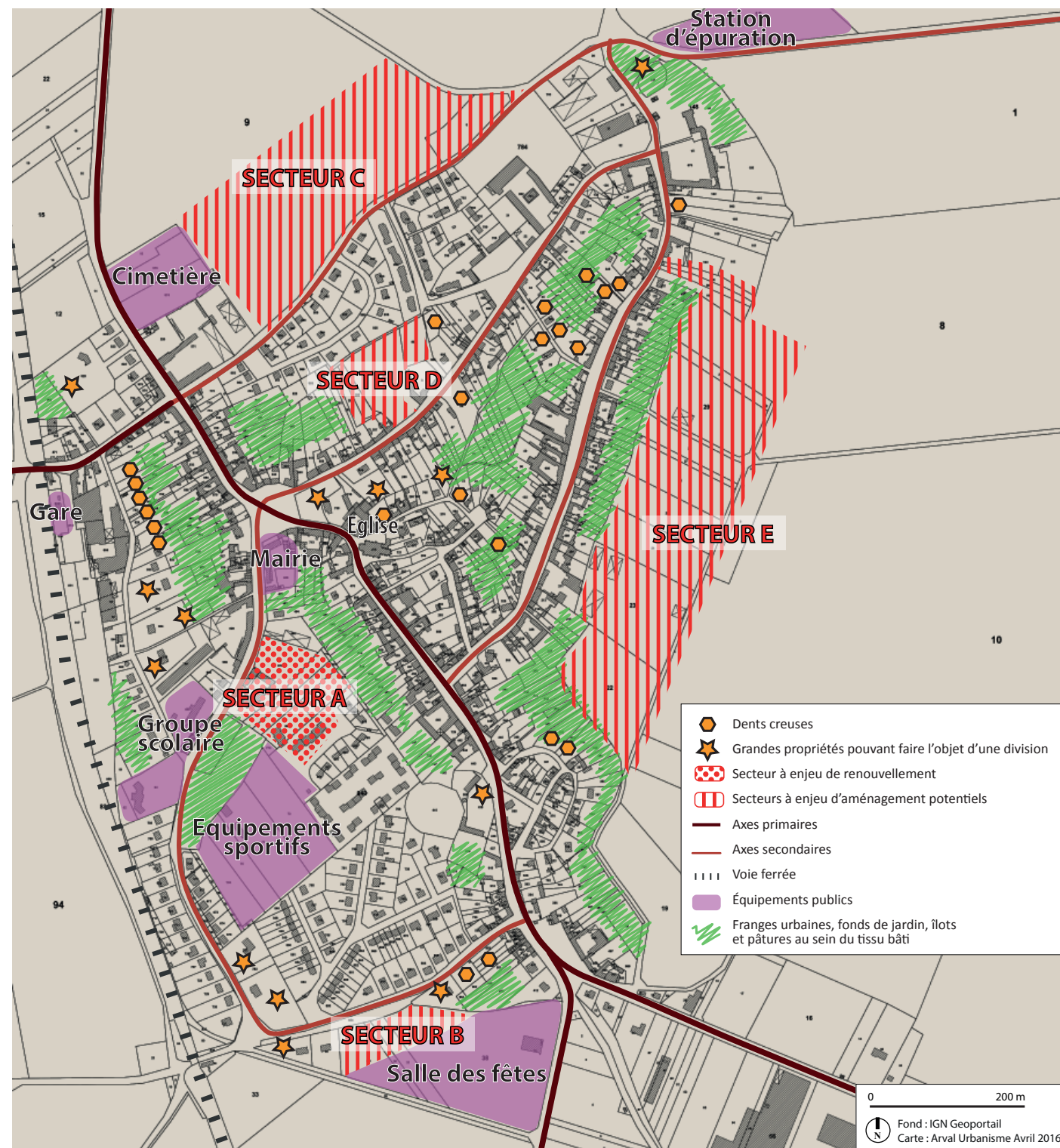
Les scénarios quantitatifs n°1 et 2, exposés p.66 et 67 du présent rapport et visant à l'accueil de logements à un rythme de 0,4 % /an ou 0,6 % /an, ont été écartés. Bien que ces scénarios présentent des incidences moindres sur les paysages, l'environnement et l'activité agricole par rapport au scénario retenu, **ces scénarios ne peuvent être retenus au PLU compte tenu qu'ils impliqueraient d'abandonner l'opération de lotissement envisagée au nord du bourg. Le projet d'aménagement d'un lotissement au nord de la rue de Courcelles, validé et inscrit au POS, a déjà engagé la municipalité dans des dépenses** visant à renforcer le réseau d'eau potable, prévoir un réseau d'assainissement séparatif et un bassin d'orage pour maîtriser les risques de ruissellement liés aux ruissellements d'eaux pluviales. Ces équipements ont été aménagés dans le cadre des lotissements réalisés au sud de la rue de Courcelles, mais ont été dimensionnés de façon à prendre en considération l'accueil de nouveaux logements sur la partie nord de la rue de Courcelles. Du fait que l'ensemble des réseaux ait été renforcé, les terrains directement desservis le long de la voirie présentent donc de fait un caractère constructible.

Les choix du projet communal se sont donc portés vers le scénario chiffré n°3 ajusté, reposant sur le remplissage des espaces restés libres de construction au

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

sein de la trame constituée et tenant compte des opérations engagées (opération de renouvellement de la rue des Tilleuls et lotissement envisagé rue de Courcelles) tout en encadrant la programmation de logements dans les secteurs à enjeu d'aménagement afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et en respectant les caractéristiques urbaines du tissu bâti existant.

Analyse des différents secteurs à enjeu d'aménagement



L'objectif chiffré prévoit le gain d'environ 120 logements, répartis entre les secteurs suivants :

Le projet communal tient nécessairement compte du **projet de renouvellement des petits collectifs de la rue des Tilleuls (Secteur A identifié au plan ci-contre), logements locatifs publics portés par le bailleur social de la SA HLM de l'Oise**. La plupart des 34 logements que comprend cette résidence sont vacants depuis 2009, jugés vétustes, et expliquant par ailleurs la brusque hausse du nombre de logements vacants entre 2007 et 2012 (+ 16 logements). Le projet défini par la SA HLM (permis d'aménager en cours) privilégie une opération de démolition/reconstruction plutôt que la rénovation des petits collectifs. Cette opération vise à créer à terme 12 logements individuels groupés à la place des 34 logements, dont la taille d'une partie de ces appartements (studios, T2) était jugée inadéquat avec les besoins de la population.



Résidence des Tilleuls voué à l'opération de démolition/reconstruction

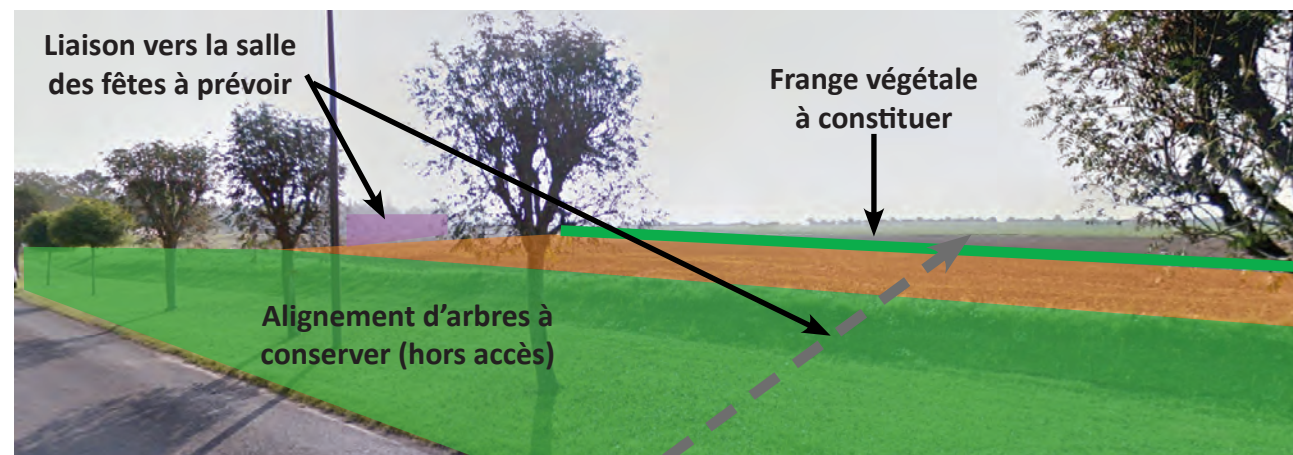
Le projet prend nécessairement en considération les **dents creuses situées au sud de la Rue Moulard (Secteur B)**, non bâties jusqu'ici car l'ancien document d'urbanisme avait réservé ces parcelles pour la réalisation d'un ou plusieurs équipements d'intérêt collectif. Au regard des besoins estimés à horizon 2030, l'élaboration du projet communal a permis d'estimer qu'environ 2 hectares seraient suffisant pour anticiper les besoins en équipements liés à l'accueil de nouveaux habitants ou liés à la mutualisation d'équipements à l'échelle intercommunale. En comparaison, le POS prévoyait jusqu'à 3,5 hectares en zone 1NAp vouée aux équipements d'intérêt collectif, en comprenant l'emprise occupée par la salle des fêtes (environ 5000 m²). Le projet communal prévoit ainsi une certaine mixité fonctionnelle avec la possibilité de prévoir 6 à 7 logements sur l'emprise de 0,6 hectare directement desservie par la rue Moulard et par des réseaux de capacité suffisante. Les densités attendues seront donc comprise entre 10 et 12 logements / ha, en cohérence avec le tissu bâti avoisinant.

OBJECTIFS QUALITATIFS

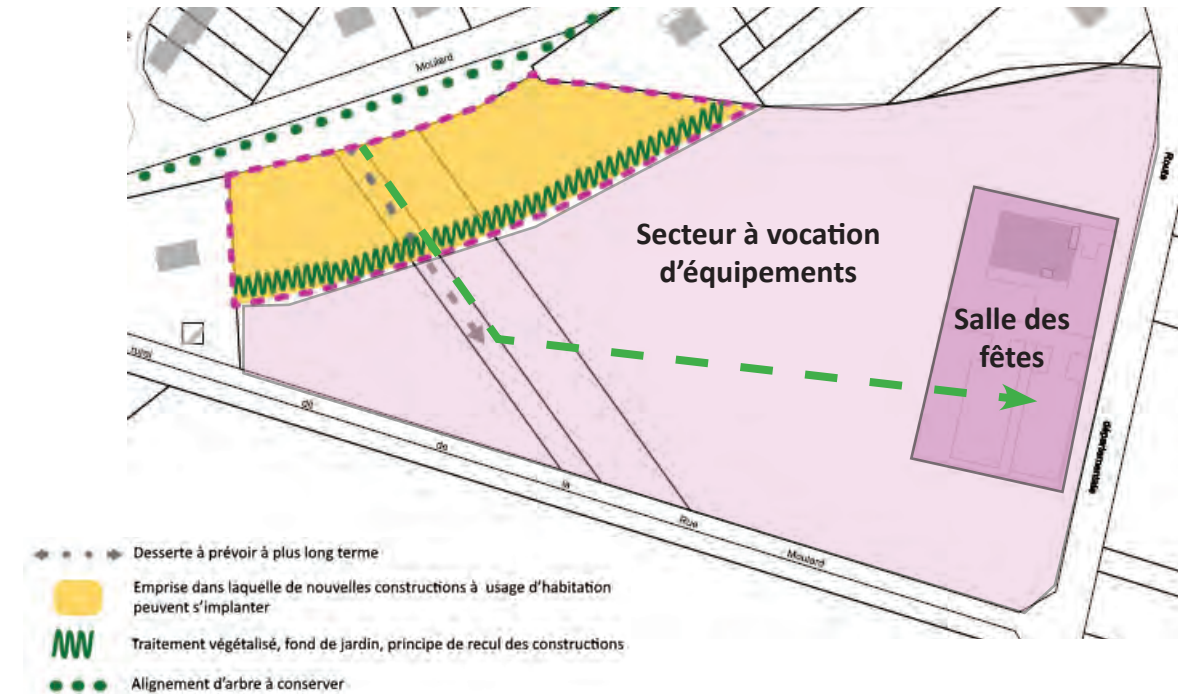
II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

L'aménagement de ce secteur est encadré par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Est notamment prévue une voie depuis la rue Moulard permettant d'accéder aux équipements potentiels qui seraient situés à l'arrière des logements et permettant un bouclage jusqu'à la salle des fêtes en débouchant sur la RD938/Route de Montgerain, qui pourra être doublée d'un cheminement piétonnier assurant ainsi une liaison douce entre les secteurs résidentiels du bourg et la salle des fêtes : l'aménagement du secteur de la rue Moulard permettra de renforcer l'accessibilité à cet équipement existant quelque peu isolé du bourg.

Ce secteur à enjeu d'aménagement à vocation d'habitat sera situé à plus de 130 m de la salle des fêtes, permettant d'éviter les éventuelles nuisances sonores induites par cet équipement. D'autre part, dans l'attente d'un projet d'équipements à l'arrière des logements, le terrain pourra garder un usage agricole des sols : l'arrière du secteur à enjeu d'aménagement donnant côté sud sur cet espace ouvert sera donc particulièrement visible depuis l'entrée de bourg sud. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient donc un traitement paysager et végétalisé en frange sud du secteur. Ce traitement paysager et le principe de recul des constructions permettront à termes de gérer la transition entre le secteur à vocation d'habitat et le secteur à vocation d'équipements d'intérêt général.



Vue sur le secteur à enjeu de la rue Moulard



Orientations d'aménagement et de programmation du secteur de la rue Moulard

Le projet tient compte de la **possible mutation de l'ancien corps de ferme et grange de la rue Saint-Antoine et de la parcelle agricole (Secteur A)** d'environ 0,5 ha enclavée au coeur du tissu bâti. La vocation agricole de ce secteur est difficile à pérenniser au regard des accès au terrain qui se font uniquement par la rue Saint-Antoine, aménagée pour permettre la sécurisation des déplacements piétons, notamment des élèves qui se rendent à l'école située dans la même rue. Des ralentisseurs ont donc été aménagés, ce qui rend le passage des engins agricoles jusqu'à la parcelle enclavée assez compliqué.

De plus, le corps de ferme attendant a perdu sa vocation agricole et pourra faire l'objet d'une mutation, ce qui rend d'autant moins viable le maintien de la parcelle en vocation agricole au coeur de la trame urbaine. A été privilégié l'urbanisation de ce secteur pour répondre aux objectifs chiffrés de développement démographique, ce qui permet par ailleurs de rendre à l'espace agricole les parcelles cultivées à l'Est du bourg (initialement inscrites comme secteur à enjeu d'aménagement NA au POS).

Ce secteur à enjeu d'aménagement est particulièrement bien situé, au coeur du bourg, et pourrait faire l'objet d'un aménagement couplé au projet de renouvellement en cours sur la résidence des Tilleuls. Le choix de ce secteur à enjeu permettra ainsi de créer une opération d'ensemble cohérente permettant de relier le tissu bâti ancien situé dans la partie Est du bourg (triangle formé par la Grande Rue, la rue Verte et la rue Louis Hennon) au tissu bâti plus récent formé par les lotissements à l'Ouest du bourg. Il s'agit également de connecter les deux polarités du tissu bâti : le pôle formé par la Grande Rue et ses commerces et services de proximité au pôle d'équipements récents formé par le groupe scolaire, les équipements périscolaires et le complexe sportif. L'accueil de nouveaux habitants se fera au plus près des services, équipements et commerces du village, favorisant les déplacements doux à l'utilisation de véhicules

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

motorisés, mais également au plus près de la gare de Tricot, favorisant l'usage des transports en commun.

La mutation du corps de ferme et sa division en logements permettra par ailleurs de valoriser le patrimoine bâti existant (la toiture du bâtiment principal menace de s'effondrer), tout en privilégiant une densification maîtrisée du tissu bâti existant.

Cependant, **la réalisation d'environ 20 logements par transformation du corps de ferme et par l'accueil de nouveaux logements sur la parcelle agricole enclavée reste très incertaine.** La rétention possible de ce potentiel foncier jusqu'en 2030 est probable, étant donné que ce secteur était déjà inscrit en zone constructible au POS et qu'il n'a pas été bâti. La construction de logements sur ces terrains privés dépend uniquement de la volonté des propriétaires, ce qui reste aléatoire. Afin de faciliter la faisabilité de l'opération, la municipalité de Tricot a souhaité acquérir le corps de ferme de la rue Saint-Antoine et le terrain agricole attenant dans un objectif de mixité sociale, au titre des articles L123-1-5 et R123-12 du code de l'urbanisme (devenus les articles L151-41 et L151-38 du code en vigueur au 1er janvier 2016). Le corps de ferme de la rue Saint-Antoine étant mitoyen aux logements locatifs publics de la rue des Tilleuls, l'acquisition par le même bailleur social (SA HLM) serait envisageable, permettant la réalisation d'un quartier cohérent, sous forme d'opération d'ensemble, réalisé par un seul et même aménageur au coeur du village.



Vue sur le corps de ferme de la rue Saint-Antoine (à l'angle de la rue Saint-Antoine et de la rue des Tilleuls)



Vue sur le corps de ferme de la rue Saint-Antoine (depuis la rue Saint-Antoine)

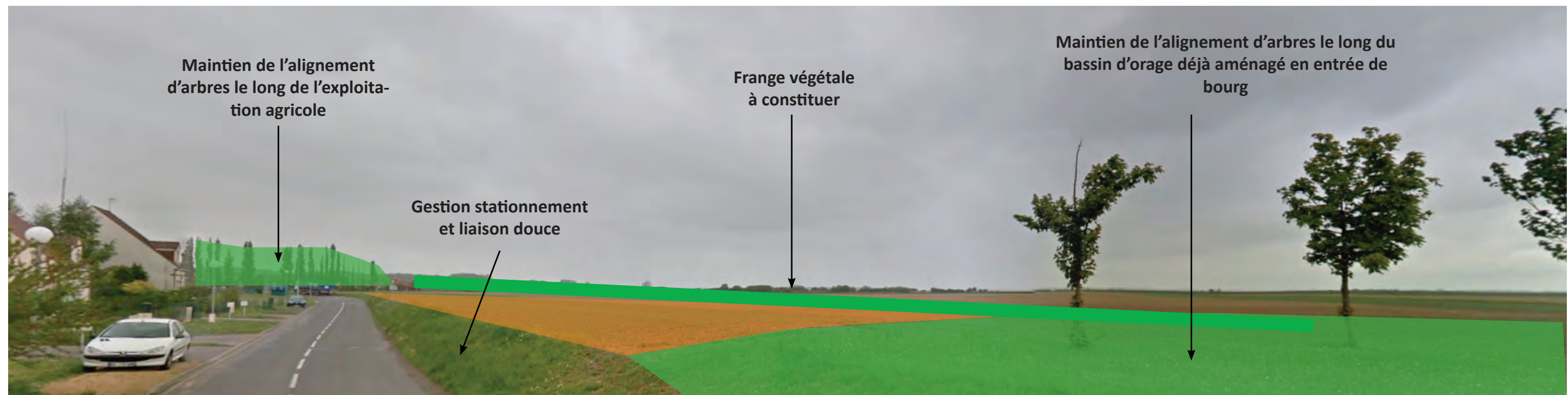


Orientations d'aménagement et de programmation du secteur au coeur du bourg

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Le projet communal prend nécessairement en considération **le secteur au nord de la rue de Courcelles (secteur C du plan p.78, sur une partie seulement)**, suffisamment desservi par la voirie et équipé par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement dimensionnés pour accueillir la construction d'un futur quartier, et dont l'aménagement avait été envisagé en même temps que les opérations réalisées au sud de la rue de Courcelles (rue du Verger et rue Brûlée). Ce secteur présente donc de fait un caractère constructible. Pour la sécurité juridique du PLU, le scénario de population envisagé à horizon 2030 a donc forcément dû intégrer ce secteur à enjeu d'aménagement, déjà inscrit au POS.

Cependant, et ce dans un souci de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, seulement 1,5 ha a été maintenu à l'ouverture à l'urbanisation à court terme sur les 4,5 hectares initialement prévus au POS, et 1,5 ha supplémentaire dans une seconde phase qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après validation de la procédure de modification du PLU en conseil municipal, et sous condition d'être justifiée par les besoins en logements prévus à horizon 2030. En effet, il est probable qu'une partie des 120 logements prévus au PADD pour l'accueil d'environ 186 habitants à horizon 2030 ne soient pas tous réalisés. Dans la trame urbaine constituée, ont été estimés environ 12 logements dans les dents creuses et environ 25 logements par



Vues sur le secteur à enjeu de la rue de Courcelles

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

transformation et mutation des grandes propriétés bâties (dont une dizaine sur le corps de ferme de la rue Saint-Antoine). Les incertitudes quant à la réalisation de ces opérations d'ici 2030 sont assez élevées. Ces logements estimés dans la trame urbaine mais qui ne seront peut-être pas réalisés d'ici 2030 correspondent à la programmation de logements prévus dans la seconde tranche de l'opération de la rue de Courcelles, pour laquelle les orientations d'aménagement et de programmation prévoient une vingtaine de logements sur cette seconde tranche. D'autre part, il est intéressant de prévoir dès aujourd'hui l'aménagement futur du secteur et de se projeter à long terme pour anticiper les bouclages viaires à créer dans la seconde phase de l'opération, même si celle-ci venaient à être réalisée après l'horizon 2030. Cela va dans le sens de l'aménagement

Des orientations d'aménagement et de programmation prévoient une certaine mixité des formes urbaines sur le modèle des aménagements réalisés au sud de la rue de Courcelles, avec à la fois des logements en lots libres et un secteur prévoyant une opération de logements groupés ou logements intermédiaires dans le même esprit que la résidence rue Brûlée. La gestion du stationnement devra être prévue sur l'emprise de l'opération, avec notamment du stationnement visiteurs le long de la rue de Courcelles, sachant que le sud de la voie n'en prévoit pas. De même, la rue de Courcelles est à ce jour peu praticable pour les piétons, les bas-côtés n'ayant pas encore été aménagés. Le secteur à enjeu d'aménagement permettra ainsi de prévoir une liaison douce sur la partie nord de la rue, connectant les liaisons existantes de la rue Brûlée en passant par le cheminement à créer jusqu'à la rue Louis Hennon (emplacement réservé n°4 au plan) et qui se poursuit jusqu'aux services et équipements du centre-bourg. L'accessibilité des services et équipements présents dans le centre-bourg sera donc garantie pour les ménages qui seront accueillis dans ce secteur à enjeu d'aménagement. L'aménagement du secteur a également l'avantage de prévoir la sécurisation de l'entrée de ville par l'est, depuis Courcelles-Epayelles. Alors qu'à ce jour la rue de Courcelles est assez fréquentée et son caractère rectiligne implique occasionnellement une vitesse excessive des véhicules sur cette portion, l'aménagement du nord de la rue permettra de sécuriser l'entrée de ville par la création du carrefour entre la rue de Courcelles et la rue Brûlée, auquel se raccrochera la future voie à créer.

L'intégration paysagère de ce secteur, au contact de l'espace agricole, sera assurée par un traitement végétalisé sur tout le pourtour nord de l'opération. Les fonds de jardin des constructions, enherbés et plantés, joueront un rôle de transition entre l'espace agricole et le tissu bâti. Les OAP prévoient également le maintien d'un accès agricole depuis la rue de Courcelles et depuis le siège d'exploitation existant à l'angle de la rue de Courcelles et de la Grande Rue afin d'assurer la pérennité de l'exploitation et le maintien des terres agricoles, en cohérence avec le souhait de l'exploitant.



Orientations d'aménagement et de programmation de la rue de Courcelles (cf : pièce n°3 du dossier de PLU)

L'objectif chiffré prévu au projet communal et le potentiel de logements estimé à une quarantaine dans la trame bâtie ont impliqué des choix entre les différents secteurs à enjeu d'aménagement initialement envisagés. **N'ont pas été retenus les secteurs suivants, en cohérence avec l'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, et avec la gestion des risques :**

Le secteur initialement prévu au POS entre les opérations récentes de la rue du Verger et la rue Louis Hennon n'a pas été retenu (Secteur D sur la cartographie p.78 du présent rapport). Il s'agit d'une pâture à chevaux (parcelle n°709) située au cœur de la trame bâtie, à proximité des équipements et services existants, le long de laquelle est prévu l'aménagement d'une liaison douce. Pour autant, les propriétaires souhaitent conserver l'usage actuel du terrain en pâture à chevaux. Au regard du risque de rétention foncière élevé, le projet communal a préféré cibler le développement sur des terrains dont la faisabilité foncière permettait d'assurer l'accueil de nouveaux habitants et le renouvellement démographique.

Par ailleurs, le maintien de ces terrains en pâture et fonds de jardin a un intérêt dans le projet communal. Au regard des possibilités de densification de la trame bâtie, bien qu'elles soient encadrées et maîtrisées par les dispositions réglementaires, il

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

est souhaitable de maintenir des coeurs d'îlots verts à la fois pour la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissellement, mais aussi pour leur intérêt paysager et écologique.

Le secteur à l'est du bourg, à l'arrière de la rue verte, également prévu au POS (secteur E de la cartographie p.78), n'a pas non plus été retenu au regard des objectifs chiffrés prévus dans le scénario n°3. Les secteurs choisis, présentant un caractère constructible, suffisent à assurer les logements supplémentaires nécessaires à l'accueil d'environ 186 habitants supplémentaires à horizon 2030. Contrairement aux secteurs de la rue de Courcelles et de la rue Moulard, ce secteur situé à l'Est du bourg nécessiterait un renforcement des réseaux et la création de voies nouvelles pour être correctement desservi. D'autre part, ce secteur jouxte la plupart des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles du territoire et son développement risquerait de contraindre les circulations agricoles des exploitations vers les espaces agricoles. Le choix du projet communal a donc porté sur la pérennisation de l'activité et le maintien des espaces agricoles plutôt que le développement urbain sur ce secteur : 6,5 hectares inscrits en zone 2NA au POS ont donc été inscrits en zone agricole dans le projet de PLU.

Par ailleurs, **le scénario de développement tient compte des constructions isolées situées à l'ouest du bourg, le long de la RD938**. Au regard de la transformation du corps de ferme situé le long de la RD938 en logements alimentés par un puits privé, dont la ressource en eau n'est pas régulièrement contrôlée par des services publics, il est convenu de maîtriser le changement de destination de bâtiments vers de l'habitat ainsi que les extensions et annexes de façon à limiter la création de nouveaux logements. (A noter que l'adduction d'eau potable de bonne qualité reste à la charge du propriétaire). Pour la construction isolée située à l'ouest de la gare, elle pourrait en revanche évoluer légèrement. Classé dans le secteur «Na», les extensions limitées et les annexes des constructions existantes régulièrement édifiées au moment de l'entrée en vigueur du PLU sont autorisées.

Ainsi, les secteurs à enjeu d'urbanisation choisis tiennent compte des orientations quantitatives retenues, optant pour un développement urbain maîtrisé de la commune à l'horizon 2030, selon un principe de renouvellement urbain et prenant en compte les opérations engagées. Au regard des possibilités d'aménagement, le scénario choisi permettra de répondre aux besoins en logements issus du desserrement de la population et à l'accueil de suffisamment d'habitants pour assurer le bon fonctionnement du village et le renouvellement démographique de la population. Ce scénario tient compte de la capacité des réseaux et des équipements, sans nécessiter de renforcement d'ici 2030.

Sur le bourg, les constructions futures chercheront à **s'intégrer du mieux possible au tissu vernaculaire de Tricot**. Les dents creuses identifiées correspondent aujourd'hui à des jardins imbriqués au sein de la trame urbaine. Les dispositions réglementaires sur l'aspect extérieur des constructions encadrent les possibilités d'urbanisation nouvelle.

Le projet communal va dans le sens d'une **modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines** puisque le projet rend près de 8 hectares prévus au POS en zone urbaine (U) ou à urbaniser (NA), classés en zone agricole au PLU. À noter que la consommation des espaces agricoles sur les 10 dernières années a peu évolué : on compte 7 ha. de plus entre 2004 et 2014, mais il s'agit d'espaces agricoles qui n'étaient pas déclarés agricoles (au titre des déclarations à la PAC) en 2004 mais qui ont cependant toujours eu cet usage. La faible consommation d'espaces agricoles sur la dernière décennie résulte d'une dynamique résidentielle largement freinée par l'élaboration du PPRMT, alors que la commune peut être considérée comme un bourg relais dans un territoire à dominante rurale. Pour rattrapper ce retard et prévoir le renouvellement démographique à horizon 2030, le projet communal prévoit la consommation de 2 hectares à vocation d'habitat à court ou moyen terme, tout en notant qu'il s'agit de terrain présentant un caractère urbain bien que déclarés agricoles au regard de leur desserte par l'ensemble des réseaux. 1,5 hectare supplémentaire est prévu si jamais le potentiel de logements estimé dans la trame urbaine ne permet pas d'atteindre les objectifs chiffrés annoncés,

2) Le développement économique :

Le projet communal prévoit le maintien de l'emploi sur le territoire en confortant les sites d'activités économiques existants (Zone industrielle de Tricot et zone artisanale du Hardissel) afin de permettre le développement sur place des industries présentes (Applications industrielles, Sotep, Fonderie Exelsior, Comptoir Général du Ressort, Société Realit, Transports Sauval, France Démontage Automobile), tout en gardant suffisamment de foncier disponible pour anticiper l'implantation de nouvelles entreprises, confirmant la position de pôle d'emploi local de Tricot pour le territoire intercommunal.

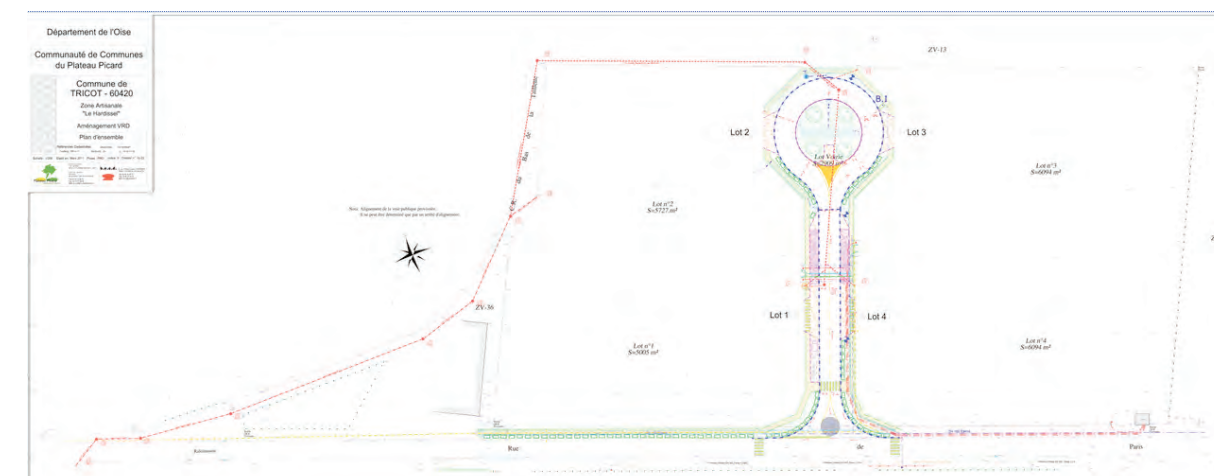
A noter que les espaces inscrits en zone urbaine à vocation d'activités au plan (UE) pourront garder un usage agricole des sols tant qu'il n'y a pas de besoins spécifiques de création de nouveaux bâtiments d'activités identifiés. En revanche, en réduisant les sites d'activités aux seuls secteurs déjà bâtis, sans anticiper d'éventuels nouveaux besoins, pour la commune cela nécessiterait de réviser intégralement son projet communal pour permettre l'implantation de nouvelles activités. Au regard du délai que nécessiterait la révision du PLU, cette procédure pourrait décourager les éventuelles entreprises intéressées par une implantation sur la zone industrielle ou sur la zone artisanale du Hardissel, alors que ces zones d'activités présentent des atouts certains pour le développement économique du territoire : la proximité de l'échangeur de Ressons-sur-Matz et le coût attractif du foncier permettent d'envisager l'accueil de nouvelles entreprises et un gain d'emplois pour la commune et les villages voisins, qui a par ailleurs vu son nombre d'emplois légèrement diminuer depuis les années 2000. Ainsi, près de 9,4 ha ont été maintenus en zone à vocation d'activités économiques

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

: 7 ha. (parcelles n°91 et n°98) dans la zone industrielle de Tricot, dont la vocation industrielle est historique puisqu'il s'agit de l'emprise occupée par l'ancienne Sucrerie, et près de 2,4 ha dans la zone d'activités du Hardissel. Les besoins en foncier à vocation économique dépendent du type d'activités : l'implantation d'entrepôts logistiques pourrait par exemple nécessiter une emprise relativement importante qu'il n'est pas possible d'anticiper à ce jour. A noter que la zone industrielle et la zone artisanale sont identifiées à l'échelle intercommunale comme secteur de développement économique, au même titre que la zone d'activité d'Argenlieu, de Maignelay-Montigny, de Saint-Just-en-Chaussée et de Wavignies. Ainsi, à l'échelle des 52 communes que constitue l'EPCI du Plateau Picard, le territoire identifie 5 secteurs de développement économique prioritaire dont fait partie le pôle d'emplois de Tricot, alors que sur les 47 autres communes, il n'est pas prévu de zones d'activités économiques nouvelles.

Au regard des 9,4 hectares disponibles pour l'accueil de nouvelles activités, le projet communal, en lien avec l'EPCI qui en a la compétence, a jugé ces superficies suffisantes pour anticiper d'éventuels besoins, même ceux nécessitant des emprises foncières importantes (industrie, logistique...). Le secteur d'environ 3,5 ha. initialement prévu au POS pour l'accueil d'activités sur la partie à l'est de la rue de Paris, en limite avec Méry-la-Bataille, n'a donc pas été maintenu au PLU. La vocation agricole de cet espace est donc pérennisée à horizon 2030. Ce secteur pourra éventuellement faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à plus long terme, et sous condition que la zone industrielle et la zone artisanale aient été entièrement aménagées.

Ce projet permettra le maintien et la création de nouveaux emplois locaux sur le territoire en privilégiant leur implantation sur la commune pôle plutôt que le développement de nouvelles zones d'activités dans les communes rurales alentour. L'avantage de la zone industrielle et artisanale de Tricot est d'être déjà totalement équipée et d'accueillir déjà plusieurs entreprises, sans incidences supplémentaires sur le paysage puisque des bâtiments d'activités existent déjà. Les emprises disponibles dans la zone industrielle de Tricot et la zone artisanale sont en effet suffisamment équipées et desservies par les réseaux pour présenter un caractère constructible, au sens de l'article R123-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article R151-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016) qui implique un classement en zone urbaine pour tous «les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter». La zone artisanale du Hardissel a été récemment aménagée, divisée en 4 lots avec une voirie interne, raquette de raccordement, et extension des réseaux d'eau et d'électricité : les lots sont en cours de commercialisation par la Communauté de Communes du Plateau Picard. La zone industrielle de Tricot est également suffisamment équipée par une voie aménagée à l'intérieur de la zone. Par ailleurs, un bassin d'orage a été aménagé par la collectivité et dimensionné pour permettre l'aménagement des parcelles n° 91 et 98.



Plan cadastral des parcelles en cours de commercialisation sur la zone artisanale du Hardissel

De façon à maintenir la qualité architecturale et l'intégration paysagère dans ces zones d'activités, plusieurs dispositions réglementaires ont été prises. En cas de dépôts de matériaux liés aux activités autorisées dans la zone, le règlement impose à ce qu'ils soient le moins visibles possible depuis l'espace public et dissimulés derrière une haie vive ou arbres à croissance rapide, d'essences locales. La hauteur des constructions reste par ailleurs limitée à 15 m au point le plus élevé du bâtiment, de façon à conserver des volumes cohérents avec les volumes des bâtiments d'activités déjà implantés dans la zone. Les haies et alignements d'arbres existants tout autour de la zone et masquant l'ensemble des bâtiments devront par ailleurs être maintenus au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (L123-1-5 III 2° dans sa version antérieure au 1er janvier 2016). Des prescriptions veillent à maintenir l'harmonie des bâtiments dans le paysage en encadrant les teintes. En limite avec les espaces agricoles, il est imposé des clôtures végétalisées de façon à traiter l'intégration des franges des sites d'activités dans le grand paysage alentour. Dans ces emprises restées libres de constructions, est imposé un traitement paysager comportant engazonnement et plantations.

D'autres part, les constructions et dépôts devront s'implanter avec un recul minimum de 20 mètres par rapport à l'axe de la rue de Paris (RD938) qui constitue l'entrée de bourg sud de Tricot, conformément à l'étude d'entrée de ville réalisée conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (devenu L.111-10 du code en vigueur depuis janvier 2016) dans le cadre de l'élaboration du POS. L'ensemble de ces dispositions reprises au PLU résulte donc de cette étude d'entrée de ville réalisée à la fin des années 1990 et qui continue donc à s'appliquer en étant intégré au PLU. Le schéma d'aménagement paysagé, ajusté en fonction des évolutions prévues au PLU, est par ailleurs annexé au présent rapport.

Le projet communal tient également compte de la coopérative agricole appartenant à la société Noriap, située à proximité de la gare. Comme pour le secteur de la zone industrielle et de la zone artisanale du Hardissel, de façon à garantir le

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

maintien des activités existantes, l'implantation de constructions à vocation d'habitat y est limitée aux constructions destinées au logement des personnes, si cette présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Ces constructions à vocation d'habitat devront nécessairement être incluse dans le volume du bâtiment d'activités.

Pour le secteur de la coopérative, une hauteur allant jusqu'à 40 m est admise, en lien avec les silos agricoles déjà implantés et avec d'éventuels besoins de développement de nouveaux silos.



Site de la coopérative agricole à Tricot

Outre la zone industrielle, la zone artisanale et le secteur de la coopérative agricole, le tissu bâti de la commune de Tricot présente un certain nombre d'activités commerciales, de services et de petits artisanats qui font de Tricot un bourg-relais dans un territoire à dominante rurale, et répond aux besoins des habitants de Tricot et des communes voisines. L'un des enjeux soulevé par le diagnostic met en avant le maintien des commerces et services existants et la possibilité de création de nouvelles activités économiques appropriées avec la vie du bourg, à condition que ces activités soient compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement soient correctement gérées.

Les orientations du projet communal confirment la possibilité de développer l'activité agricole (nouveaux bâtiments et nouvelles installations), notamment dans le prolongement des corps de ferme existants en activité. Le diagnostic agricole a mis en avant plusieurs projets d'évolution des sièges d'exploitation et de construction de nouveaux bâtiments agricoles sur le territoire communal : la zone agricole «A» du PLU, qui représente 1023 hectares, permet l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sur une très large partie du territoire communal. Un traitement architectural et paysager est demandé afin de garantir une bonne insertion des bâtiments agricoles dans le paysage. Les bâtiments de plus de 50 m² implantés aux champs devront nécessairement être accompagnés de haies ou de bouquets d'arbres facilitant leur insertion dans le paysage.

3) Les équipements, les services et les loisirs :

Les orientations du projet communal prévoient de consolider le rôle de polarité principale au cœur du bourg formée par la mairie, les commerces et services de proximité de la Grande Rue, les équipements scolaires, périscolaires et sportifs de la rue Saint-Antoine en cherchant à optimiser les conditions d'accès et de stationnement et à améliorer les liaisons entre les différents services. Le pôle commercial de la Grande Rue pourrait notamment faire l'objet d'améliorations dans son fonctionnement et dans son traitement urbain et paysager puisque les possibilités de stationnement et l'espace dédié aux piétons et aux cycles est aujourd'hui limité, ce qui a pour effet soit de ne pas inciter les automobilistes qui traversent Tricot par la RD938 à s'arrêter, soit de générer des problèmes de sécurité à travers du stationnement dans le virage principale de la Grande Rue. L'optimisation des conditions d'accès et de stationnement participera à la valorisation du village et à la pérennisation des commerces et services de proximité. La municipalité prévoit l'acquisition d'une emprise située à l'arrière de la pharmacie (emplacement réservé n°2) pour y créer quelques places de stationnement supplémentaires et indiquer ce parc de stationnement aux véhicules circulant sur la Grande Rue.

D'autre part, cette polarité principale du centre-bourg est organisée autour de deux secteurs, proches mais néanmoins distincts : l'axe historique de la Grande Rue, d'une part, et la rue Saint-Antoine qui accueille les équipements plus récents, d'autre part. Le renforcement des liaisons piétonnes entre ces deux pôles est souhaitable pour améliorer le fonctionnement urbain du bourg et inciter les habitants à emprunter les voies douces plutôt que d'utiliser des véhicules motorisés pour de petits trajets au sein du bourg. Des emplacements réservés sont prévus (ER n°1) afin de retrouver la liaison entre la Grande Rue et l'espace vert (mail planté) entre l'école et les terrains de football.

Le maintien d'une liaison visant à valoriser le pôle de la gare depuis le centre-bourg est également souhaitable pour favoriser l'utilisation des transports en commun vers Compiègne ou Amiens. La rue du Tour de Ville et le chemin rural des Vignes sont deux liaisons empruntées par les piétons et cycles pour se rendre à la gare. Il est envisagé de les prolonger en retrouvant et en sécurisant la liaison douce qui mène directement au quai de la gare en passant par la parcelle du château d'eau et en longeant la voie ferrée. L'emplacement réservé n°5 permet la réalisation de ce projet.

Il est également envisagé de confirmer le pôle d'équipements autour de la salle des fêtes, au sud du bourg, comme l'un des lieux de vie de la commune, en permettant l'implantation de nouveaux équipements collectifs et en envisageant son développement, confirmé par la zone UBp à vocation d'équipements d'intérêt collectif d'une emprise de 3,3 ha., dont 2,2 ha. disponibles pour l'implantation de futurs équipements (en déduisant l'emprise de l'actuelle salle des fêtes et l'agrandissement prévu du parc de stationnement existant). Le développement de ce secteur est par

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

ailleurs confirmé par l'emplacement réservé n°7 qui permettra de faciliter l'accès à cette polarité pour tous les modes de transports directement depuis la rue Moulard et depuis les quartiers situés à l'ouest du bourg.

L'implantation de nouveaux équipements autour de la salle des fêtes permettra de valoriser cette polarité aujourd'hui un peu à l'écart du tissu bâti. Cette emprise répond à d'éventuels nouveaux besoins à horizon 10 à 15 ans en lien avec l'accueil de nouveaux habitants et en lien avec de possibles mutualisations d'équipements entre les communes du territoire (Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI, équipements sportifs intercommunaux...), sachant que Tricot peut être considérée comme le bourg de proximité disposant d'une localisation géographique relativement centrale pour des territoires moins peuplés et moins équipés aux alentours.

A noter que tant que la commune ou le territoire n'ont pas de projets concrets de nouveaux équipements d'intérêt général, cet espace inscrit en zone urbaine «UBp» au plan pourra garder un usage agricole des sols si il n'y a pas de besoins spécifiques identifiés. Par ailleurs, l'urbanisation de ce secteur à vocation d'équipements est de fait bien encadré et maîtrisé puisque la commune a acquis le terrain par le biais d'un emplacement réservé : la commune dispose de la maîtrise foncière et ce secteur ne pourra pas avoir d'autres vocations que l'implantation d'équipements d'intérêt collectif (même dans le cas d'une éventuelle modification du PLU). Les dispositions réglementaires n'y autorisent que les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et logements des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou le fonctionnement des équipements autorisés.



Pôle d'équipements autour de la salle des fêtes, depuis la RD152

Le projet communal permet également l'agrandissement du cimetière côté sud, entre le cimetière actuel et l'enveloppe urbaine du bourg. La station d'épuration est également identifiée dans un secteur spécifique du plan, le secteur «Np» permettant l'aménagement et l'extension du cimetière et de la station d'épuration dès lors que cela présente un intérêt général.

4) La circulation, le fonctionnement urbain et les liaisons douces

Tricot possède une centralité forte au cœur du bourg autour des équipements publics et de l'axe de la Grande Rue, mais l'accessibilité à cette centralité mérite d'être renforcée puisque la liaison piétonne entre les commerces de la Grande Rue, les équipements et la gare nécessite de remonter jusqu'au carrefour entre la rue Saint-Antoine, la rue Louis Hénou et la Grande Rue. L'aménagement d'une liaison douce directement entre la Grande Rue et les équipements scolaires et sportifs de la rue Saint-Antoine permettra d'optimiser et de sécuriser les déplacements doux (vélos et piétons). L'emplacement réservé n°1 permettra de retrouver une sente qui existait auparavant entre la Grande Rue et la rue Saint-Antoine. Cette liaison douce permettra par ailleurs de désenclaver la résidence des Tilleuls, qui aujourd'hui se situe dans une impasse, en prolongeant la rue des Tilleuls par un cheminement piéton.

Le projet communal prévoit la création d'une sente piétonne reliant les lotissements récents de la rue du Verger et de la rue Brûlée et la future opération au nord de la rue de Courcelles au centre-bourg en passant par la rue Louis Hénou. Cette sente traverse le cœur d'îlot composé de fonds de jardin, vergers et d'une pâture accueillant des chevaux, permettant une liaison douce sécurisée et optimisée, matérialisée au plan par l'emplacement réservé n°4. Par ailleurs, l'aménagement du secteur de la rue de Courcelles s'accompagne de l'aménagement d'une liaison douce le long de la voirie, prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU), dans le prolongement de la liaison douce à créer jusqu'à la rue Louis Hénou.

Les secteurs voués à accueillir de nouveaux logements ou de nouvelles activités ont été retenus en tenant compte des conditions de circulation et des conséquences sur le fonctionnement urbain de la commune. Afin de conforter le pôle gare et de faciliter son accès, il est prévu de prolonger le chemin rural dit des Vignes et chemin du Tour de Ville, très emprunté par les habitants pour se rendre à la gare. L'emplacement réservé n°5 permettra de sécuriser le cheminement pour accéder rapidement et directement au quai de la gare en passant par la parcelle du château d'eau et en longeant la voie ferrée. L'aménagement du secteur de la rue Moulard prévoit également la création d'une voie et liaison douce permettant d'accéder plus facilement à la salle des fêtes et aux éventuels futurs équipements prévus sur l'emprise autour de la salle des fêtes.

Par ailleurs, étant donné que le projet mise sur une densification et une mutation de la trame bâtie existante, il semble essentiel de prévoir une réglementation qui soit adaptée au nombre moyen de véhicules dont disposent les ménages de Tricot. Les futures constructions devront donc s'implanter sur des emprises suffisantes pour permettre la réalisation d'au minimum 2 places par logement. Le projet prévoit par ailleurs la réalisation d'un nouveau parc de stationnement (emplacement réservé n°2)

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

pour permettre le report des véhicules à l'arrêt stationnés devant les commerces de la Grande Rue et sécuriser cette portion de la voirie.

Dans les futurs secteurs à enjeu d'urbanisation, des bouclages des voies sont à prévoir, traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation. La rue des Tilleuls sera ainsi désenclavée par l'ouverture d'une nouvelle voie rue Saint-Antoine, un maillage de la voirie est à prévoir dans le secteur rue de Courcelles et la salle des fêtes sera à l'avenir connectée à la rue Moulard. Ces bouclages faciliteront les circulations automobiles au sein du secteur aggloméré.

Par l'ensemble de ces projets visant à optimiser et sécuriser les circulations et cheminements piétons et cycles dans le bourg de Tricot, l'accès aux différentes polarités du tissu bâti sera renforcé et le fonctionnement urbain amélioré.

2.2.3 Le découpage et la forme urbaine

Le diagnostic du tissu urbain a permis de relever les différentes morphologies urbaines de la partie agglomérée de la commune. Il s'avère que les différents types de construction (à l'alignement, en retrait de l'alignement, en briques, en pierres, en matériaux enduits, etc.) se distinguent clairement entre le tissu historique de Tricot, bâti avant le XIX^{ème} siècle et lors de la reconstruction après la 1^{ère} guerre mondiale autour de la Grande Rue, rue Verte et rue Louis Hennon, et les extensions plus récentes (à partir des années «1950») à l'ouest du bourg, ce qui se traduit réglementairement par la délimitation de deux zones urbaines distinctes (zone UA et zone UB).

La zone UA correspond à une trame urbaine repérable par ses caractéristiques urbanistiques et architecturales, avec un bâti à l'alignement, des volumes simples à dominante de briques, parfois appareillés de pierres, des murs hauts et anciens encore nombreux et bien préservés et qui participent au patrimoine bâti du village. La zone UA a donc une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, des activités économiques éparses et plusieurs sièges d'exploitation agricole. Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.). Le règlement incite à la protection et à la pérennisation de ces caractéristiques. L'implantation à l'alignement de la majorité des constructions, avec les fonds de jardin à l'arrière, a induit le maintien de vastes îlots verts, espaces de respiration au sein de la trame bâtie, qui jouent un rôle dans le paysage et dans la gestion des ruissellements ainsi que dans la prise en compte du risque naturel d'effondrement de terrain en évitant de multiplier les «creusements» dans un sol fragile. Le projet communal prévoit le maintien de ces caractéristiques urbaines et architecturales au sein de la zone UA.

Les extensions plus récentes correspondent à un habitat pavillonnaire développé au coup par coup (rue du Tour de Ville), ou le plus souvent sous forme de lotissements compenant à la fois de l'habitat individuel mais aussi de l'habitat collectif ou groupé. Ces extensions viennent en rupture avec la configuration de la trame urbaine ancienne. Toutefois, jusqu'à ce jour, l'inscription paysagère des secteurs bâtis de Tricot dans le grand paysage reste bien conservée, en particulier grâce à la voie ferrée qui marque la limite de l'enveloppe urbaine à l'ouest et permet une frange végétale grâce aux haies qui l'accompagnent. Cette typologie urbaine fait d'objet d'une zone UB où les dispositions réglementaires au PLU s'attachent à conserver un tissu aéré : la partie non urbanisée (le plus souvent à dominante végétale) est plus importante que la partie bâtie sur une même propriété.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de préservation des éléments remarquables de la commune de Tricot, des murs anciens particulièrement remarquables sont identifiés au plan de découpage en zones : murs rue de la Gare, à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Courcelles, la pâture de la rue Louis Hennon, mur de la propriété du Bois du Parc donnant sur la Grande Rue, et le mur de la Commanderie aux franges avec l'espace agricole, en entrée de bourg est. Ont également été identifiés les différents calvaires qui marquent les entrées de ville de Tricot (entrée nord par la Grande Rue, à l'angle de la voie communale de Wacquemoulin et de la RD512 au niveau de la salle des fêtes et en entrée ouest par la rue Moulard). En effet, ces repères paysagers font l'objet d'une protection au titre des éléments du petit patrimoine vernaculaire à préserver selon l'article L. 123-1-5 (devenu L151-19 du code en vigueur au 1er janvier 2016) pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural de façon à veiller à ce que le caractère minéral ancien de la clôture soit conservé. Ces murs pourront être partiellement démolis dans la limite d'un seul nouvel accès véhicule et un seul accès piéton.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, les orientations du projet communal cherchent également à préserver un juste équilibre entre les parties bâties et les parties non bâties des propriétés. En effet, Tricot reste une commune caractérisée par son aspect rural, agricole et naturel, où la densité du bâti est assez faible malgré une structure particulière des constructions anciennes implantées à l'alignement des rues et des lotissements récents qui intègrent une certaine diversité des formes bâties. Les jardins attenants aux propriétés bâties anciennes sont ainsi préservés en raison de leur intérêt paysager et environnemental, ou en raison du manque de réseaux de capacité suffisante pour assurer le développement de nouveaux logements. Le zonage prévoit ainsi un secteur UAj ou UBj qui correspond aux îlots non bâtis à l'arrière des propriétés et dans lequel sont uniquement autorisés les équipements liés à l'activité de jardinage et de loisirs, d'une taille limitée. De plus, les dispositions réglementaires visent à maintenir une part des terrains en pleine terre qui resteront perméables et permettra ainsi de maintenir les caractéristiques du tissu urbain et de réguler l'écoulement des eaux de ruissellement.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Ces jardins et espaces de pleine terre généralement enherbés et arborés forment des espaces de biodiversité au sein des trames urbaines, utiles au maintien de la richesse faunistique du territoire en raison de la diversité des essences végétales qui peuvent y être plantées (arbres fruitiers, fleurs, arbustes d'ornements, etc.).

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines au sein des tissus habités afin d'éviter que le village ne devienne une commune où la vocation résidentielle serait trop dominante. Actuellement, la commune dispose de commerces et services de proximité, d'activités indépendantes ou artisanales et d'équipements publics relativement étoffés pour une commune d'environ 1 500 habitants. L'accroissement du nombre d'habitants dans les années à venir pourrait rendre viable le seuil nécessaire à la création de nouveaux équipements, services de proximité et emplois dans l'artisanat local ou les services.

À ce titre, le projet autorise l'évolution sur place des équipements d'intérêt général dans la centralité formée par la mairie, l'école, les équipements périscolaires et sportifs. Le projet communal prévoit également de renforcer la polarité au sud du bourg par l'extension de la salle des fêtes (parkings) ainsi que la diversification de cet espace par l'implantation possible d'équipements collectifs divers, tout en limitant le développement de l'habitat dans cette centralité.

Le site historiquement voué à une activité économique (ancienne sucrerie) au sud du village est maintenu en zone UE vouée aux activités économiques, en intégrant la zone artisanale du Hardissel récemment aménagée. Le projet communal tient également compte de la présence de nombreux corps de ferme dans la trame bâtie du village et vise au maintien et à la pérennité de l'activité en autorisant la possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments agricoles au sein du village, en lien avec les bâtiments déjà existants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables encourage le maintien de la vocation «habitat» de la commune, et vise à ne pas entraver le bon fonctionnement des activités existantes tout en offrant la possibilité d'en créer de nouvelles. Ainsi, le règlement d'urbanisme appliqué à la zone urbaine laisse la possibilité de créer des bureaux, des services, du commerce, de l'artisanat, etc. dès lors que ces activités ne créent pas de nuisances ou de gênes pour la population résidente.

La mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes posées. Le marché privé aura un rôle de régulateur en matière de grands logements, nombreux sur la commune, et devra également porter davantage sur des logements de petites tailles (2 à 4 pièces) en locatif ou en accession pour répondre à la demande des jeunes accédant à un premier logement, mais aussi des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en

couples et souhaitant revenir vers un logement plus adapté à leurs besoins (plain-pied, coût d'entretien moins élevé etc.). Ces logements pourront être réalisés dans le cadre de l'opération de renouvellement de la résidence des Tilleuls par la SA HLM de l'Oise et par la transformation de l'ancien corps de ferme de la rue Saint-Antoine ayant cessé son activité, suivant les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce secteur est par ailleurs spécifiquement identifié comme secteur de mixité sociale au titre des articles L123-1-5 et R123-12 du code de l'urbanisme (devenus les articles L151-41 et R151-38 du code en vigueur au 1er janvier 2016). L'opération de la rue de Courcelles prévoit également une diversification des formes urbaines, et donc une diversification des tailles et du statut d'occupation des logements, dans le même esprit que les dernières opérations réalisées sur la commune rue du Verger et rue Brulée.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme



Murs de clôture en briques, ou pierres et briques, à conserver et valoriser



Calvaires en entrées de bourg à conserver et valoriser

OBJECTIFS QUALITATIFS

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme



Un patrimoine bâti de qualité, typique de l'entité paysagère du Plateau Picard, à préserver et à valoriser à travers les dispositions réglementaires et orientations d'aménagement et de programmation

OBJECTIFS QUALITATIFS

III - La justification des dispositions réglementaires

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier.

Pour chaque zone de PLU délimitée, seize articles précisent la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions de l'occupation du sol (articles 3 à 14), les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements (articles 15 et 16).

3.1 La justification des dispositions réglementaires

3.1.1 Concernant la nature de l'occupation et l'utilisation du sol

- Ne rentrant pas dans le cadre du projet d'aménagement défini, sont interdits dans l'ensemble des zones : l'ouverture et l'exploitation de carrières, les parcs d'attraction, les terrains de camping, les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les dépôts de matériaux (en dehors de ceux nécessaires aux activités autorisées). Il convient de préciser que la présence d'une forme d'habitat mobile n'est pas interdite dans la zone UA, UB et AU dans la mesure où les caravanes isolées se trouvent sur un terrain qui accueille une construction constituant la résidence principale de l'utilisateur.

Dans la zone urbaine ou à urbaniser à vocation principale d'habitat (UA, UB et AU), sont également interdites les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle, ainsi que toutes installations incompatibles avec l'habitat, au regard des nuisances qu'elles pourraient engendrer sur le voisinage habité.

- Sont interdits, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction, dans l'ensemble des zones sauf ceux nécessaires à l'activité économique en zone UE et à l'activité agricole en zone A. Cette réglementation vise également à éviter une modification de l'écoulement naturel de l'eau de ruissellement, notamment dans le talweg traversant le village par la rue de Paris à travers la zone industrielle (UE), ou contournant le village au nord dans l'espace agricole (A).

- De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages et de tenir compte de la sensibilité écologique des lieux, les abris provisoires ou à caractère précaire (tôle, matériaux ou véhicules de récupération) sont interdits dans l'ensemble des zones, comme précisé dans l'article 11 de chaque zone.

Dans la zone naturelle N, qui comprend des prairies vouées à l'élevage sur la butte de Coivrel, sont cependant autorisés les abris pour animaux liés aux pâturage,

hors bâtiments d'élevage, mais limités à 5 m au faîtage et à 50 m² d'emprise au sol afin d'éviter que ce type de construction ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire.

En zone UA et UB et dans les secteurs UAj et UBj, sont également admis, par unité foncière, une construction ou une installation nécessaire à l'activité de jardinage, (sous-entendu de maraîchage ou de culture fruitière) et un abri pour animaux fermé sur 3 côtés au maximum, limités à une emprise au sol de 20 m², ainsi que des installations d'accompagnement de loisirs à une construction à usage d'habitation, rendant possible un usage adapté, limité à 80 m² d'emprise au sol, de ces arrières de propriété bâtie venant au contact de l'espace agricole.

- Dans l'ensemble des zones, les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, forage d'eau potable, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site.

Les dispositions fixées aux articles 3 à 13 de chaque zone, sont allégées pour ces petits équipements aux caractéristiques techniques souvent particulières qui ne peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme qui peuvent être réparés, aménagés ou agrandis de façon limitée (25 m² d'emprise au sol). Cette disposition vise à autoriser une adaptation de certains alinéas du règlement qui pourraient s'avérer trop contraignants en interdisant des aménagements mineurs sans conséquence pour la perception globale du bâtiment existant et éventuellement nécessaires à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité, ou encore pour des raisons de confort du logement.

Il est, par ailleurs, rappelé que la reconstruction en cas de sinistre des bâtiments légalement réalisés, est admise à égalité de surface de plancher dans un souci de ne pas avoir à suivre les dispositions du PLU qui pourraient ne pas être adaptées.

3.1.2 Concernant les conditions de l'occupation du sol

- Dans l'ensemble des zones (à l'exception des zones A et N qui ne sont pas couvertes par le réseau d'assainissement), l'article 4 impose aux constructions nouvelles le raccordement au réseau d'assainissement collectif, en respectant ses caractéristiques.

III - La justification des dispositions réglementaires

En dehors du secteur aggloméré, pour le reste du territoire classé en zone agricole ou naturel, à défaut de branchement possible sur le réseau collectif, il est notamment demandé des dispositifs de traitement agréés et une emprise de terrain suffisante et d'un seul tenant libre de construction, en mesure de garantir l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature de sols et conforme à la législation en vigueur.

Dans toutes les zones, les eaux pluviales doivent être collectées et traitées à la parcelle, pour les constructions nouvelles, sauf dispositions contraires liées au PPRn et à l'étude de sols

Dans les parties de la zone A et N non desservies par le réseau d'eau potable, en y compris pour les 2 constructions isolées situées le long de la RD938, il est rappelé qu'un forage ou puits particulier est toléré dans le respect des articles R.111-10 et R.111-11 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette eau est reconnue comme potable et que tout risque de pollution est considéré comme assuré. L'Autorité Régionale de Santé (ARS) est le service compétent pour renseigner les propriétaires et veiller au respect de la réglementation relative à l'usage de l'eau. Dans le cas où les constructions peuvent être divisées en plusieurs logements, il est rappelé que le puits privé alimentant plusieurs ménages devra être autorisé par arrêté préfectoral.

- Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain depuis le réseau public. Dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et nécessitant la création de nouvelles voies, les réseaux sur les emprises publiques seront enfouis. Il en est de même pour les autres réseaux.

- Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements sur la commune en évitant un encombrement des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

Pour les nouvelles constructions, à usage de logement, en zone UA, UB et AU, il est demandé une place par tranche de 60 m² de surface de plancher, avec au moins 2 places de stationnement au minimum par logement dont au moins une restera non imperméabilisée dans un souci de limiter les emprises des terrains construits où les eaux pluviales sont renvoyées systématiquement vers le domaine public (à partir de 3 places de stationnement en zone AU puisque le risque de ruissellement d'eau pluviale est déjà géré par un bassin d'orage), en ajoutant l'obligation de réaliser sur l'espace commun d'une opération d'ensemble des places supplémentaires (1 par tranche de

2 logements créés) anticipant ainsi sur les besoins en stationnement et l'accueil de visiteurs. Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme demandant à réglementer les emplacements voués au stationnement des vélos pour les immeubles d'habitat collectif et les bureaux sont également prises en compte, tout en indiquant que cette problématique est limitée dans le cas d'un village comme Tricot.

- Tricot est une commune bien insérée dans le grand paysage. Elle s'inscrit dans les paysages ouverts à dominante agricole du Plateau Picard. Les parties urbanisées de la commune s'insèrent aujourd'hui relativement bien sur le plateau en raison de la présence de végétaux (arbres et haies) présents sur les franges bâties et les entrées de village et participent à son intégration paysagère. Même dans les parties urbanisées, il convient de préserver cette caractéristique en maintenant les fonds de jardins et éléments de végétation. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. En zone U et AU, il est fixé une surface minimale comprise entre 30 et 35% de l'emprise des terrain réservée aux espaces verts de pleine terre pour s'assurer d'un minimum de traitement végétal sur chaque unité foncière et sur chaque opération de plusieurs logements. Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager. Cette disposition permet également de maintenir des emprises perméables garantissant une gestion adaptée des eaux de ruissellement et d'éviter une multiplication des creusements qui fragiliseraient la structure du sol et du sous-sol.

Les aires de stationnement qui seront réalisées dans les zones urbaines seront agrémentées d'au moins un arbre par tranche de 6 places créées, en ajoutant qu'au moins 25% de l'emprise resteront non imperméabilisés afin de faciliter la gestion des eaux de ruissellement.

Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations de plus de 50 m² implantées aux champs, devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site par la plantation de haies ou de bouquets d'arbres. En effet, la zone agricole correspond à un vaste espace ouvert peu arboré, toute nouvelle construction ou installation sera largement visible en de nombreux points du territoire.

Pour toutes les plantations, des essences locales, courantes seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé une plaquette «Plantons dans l'Oise» qui présente des méthodes de plantations et liste des essences recommandées. Cette plaquette, consultable en Mairie, est annexée au règlement du plan local d'urbanisme. Est également jointe une liste des essences invasives, en rappelant que la plantation de ces essences est à éviter dans le sens où, à terme, elles peuvent venir perturber le bon fonctionnement et l'équilibre du milieu naturel local. Une attention particulière est également portée aux essences allergisantes, sur recommandation de l'ARS.

III - La justification des dispositions réglementaires

- L'essentiel des éléments du paysage présents sur le plateau agricole, pour la plupart situés sur les franges du village, est repéré sur les plans de zonage au titre des dispositions de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-19 ou L151-23 du code en vigueur au 1er janvier 2016). Il s'agit essentiellement de haies et alignements d'arbres présents dans l'espace agricole, le long des infrastructures, ou aux franges du village, en particulier en entrée de bourg. Pour ces éléments de paysage, il est précisé à l'article 13 de toutes les zones concernées que ces éléments sont à pérenniser sauf si un projet de valorisation paysagère ou environnementale, un projet d'équipement, un aménagement ou une installation présentant un caractère d'intérêt général, ou des problèmes de sécurité (chutes d'arbres ou de branches, etc.) nécessitent de modifier ou de réduire leur emprise. Dans ce cas, une déclaration devra être déposée à la commune avant toute intervention, tout en précisant que l'entretien normal de ces éléments plantés reste autorisé sans déclaration préalable. Dès lors, il est admis un principe de modification maîtrisée de ces éléments paysagers sur lequel la collectivité publique pourra veiller à la replantation ou au remplacement par un traitement analogue, des parties transformées afin de préserver le caractère paysager du secteur.

- Les fonds de jardin donnant sur l'espace ouvert des terres de grandes cultures jouent un rôle important dans la transition paysagère entre le secteur bâti et l'espace agricole ainsi que de zone tampon dans la gestion des eaux pluviales et d'emprises où les creusements sont limités au regard du risque naturel d'affaissement de terrain. Leur occupation est donc particulièrement sensible dans la lecture globale des entités bâties depuis l'extérieur et au regard de la gestion des eaux de ruissellement et du risque naturel identifié et géré par le PPRn. C'est pourquoi les dispositions réglementaires sont définies afin d'éviter un accroissement de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs (les emprises au sol sont clairement encadrées). Il est demandé également, à l'article 11 des zones concernées, que ces constructions et installations légères sans usage d'habitation, ainsi admises, respectent par leur matériau et leur teinte les milieux environnants pour faciliter leur intégration à partir de matériaux de couleurs foncées (verte, grise ou gamme de brun).

- Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture locale en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.). Les recommandations pour les constructions en briques ou en pierres, ainsi que celles relatives à l'architecture plus contemporaine concernent plus particulièrement la commune.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants parce qu'elles

donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures, favorisant la pierre et la brique rouge de pays pour les murs pleins.

Autour des constructions les plus récentes et dans l'espace agricole, les clôtures sont souvent plus aérées et s'accompagnent de végétaux de formes changeantes avec les saisons. Là encore, ces types de clôtures participent pleinement au paysage urbain et à l'identité des quartiers. La réglementation sur les clôtures est rédigée de telle sorte que l'ambiance des rues soit préservée, en apportant une vigilance particulière aux clôtures donnant sur l'espace public ou sur l'espace agricole.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type citernes de gaz ou de mazout, etc dans toutes les zones. Ce type d'installations est en évolution constante. Elles peuvent notamment constituer un danger pour les riverains.

3.1.3 Concernant les possibilités maximales d'utilisation du sol

Compte tenu de la disposition des tissus urbains et de la réglementation des articles 6 (implantation par rapport aux voies), 7 (implantation par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur des constructions), et compte tenu des nouvelles dispositions de la loi ALUR de mars 2014, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé.

3.1.4 Concernant les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements

Le règlement fixe des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type panneaux photovoltaïques, climatiseurs, chauffage solaire, etc. Ce type d'installations est en évolution constante, plus particulièrement dans un souci de valorisation des énergies renouvelables et économie d'énergie pour répondre aux objectifs du développement durable. En conséquence, ces installations ne sont pas interdites.

Toutefois, la réglementation proposée conduit à permettre une intégration discrète de ce type d'installations par rapport à l'ensemble de la construction, notamment en jouant sur les teintes et sur leur localisation pour celles qui ne nécessitent pas une exposition particulière. La réglementation proposée vise également à limiter les nuisances sur le voisinage habité, des installations qui pourraient être implantées.

Par ailleurs, afin d'anticiper la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) défini à l'échelle départementale, l'article 16 de

III - La justification des dispositions réglementaires

l'ensemble des zones demandent à prévoir les réservations nécessaires à la desserte numérique des constructions d'habitat, d'activités ou d'équipements.

3.2 La justification du découpage en zones

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Tricot divise le territoire de la commune en quatre types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- La zone urbaine (UA, UB et UE) est équipée, les terrains dans leur configuration parcellaire actuelle sont viabilisés et pourvus de réseaux d'alimentation en eau potable, assainissement et électricité. Elles sont déjà urbanisées au moins en partie.
- La zone à urbaniser (1AU) est insuffisamment dotée en voies publiques et en réseaux à l'intérieur de son emprise pour rendre immédiatement constructible les terrains qu'elle délimite. L'ouverture à l'urbanisation est autorisée lors d'une opération d'aménagement d'ensemble ; l'aménageur pourra participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'opération autorisée.
- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole.
- La zone naturelle (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, et en raison de l'existence de risques ou de sensibilités environnementales à prendre en compte. Les constructions sont interdites (en dehors d'une extension limitée de l'existant et leurs annexes de façon à tenir compte de constructions isolées du secteur aggloméré), sauf quelques exceptions liées au fonctionnement des réseaux d'infrastructures ou des installations légères liées aux activités autorisées, ou encore aux abris pour animaux. Elle contient des secteurs particuliers correspondant à des activités exercées en milieu naturel (secteur d'équipement public).

3.2.1 La zone urbaine

Il s'agit d'une zone mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) qui comprend une zone UA et une zone UB englobant l'habitat, les équipements, les bâtiments agricoles, et les activités dispersées dans la trame urbaine et une zone UE correspondant aux sites d'activités économiques situé au sud de la trame urbaine de

Tricot.

3.2.1.1 La zone UA

La zone UA regroupe l'ensemble des constructions anciennes de la commune formant le centre-ancien de Tricot, clairement délimité par la Grande-Rue, la rue Verte et la rue Louis Hénon, qui constituent les deux axes de développement historique du village. Dans ce tissu bâti ancien, les constructions constituent un patrimoine à préserver du fait de sa cohérence architecturale. Les constructions y sont, le plus souvent, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, présentant une architecture traditionnelle à valoriser contribuant à la qualité du patrimoine bâti du village.

Les limites de la zone UA sont définies par l'enveloppe bâtie composée de constructions à l'alignement de l'emprise publique le long des 3 rue historiques du bourg, la Grande Rue, la rue Verte et la rue Louis Hénon. Toute la partie Est du secteur aggloméré est donc inscrit dans la zone UA qui se limite à l'enveloppe bâtie constituée et à l'emprise parcellaire des derniers terrains déjà construits au moment de l'entrée en vigueur du PLU, en veillant à ce que la limite urbaine n'empiète pas sur des espaces agricoles (hors dents creuses), dont la consommation est à modérer.

Elle englobe les terrains qui accueillent les bâtiments à vocation d'habitat, mais exclue les bâtiments agricoles (hangars, bâtiments de stockage et d'entrepôts du matériel agricole) de façon à permettre l'évolution du patrimoine bâti des corps de ferme donnant sur la rue Verte ou la rue Louis Hénon, tout en assurant la pérennité des bâtiments agricoles par un classement en zone A, en cohérence avec les projets des exploitants rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le critère retenu de la limite entre la zone UA et la zone UB pour les fonds de jardins situés entre la Grande Rue et la rue du Tour de Ville se cale sur la limite parcellaire du dernier terrain construit, soit à environ 60 m de l'emprise publique.

Au regard des caractéristiques urbaines et architecturale de la zone UA, qui comprend presque exclusivement des constructions implantées à l'alignement de l'espace public, en ordre continu, cette zone comprend très peu de dents creuses.

Le règlement de la zone UA conforte la mixité des occupations du sol constatée en autorisant, outre l'habitat et les équipements, le développement des activités libérales, artisanales, ou commerciales, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). Au regard des nombreux sièges d'exploitation présents dans la zone UA, en particulier rue Verte, les constructions, aménagement et extensions des constructions et installations à vocation agricole existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU restent admises à condition d'être implantés à proximité des bâtiments de l'exploitation. Les bâtiments industriels et d'entrepôts sont, eux, interdits (la zone UE existe à cet usage).

La délimitation du **secteur UAj** permet de préserver le traitement paysager des

III - La justification des dispositions réglementaires

îlots enclavés à l'arrière des 3 rues historiques, sur des parcelles profondes entre la rue Verte et la rue Louis Hennon, entre la rue Louis Hennon et le lotissement récent de la rue du Verger, et à l'ouest de la Grande Rue. Ce principe marque ainsi la volonté de préserver la trame jardin à l'arrière des terrains de façon à conserver la qualité paysagère du bourg par le maintien d'espaces de respiration non bâtis au cœur du tissu aggloméré. Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés crée des espaces de délasserment pour les riverains à l'abri des regards indiscrets, espace ainsi complémentaire aux parties construites (donc minérales) près de la rue. Ces secteurs jouent également un rôle de tampon paysager entre le secteur bâti ancien UA et le tissu pavillonnaire UB, en particulier au nord de la rue Louis Hennon (secteur UAj au contact des lotissements de la rue du Verger) et à l'ouest de la Grande Rue (secteur UAj au contact de l'opération de renouvellement de la résidence des Tilleuls). Ainsi, les occupations du sol du secteur UAj sont limitées aux constructions destinées au jardinage et aux activités de loisirs.

Les dispositions fixées à l'article 2 du règlement prennent en compte le fait que les terrains concernés accompagnent le plus souvent des habitations, en autorisant des installations d'accompagnement de loisirs (piscine, aire de jeux, etc.) présentant un caractère non bâti et dans la limite de 80 m² d'emprise au sol, ainsi que, par unité foncière, la création d'un équipement nécessaire à l'activité de jardinage et un abri pour animaux fermé sur trois côtés au maximum.

Le secteur UAj permet par ailleurs d'éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les parcelles en longueur, ce qui induirait une augmentation significative du potentiel de logements dans la trame urbaine constituée, et pourrait conduire à une fragilisation des sols concernés par un risque d'affaissement (PPRn déjà établi). Ce type de construction en drapeau ne correspond pas à l'urbanisme traditionnel du village issu, la plupart du temps, d'une logique agricole et s'adaptant à la configuration du site naturel : le bâti est proche de la voie et groupé sur la parcelle, le fond de parcelle étant le plus souvent occupé par un jardin d'agrément, potager ou un verger, donnant sur l'espace agricole. La ruelle du Coulant qui traverse l'îlot entre la rue Verte et la rue Louis Hennon n'est d'ailleurs pas assez large pour permettre le développement du secteur. En limite avec l'espace agricole à l'Est, le bâti étant implanté en ordre continu, les accès vers les arrières de propriétés sont pratiquement impossibles, ce qui limitera l'urbanisation en drapeau sans nécessiter de créer un secteur à vocation exclusive de jardin.

La particularité de la zone UA, essentiellement constituée d'habitat ancien, repose sur la disposition urbaine du tissu bâti. La majorité des bâtiments sont implantés à l'alignement des rues ou avec un mur donnant sur la rue, le tout forme un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette particularité. Ainsi, les constructions seront nécessairement implantées soit à l'alignement sur les voies publiques avec une continuité assurée par une clôture sur au moins les 2/3 de la

façade du terrain, soit avec un retrait d'au moins 6 mètres de la voie publique, avec dans ce cas un mur ou muret marquant la continuité de l'alignement sur rue. L'implantation en retrait des voies d'au moins 6 mètres, permet le stationnement, sans difficulté de fermeture du portail, d'un véhicule en long entre la rue et la construction principale.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à prolonger le caractère continu du front bâti en demandant, pour les constructions implantées à l'alignement sur la voie publique, de venir sur au moins une des limites séparatives (possible de limite à limite en prévoyant un accès véhicule vers l'arrière du terrain au travers de la façade) avec un retrait par rapport à l'autre limite latérale au moins égal à 3 mètres. Dès lors que la construction ne vient pas à l'alignement sur la voie publique, l'implantation peut se faire sur une des limites et en observant un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres par rapport aux autres limites. En cas d'implantation de la construction principale en retrait de chacune des limites séparatives, la distance sera également au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, rendant possible le passage de véhicule vers l'arrière de la propriété afin de satisfaire aux règles de stationnement, tout en tenant compte de la hauteur des bâtiments de façon à maintenir les conditions d'ensoleillement satisfaisante sur les terrains voisins.

De manière à éviter une trop forte densification de la trame urbaine au regard du caractère rural de la commune, à préserver l'intérêt paysager de certains espaces végétalisés et arborés et à prendre en compte le risque naturel, l'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de la surface totale du terrain avec une possibilité d'outrepasser cette règle pour les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole qui pourront occuper jusqu'à 60% de la surface totale du terrain de façon à tenir compte de la présence de nombreux sièges d'exploitation dans le tissu bâti ancien du secteur aggloméré de Tricot.

Les hauteurs suivent celles de l'habitat traditionnel. Elles sont donc fixées à 13 mètres au faîtage, avec un seul niveau dans les combles pour les constructions à usage d'habitation. Une hauteur maximum de 15 m est admise pour les équipements publics ou installations publiques, ainsi que pour les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, de façon à ce que ces derniers s'intègrent à l'environnement bâti du village par une hauteur proche de celle des constructions à vocation d'habitat tout en répondant aux exigences de fonctionnement de cette activité. Ces hauteurs permettent de respecter le vélum actuel du secteur aggloméré dans sa partie centrale. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation, du fait de la présence de quelques bâtisses de grande qualité architecturale et dépassant la hauteur maximale autorisée.

En revanche, la hauteur des annexes isolées de la construction principale est

III - La justification des dispositions réglementaires

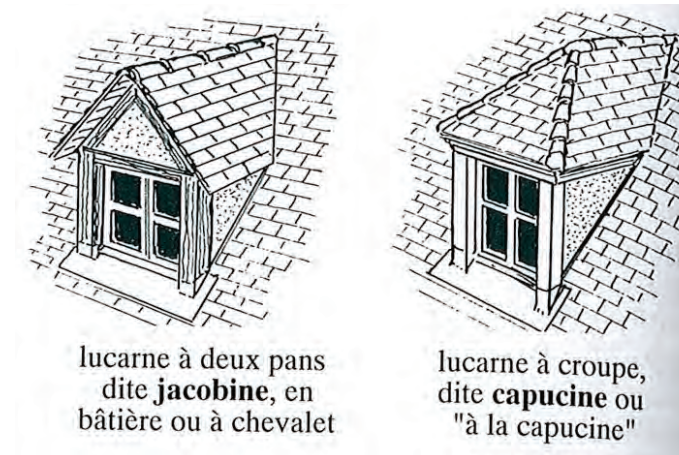
limitée à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardins est de 3 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal. Dans les autres cas, la hauteur pourra atteindre 5 mètres.

L'aspect extérieur des constructions (hors bâtiments d'activités) devra être particulièrement soigné en conservant au maximum les façades traditionnelles en pierre ou briques rouges vieilles de pays caractérisant la trame bâtie. Il est également demandé de conserver les modénatures (parements, soubassements, encadrement des ouvertures, pierres d'angle, etc.) en pierres ou en briques rouges vieilles, au moins sur la façade donnant sur l'espace public dans un souci de cohérence architecturale globale et de préservation de l'identité architecturale du Plateau Picard. Outre la pierre, la brique, l'enduit de teinte ton pierre de pays est autorisée, ainsi que le bardage de teinte bois naturel foncé ou ton pierre de pays.

La forme des ouvertures et des toitures devra également suivre les aspects traditionnels de l'habitat caractéristique du Plateau Picard. Les baies principales visibles des voies publiques respecteront des proportions rectangulaires (à l'exception des portes de garage, des ouvertures nécessaires dans le soubassement et celles des bâtiments d'activités ou des équipements publics). Pour les parties de la construction donnant sur l'espace public, les fenêtres des baies principales auront 3 carreaux par vantail. Pour les façades non visibles des voies publiques, les baies vitrées restent autorisées.

Sur les ouvertures nouvelles (constructions neuves incluses) les volets seront à deux battants ouvrant à la française. Toutefois, les volets roulants sont tolérés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis les voies publiques. De manière générale, afin de prendre en compte la situation actuelle, la forme des ouvertures sur une construction existante pourra être conservée lors de rénovation. Les volets auront une teinte unique suivant les caractéristiques des menuiseries du bâti traditionnel du Plateau Picard : gris, blanc, vert foncé, rouge bordeaux, brun ou bleu foncé.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuiles rectangulaires de teinte gamme de brun ou ardoise, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant de pentes différentes. Des pentes plus faibles pourront être autorisées dans le cas d'extension limitée à 25 m² d'emprise au sol. Toutefois, les toits terrasses sont interdits, sauf pour un élément de liaison entre bâtiments, limité à un niveau de la construction. Les lucarnes respecteront les formes anciennes : à capucine ou jacobine (à bâtière).



Les clôtures sur rue seront à dominante minérale en utilisant la pierre, le moellon ou la brique rouge de pays (l'aspect pierre, moellon et brique est également admis pour réduire les coûts de la clôture) qui compose aujourd'hui les murs anciens existants. Elles pourront aussi correspondre à un mur de soubassement compris entre 80 cm et 1,2 m surmonté d'une grille à dominante verticale, d'une barrière ou d'un grillage, doublé d'une haie végétale.

Sur les limites séparatives elles pourront être comme sur rue, les soubassements pouvant correspondre à des plaques de béton teintées dans la masse, ou correspondre à un simple grillage posé sur poteaux à profilés fins doublé ou non d'une haie taillée composée d'essences de pays, plus économique que les murs pleins en matériaux durs.

En zone UA, des dispositions réglementaires plus souples encadrent l'aspect extérieur des constructions à vocation d'activités (agricole, services, artisanat...) de façon à encourager leur implantation tout en préservant le paysage urbain du village. En plus des matériaux utilisés pour les autres constructions, les façades des bâtiments d'activités pourront être composées d'un bardage bois ou métallique de teinte sombre. Les bâtiments d'activités auront une pente de toiture minimum de 12° et les matériaux de couvertures autorisés sont également plus souples que pour les autres constructions, tout en précisant qu'ils devront avoir une teinte unique et en harmonie avec la façade.

En zone UA, il est demandé de réaliser, sur au moins 35% de l'emprise totale du terrain, un traitement paysager végétal de type espaces verts de pleine terre (jardin d'agrément ou potager, engazonnement...) sur les parties de terrain restant libres de construction, de manière à conserver le caractère rural des lieux et de contribuer à la perméabilité des sols. Il est possible de déroger à cette règle dans le cadre d'extension limitées de constructions existantes dont l'emprise au sol est déjà atteinte.

III - La justification des dispositions réglementaires

3.2.1.2 La zone UB

Elle correspond à une zone mixte qui rassemble les constructions les plus récentes de la commune sous forme d'habitat de type individuel, de maisons groupées, d'activités artisanales ou de services et d'équipements d'accompagnement. Ces constructions ont été réalisées soit au coup par coup le long des voies existantes, soit à partir d'opérations d'ensemble. La densité du bâti sur le terrain est variable, généralement moins élevée que dans la zone UA, les caractéristiques architecturales sont moins marquées par l'habitat ancien. Le développement pavillonnaire y est dominant, bien que plusieurs opérations proposent des opérations intégrant des formes urbaines variées

Les limites de la zone UB sont calées sur l'emprise parcellaire des derniers terrains déjà construits au moment de l'entrée en vigueur du PLU et englobe les extensions pavillonnaires à l'ouest et au nord du bourg. A l'ouest, la zone UB est calée sur l'emprise de la voie ferrée qui forme la limite naturelle à l'extension du bourg. La construction isolée à l'ouest de la voie ferrée le long de la RD938 n'est donc pas considérée comme faisant partie de l'enveloppe bâtie du bourg. Au nord, la zone UB se limite aux derniers terrains bâtis en face du cimetière. Au sud du bourg, la zone UB englobe des dents creuses desservies par les réseaux de la rue Moulard, dont le potentiel d'urbanisation est encadré par les orientations d'aménagement et de programmation. En cohérence avec le souhait de l'exploitant agricole de la dent creuse située entre la rue Moulard et le chemin de la rue Moulard, ce secteur est maintenu à vocation agricole. L'exploitant possède peu de terres agricoles et a besoin de fourrage pour l'élevage de brebis, dont les bâtiments d'élevage se situent au coeur du bourg, derrière l'école.

Elle comporte un **secteur UBp** qui englobe la salle des fêtes et un secteur situé entre la salle des fêtes et le tissu bâti et qui pourrait à l'avenir accueillir de nouveaux équipements. Dans ce secteur, les dispositions réglementaires concernant l'implantation, l'emprise au sol et les hauteurs ont été assouplies afin de permettre la réalisation de nouveaux projets d'intérêt collectif. Les limites de la zone UBp sont calées sur le terrain acquis par la municipalité grâce à un emplacement réservé inscrit au POS. La maîtrise foncière du secteur et l'anticipation des besoins en équipements justifient le maintien d'un peu plus de 2 ha voués à conforter cette polarité autour de la salle des fêtes.

La délimitation du **secteur UBj** a la même vocation que le secteur UAj, à savoir le maintien de secteurs de jardin jouant un rôle dans le paysage, pour la biodiversité, dans la régulation des eaux pluviales, et la prise en compte du risque naturel d'affaissement de terrain. Le secteur UBj concerne particulièrement le secteur à proximité de la zone artisanale du Hardissel qui comprend un abri pour animaux, et le secteur du lotissement «Huon» au nord du bourg, inscrit en secteur UBj en raison de la taille de la propriété et des réseaux insuffisants pour le développement de nouveaux logements

dans ce secteur.

La vocation de la zone UB est de rester à dominante d'habitat accompagné d'équipements et d'activités de proximité. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatible avec l'habitat, telles que les bâtiments industriels, d'entrepôts et plus globalement les activités susceptibles de générer des nuisances pour l'environnement habité. La zone UB comprend quelques sièges d'exploitation situés rue Saint-Antoine et une parcelle agricole d'environ 0,5 ha. enclavée dans la trame bâtie. Comme pour la zone UA, les constructions, aménagement et extensions des constructions et installations à vocation agricole existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU restent admises à condition d'être implantés à proximité des bâtiments de l'exploitation. Le projet ne remet pas en cause l'usage du sol agricole de la parcelle cultivée enclavée tant que l'exploitant l'utilise. L'usage d'engins agricoles sur cette parcelle semblent difficile au regard de la taille du terrain et de sa localisation en plein coeur du bourg.

En zone UB, le tissu est largement aéré. Un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques sera respecté sauf pour les extensions des constructions déjà implantées à moins de 6 mètres de la voie et emprise publique où une extension dans la continuité du bâtiment existant est autorisé afin de préserver une cohérence d'implantation du bâti à l'échelle du terrain.

Les dispositions réglementaires demandent un retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Il est autorisé une implantation sur une des limites séparatives (en conservant alors un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à l'autre limite séparative), notamment pour ne pas geler les possibilités d'urbanisation des terrains peu larges mais équipés, ce qui répond également aux objectifs de densification de l'habitat dans les secteurs déjà agglomérés. Le maintien d'un retrait minimal de 3 mètres par rapport à au moins une des limites séparatives garantit la possibilité de faire passer un véhicule vers la partie arrière du terrain construit, répondant en cela à la satisfaction des besoins en stationnement sur l'emprise de la propriété (et non un renvoi systématique sur l'espace public).

Dans cette zone UB, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40% de la surface totale du terrain, ce qui laisse un espace libre important à aménager en jardins. D'ailleurs, au moins 35% de la surface totale des terrains voué à un usage d'habitat sera aménagé en espace vert de pleine terre, surface perméable, ce qui va dans le sens du maintien d'une frange paysagère aux limites extérieures du village et permet de conserver des surfaces utiles à la régulation des eaux de ruissellement. Dans le secteur UBp autour de la salle des fêtes et pour les constructions nécessaires à l'activité agricole, une emprise au sol plus importante est autorisée, jusqu'à 60 % de la surface totale du terrain.

III - La justification des dispositions réglementaires

La hauteur est limitée à 13 mètres au faîtage avec un seul niveau dans les combles, se calant sur la hauteur moyenne autorisée en zone UA et sur les formes bâties de la zone UB qui comprennent de petits collectifs en R+1 ou R+2. Cette règle permet d'assurer une bonne continuité des constructions avec la zone UA en retenant une hauteur maximale identique. En revanche, la hauteur d'une annexe isolée de la construction principale est limitée à 5 mètres, réduite à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardins est de 3 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal. Dans le secteur UBp voué à des équipements, et pour les constructions nécessaires à l'activité agricole, la hauteur peut être portée à 15 mètres afin de répondre aux exigences techniques liées à leur usage.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné. Le traitement des façades vise à conserver les caractéristiques de l'habitat ancien existant (utilisation de la brique, de la pierre naturelle de pays, concordance des joints avec les matériaux utilisés, etc.) et les façades des constructions nouvelles, lorsqu'elles sont composées de matériaux destinés à être enduits, auront une teinte ton pierre naturelle de Pays ou de teinte des enduits anciens (enduits au mortier ou à la chaux). L'utilisation du bois (ou matériaux composites imitant le bois) est également admise en façade des constructions, ce matériau constituant un bon isolant thermique lorsqu'il est employé à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Sur la façade visible depuis la voie publique qui donne l'ambiance à la rue, il n'est pas autorisé d'autres types de matériaux afin de respecter la dominante architecturale du village.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuile rectangulaire dans la gamme de brun ou en ardoise naturelle, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune, en acceptant également d'autres matériaux justifiés pour répondre à des exigences de performance énergétique de la construction allant dans le sens du développement durable. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant de pentes différentes. Des pentes plus faibles pourront être autorisées dans le cas d'extension limitée à 25 m² d'emprise au sol. Les bâtiments d'activités et les équipements publics auront une pente minimum de 12°, afin de tenir compte des gabarits et leur hauteur admise.

Les lucarnes respecteront les formes anciennes : à capucine ou jacobine (à bâtière) et seront plus hautes que larges.

Les garages et annexes auront les mêmes teintes et matériaux que le bâtiment principal, tandis que les abris de jardin devront être réalisés avec des matériaux de coloris foncés de façon à garantir leur intégration sur les franges à dominante végétale

de l'enveloppe urbaine.

Les clôtures sur rue resteront simple d'aspect en évitant d'utiliser des matériaux de récupération (tubage, etc.), d'adopter des formes trop chargées (ferronnerie à grosse torsade, etc.). Elles pourront se composer d'un muret de soubassement réalisé en briques, en pierres naturelles de pays ou en moellons (l'aspect brique, pierre et moellon est également admis pour réduire les coûts de la clôture) ainsi qu'en matériaux enduits de teinte ton pierre naturelle de pays (plus économique), surmonté d'une grille en ferronnerie simple (dont l'aluminium), de panneaux bois ou matériaux composites, d'une barrière ou d'un grillage, suivant ce qui est observé sur les clôtures actuelles des terrains situés en zone UB.

Sur les limites séparatives elles pourront être comme sur rue, ou correspondre à une simple grillage doublé ou non d'une haie taillée, plus économique que les murs pleins en matériaux durs.

Une attention particulière est portée aux murs anciens qui seront à conserver, et à restaurer si besoin dans la mesure où ils participent à l'ambiance rurale du village. Ils ne pourront être que partiellement démolis afin de permettre la réalisation d'un accès motorisé et d'un accès piéton.

3.2.1.3 La zone UE

La zone UE correspond au site industriel et artisanal existant accueillant déjà plusieurs bâtiments d'activités économiques situé en entrée de village sud, rue de Paris. La zone UE comprend également **un secteur UEa** lié aux bâtiments de la coopérative agricole proche de la gare de Tricot.

Cette zone urbaine, équipée et aménagée, est réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation commerciale, industrielle (petite unité de fabrication par exemple), artisanale, de services, de bureaux, d'entrepôts (nouveaux silos agricole par exemple) ou d'équipements. Les activités relevant ou non du régime des installations classées y sont autorisées, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour rester compatibles avec les secteurs habités environnants (bruit, fumée, odeur, poussière, etc.). Y sont également autorisés les dépôts de matériaux nécessaires aux activités admises (dans la mesure où ils sont dissimulés de l'espace public), mais sont en revanche interdits les lotissements et constructions à usage d'habitation autre que les logements nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Ils seront alors soit accolés au bâtiment principal autorisé, soit inclus dans le volume de ce bâtiment.

La délimitation de la zone UE est calée sur les limites parcellaires de la zone

III - La justification des dispositions réglementaires

industrielle de Tricot et de la zone artisanale du Hardissel, telles que délimitées lors du transfert de la compétence «développement économique» à la Communauté de Communes du Plateau Picard. La délimitation de la zone correspond à l'ensemble des parcelles déjà aménagées, desservies et suffisamment équipées pour accueillir de nouvelles activités et présenter les caractéristiques d'une zone urbaine, au sens du code de l'urbanisme. La délimitation du secteur UEa est calée sur le terrain accueillant depuis plusieurs années les bâtiments de la coopérative agricole «Noriap».

Afin de valoriser l'emprise des sites et d'intégrer l'étude d'entrée de ville réalisée au moment du POS au titre de l'article L111-1-4 (devenu L111-10 du code en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) et dont le schéma d'aménagement est annexé au présent rapport, l'implantation des constructions ou installations à usage d'activités et les dépôts est portée à 10 m par rapport à l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique. Afin de tenir compte de la sécurité et du paysage d'entrée de ville, le recul des bâtiments est porté à 20 m le long de la RD938 de façon à faciliter l'intégration paysagère des bâtiments d'activités en entrée de bourg sud, le long de la rue de Paris. Ce recul de 20 mètres permet en effet le traitement paysager, enherbé et planté dans la marge de recul, dans le même esprit que le recul imposé aux bâtiments de la société SOTEP déjà implantés au sud de la zone industrielle de Tricot, en limite avec Méry-la-Bataille. Ce recul s'appliquera également aux constructions et dépôts prévus dans la zone artisanale du Hardissel. Grâce aux haies et alignements d'arbres existants le long de la départementale et des bâtiments d'activités, l'entrée dans le bourg de Tricot est qualitative, et le projet communal veille à maintenir un paysage de qualité à travers les dispositions règlementaires qui s'appliqueront aux futures constructions.

Les constructions ou installations à usage d'activités et les dépôts devront être implantés avec un retrait d'au moins 3 mètres des limites séparatives. Pour les bâtiments de grande hauteur (au delà de 6 mètres), l'implantation des bâtiments devra respecter un recul au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, de façon à préserver des ouvertures paysagères et un tissu relativement aéré entre les bâtiments d'activités. Cette disposition ne s'applique pas au secteur de la coopérative agricole, enclavé dans le tissu bâti du bourg, et dont la hauteur des silos ne permettrait pas un recul suffisant pour permettre une implantation au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment.

Afin d'optimiser l'usage des terrains encore disponibles et permettre l'évolution des entreprises déjà implantées, l'emprise au sol est portée à 60% de la surface totale du terrain pour permettre aux bâtiments existants de pouvoir évoluer dans le temps (agrandissement, dépôt temporaire de matériaux nécessaires à l'exploitation, etc.). Dans le secteur UEa lié à la coopérative agricole, l'emprise au sol n'est pas réglementée au regard de l'emprise occupée par les constructions existantes déjà élevée par rapport à la superficie totale du terrain, afin de permettre à l'activité existante de pouvoir évoluer.

La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres au faîtage pour les bâtiments à usage d'activités, soit une hauteur plus importante que celle des constructions à usage d'habitation autorisées dans les zones UA et UB, mais justifiée par des impératifs techniques et par le fait que ces zones accueillent des activités nécessitant une certaine hauteur. La zone industrielle de Tricot et la zone artisanale du Hardissel font l'objet d'un traitement végétalisé déjà réalisé ou prévu sur leurs franges qui permet l'intégration des bâtiments au paysage. La plupart de ces éléments plantés devront être pérennisés puisqu'ils ont été identifiés au plan de découpage en zone au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU (L123-1-5 dans sa version antérieure au 1er janvier 2016).

La hauteur des constructions et installations autorisées dans le secteur UEa est portée à 40 m pour permettre la réalisation de silos agricoles de grande hauteur, en lien avec d'éventuels besoins de l'activité existante à la date d'approbation du PLU. La coopérative Noriap ne prévoit pas d'extensions ou de nouveaux bâtiments à court terme, mais le projet communal, prévu à horizon 2030, anticipe d'éventuels besoins liés au stockage des produits agricoles.

La hauteur des totems ou mâts publicitaires est également réglementée de façon à s'assurer de l'intégration paysagère du site d'activités, localisé en entrée de village.

L'aspect extérieur des bâtiments devra rester soigné. Est autorisé le bardage dès lors qu'il est peint et que la construction ne comporte pas plus de deux teintes, afin de rester discrète dans le paysage. Les façades pourront aussi être réalisées en bois de teinte foncée s'il est naturel, en matériaux destinés à être recouverts, en briques rouges vieilles (comme les bâtiments déjà existants de l'entreprise France Démontage Automobile) et en pierre, ou encore en vitrage ou en structure accueillant des végétaux.

La plupart des matériaux de toiture sont autorisés, notamment la toiture végétalisée qui permet de pallier l'imperméabilisation des sols liée à l'implantation du bâtiment et souvent à la réalisation d'un parc de stationnement. Pour des raisons esthétiques, il est demandé que les couvertures soient réalisées en utilisant une teinte unique tout en permettant les panneaux translucides permettant un éclairage naturel et les panneaux solaires et photovoltaïques ou toute autre installation valorisant le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Pour des raisons d'intégration paysagère du site sur ce secteur relativement proche des secteurs habités, les clôtures seront à dominante végétale et leur hauteur peut être portée à 2,50 mètres. Elles seront composées d'une haie constituée d'essences de pays de façon à garantir une clôture ayant un effet masquant sur les bâtiments d'activités visibles depuis l'espace public et depuis le secteur d'habitat à proximité.

Le stationnement des véhicules doit être géré au sein de la zone à raison de 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher à usage industriel, artisanal ou d'entrepôt, 1 place par tranche de 25 m² pour les services, bureaux et commerces et 1 place par tranche de 10 m² de restaurant ou par chambre d'hôtel. Comme en zone UA et UB, 2 places de stationnement doivent être réalisées par logement à usage

III - La justification des dispositions réglementaires

d’habitation autorisé (logement de gardien).

Tableau de la superficie des zones urbaines

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES P.O.S	SUPERFICIE EN HECTARES P.L.U
UA Dont UAj,	39,76 ha /	41,28 ha 8,21 ha
UB Dont UBj, Dont UBp	27,08 ha (UD au POS) / /	39,50 ha 0,73 ha 3,24 ha
UE Dont UEa	35,85 ha (UI au POS) 0,85 ha (Ula au POS) 10,53 ha (UY au POS)	30,16 ha 1,52 ha /
TOTAL DES ZONES URBAINES	114,07 ha	110,94 ha

La superficie totale des zones urbaines est de 110,94 hectares, soit environ 9% du territoire communal ce qui garantit l’équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

Par rapport au POS, la zone UA a légèrement évoluée, englobant notamment la pâture de la rue Louis Hennon dans le secteur de jardin UAj en raison de la connaissance de la rétention foncière sur ce terrain à usage de pâture pour chevaux, alors que ce secteur était inscrit en secteur de projet 2NA au POS. La zone UA du PLU inclut également le château de la Commanderie qui n’est plus un siège d’exploitation en activité, auparavant inscrite dans la zone NC à vocation agricole du POS. En revanche les terrains bâtis situés au sud de la Grande Rue, à proximité de la zone industrielle, ont été classés dans la zone UB en raison de leurs caractéristiques pavillonnaires, alors qu’ils étaient en zone UA au POS.

La zone UB a évolué par rapport à la zone UD du POS afin de tenir compte des deux lotissements qui ont été réalisés au sud de la rue de Courcelles, rue du Verger et rue Brûlée, auparavant inscrits dans la zone de projet 1NA du POS. Ces opérations ont été intégralement aménagés et représentent environ 5 ha.

D’autre part, la zone UB du PLU intègre les dents creuses de la rue Moulard qui figuraient dans le secteur de projet à vocation d’équipement public 1NAp au POS, et inclue le reste du secteur à urbaniser dans le secteur UBp afin de pérenniser son usage voué aux constructions et installations d’intérêt général, tout en indiquant qu’il s’agit d’un terrain dont la municipalité a la maîtrise foncière, déjà desservi, équipé et en partie bâti (la salle des fêtes a été aménagée depuis l’approbation du POS), présentant de fait un caractère constructible. A noter que l’évolution de ce secteur vers une zone

UB classique, à vocation d’habitat, ne peut être envisagée puisque ce terrain a été acquis par un emplacement réservé inscrit au POS : sa vocation d’équipements publics est donc assurée. La commune ayant la maîtrise foncière, l’intégration architecturale, urbanistique et paysagère des éventuels futurs bâtiments fera donc l’objet de réflexion discutées en conseil municipal.

La zone industrielle de Tricot compte quelques constructions à vocation d’habitat sur la partie est de la rue de Paris : ces terrains ont été inscrits dans la zone UB afin de permettre aux propriétaires de faire évoluer leur construction (annexes, extensions, abris de jardin...). Ces terrains étaient auparavant inclus dans la zone UI à vocation d’activités économiques du POS.

Enfin, en lien avec les besoins des exploitants agricoles, la parcelle n°33 située au sud du bourg à l’angle de la rue Moulard et du chemin de la rue Moulard a été inscrite dans la zone agricole du PLU, alors qu’elle était auparavant classée dans la zone UD du POS.

La zone UE liée à la zone industrielle de Tricot a été réduite de plus de 3 ha par rapport au POS, sur toute la partie située à l’est de la rue de Paris qui n’a pas encore fait l’objet d’aménagement interne à la zone. Au regard des disponibilités foncières restantes dans la ZI de Tricot et la ZA du Hardissel (7 ha. et 2,2 ha.), le projet communal a privilégié un usage agricole de la parcelle n°41 (à l’est de la RD938) à horizon 2030.

Le secteur UEa de la coopérative agricole a été légèrement agrandi par rapport au secteur Ula du POS pour intégrer l’ensemble des bâtiments de la coopérative dans le secteur.

La principale différence résulte de la disparition de la zone UY (10,53 ha. au POS) aujourd’hui inscrite en zone naturelle au PLU.

3.2.2 La zone à urbaniser

Il s’agit de la zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Les réseaux et la desserte existent à la périphérie et permettent une urbanisation à court terme. La délimitation de la zone 1AU est calée sur les besoins fonciers nécessaires à l’accueil d’environ 38 logements. Avec environ 44 logements estimés dans la trame urbaine (y compris par mutation du corps de ferme de la rue Saint-Antoine où une dizaine de logements ont été estimés dans les OAP), les 12 logements prévus par renouvellement de la résidence des Tilleuls, une dizaine de logements par l’aménagement du terrain déclaré agricole situé entre la résidence des Tilleuls et l’ancien corps de ferme de la rue Saint-Antoine, et les 6 à 7 logements prévus rue Moulard, pour atteindre l’objectif chiffré de 120 logements supplémentaires à horizon 2030, environ 3 ha. sont nécessaires pour l’accueil des 45 logements restants à réaliser. La densité est estimée à environ 15 logements / ha sur ce secteur, en cohérence avec l’aménagement de l’opération située en face, au sud de la rue de Courcelles.



III - La justification des dispositions réglementaires

La zone 1AU de la rue de Courcelles est soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivant les dispositions du code de l'urbanisme. Ces OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) visent à préciser les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (typologie de constructions envisagées en ce qui concerne l'habitat) et les dispositions relatives au transport (la desserte notamment).

Cette zone est essentiellement vouée à accueillir les nouveaux logements. En cohérence avec cette vocation, l'implantation d'activités agricoles et industrielles y est interdite. Les dispositions réglementaires autorisent cependant les constructions à usage de services ou bureau si elles sont liées à une construction à usage d'habitation, favorisant l'implantation d'activités libérales ou de services sur la commune.

Toute construction neuve doit être implantée à au moins 6 mètres des voies publiques pour permettre le stationnement en long d'un véhicule sur la partie privée du terrain par rapport à l'espace public. L'implantation sur au moins une des limites séparatives est autorisée laissant la possibilité de créer une trame bâtie en continu, analogue au bâti ancien du bourg et permettant la diversification des formes urbaines par des opérations d'habitat groupé, tout en assurant l'accès d'un véhicule vers l'arrière du terrain avec le retrait minimal de 3 mètres par rapport à l'autre limite séparative.

Lorsque la construction est en retrait des limites, le retrait des limites séparatives sera au moins égale à la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, permettant ainsi la création d'un tissu individuel aéré et de maintenir les conditions d'ensoleillement satisfaisante sur les terrains voisins.

L'emprise au sol des constructions est limité à 60% de la superficie du terrain garantissant une optimisation des terrains ouverts à l'urbanisation et une bonne insertion paysagère des constructions autorisées en laissant un tissu relativement aéré, en cohérence avec les caractéristiques du tissu bâti existant. 40% du secteur sera donc maintenu en espaces non urbanisés et au moins 30% de la surface totale des terrains créés seront aménagés en espace vert de pleine terre, permettant un traitement végétal aux abords du bâti autorisé dans le but de maintenir une entrée de village qualitative, et limitant les surfaces imperméabilisées.

Les hauteurs maximales autorisées sont de 13 mètres pour les constructions neuves à usage d'habitation, en cohérence avec le vélum observé et autorisé dans le tissu bâti des zones UA et UB, ce qui permettra également des formes bâties variées avec des logements de plein pied ou des logements intermédiaires en R+1 ou R+2.

L'aspect extérieur des constructions veille au respect de l'architecture locale tout en acceptant une architecture contemporaine visant à la recherche d'économies d'énergie. Les dispositions réglementaires mises en place sont proches de celles de la zone urbaine afin d'assurer une harmonie d'ensemble une fois ces terrains urbanisés,

tout en admettant une architecture plus récente notamment faisant appel à des techniques relatives à la construction valorisant les énergies renouvelables.

La forme des clôtures restera simple, à dominante végétale, en autorisant au moins sur les voies publiques, un muret de soubassement ayant l'avantage de souligner clairement la limite publique/privée. Ce muret devra être en brique rouge de pays, pierre et brique de pays ou recouvert d'un enduit de tons pierre de pays en cohérence avec les matériaux utilisés dans l'architecture locale.

Tableau de la superficie de la zone à urbaniser

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES P.O.S	SUPERFICIE EN HECTARES P.L.U
1AUh	9,84 ha (1NA au POS) 3,5 ha (1NAp au POS) 9,46 ha (2NA au POS)	3,15 ha
TOTAL DES ZONES À URBANISER	22,80 ha	3,15 ha

Au PLU, la zone à urbaniser 1AUh totalise 3,15 ha, soit 0,25% du territoire communal.

- Par rapport au POS, l'emprise des zones à urbaniser a été réduite de 19,65 ha :
- 5 ha du secteur 1NA ont été aménagés à travers les opérations rue du Verger et rue Brûlée, classés en zone UB au PLU.
 - le secteur 1NAp de 3,5 ha a été acquis par la municipalité et en partie aménagé avec l'implantation de la salle des fêtes : ce secteur présente dorénavant un caractère urbanisé et a donc été classé en zone UBp au PLU.
 - le secteur au nord de la rue de Courcelles a été réduit de près de 2 ha. par rapport au POS, ne maintenant que 3 ha. sur les 5 ha. initialement inscrits au POS. A noter cependant que cette emprise de 5 ha. inscrite au POS inclut l'emprise nécessaire à la création du bassin de rétention des eaux pluviales, d'environ 0,3 ha., réalisé depuis.
 - le secteur 2NA de plus de 9 ha. prévu sur la partie Est du bourg n'a pas été confirmé dans le projet communal au regard des capacités suffisantes estimées dans la trame bâtie et dans les secteurs à enjeu pour la création d'environ 120 logements supplémentaires à horizon 2030. D'autre part, ce secteur étant au contact de sièges d'exploitation en activité et de bâtiments agricoles, le choix du projet communal a privilégié le bon accès aux champs et le maintien des circulations agricoles sur cette partie du territoire, en lien avec le diagnostic agricole réalisé avec les exploitants.

Entre le POS et le PLU, sans compter les surfaces déjà bâties ou aménagées qui ont été classées en zone UB, **le projet de PLU prévoit une modération de la consommation**

La zone à urbaniser

III - La justification des dispositions réglementaires

d'espaces agricoles de plus de 11 ha., auparavant en zone de projet «NA» du POS désormais inscrits en zone agricole «A» au PLU. Le projet d'aménagement de Tricot à horizon 2030 sera donc beaucoup plus vertueux en ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles et naturels que le dernier projet validé au POS.

La zone urbaine et la zone à urbaniser représentent au total entre 9% et 10% de l'ensemble du territoire communal. Parmi les zones U et AU, la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers à des fins d'urbanisation à vocation d'habitat représente 4,2 ha. : parcelle agricole enclavée de la rue Saint-Antoine (0,5 ha.), secteur de la rue Moulard (0,6 ha.) et secteur de la rue de Courcelles (3,1 ha.). La consommation à des fins d'équipements d'intérêt général représente près de 2 ha. lié au secteur UBp et la consommation d'espaces agricoles au profit du développement économique représente 3 ha. situés dans la zone industrielle de Tricot et 4 ha. de surface agricole en gel.

A noter que le classement de 9 ha. aujourd'hui cultivés dans le secteur UBp et dans la zone UE ne remet pas en cause l'usage agricole des sols tant que la commune n'accueille pas de nouveaux projets d'implantation d'activités économiques ou d'équipements collectifs.

3.2.3 La zone agricole

Il s'agit d'une zone essentiellement non équipée, constituée par les parties du territoire communal protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue, et qui ne sont pas situées dans un secteur qui présente un intérêt environnemental et paysager particulier (périmètre inscrit dans la ZNIEFF de la butte de Coivrel, secteur autour de la station d'épuration et du cimetière, secteur autour de la voie ferrée). Elle correspond à l'ensemble des terrains cultivés, déclarés au recensement agricole et situés en dehors du périmètre du secteur aggloméré, englobant les bâtiments agricoles situés en périphérie de la trame bâtie à l'est à l'arrière de la rue Verte et au nord de la rue Louis Hennon face à la Commanderie, ainsi que le bâtiment agricole situé en dehors de la trame bâtie au sud-ouest du bourg, le long de la voie ferrée.

Dans l'ensemble de la zone A, le règlement n'autorise que les constructions, extensions ou modifications liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, y compris une valorisation des bâtiments entrant dans le cadre de la diversification de l'exploitation agricole, ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.).

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veille à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone. Aussi, l'implantation des nouveaux bâtiments isolés se fera à 10 mètres minimum des voies qui desservent le terrain afin de garantir une sécurité routière optimale (éviter la manœuvre des engins sur la voie publique), à au moins 5 mètres dans les autres cas. L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions observera un recul d'au moins 6 mètres pour assurer les conditions nécessaires à un bon entretien des bâtiments et la réalisation d'un traitement paysager adapté.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Les couleurs utilisées feront référence aux teintes des milieux naturels : gamme de brun, de vert ou de gris, en acceptant aussi le bois naturel. Les clôtures agricoles ne sont pas réglementées.

La hauteur des bâtiments agricoles isolés est limitée à 12 mètres au faîtage, ce qui permet de répondre aux besoins de l'activité agricole (la pente de toiture peut être très faible, 10° au minimum) tout en veillant à éviter la réalisation de constructions isolées dans la zone agricole qui présenteraient un gabarit trop volumineux et pourrait donc perturber la lecture du paysage. Cette hauteur pourra être portée à 15 mètres dès lors que la construction fait partie d'un corps de ferme.

Afin de limiter l'impact paysager des constructions agricoles implantées aux champs, ces dernières lorsqu'elles sont supérieures à 50 m2 devront faire l'objet d'un traitement paysager de type haies ou bouquet d'arbres.

3.2.4 La zone naturelle et forestière

Elle correspond à la zone naturelle à protéger au titre de la qualité des sites, milieux et des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Le territoire communal de Tricot comprend une ZNIEFF dont les milieux naturels (prairies, bosquets, mares) présentent des sensibilités environnementales.

La zone naturelle englobe également deux constructions isolées situées le long de la RD938 et qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Pour la construction à vocation d'habitat située près de la gare, **le secteur Na** y autorise les extensions et annexes sous condition d'être limitées et de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des sites, suivant les dispositions de l'article L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme (devenu l'article L151-12 du code en vigueur au 1er janvier 2016). Dans ce secteur de la zone naturelle, sont admises une extension

III - La justification des dispositions réglementaires

des bâtiments d’habitation régulièrement édifiées, limitées à 25 m² d’emprise au sol, ainsi qu’un abri de jardin limité à 12 m² d’emprise au sol. A ce titre, le PLU de Tricot fait l’objet d’une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour avis sur les possibilités d’extensions ou d’annexes des bâtiments d’habitation existants dans la zone agricole et naturelle. Pour l’ancien corps de ferme situé le long de la RD938 côté Coivrel, en raison de la qualité de la ressource en eau potable difficile à contrôler puisqu’elle est issue d’un puits privé, et en raison des possibilités importantes de division des bâtiments existants en logements, les possibilités d’extensions de ces bâtiments ne sont pas admises.

Le plateau agricole de Tricot comprend des secteurs liés aux équipements d’infrastructure et un secteur de projet pour l’accueil d’un équipement d’intérêt général. N’étant pas des constructions et installations liées et nécessaires à l’activité agricole, ces secteurs ont donc été classés dans la zone naturelle. En conséquence, la zone naturelle comprend la voie ferrée, ainsi qu’un **secteur Np** qui comprend la station d’épuration du village, les éléments plantés qui l’entourent et le cimetière. À ce titre, il convient de protéger l’occupation actuelle du sol contre toutes modifications qui pourraient porter atteinte au site et à l’équipement d’intérêt général (équipements collectifs autorisés en zone naturelle selon l’article L151-11 du code de l’urbanisme en vigueur). Dans ce secteur, seul est autorisé l’aménagement et l’extension de la station d’épuration et du cimetière, ainsi que les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d’intérêt collectif.

La commune n’est pas concernée par des Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées (STECAL) au titre de l’article L151-13 du code de l’urbanisme puisque les constructions par ailleurs autorisées dans la zone naturelle correspondent soit à des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, soit à des bâtiments d’habitation existants qui peuvent faire l’objet d’extensions ou d’annexes définies autorisés en dehors des STECAL dans la zone naturelle et agricole aux articles L151-11 et L151-12 du code de l’urbanisme en vigueur depuis janvier 2016.

Hormis l’évolution de la construction à vocation d’habitat existante à la date d’approbation du PLU et légalement édifiée, et les extensions possibles des équipements d’intérêt général (cimetière et station d’épuration), dans le reste de la zone naturelle qui comprend essentiellement des milieux naturels et l’emprise de la voie ferrée, ne sont donc admises que les constructions et installations liées et nécessaires aux équipements d’intérêt collectif et au fonctionnement des équipements d’infrastructure de voirie et réseaux divers, ce qui limite toute urbanisation nouvelle sur la butte de Coivrel et permet les aménagements et installations liées au bon fonctionnement de la voie ferrée. En raison de l’activité d’élevage présente sur la butte de Coivrel, qui participe au maintien des milieux naturels de qualité et à l’entretien des pâtures, est

également admis, par unité foncière, un abri pour animaux de 50 m² d’emprise au sol maximum, fermé sur 3 côtés maximum de façon à éviter leur mutation vers un autre usage qui ne serait pas adapté aux milieux naturels.

Dans l’ensemble de la zone, le gabarit des constructions autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage, la hauteur des constructions et installations est ainsi limitée à 7 mètres au faîtage, sauf pour les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement d’équipements d’infrastructure de voirie et réseaux divers.

Les règles d’implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives privilégient un recul d’au moins 5 m des limites d’emprises publiques pour les projets supérieurs à 20 m2 d’emprise au sol.

Par ailleurs, les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l’insertion au site et rappelant les caractéristiques du paysage local (gamme de brun, de vert ou de gris) et l’emploi de 2 teintes différentes au maximum. Dans toute la zone N, les clôtures seront à dominante végétale et composée d’essence de pays de façon à préserver la qualité des sites et des paysages au sein de l’espace agricole ouvert. Les nouvelles plantations, notamment les haies, devront par ailleurs se référer à la plaquette du CAUE annexée au règlement afin de limiter la plantation d’espèces invasives ou exotiques qui pourraient avoir un effet indésirable sur les milieux naturels.

Tableau de la superficie des zones agricole et naturelle

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES P.O.S	SUPERFICIE EN HECTARES P.L.U
A	1015,75 ha	1013,98 ha
N Dont Na Et Np	38 ha	61,94 ha 0,20 ha 10,75 ha
TOTAL DES DEUX ZONES	1053,75 ha	1075,40 ha

Le PLU compte 1086 ha. de surface agricole et naturelle dont 1013 ha pour la seule destination agricole. La zone agricole occupe ainsi 85% de la superficie totale du



III - La justification des dispositions réglementaires

territoire. La zone naturelle occupe 5% du territoire.

Au regard du classement des équipements en zone naturelle au PLU, alors que l'emprise de la voie ferrée était inscrite dans la zone UY au POS (environ 10 ha.) et que le cimetière et la station d'épuration étaient inscrits en zone NC à vocation agricole, la zone naturelle représente plus de 24 ha. de plus entre le PLU et le POS. Le secteur de la butte de Coivrel a également été élargi de façon à intégrer le secteur auparavant inscrit NCa à vocation de carrière. L'activité ayant disparu, une partie du site a été inscrite dans la zone naturelle et l'autre dans la zone agricole.

Tableau récapitulatif

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES P.O.S	SUPERFICIE EN HECTARES P.L.U
Total des zones urbaines et à urbaniser	136,87 ha	114,09 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	1053,75 ha	1075,40 ha
TOTAL	1190 ha	1190 ha
dont Espace Boisé Classé		7,76 ha
dont éléments plantés		4,02 ha

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (devenu les articles L113-1 et L113-2 du code en vigueur au 1er janvier 2016) représentent 7,76 ha. Il s'agit essentiellement des haies et bosquets présents sur la butte de Coivrel, déjà classés au POS, ils ont été ajustés au PLU en fonction des défrichements qui ont eu lieu depuis l'approbation du POS. Au sein de la trame bâtie, sont également classés le Bois du Parc, bosquet attaché à une propriété privée au coeur du bourg, ainsi que l'allée plantée sur la place rue Saint-Antoine et les boisements autour de la mare de la Commanderie, également ajustés.

D'autre part, le PLU identifie des alignements d'arbres et de haies le long des infrastructures, le long des voies, notamment la RD938 et le long du coulant d'eau autour de la station d'épuration, et autour des sites d'activités économiques et des bâtiments agricoles. Ces éléments plantés jouent un rôle significatif dans le grand paysage et dans l'intégration des activités et infrastructure sur le plateau agricole. Ces éléments plantés n'étaient pas identifiés au POS.

IV- La mise en œuvre du plan

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ce document réglementaire ne peut pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière pourrait être à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'État.

4.1 La voirie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Projet Urbain Partenarial, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le(s) propriétaire(s) et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

4.2 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à la pièce 4d du dossier PLU) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics répondant aux besoins actuels ou futurs des habitants.

4.3 Le droit de préemption urbain

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces

zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU entre en vigueur, une fois le PLU approuvé.

4.4 La zone d'aménagement différée (ZAD)

La ZAD est un outil permettant à une collectivité publique de constituer des réserves foncières, notamment en dehors des terrains urbanisés ou à urbaniser délimités par un document d'urbanisme. La création d'une ZAD résulte d'un arrêté préfectoral pris sur le dossier présenté par la collectivité publique.

La collectivité publique est alors désignée comme titulaire d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable. Sur les périmètres de ZAD, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique plus.

4.5 Le projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP permet la prise en charge financière de tout ou partie des équipements liés à une opération d'aménagement, par le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs, dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Cela n'est possible que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser délimitées au PLU.

4.6 Les taxes et participations pour le financement des équipements publics

La commune a la possibilité d'instaurer un certain nombre de taxes ou de participations qui lui permet de dégager des ressources utiles aux financements de tout ou partie du renforcement ou de la création d'équipements publics (voirie, réseaux, écoles, équipements sportifs, culturels, de loisirs, etc.). Ces taxes et participations sont prélevées sur les opérations d'urbanisme réalisées ou sur les plus-values foncières résultant de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Il s'agit notamment de la taxe d'aménagement qui peut faire l'objet d'une application différenciée (taux différents) par secteur, rue ou encore zone délimitée par un PLU. Une simple délibération du conseil municipal permet d'instaurer cette taxe.

CHAPITRE 5

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

I- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les milieux

Le chapitre 2 du présent document analyse l'état initial de l'environnement et l'état «zéro» avant tout projet communal. Sont notamment présentés dans ce chapitre les particularités paysagères, les sensibilités environnementales, l'état des ressources naturelles et les risques intéressant la commune.

Le chapitre 3 anticipe d'éventuelles incidences prévisibles du plan sur l'environnement afin que ces incidences potentielles soient prises en compte en amont de l'élaboration du projet communal, et que les incidences négatives potentielles soient au maximum évitées à l'horizon 2030, selon la séquence «éviter, réduire, compenser».

Le chapitre 4 présente le projet communal retenu et justifie les dispositions réglementaires du plan au regard de l'ensemble des enjeux. Les choix des orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires présentées à l'échelle du territoire communal et à l'échelle des secteurs agglomérés l'ont été dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement. **Les orientations qualitatives détaillées à l'échelle des secteurs agglomérés, aux pages 77 à 84 du présent rapport, décrivent notamment les scénarios de développement envisagés, les incidences de chaque secteur sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction qui ont conduit au scénario retenu.**

Il s'agit dans ce chapitre 5 de présenter les principales mesures qui ont permis d'éviter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et, lorsque les incidences négatives n'ont pu être évitées, de présenter les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre. La présentation de ces mesures s'appuie sur la note de cadrage préalable à une évaluation environnementale stratégique, envoyée par l'autorité environnementale après avis adopté lors de la séance du 16 mai 2017. (Cette note de cadrage est consultable dans la pièce 0 - Actes administratifs du dossier de PLU).

Il est rappelé ici que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Cette analyse des résultats pourra s'appuyer sur les indicateurs proposés à la fin de ce chapitre, et permettra éventuellement de réajuster le projet si les incidences ont été sous-évaluées ou insuffisamment compensées.

1.1 Les mesures proposées au regard des incidences identifiées sur la ZNIEFF et l'ENS de la butte de Coivrel

Ont été mises en évidence au chapitre 3 d'éventuelles incidences négatives du plan sur les milieux naturels de la butte de Coivrel. Un développement significatif de l'ancien corps de ferme situé le long de la RD938 sur le bas de la butte, ainsi que l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sur les lisières pourrait notamment avoir des incidences négatives. On note également des incidences prévisibles significatives en cas d'arrêt de l'activité d'élevage sur les milieux de prairies et sur les mares, pour lesquels le PLU de Tricot a peu d'impact. Enfin, le projet communal peut avoir des incidences positives par le biais de la protection des éléments plantés.

Mesures d'évitement des incidences de l'urbanisation :

Le bâtiment existant le plus proche de la butte de Coivrel sur le territoire de Tricot est l'ancien corps de ferme transformé en logements, situé au nord de la butte et séparée de celle-ci par la route départementale menant à Coivrel. Le projet communal évite toutes incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels en limitant les possibilités d'extension et d'annexes à la construction existante, maîtrisant ainsi la création de nouveaux logements susceptibles d'impacter la ZNIEFF. L'ancien corps de ferme est inscrit dans la zone naturelle «N» du plan.

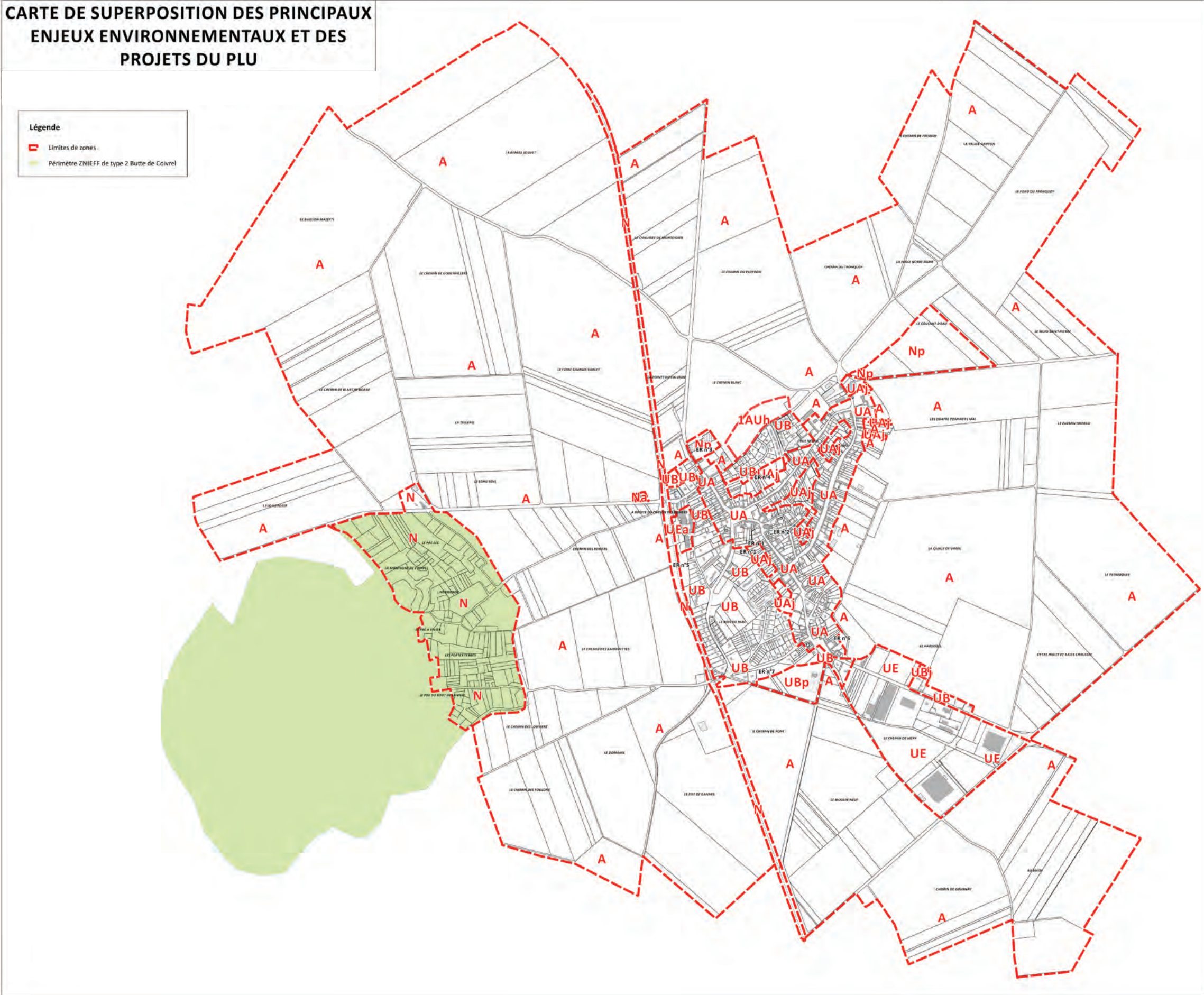
Des espaces cultivés en céréales au pied de la butte de Coivrel se trouvent au contact des lisières des milieux sensibles de la butte. Le projet communal limite les éventuelles incidences de l'implantation de bâtiments agricoles à proximité de ces milieux naturels en englobant une partie des espaces de culture dans la zone naturelle «N» du plan, calée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II.

Les dispositions réglementaires associées à la zone naturelle évitent les incidences éventuelles de l'urbanisation sur les milieux en interdisant toute occupation ou utilisation du sol. Seuls sont autorisés les abris pour animaux de taille limitée et les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs d'infrastructure.

Mesures positives favorisant le maintien du milieu :

Les dispositions de la zone naturelle veillent à autoriser la construction de nouveaux abris pour animaux, en lien avec l'activité d'élevage de bovins de la butte de Coivrel. En favorisant le maintien de l'activité, le PLU participe à l'entretien des milieux naturels, limite le recouvrement des prairies par des boisements spontanés grâce au piétinement des animaux, et favorise la préservation des mares qui servent d'abreuvoirs aux bovins. Ces abris pour animaux restent cependant limités en taille et leur évolution vers d'autres destinations est bien encadrée, en n'admettant que des abris légers fermés sur 3 côtés au maximum.

I- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les milieux



Mesures relatives aux milieux naturels

I- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les milieux

La combinaison de milieux prairiaux et de bosquets sur la butte de Coivrel permet le maintien et le développement de la biodiversité. Afin de veiller à la préservation des haies et bosquets sur la butte, l'ensemble des boisements a été identifié au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme (devenu L113-1 au 1er janvier 2016). A noter que ces éléments boisés étant inférieurs à 4 ha., les coupes rases de ces boisements ne sont donc pas interdits au titre du code forestier. Seule leur identification au plan permettra de maintenir l'occupation du sol boisé en imposant de replanter en cas de coupes. Le PLU de Tricot a donc des incidences positives sur les milieux de la ZNIEFF et de l'ENS.

Enfin, l'article 2 de la zone naturelle rappelle qu'une étude d'incidences faune/flore peut être demandée au moment de la demande d'une autorisation de construire.

1.2 Les mesures proposées au regard des incidences identifiées sur les milieux aquatiques

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) soumettant le PLU de Tricot à évaluation environnementale stratégique fait référence à d'éventuelles incidences sur les «milieux aquatiques», bien que la commune n'ait aucun cours d'eau, ni zone humide ou zone à dominante humide identifiés sur son territoire. Par ailleurs, les eaux usées sont correctement gérées par le réseau d'assainissement collectif et la station de traitement aux normes existants. Le projet communal doit cependant anticiper d'éventuelles incidences de l'urbanisation sur le vallon sec, dit «Vallon Griffon», étant donné sa proximité avec le secteur aggloméré. De plus, le PLU de Tricot peut avoir des incidences positives sur le maintien des mares de la butte de Coivrel.

Mesures d'évitement des incidences de l'urbanisation :

Le site du Vallon Griffon est inscrit dans le secteur Np de la zone naturelle au plan : ce secteur interdit toute occupation ou utilisation du sol à l'exception de l'aménagement et de l'extension de la station d'épuration déjà existante, implantée sur ce point bas du territoire, et sous condition que cela présente un intérêt général. En limitant le développement urbain sur ce secteur, les milieux naturels associés au talweg seront protégés.

Le secteur à enjeu d'urbanisation 1AUh situé rue de Courcelles est localisé à proximité, mais les eaux de ruissellement de ce secteur n'auront pas d'incidences sur les milieux du Vallon Griffon puisqu'elles seront gérées à l'échelle de l'opération. Les dispositions réglementaires de la zone 1AUh demandent en effet une gestion du pluvial à la parcelle, et le bassin d'orage déjà aménagé à l'angle de la rue de Courcelles et du chemin Vert évitera tout report des eaux de ruissellement vers l'emprise publique et vers le point bas du territoire.

Mesures positives favorisant le maintien du milieu :

Les éléments plantés le long du fossé du Vallon Griffon participent à la qualité

du milieu naturel. Ces éléments plantés sont protégés et valorisés au plan grâce à leur identification au titre de l'article L.151-19 et l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-1-5). Le PLU de Tricot a donc davantage d'incidences positives que négatives sur les milieux naturels du Vallon Griffon.

Le PLU a peu d'incidences sur le maintien des mares de la butte de Coivrel. Les possibilités d'urbanisation y sont limitées, le maintien de l'élevage qui participe à la préservation des mares est favorisé par la possibilité d'y construire de nouveaux abris pour animaux. En outre, les annexes du règlement renvoient aux plaquettes de recommandation de la Communauté de Communes du Plateau Picard, en particulier la plaquette n°27 qui émet des recommandations concernant les mares.

II- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les paysages

2.1 Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur le paysage agricole du Plateau Picard

Le chapitre 3 du présent rapport identifie d'éventuelles incidences du développement urbain sur le paysage agricole ouvert et sur les perspectives paysagères. De nouveaux bâtiments agricoles isolés implantés dans ce paysage pourraient être visibles de loin et donc avoir des incidences négatives sur le grand paysage. Enfin, les franges bâties du secteur aggloméré s'accompagne aujourd'hui de fonds de jardins plantés et arborés qui participent à l'intégration du patrimoine bâti. Un développement au contact du bourg pourrait donc avoir d'éventuelles incidences négatives.

Mesures d'évitement des incidences de l'urbanisation :

Le projet communal évite le développement de secteurs isolés. L'ensemble des secteurs à enjeu d'urbanisation se situent dans la trame déjà bâtie ou au contact du secteur aggloméré. Les deux constructions isolées situées le long de la RD938 ont été classés en zone naturelle (N stricte et secteur Na) au plan de façon à éviter le développement de nouveaux logements qui auraient des incidences significatives sur le grand paysage.

Mesures de réduction des incidences de l'urbanisation :

Au sein du paysage à dominante agricole, seuls sont autorisés les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. L'autorisation d'implanter de nouveaux bâtiments agricoles ne peut être évitée pour la pérennité et le maintien de l'activité sur le territoire. Cependant, les incidences de nouveaux bâtiments dans le paysage ont été réduites, en veillant à l'intégration paysagère de ces bâtiments. Leur hauteur est notamment limitée à 12 m au faîtage s'ils sont isolés, le choix des matériaux et teinte veille à ne pas limiter les possibilités de constructions tout en s'intégrant au paysage suivant la gamme de brun, de vert foncé, de gris, de teinte ton pierre de Pays, ou bois naturel et enfin, les bâtiments de plus de 50 m² isolés aux champs devront nécessairement s'accompagner d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site. Ces mesures inscrites réglementairement permettent de réduire les incidences éventuelles de l'urbanisation sur le grand paysage agricole.

Mesures positives renforçant le traitement paysager des franges bâties et l'intégration des infrastructures

Le choix des secteurs à enjeu d'urbanisation au contact du secteur aggloméré permettront de requalifier les franges du tissu bâti sur des secteurs où, à ce jour, les constructions récentes sont au contact direct de l'espace agricole, sans nécessairement de traitement végétalisé. En effet, rue de Courcelles, le secteur à enjeu inscrit dans la

zone 1AUh fait face à des opérations d'aménagement récentes situées au sud de la rue de Courcelles, dont les franges sont nettement visibles depuis le nord du territoire. Cette opération ne s'accompagne pas d'un traitement paysager sur ses franges puisqu'était prévu dès le POS une urbanisation projetée du côté nord de la rue de Courcelles.



Frange bâtie nord vue depuis le chemin Vert

Les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de la rue de Courcelles prévoient la réalisation d'un traitement paysager végétalisé au contact de l'espace agricole qui aura donc des incidences positives sur les perspectives visibles depuis le grand paysage sur la frange nord du tissu bâti.

D'autre part, le projet communal recense l'ensemble des haies, alignements d'arbres et bosquets présents en entrées de bourg, dans la zone d'activités, autour des bâtiments isolés (bâtiment agricole au sud du bourg, construction à vocation d'habitat à l'ouest de la gare) et autour des infrastructures de transport (voie ferrée, RD938, rue de Paris). Ces éléments plantés sont inscrits au titre de l'article L.151-19 et l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (anciennement L.123-1-5 avant le 1er janvier 2016), garantissant leur préservation et leur valorisation au titre de leur intérêt paysager et écologique (au titre de la biodiversité). En l'absence de PLU, ces haies et bosquets pourraient disparaître : le projet communal a donc des incidences positives, notamment par rapport au RNU, d'autant que ces éléments plantés ont des incidences significatives sur le paysage communal.

2.2 Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur le paysage de la butte de Coivrel

Les incidences éventuelles du plan sur le paysage de la butte de Coivrel sont liées à d'éventuelles coupes sur les lisières des boisements présents sur la butte.

I- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les paysages

Mesures positives permettant le maintien du couvert boisé de la butte

L'identification sur le plan de zonage au 1/5000^{ème} (pièce n°4b du dossier de PLU) de l'ensemble des haies et bosquets présents sur la butte au titre des espaces boisés classés (article L130-1 devenu L113-1 du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016) garantit le maintien du couvert boisé de la butte de Coivrel, élément singulier du paysage du plateau picard.

2.3 Les mesures proposées sur la préservation de la richesse architecturale et l'intérêt patrimonial

L'analyse de l'état initial de l'environnement (chapitre 2 du présent rapport) souligne la qualité du patrimoine bâti et de l'architecture sur le territoire communal de Tricot et le chapitre 3 du présent rapport met en évidence d'éventuelles incidences de l'urbanisation sur les perspectives monumentales et sur le patrimoine bâti.

Mesure d'évitement :

Le projet communal ne prévoit aucun secteur à enjeu de renouvellement urbain, ou d'urbanisation directement au contact de l'église inscrite ou dans la perspective de cet édifice. Les incidences éventuelles de la densification maîtrisée du tissu bâti permise par le projet communal par comblement des dents creuses ou division de grandes propriétés sur la préservation du patrimoine bâti ancien sont évitées grâce à des dispositions réglementaires renforcées dans la zone UA, essentiellement composée du tissu historique du bourg et dont la délimitation intègre le monument historique de l'église Notre-Dame. Les mesures veillant à l'intégration du patrimoine bâti sont détaillées dans la partie sur les orientations qualitatives détaillées à l'échelle des secteurs agglomérés, aux pages 85 à 87 du présent rapport.

III- Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les risques

3.1 Les mesures proposées au regard des incidences sur le risque de mouvement de terrain et de remontée de nappe

Le chapitre sur les incidences prévisibles du plan sur la prise en compte des risques naturels (chapitre 3) met en évidence une maîtrise du risque de mouvement de terrain et de remontée de nappe grâce aux dispositions réglementaires du PPRMT qui s'appliquent indépendamment du PLU. Le projet communal peut cependant avoir des incidences positives.

Mesures positives visant à tenir compte du PPRMT :

Le projet communal prend en compte les dispositions du plan de prévention des risques «mouvements de terrain» en précisant en chapeau de chaque zone du règlement du PLU qu'une étude de sol préalable à tout projet est nécessaire, en cohérence avec le PPRMT. Il est également mentionné un renvoi au PPRMT annexé au dossier de PLU (pièce n°6). Le risque et les mesures visant à tenir compte du risque sont ainsi portés à la connaissance des aménageurs, ce qui aura des incidences positives en comparaison de l'absence de PLU. Ainsi, pour tout travaux d'aménagement nouveaux, d'extension, de changement de destination ou de création de surface au sol, une étude appropriée est demandée dans l'emprise et aux alentours de la structure sur une profondeur minimum de 12m pour s'assurer de l'absence de cavités dans les limons de surface et la craie.

En outre, le projet communal et sa traduction réglementaire prévoient le maintien d'emprises à dominante végétale (secteurs de jardins) au sein de la trame urbaine, évitant ainsi une diversification du bâti qui pourrait fragiliser le sol et le sous-sol (multiplication de percements et de creusements).

3.2 Les mesures proposées au regard des incidences sur le risque de ruissellement et de coulées de boues

En fonction des choix du projet communal, le plan est susceptible d'avoir des incidences sur le risque de ruissellement lié à la localisation des secteurs à enjeu, à la densification et l'augmentation des surfaces perméables du secteur aggloméré ou la suppression des éléments plantés qui jouent un rôle dans la gestion des ruissellement.

Mesures d'évitement des incidences de l'urbanisation sur le risque de ruissellement :

Les choix des secteurs à enjeu d'urbanisation garantissent l'écoulement naturel des eaux pluviales sur le territoire. Les talwegs identifiés dans le diagnostic sont maintenus en zone naturelle ou agricole au plan, évitant toute forme d'urbanisation incompatible avec la prise en compte du risque. Le point bas du territoire, au niveau du vallon Griffon proche de la station d'épuration, est particulièrement protégé par le secteur «Np» dans lequel n'est autorisé que l'aménagement et l'extension de la station de traitement des eaux en tant qu'équipement collectif, dès lors que cela présente un intérêt général. Cette disposition permet de conserver l'écoulement naturel des eaux vers le fossé et bassins naturels d'infiltration des eaux pluviales.

Le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Courcelles se situe à proximité de

l'un des talwegs identifié au nord du secteur aggloméré. Les incidences éventuelles de l'aménagement de ce secteur sur l'augmentation des ruissellements sont évitées grâce à des mesures visant à limiter le report des eaux pluviales sur la voirie ou les emprises publiques. Les dispositions réglementaires du PLU imposent en effet, dans la zone 1AUh, à ce que les rejets d'eaux pluviales ou souterraines soient collectées (par infiltration ou stockage) et traitées sur le terrain ou sur l'emprise de la zone aménagée (sauf dispositions contraires résultant de l'étude des sols au regard du PPRMT). D'autre part, au moins 30% de l'emprise totale du secteur, soit près de 1 ha., fera l'objet d'un traitement paysager de pleine terre permettant l'infiltration des eaux de pluie. Les orientations d'aménagement et de programmation du secteur prévoient également la création d'emprises publiques, avec un recul à prévoir par rapport au bassin d'orage aménagé à l'est du secteur et dimensionné pour de fortes pluies, en tenant compte de l'aménagement prévu au nord de la rue de Courcelles.

La commune de Tricot compte un certain nombre d'ouvrages permettant la gestion des ruissellements, en particulier dans le secteur aggloméré du bourg et la zone d'activités. Le projet communal prévoit le bon entretien de ces ouvrages (fossés, bassins d'orages) et la réalisation d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales entre la zone artisanale du Hardissel et le bourg (emplacement réservé n°6) de façon à éviter d'augmenter le risque lié à l'imperméabilisation de la zone artisanale par l'accueil de 4 nouveaux bâtiments d'activités. La rue de Paris est en effet identifiée comme axe de ruissellement, c'est pourquoi le risque lié aux inondations a été évité par un ensemble de mesures réglementaires dans la zone UE du PLU. Dans cette zone, il est également demandé la collecte et traitement des eaux de pluie à la parcelle (sauf dispositions contraires résultant de l'étude des sols au regard du PPRMT).

La densification et l'optimisation du foncier disponible dans le bourg de Tricot est rendue possible au PLU de façon maîtrisée, en tenant compte du risque lié à une imperméabilisation trop importante des terrains dans les secteurs agglomérés classés en zone UA et UB. Dans ces zones, est prévu le maintien d'emprises à usage de jardin (secteurs UAj et UBj), en particulier dans les coeurs d'îlots verts du tissu bâti ancien. Ces emprises non bâties jouent un rôle important dans la gestion des eaux pluviales et ont donc été maintenues au projet communal. Par ailleurs, chaque terrain doit prévoir une gestion des eaux pluviales là encore à la parcelle (sauf dispositions contraires résultant de l'étude des sols au regard du PPRMT) et le maintien d'au moins 35% d'emprise de pleine terre. Il est également prévu à l'article 12 du règlement, de maintenir au moins une place de stationnement non imperméabilisées en mesure de limiter les rejets systématiques vers les fossés et caniveaux. L'ensemble de ces mesures permettent d'éviter les incidences éventuelles de l'urbanisation sur le risque d'inondation par ruissellement pluvial ou de coulées de boue.

Mesures positives visant à réduire le risque de ruissellement :

Les haies et bosquets qui participent au ralentissement ou à la retenue des eaux de ruissellement pouvant se diriger vers les parties habitées ont tous été identifiés et inscrits au plan en tant qu'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L121-1-5 (article L151-19 ou L151-23 du code en vigueur au 1er janvier 2016). Les haies le long du Vallon Griffon, les bosquets en entrée de bourg, les haies et éléments de végétation présents le long des principaux axes de transport ont ainsi été protégés.

IV - Les mesures proposées pour la ressource en eau

4.1 Les mesures proposées au regard des incidences potentielles du plan sur la biodiversité des milieux aquatiques

Le chapitre 3 met en évidence d'éventuelles incidences du plan sur les milieux aquatiques, suivant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (pièce n°0 du PLU). Ces mesures sont détaillées dans la partie 1 du présent chapitre, au paragraphe 1.2.

4.2 Les mesures proposées au regard des incidences potentielles du plan sur la quantité de l'eau potable

L'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire est susceptible d'avoir des incidences sur la quantité d'eau potable consommée et sur la qualité de l'eau assainie,.

La préservation de la ressource en eau potable (quantité et qualité) est une des orientations majeures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

Mesures d'évitement :

Le PLU de Tricot prévoit un développement démographique maîtrisé avec pour objectif d'environ 186 habitants supplémentaires d'ici 2030. En tenant compte des projets futurs d'urbanisation sur les autres territoires alimentés par ces captages, le développement démographique prévu sur le territoire communal n'aura ni incidences sur la qualité et la quantité de la ressource en eau prélevée, ni sur la gestion équilibrée de la ressource.

Les dispositions du PLU veillent à assurer le maintien d'une bonne desserte en eau potable. Les constructions ou installations doivent selon l'article 4 du règlement des différentes zones être alimentées en eau potable par un branchement à une conduite de distribution appartenant au réseau public. Ce principe permet d'encadrer le raccordement sur le réseau d'eau potable limitant ainsi les incidences négatives sur ce dernier.

4.3 Les mesures proposées au regard des incidences potentielles du plan sur la qualité de l'eau et la gestion du risque de pollution par ruissellement pluvial

Le risque de pollutions lié à l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités et l'imperméabilisation des sols par le développement de l'urbanisation a été pris en considération dans le projet communal. Un certain nombre de mesures de réduction des incidences éventuelles ont donc été prises.

Mesures d'évitement :

La qualité de la ressource en eau est assurée par un contrôle des rejets d'eaux

usées sur le territoire, soit par le biais du traitement des eaux par la station d'épuration, suffisamment dimensionnée pour l'accueil des nouveaux habitants projetés dans le scénario retenu du projet communal, soit par le biais de l'assainissement autonome régulièrement contrôlé dans les écarts.

La totalité des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le projet communal permettra l'accueil de nouveaux logements sans besoin d'étendre le réseau et éviter des incidences négatives du développement de nouveaux secteurs difficiles à raccorder au réseau d'assainissement existant ou demandant un étirement important du réseau. Le scénario ciblant le secteur à l'est du bourg comme secteur à enjeu d'aménagement n'a pas été retenu, notamment du fait du manque de réseaux de capacité suffisante au droit du secteur identifié au POS dans la zone 2NA. En conséquence, les nouveaux secteurs qui pourraient être urbanisés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU seront tous raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'article 4 du règlement des zones UA, UB, UE et AUh impose en effet à ce que toutes constructions ou installations qui le requiert soient raccordées au réseau d'assainissement collectif, contribuant à atteindre l'objectif «bon état» des eaux superficielles et souterraines imposées par la directive cadre sur l'eau. A noter qu'en zone agricole et naturelle le raccordement au réseau collectif est également demandé quand c'est possible, pour les terrains bordant une voie équipée par le réseau.

Le projet communal a également mené une réflexion sur les écarts non reliés aux réseaux d'eau : les dispositions réglementaires prévoient un secteur spécifique de la zone naturelle, «Na», qui limite les possibilités d'implantation de nouvelles constructions de façon à ne pas augmenter le nombre de dispositifs d'assainissement autonome. Est par ailleurs demandé à ce que les constructions nouvelles puissent être ultérieurement raccordées au réseau collectif si celui-ci venait à se développer.

L'eau potable amenée par le réseau est considérée comme étant de bonne qualité par l'ARS selon les derniers relevés. Dans le cas de l'écart de l'ancien corps de ferme situé en limite communale à l'ouest, alimenté en eau directement par un forage privé, l'augmentation du nombre de logements est limité par l'inscription de ce secteur dans la zone naturelle du PLU, du fait d'un manque de connaissance sur la qualité de la ressource prélevée, les contrôles étant à la charge du propriétaire.

Mesures d'e réduction :

La qualité de l'eau est également assurée par une maîtrise des ruissellements, en évitant que l'eau pluviale qui s'infiltre dans les nappes phréatiques ne se charge de polluants. Le PLU indique dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le maintien des secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement. Dans le secteur proposé à l'urbanisation (AUh), les voiries nouvelles seront dotées de dispositifs de traitement (déshuileur, décanteur, noues drainantes, bassin sans infiltration dans le sol, etc.), à la charge de l'aménageur, avant rejet. Dans la zone d'activités UE, les dispositions réglementaires prévoient également un pré-traitement adapté (bassin

V- Les mesures proposées pour les terres agricoles

d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, noue drainante, etc...) avant rejet.

5.1 Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les pâtures de la butte de Coivrel

L'analyse des incidences prévisibles du plan sur l'environnement (Chapitre 3) met en évidence d'éventuelles incidences négatives du plan sur les espaces agricoles à vocation d'élevage. Ces incidences ont été évitées et le projet communal met en place un ensemble de mesures qui auront de fait des incidences positives sur le maintien des prairies et sur le maintien des services écosystémiques induits par ces milieux. Ces mesures sont détaillées dans la partie 1 du présent chapitre, au paragraphe 1.1.

5.2 Les mesures proposées au regard des incidences prévisibles sur les espaces agricoles cultivés sur le plateau

L'analyse des incidences du plan sur les terres agricoles cultivés pour la céréaliculture est relative étant donné que les services écosystémiques rendus par ces parcelles agricoles est nettement inférieure aux services écosystémiques rendus par des milieux naturels boisés, milieux humides ou prairies d'élevage. Cependant, les espaces agricoles, même cultivés de façon intensive, permettent un stockage du carbone plus élevé que des surfaces totalement urbanisées et imperméabilisées. Des mesures ont donc été prises au plan pour éviter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs à enjeu d'aménagement.

Mesures de réduction :

De façon à éviter d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser sur des espaces encore non bâtis, une analyse des potentialités des dents creuses urbaines et des potentialités de requalification des logements existants a été réalisée dans les études préalables à l'élaboration du P.L.U. Cette analyse, détaillée p.14 de présent rapport permet de compter un potentiel estimé à une quarantaine de logements dans la trame urbaine existante et ainsi que sur l'opération de renouvellement de la résidence des Tilleuls qui permettra de réinjecter une dizaine de logements sans consommation d'espaces.

Au regard des objectifs chiffrés du projet à horizon 2030, un peu plus de 40 logements seraient nécessaires, en plus du potentiel de logements estimé dans la trame bâtie, pour assurer le desserrement de la population et l'accueil de nouveaux habitants. Ces logements sont prévus dans des secteurs qui constituent des emprises contigües à la trame urbaine déjà constituée du bourg et sont suffisamment équipés en réseaux pour recevoir de nouvelles constructions (rue Moulard, rue de Courcelles). Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de ces secteurs ne peut être évité puisque leurs caractéristiques répondent à la définition de la zone urbaine ou à urbaniser selon

l'article R.151-18 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016. Les incidences du plan sur la consommation d'espaces agricoles n'ont donc pu être évitées au regard du cadre juridique du code de l'urbanisme, mais ont été réduites au maximum par l'analyse fine du potentiel de densification et mutation au sein de la trame bâtie.

Mesures de compensation :

Des efforts importants ont été réalisés dans le PLU pour réduire la consommation d'espaces par rapport au POS : la consommation d'espaces agricoles a en effet été réduite de plus de 14 ha en classant le secteur 2NA à l'ouest du bourg (environ 9 ha.), une partie du secteur 1NA de la rue de Courcelles (2 ha.) et une partie de la zone UI liée à l'activité économique (environ 3 ha.) en zone agricole «A» au plan.

Par ailleurs, comme précisé au chapitre 3, les incidences de l'urbanisation sur les services écosystémiques rendus par ces terres de culture sont compensés par la préservation d'une grande partie des terrains en emprise de pleine terre dans les aménagements projetés. Le maintien d'emprises voués aux jardins ou au traitement paysager rendra également des services écosystémiques en tant que support de biodiversité (les haies et essences végétales préconisées sont des essences variées de pays, conformément à la plaquette du CAUE annexée au règlement) et en tant que régulation climatique par fixation et stockage du carbone dont le potentiel des surfaces engazonnées et plantées est plus intéressant que celui des espaces cultivés.

VI- Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

La procédure d'évaluation environnementale stratégique est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Celle-ci a été menée conjointement aux différentes étapes de la réflexion menant à l'élaboration du PLU. Les dispositions des orientations supra-communales en matière d'environnement (contenu du SDAGE, du PPRMT...) ont été prises en compte dès le début des études, à travers un état initial de l'environnement exhaustif et précis qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux sur le territoire de Tricot. Les dispositions des orientations supra-communales ont été traduites suivant le principe de compatibilité en cherchant à mieux intégrer et prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU par rapport au POS, tout en tenant compte des enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Après l'évaluation préalable des dispositions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du plan doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire communal des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été suffisamment évalués ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de PLU pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme d'un délai maximal de 6 ans à compter de son approbation, ou à l'occasion d'une révision, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, selon l'article R.123-2-1 (devenu l'article R.151-3 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU. Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Organisation du suivi du PLU :

Il est proposé, à l'échelle de la commune de Tricot, de confier la mission de suivi du PLU et d'analyse des résultats de son application à la commission municipale qui sera chargée de l'urbanisme. Cette commission pourra notamment :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme de rang supérieur (SDAGE, PPRMT, SCOT etc.), qui pourraient eux aussi évoluer dans leur contenu (ou être élaborés dans le cas du SCOT),
- porter la mise en œuvre des objectifs forts de la commune qui présentent un intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; évolution des équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.) auprès des structures supra-communales appelées à définir des orientations d'aménagement et de développement durables (élaboration éventuelle d'un SCOT),
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi (au moins tous les 3 ans en ce qui concerne l'habitat), jusqu'à chaque période d'analyse des résultats de l'application du PLU (au moins tous les 6 ans),
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une disposition du PLU et un projet local présentant un véritable intérêt à l'échelle locale, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU,
- participer à toute démarche menée à l'échelle intercommunale qui porterait sur le passage au PLU intercommunal.

Cette commission de suivi sera au minimum constituée par les élus communaux, et éventuellement des représentants du personnel technique de la commune, et pourra faire intervenir tout organisme compétent pour apporter un éclairage sur des questions soulevées par les mesures de suivi d'application du schéma.

VI- Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Habitat	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre de logements créés en distinguant ce qui relève d'une opération d'ensemble, de ce qui résulte d'un remplissage de la trame urbaine	- Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL - Autorisations de construire délivrées	En 2014, Total logements = 644 Résidences principales = 578 Résidences secondaires = 10 Logements vacants = 56				En 2030, Total des résidences principales = 703
- Typologie des logements réalisés face aux objectifs de diversification	- Base INSEE	En 2014, Maisons = 570 Appartements = 71 Logements locatifs = 233 dont 128 locatifs aidés				En 2030, Diversifier les typologies d'habitat
- Évolution du nombre d'habitants	- Base INSEE	En 2014, population totale = 1491 habitants				En 2030, population totale = 1690 habitants

Indicateurs Foncier	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de la surface des zones U et AU aménagées et nombre de logements à l'hectare réalisés	- Autorisations de construire délivrées	En 2017, - zone UA et UB = 80,78 ha - zone AU = 3,15 ha - zone UE = 30,16 ha				En 2030, - zone UA et UB = 80,78 ha et environ 75 logements attendus - zone AU = 3,15 ha et environ 45 logements attendus, densité moyenne de 15 logements / ha. - zone UE = 30,16 ha urbanisés pour le développement des entreprises existantes et l'arrivée de nouvelles entreprises
- Évolution de la surface agricole utilisée	- Recensement agricole, application Cartélie de la DDT60 (déclaration PAC et registre parcellaire graphique)	En 2014, surface déclarée agricole = 1004 ha				En 2030, Surface déclarée agricole = 991 ha

VI- Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Activités	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre d'emplois offerts sur la commune, du nombre d'établissements (dont les commerces), du nombre de sièges d'exploitation agricole	- Recensement INSEE, chiffres CCIO et Chambre des Métiers, Enquête communale, Recensement agricole	En 2014, • 418 emplois à Tricot			En 2030, 518 emplois espérés, soit environ 100 emplois supplémentaires liés au maintien d'emprises disponibles en zone UE et aux possibilités de création d'activités dans la trame bâtie
- Évolution du nombre d'actifs habitant la commune, du nombre de demandeurs d'emplois, du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune	- Recensement INSEE	En 2014, • 721 Actifs • 564 actifs ayant un emploi • 163 chômeurs			En 2030, • au moins 817 actifs espérés (76,7% de la population âgée de 15 à 64 ans estimée en 2030) • au moins 632 actifs ayant un emploi espéré (59,4%)
- Évolution du taux d'occupation des secteurs voués aux activités économiques et du nombre d'emplois recensés	- Observation sur site, chiffres CCIO sur locaux libres d'usage	En 2014, • indicateur de concentration d'emploi à Tricot = 74			En 2030, • indicateur de concentration d'emploi attendues à Tricot = 81

Indicateurs Transports et Réseaux	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de l'offre en transport collectif (nombre de lignes, fréquence des arrêts) et du taux de fréquentation	- Données du SMTCO	En 2017 : • 1 gare sur la ligne Compiègne/Amiens (une dizaine de trains / jour) • 1 ligne d'autocar n° 47 Magnelay/St-Just (1 car / jour) • 3 arrêts de car sur la commune			En 2030 : • 1 gare sur la ligne Compiègne/Amiens (au moins une dizaine de trains / jour) • au moins 1 ligne d'autocar (et au moins 1 car / jour) • au moins 3 arrêts de car sur la commune
- Nombre de bâtiments raccordés au très haut débit	- Données du CG60 (par rapport au SDTAN) ou de la commune ou groupement de commune (paiement des prises)	En 2017, en cours de raccordement			En 2030, la totalité de la commune raccordée.

VI- Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Environnement	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution des surfaces boisées du territoire et gestion de leur lisière	- Photographie aérienne, cartes anciennes - Statistiques agricoles et sylvicoles	En 2017 : • 7,76 ha d'espaces boisés classés • 7,76 ha de couvert boisé			En 2030 : Au moins 7,76 ha maintenus boisés
- Respect des objectifs de gestion et de valorisation des secteurs à fortes sensibilités écologiques (au titre de la biodiversité)	- Périmètres disponibles auprès de la DREAL (ZNIEFF - ENS), application Carmen de la DREAL Picardie	• Totalité du périmètres de ZNIEFF de type 2 inscrite en zone naturelle sur le territoire communal, soit environ 48 ha protégés			En 2030 : Au moins 48 ha de milieux naturels protégés dans la ZNIEFF
- Respect des objectifs de prise en compte des secteurs présentant des risques naturels et actions entreprises pour les atténuer	- Étude des risques réalisée sur la commune en 2017	• Inscription en zone naturelle ou en zone agricole des terrains non construits concernés par des risques de ruissellement et coulées de boue			En 2030 : Pas de nouveaux épisodes de risques naturels recensés depuis l'entrée en vigueur du PLU sur le territoire
- Évolution de la qualité de l'eau des masses d'eau et de l'eau distribuée	- Données de la structure en charge du suivi du SAGE, données de l'ARS, données de l'exploitant du réseau d'assainissement	• Teneur moyenne (eau potable) en juillet 2017 : NH4 < 0,05 mg/l • Capacité résiduelle de la station d'épuration au regard du nombre d'habitants en 2014 : près de 509 EH supplémentaires possibles			En 2030 : • Tendre vers au moins le maintien de la qualité de l'eau potable, voire une amélioration (teneur en NH4 inférieure à 0,05 mg/l) • Capacité résiduelle de la station d'épuration : 323 EH supplémentaires possibles
- Évolution de la mise au normes des dispositifs d'assainissement et de leur entretien	- Données du syndicat (SPANC ou de la commune) et du gestionnaire du réseau	• Assainissement collectif sur le bourg avec station aux normes • Dispositifs d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC			En 2030 : • Maintien de la qualité du réseau d'assainissement collectif et de la conformité de la STEP • Maintien des dispositifs d'assainissement autonome aux normes
- Niveau de performance énergétique des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire ou d'un changement d'occupant	- Autorisations de construire délivrées, relevé de performance énergétique (catégorie A à G) lié à l'acte de vente	Non renseigné en 2017			En 2030 : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

CHAPITRE 6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Résumé non technique

Par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015, la commune de Tricot a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) impliquant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de se doter d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer l'aménagement et les perspectives de développement du territoire communal soumis à une pression foncière sur les espaces agricoles. Le PLU permet aussi d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire.

Il est rappelé que l'élaboration du PLU permet à la commune d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire de Tricot à l'horizon 2030, en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport aux enjeux soulevés par le diagnostic (exposés p.35, 36 et 49) et l'état initial de l'environnement (exposés p.37 du présent rapport). En cohérence avec les objectifs affichés dans la délibération de prescription du PLU et avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Lois du Grenelle de l'Environnement) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le projet communal repose sur l'accueil de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, compatible avec les moyens dont dispose la commune (moyens financiers, capacités des réseaux et des équipements) et sur l'équilibre entre un renouvellement urbain maîtrisé et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages, plus particulièrement en s'inscrivant dans l'objectif global de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les études ont démarré en septembre 2015 et ont duré jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017. Tout au long des études, les personnes publiques associées et les administrés ont été associées à la démarche. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont ainsi été présentées aux personnes publiques lors de plusieurs réunions en décembre 2015, mars et juin 2016, puis débattues au conseil municipal en septembre 2016, et présentées à la population dans un dépliant de type «4 pages» diffusé dans tous les foyers. Une réunion avec les exploitants agricoles a eu lieu le 20 janvier 2016. Le rapport de diagnostic de la commune avec l'état initial de l'environnement ainsi que le PADD sont restés à disposition des habitants de juin 2016 à novembre 2017, date à laquelle le conseil municipal a tiré un bilan positif de la concertation. Quelques observations ont été portées sur le registre de concertation publique, et leur analyse a révélé qu'elles correspondaient à des demandes relevant de l'intérêt personnel et non au titre du projet d'aménagement et de développement durables sur l'ensemble du projet communal. Pour autant, elles ont participé à sa traduction réglementaire.

Le territoire communal de Tricot s'inscrit dans l'entité paysagère du Plateau

Picard. Le secteur aggloméré de la commune se situe sur un plateau agricole au paysage d'openfield offrant de grandes perspectives, notamment sur la butte boisée de Coivrel, élément singulier du paysage. La superficie communale s'étend sur 1190 hectares. La commune compte 1491 habitants et 644 logements regroupés dans le bourg. Le territoire compte deux écarts (habitat isolé le long de la RD938). Le centre historique de Tricot repose sur une occupation humaine ancienne, historiquement développée le long de la Rue Grande, rue Verte et rue Louis Hennon, et sur un patrimoine bâti ancien bien préservé, caractéristique du Plateau Picard. Une grande partie du secteur aggloméré se situe dans le périmètre de 500m aux abords de l'église Notre-Dame inscrite en tant que monument historique. Dès lors, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux sont importants

Au regard d'un territoire à dominante agricole (84 % du territoire communal déclaré agricole), les enjeux de maintien de l'activité nécessitent de s'interroger sur le devenir des sièges d'exploitation en activité sur le territoire, les projets des exploitants, sur les déplacements des engins agricoles et la préservation des terres cultivées au regard du développement projeté. Les enjeux environnementaux liés à la protection des milieux naturels se concentrent sur les milieux de la butte de Coivrel (identifié dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 et d'un Espace Naturel Sensible, Cf : chapitre 2 du présent rapport de présentation). La commune est concernée par des risques naturels (phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe, risques d'effondrement de terrains en raison de cavités souterraines), maîtrisés à travers le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) approuvé en 2003 (et annexé au dossier de PLU en tant que servitude d'utilité publique) et à travers des ouvrages de gestion du risque de ruissellement. Le projet communal à mettre en œuvre doit donc composer avec l'ensemble de ces enjeux en cherchant également à modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ainsi défini au PLU, vise à proposer pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement de la commune tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et la sensibilité environnementale et les enjeux liés à l'activité agricole qui caractérisent le secteur. Aussi, les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial et visent à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du plan sur l'environnement, comme cela est développé au chapitre 5 du présent rapport du dossier PLU.

A titre d'exemple, les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques et les risques naturels les plus significatifs sont maintenus en zone naturelle au PLU (non constructible) tandis que les terrains soumis à des risques naturels potentiels en zone urbaine sont portés à la connaissance des porteurs de projets via le PADD et les dispositions réglementaires qui rappellent les risques de mouvement de terrain et

renvoient au règlement du PPRMT, consultable en annexe du PLU. La protection de la ressource en eau est une volonté locale forte qui se traduit là aussi par des dispositions spécifiques définies au PLU en mesure d'en assurer sa mise en œuvre. Pour les terrains situés dans l'emprise de la ZNIEFF de la butte de Coivrel, il est prévu un classement dans la zone naturelle avec un usage des sols limité à des installations visant à permettre le maintien de l'activité d'élevage et les milieux de pâtures, de façon à prendre du mieux possible en compte la richesse des milieux et à préserver la biodiversité.

Le rythme de développement démographique projeté (+ 186 habitants et + 120 logements à l'horizon 2030) est cohérent avec le développement démographique observé sur les dernières années (2009-2014). Cet objectif est calé sur le potentiel de logements au sein de la trame bâtie, sur les dents creuses et sur les secteurs suffisamment équipés et desservis par les réseaux pour être considérés comme présentant un caractère constructible au sens de l'article R123-5 du code de l'urbanisme (devenu article R151-18 du code au 1er janvier 2016). La sécurité juridique du document implique de maintenir en zone urbaine les dents creuses de la rue Moulard (0,6 ha.) et de maintenir en secteur à enjeu d'aménagement la partie nord de la rue de Courcelles (3,15 ha.). Le scénario privilégié mise sur une politique de renouvellement urbain et de densification au sein du périmètre déjà aggloméré par une réutilisation des logements vacants, une transformation des terrains encore libres de constructions, une réhabilitation, notamment de la résidence de la rue des Tilleuls, ou une transformation des bâtiments existants, qui permet de modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le scénario choisi permet ainsi de maintenir 14 hectares en zone agricole, alors que ces emprises étaient auparavant identifiées comme secteurs à enjeu d'aménagement par l'ancien document d'urbanisme (POS).

Les objectifs en termes d'habitat reposent sur une grande diversité de l'offre en logements (en taille, en type et en statut d'occupation) afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources. Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit par le processus environnemental à intégrer au PLU.

Le choix des secteurs voués à se développer tient compte des sensibilités environnementales, agricoles et des risques naturels présent sur le territoire. De plus, leur localisation contribuera à l'amélioration des déplacements sur la commune par l'aménagement de secteurs situés à proximité des équipements existants et des centralités du territoire (équipements scolaires et sportifs, gare de Tricot, mairie, commerces et services de la Grande Rue, salle des fêtes). Est mise en avant la recherche d'une bonne accessibilité aux polarités principales depuis les principaux quartiers d'habitat existants et à venir, en favorisant notamment les déplacements en modes doux (piétons et vélos), avec notamment l'aménagement d'une liaison entre la Grande Rue (commerces/services) et la rue Saint-Antoine (équipements scolaires et sportifs), entre les secteurs d'aménagement

récents et de projets situés au nord du bourg et les principales polarités du bourg, ainsi que vers la salle des fêtes et les équipements prévus au sud du bourg, où des emplacements réservés sont en conséquence délimités au volet réglementaire du PLU. L'amélioration des circulations est prévue dans le projet communal, avec une réflexion sur les circulations dans la Grande Rue et le renforcement du stationnement à proximité des commerces et services existants afin de sécuriser les déplacements en laissant une plus grande visibilité aux automobilistes et une plus large place aux déplacements piétons et cycles.

Les orientations économiques visent à valoriser le site industriel et artisanal existant au sud du bourg et le site de la coopérative agricole près de la gare en confirmant ces secteurs à vocation d'activités. Le projet prévoit de maintenir le foncier déjà aménagé et équipé dans la zone d'activités, de compétence intercommunale, afin de conforter le rôle de pôle d'emplois local que constitue Tricot pour le territoire du Plateau Picard.

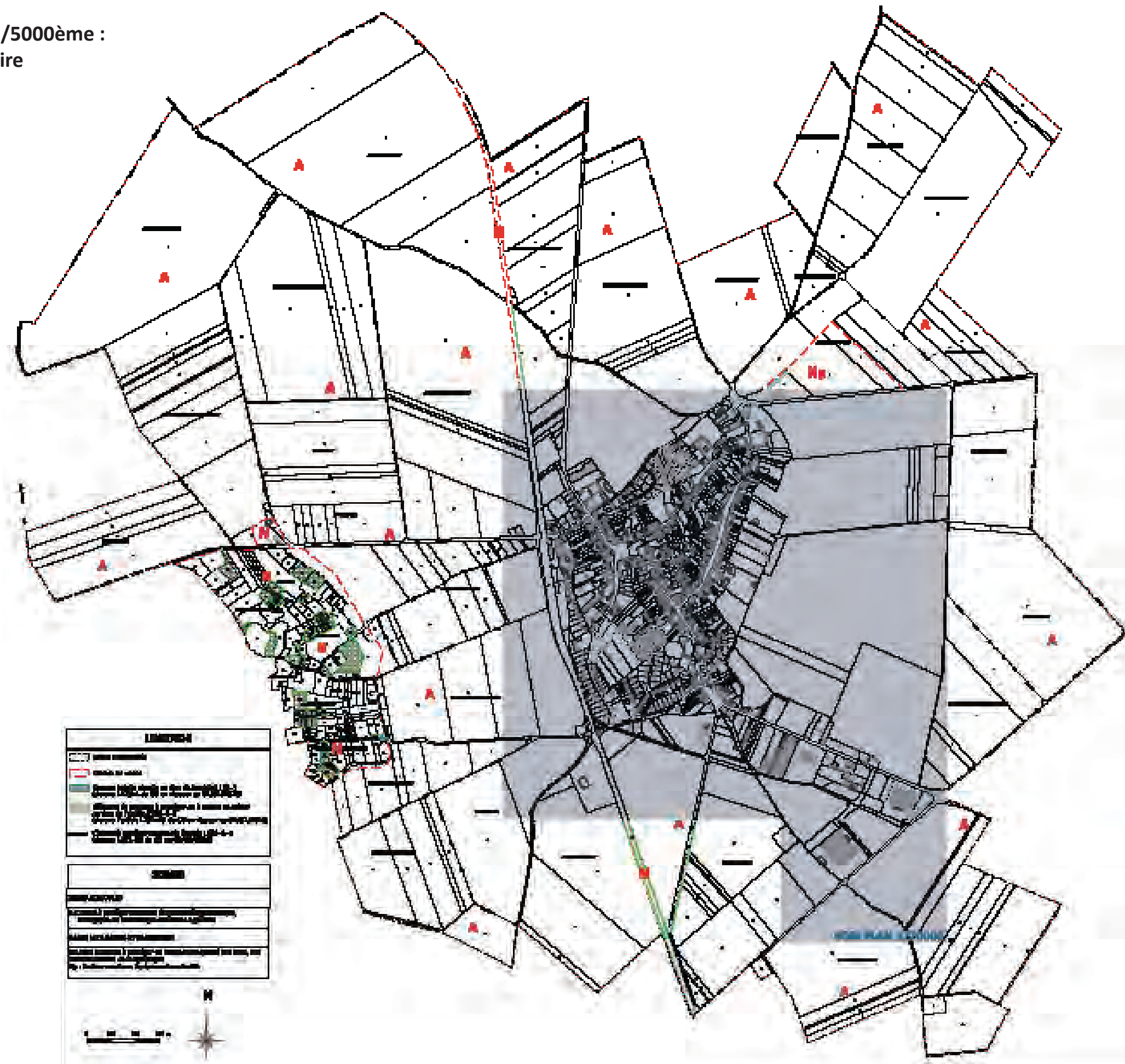
Le maintien de la qualité des paysages est un objectif essentiel du PADD, d'autant qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie, moteur de l'attractivité de la commune pour les personnes ou activités en quête d'installation. Les dispositions réglementaires visent à protéger les boisements sur la butte de Coivrel et les éléments plantés (haies, bosquets) situés dans l'espace agricole ou aux franges du bourg, éléments significatifs dans le paysage particulièrement ouvert dans lequel s'insère le secteur aggloméré de Tricot.

Une attention particulière est portée au patrimoine bâti, plus particulièrement dans les parties urbaines les plus anciennes, qui ne devra pas être perturbé par les formes d'urbanisation trop en décalage avec l'architecture locale. La réglementation d'urbanisme distingue ainsi la zone UA (forme urbaine et aspect des constructions résultant du vieux tissu urbain) de la zone UB qui correspond à la trame urbaine la plus récente. Par ailleurs, est identifié sur les documents graphiques un certain nombre de murs en pierres et /ou briques rouges de pays, ainsi que des calvaires en tant que petit patrimoine vernaculaire, à protéger et à valoriser.

En conclusion, le PLU de Tricot a écarté les options alternatives qui ne permettraient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. Le PLU permet d'inscrire en zone agricole ou en zone naturelle plus de 1075 hectares, soit 90 % du territoire communal. Les différentes dispositions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les éviter, à les réduire ou à les compenser afin de tendre, à l'échéance du PLU, vers un bilan positif du projet sur l'environnement (Cf : chapitre 5 du présent rapport). Au maximum, six ans après son approbation, le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, qui auraient été insuffisamment évaluées, lors de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration. Des indicateurs de suivi ont été déterminés en conséquence.

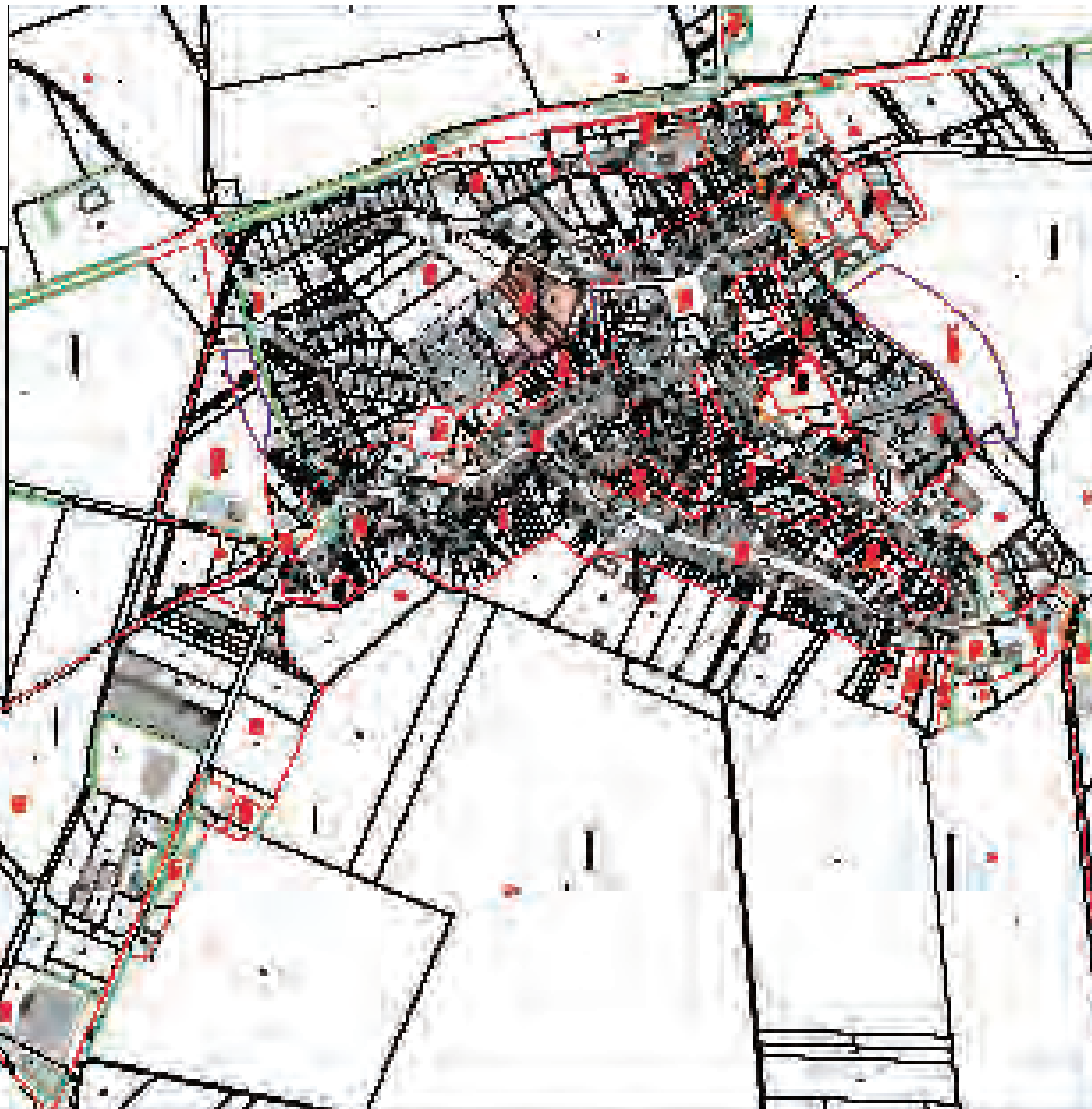
Résumé non technique

Plan de découpage en zone 1/5000ème :
Ensemble du territoire
(Pièce 4b du PLU)



Résumé non technique

Plan de découpage en zone 1/2000ème :
Secteur aggloméré
(Pièce 4c du PLU)



051104

Date :
Avril 2005

Ech: 1/2000

MODIFICATION N°3 - APPROBATION
Dossier annexé à la délibération municipale
du Mardi 2 Mai 2005

Urbanistes :

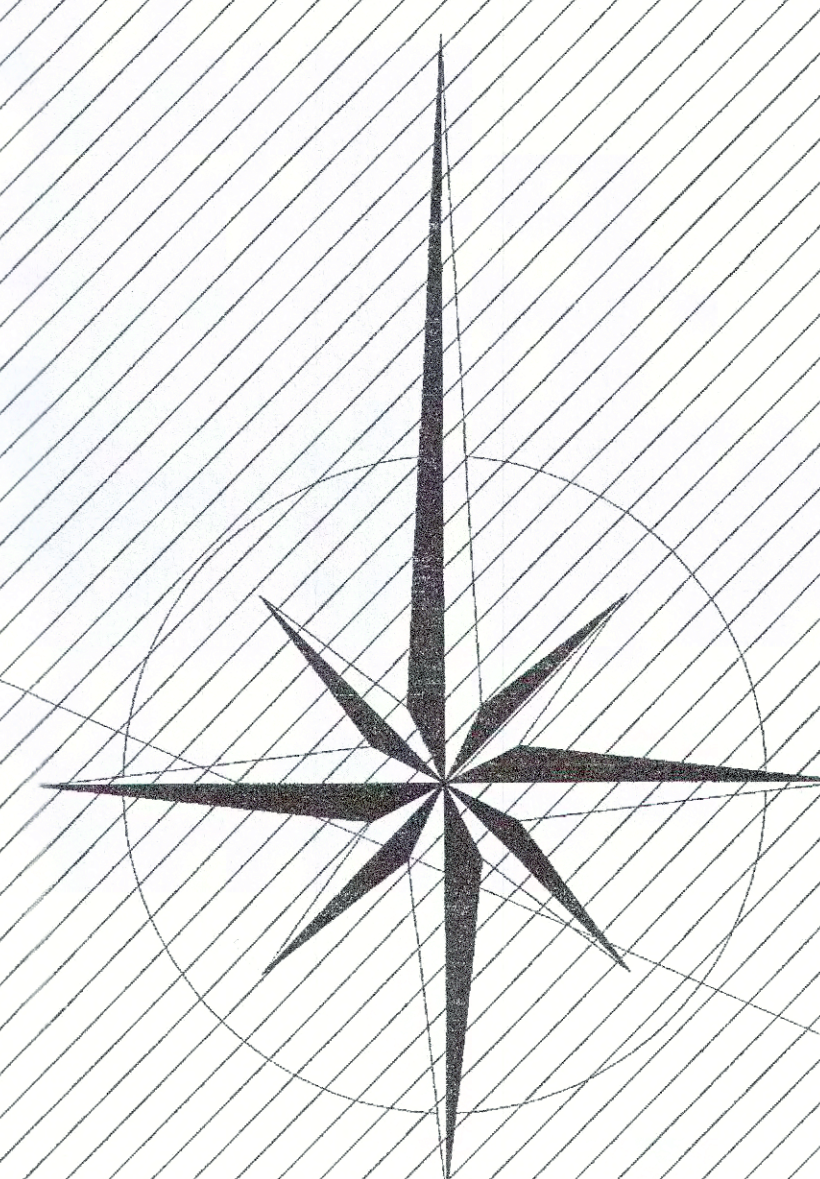
Mondataire : **ARVAL** SARL d'Urbanisme MATHIEU - PIEL - CARRAUD - THIMONIER
11 Rue Lamartine - BP 20217 - 60802 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-00 Fax: 03-44-94-72-01

Equipe d'étude : N. Thimorier (Géog-Urb)

Conduite d'opération : **DDE-AAT** 23, rue Fournier Sarlozville - BP 847 - 60208 COMPIEGNE cedex

QUEBEC DE VIMEU

Voir Plan au 1/5000ème



ZOOM SUR LE SECTEUR BOISE

Voir Plan au 1/5000ème

LEGENDE

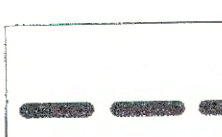
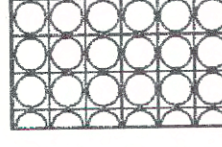
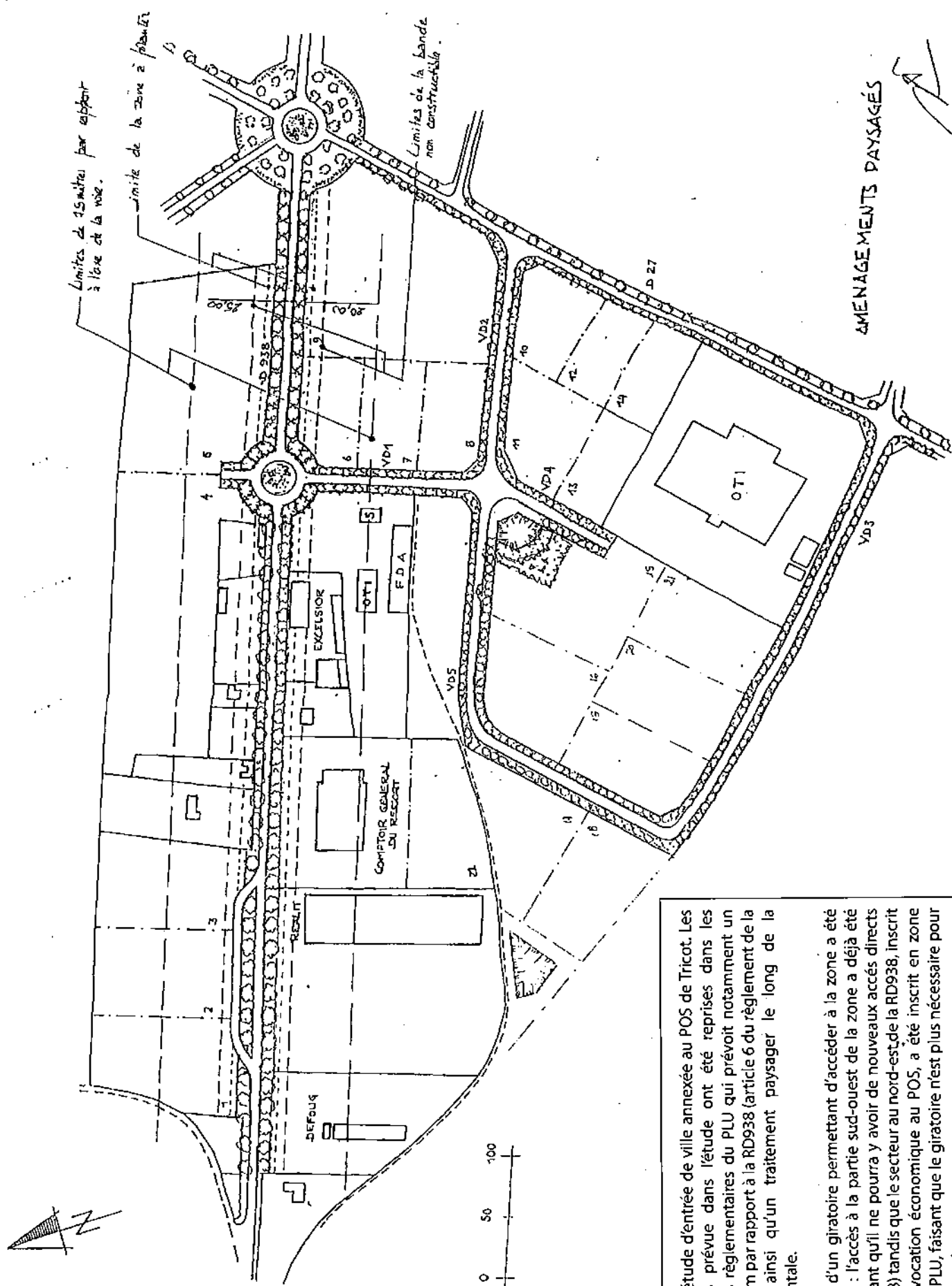
- | | |
|--|-------------------------------|
|  | Limite de zone |
|  | Limite communale |
|  | Espaces boisés classés |
|  | Emplacements réservés |
|  | Eléments naturels à préserver |

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTUDE D'ENTRÉE DE VILLE





Extrait de l'étude d'entrée de ville annexée au POS de Tricot. Les dispositions prévues dans l'étude ont été reprises dans les dispositions réglementaires du PLU qui prévoit notamment un recul de 20 m par rapport à la RD938 (article 6 du règlement de la zone UE), ainsi qu'un traitement paysager le long de la départementale.

La création d'un giratoire permettant d'accéder à la zone a été abandonnée : l'accès à la partie sud-ouest de la zone a déjà été réalisé (faisant qu'il ne pourra y avoir de nouveaux accès directs sur la RD938) tandis que le secteur au nord-est de la RD938, inscrit en zone à vocation économique au POS, a été inscrit en zone agricole au PLU, faisant que le giratoire n'est plus nécessaire pour desservir ce secteur.

AMENAGEMENTS PAYSAGES